★ Année 1947. — N° 122 A.N. Le Numéro : 3 francs. Vendredi 28 Novembre 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 176e SÉANCE

Séance du Jeudi 27 Novembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Hommage à M. le speaker de la Chambre des communes.
4. — Avis conforme du Conseil de la République.
5. — Fonctionnement de la Haute Cour de justice. — Communication de M. le président: MM. Péron, Louis Rollin, Louis Noguères.
6. — Composition et politique générale du Gouvernement. — Discussion d'interpellations: MM. Bruyneel, Serre, Badie, Waldeck Rochet, Albert Rigal, Robert Schuman, président du conseil; Roclore, André Marie, garde des sceaux, ministre des affaires étrangères par intérim; René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; Jules Moch, ministre de l'intérieur; Bétolaud, Charles Barangé, Viollette, Le Troquer, le président, Jean Masson, Sourbet.
7. — Dépôt d'un projet de loi.
Suspension et reprise de la séance.
8. — Composition et politique générale du Gouvernement. — Reprise de la discussion d'interpellations.
MM. Croizat, Dumas, Pierre Abelin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Lecœur, Barangé, Guy Mollet, Marc Dupuy, Francisque Gay, Christian Pineau, ministre des travaux publics et des transports; Calas, Marcel Naegelen, ministre de l'éducation nationale
Discussion générale: MM. Lespès, Palewski, André Marie, garde des sceaux, ministre des affaires étrangères par intérim; Albert Schmitt, Marc Dupuy, Henri Teitgen, Xavier Bouvier. — Clôture.
Ordre du jour de confiance présenté par MM. Lecourt, Charlot, Queuille, Roclore, Claudius-Petit.
Explications de vote: MM. Queuille, Bruyneel, Viard, Giacobbi, Guyot, Le Troquer.
Mise aux voix par scrutin de l'ordre du jour. — Pointage.
9. — Règlement de l'ordre du jour: adoption des propositions de la conférence des présidents.
10. — Interpellations sur la composition et la politique générale du Gouvernement. — Adoption, au scrutin vérifié, de l'ordre du jour de confiance.
11. — Reprise du règlement de l'ordre du jour:
MM. Pierre Abelin, secrétaire d'état à la présidence du conseil; Barangé, rapporteur général.
12. — Demandes d'interpellation.
13. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
14. — Renvoi pour avis.
15. — Dépôt de projets de loi.
16. — Dépôt de propositions de loi.
17. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.
18. — Dépôt de propositions de résolution.
19. — Dépôt de rapports.
20. — Dépôt d'un avis.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 25 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. M. Ramarony s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Courant, Cudenet, Krieger, Gérard Vée s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

HOMMAGE A M. LE SPEAKER DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. le président. Mes chers collègues, nous avons l'honneur de recevoir aujourd'hui dans notre enceinte M. le colonel Clifton Brown, speaker de la Chambre des Communes. (*Les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

Il y a quelques jours, le peuple français s'associait à une joie de la famille royale d'Angleterre et saisissait cette occasion de lui témoigner son respect.

Aujourd'hui, c'est à vous, monsieur le speaker, que nous adressons l'expression de notre amitié pour votre personne, pour la Chambre des communes, pour le Parlement et tout le grand peuple britannique. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le président, le Gouvernement s'associe aux paroles que vous venez de prononcer.

Il est lui-même très sensible au témoignage d'amitié et de solidarité qui nous est donné par la présence des hommes politiques de Grande-Bretagne.

Une fois de plus, nous nous trouvons côte à côte pour faire face à des difficultés qui nous sont communes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 4 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance du 25 novembre 1947, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

L'avis conforme m'étant parvenu dans l'intervalle de deux séances de l'Assemblée nationale, j'en ai pris acte, conformément au deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 87 du règlement.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 25 novembre étant devenu définitif, a été transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

FONCTIONNEMENT DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

Communication de M. le président.

M. le président. J'ai été informé que la Haute Cour de justice n'avait pu siéger avant-hier en raison de l'absence de certains jurés parlementaires, tant titulaires que suppléants.

MM. les présidents des groupes, que j'ai réunis hier matin dans mon cabinet, ont décidé de prendre toutes dispositions utiles afin que les membres de leurs groupes désignés par la voie du sort pour constituer le jury de jugement de chaque affaire soient toujours présents à l'audience.

Hier après-midi, bien que tous les jurés désignés par le sort aient été avisés personnellement par M. le président de la Haute Cour, le même incident s'est reproduit: le jury n'a pu être constitué conformément à la loi.

Devant l'échec répété de ses efforts, auxquels je tiens à rendre un hommage mérité (*Applaudissements à gauche et au centre*), M. le président d la Haute Cour m'a fait connaître que si, à l'avenir, ses appels n'étaient pas mieux entendus, il ne pourrait continuer à assumer les hautes et délicates fonctions dont l'Assemblée l'a investi.

C'est pourquoi, afin de permettre un bon fonctionnement de la justice et de maintenir intacts le prestige et l'autorité dont doit jouir la Haute Cour, j'adresse à tous ceux de nos collègues qui sont appelés à siéger comme jurés une invitation pressante à répondre ponctuellement aux convocations qui leur sont adressées.

J'ajoute que dorénavant les noms des jurés convoqués pour chaque affaire seront affichés dans les couloirs de l'Assemblée, par les soins de la présidence, et communiqués à MM. les présidents des groupes.

M. Yves Péron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Yves Péron.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, M. le président vient de signaler à l'Assemblée ce ui s'est passé à la Haute Cour de justice. Le groupe communiste peut entendre avec beaucoup de calme ce rappel à l'observation de leur devoir adressé à ceux qui ont été désignés par l'Assemblée pour siéger à la Haute Cour de justice.

Les représentants de notre parti n'ont jamais été défaillants. Il nous est permis de rappeler que si la Haute Cour de justice n'a pu siéger ni avant-hier, ni hier, ni aujourd'hui, ce n'est pas notre faute. Les responsabilités en sont bien précises. Il ne s'agit pas seulement, selon nous, de l'absence, hier, de nos collègues MM. Chaban-Delmas et Degoutte, ni même, aujourd'hui, de l'absence de notre collègue M. de Recy. Il s'agit de l'impossibilité d'appliquer une loi qui a été votée par tous, sauf nous, l'abstention du groupe parlementaire socialiste en ayant rendu possible le vote.

L'Assemblée a voté les propositions de loi de MM. Guérin et Louis Rollin, soutenues par M. de Moro-Giafferri. On nous a parlé, à l'époque, de représentation proportionnelle, de justice, d'équité. Nous avons, seuls, combattu ces textes. Nous avons montré que l'objectif d'un tel acte était politique et que c'était nous que l'on visait dans cette affaire. Il s'agissait de nous faire la place la plus petite possible à la Haute Cour de justice. (*Protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Mondon. La place à laquelle vous avez droit.

M. Yves Péron. Il s'agissait, dans l'esprit de certains, d'obtenir la plus grande clémence pour les traîtres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons, à l'époque, montré que ces préoccupations partisanes aboutissaient à paralyser la Haute Cour. C'est chose faite. On a retardé les jugements de six mois et, maintenant, la Haute Cour ne peut siéger.

On n'a pas le droit de ridiculiser la plus haute juridiction de France (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), on n'a pas le droit de ridiculiser notre Assemblée. Cela fait peut-être l'affaire de ceux qui rêvent de s'en prendre aux institutions républicaines. Nous constatons, une fois de plus que l'anticommunisme aboutit à la pagaïe et dessert la République. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà pourquoi nous tenions à fixer les responsabilités et c'est parce que nous voulons que les traîtres soient jugés que nous déposons une proposition de loi tendant à l'abrogation de ce texte dangereux et inapplicable. Sur ce texte se compteront ceux qui sont soucieux de la dignité de la Haute Cour de justice et de celle de notre Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Mesdames, messieurs, nous serons tous d'accord pour déplorer les absences, hélas ! trop fréquentes, au cours des sessions de la Haute Cour de justice.

Il vient de s'en produire ces tous derniers jours, mais l'on doit dire qu'il n'est pas permis d'attribuer le fonctionnement défectueux de la Haute Cour à la loi qui a été votée récemment et qui avait un objet très précis: instituer la représentation proportionnelle dans le jury de jugement. Loi de justice et d'équité par excellence qui a été adoptée par tous, à l'exception des députés du parti communiste.

Ce n'est donc pas aux incidences de cette loi que l'on peut imputer un fonctionnement défectueux de la Haute Cour de justice. Ce mauvais fonctionnement s'explique par le fait que des absences se produisent et que certains de nos collègues — que je n'ai pas à juger — ne se présentent pas pour des raisons diverses.

Le fait n'est d'ailleurs pas nouveau et, sous la législation précédente, il est arrivé fréquemment que la Haute Cour de justice n'a pu fonctionner; encore, à cette époque-là, l'excuse de la grève ne pouvait-elle être invoquée comme aujourd'hui.

M. André Marty. Mais les membres de la Haute Cour étaient tous à Paris.

M. Louis Rollin. J'ajoute que, si par impossible, la loi que nous avons votée, loi destinée à administrer une justice plus exacte, avait pour effet de rendre plus difficile le fonctionnement de la Haute Cour — ce que je ne crois pas — l'inconvénient serait encore moins grave que celui qui résulterait de l'existence au sein du jury de jugement d'une majorité de parti politique, en l'occurrence, du parti communiste.

Du reste, vous expliquez vous-mêmes, messieurs, très nettement, dans l'*Humanité* de ce jour, que ce que vous déplorez c'est, étant donné votre présence assidue, présence dont on ne peut que vous féliciter très loyalement (*Très bien ! très bien ! et rires à l'extrême gauche*) qu'il y eût des suppléances à assurer et qu'elles fussent assurées par des députés communistes. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Dès lors, le jury n'était pas composé de juges mais de partisans, et cela nous ne le voulons pas. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. J'ai écouté M. Louis Rollin; comme je l'avais prévu, même lorsque les formules de proportionnelle, de justice et d'équité ont pour effet de paralyser la Haute Cour de justice, on continue à s'en réclamer.

En réalité, l'objectif est tout autre: il s'agit d'empêcher la Haute Cour de fonctionner.

Quant au reste, je me contente de conseiller à ceux qui disent: « les communistes occupaient les suppléances », de demander à leurs collègues de faire leur travail. Cela vaudrait mieux pour eux que de s'en prendre à ceux qui font le leur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, quand nous élevons la voix ici pour signaler cette situation, nous sommes sûrs de traduire le sentiment de tous ceux de nos collègues qui, depuis trois jours, ont fait inutilement le chemin du palais de justice.

Il importe, pour la dignité de cette institution et pour celle de notre Assemblée, que la Haute Cour de justice fonctionne. Si le texte que vous avez voté est inapplicable et s'il aboutit à rendre impossible le jugement des traîtres, il convient de l'abroger et de faire notre travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Rollin. Ce sont vos grèves qui s'y opposent.

M. Yves Péron. M. de Recy est là, M. Degoutte aussi.

M. le président. La parole est à M. Noguères.

Ecoutons le président de la Haute Cour de justice.

M. Louis Noguères. Mes chers collègues, mes premiers mots seront pour remercier M. le président de l'Assemblée nationale d'avoir attiré votre attention sur les conséquences des difficultés rencontrées dans le fonctionnement de la Haute Cour de justice. Je le remercie d'autre part des mesures qu'il veut bien annoncer et qui permettront, je l'espère, ce fonctionnement.

Il ne m'appartient pas de prendre parti. Ce que je désire et ce qui, je pense, est désiré par tous, c'est que la justice soit rendue.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Louis Noguères. Elle le sera si tous nos collègues veulent bien comprendre qu'ayant décidé de la rendre, leur devoir est de la rendre.

M. Louis Rollin. Très bien!

M. Louis Noguères. Demain, la Haute Cour de justice se réunira et je suis sûr, que, répondant à l'appel de M. le président de l'Assemblée nationale, tous seront là qui doivent s'y trouver.

Si les circonstances devaient être telles que la justice fut effectivement paralysée au point que des hommes qui sont en prison, qui peuvent être jugés depuis huit mois ne le seraient pas et ne pourraient l'être, une question grave se poserait pour le président de la Haute Cour de justice, question qu'il résoudrait en conscience.

Il ne suffit pas de voter une déclaration des droits de l'homme et du citoyen; ceux-là doivent être les premiers à respecter la liberté des citoyens qui l'ont proclamée et affirmée intangible. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

— 6 —

COMPOSITION ET POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations:

1° De M. Robert Bruyneel, sur la composition du Gouvernement;

2° De M. Charles Serre, sur la composition du Gouvernement et la politique générale qu'il entend poursuivre pour assurer l'ordre public et mettre un terme à l'avilissement monétaire;

3° De M. Vincent Badie, sur la composition du Gouvernement et sa politique générale;

4° De M. Waldeck Rochet, sur la composition et sur la politique générale du Gouvernement.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Jean Masson, sur la composition du Gouvernement, la politique générale qu'il compte suivre en matière agricole et les remèdes qu'il se propose d'apporter à la crise;

De M. Sourbet, sur la composition du Gouvernement, sa politique générale, économique et agricole;

De M. Croizat, sur la composition du Gouvernement et sa politique générale;

De M. Lecœur, sur la composition du Gouvernement et sa politique générale;

De M. Marc Dupuy, sur la composition du Gouvernement et sa politique générale;

De M. Calas, sur la composition du Gouvernement et sa politique générale.

Conformément à l'article 91 du règlement, les auteurs demandent que leurs interpellations soient jointes à celles ayant le même objet et dont la discussion doit avoir lieu aujourd'hui.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction ?

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Non, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Delouvrier, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Donnedieu de Vabres, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Cruchon, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor;

M. Gregh, directeur du budget;

M. Guindey, directeur des finances extérieures;

M. Nathan, directeur des relations économiques extérieures.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat au budget:

M. Tixier, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Lherault, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. de Bonnefoy, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Lion, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

Pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. Pierre-Louis Falaize, directeur du cabinet;

M. Baradue, sous-directeur de la direction des affaires économiques et financières;

M. Bousquet, ministre plénipotentiaire.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Bruyneel, auteur de la première interpellation. (*Applaudissements à droite.*)

M. Robert Bruyneel. Mesdames, messieur, la Constitution, dont un grand nombre d'entre nous déplorent chaque jour les insuffisances, n'oblige pas le président du conseil investi à se présenter devant l'Assemblée nationale.

J'ai donc déposé une demande d'interpellation qui lui permettra de préciser sa politique et de justifier la composition de son gouvernement.

Votre déclaration, monsieur le président du conseil, avait reçu un accueil extrêmement favorable.

Claire et nette, elle permettait d'espérer l'abandon de méthodes qui, depuis la libération, ont suffisamment prouvé leur nocivité. Nous attendions l'avènement d'un vrai gouvernement de salut public. Toute la France s'en réjouissait à l'avance.

Hélas ! après bien des difficultés, qui prouvent que beaucoup d'hommes politiques n'ont pas encore compris grand' chose, vous avez formé un ministère de concentration, plus ou moins étriqué. Et je me demande s'il existe des différences notables entre votre gouvernement et celui de votre prédécesseur, M. Ramadier.

Différences de structure ? En vérité, je n'en vois pas. Votre équipe réunit les représentants des mêmes partis: du mouvement républicain populaire, du parti socialiste, quelques membres du parti radical, du groupe de l'U.D.S.R. et de celui des républicains indépendants.

La coalition continue, et elle continue presque avec les mêmes hommes.

M. Jacques Duclos. Non, pas tout à fait.

M. Robert Bruyneel. Vous n'avez pu, monsieur le président du conseil, obtenir la présence simultanée de deux anciens présidents du conseil rompus aux affaires publiques, et qui auraient pu à la fois ranimer la confiance et faire cesser l'agitation sociale que vous connaissez.

Ceci prouve que votre majorité est toujours divisée, non seulement par des querelles de personnes, mais également et surtout par des antagonismes de doctrines, qui font mal augurer des destinées gouvernementales.

Votre prédécesseur, M. Ramadier, n'a pas été mis en minorité par l'Assemblée nationale; il a démissionné.

Son départ n'a surpris personne. Depuis plusieurs mois, on entendait dans le pays répéter ce slogan: Le Gouvernement est usé.

Cela signifiait que M. Ramadier, malgré sa magnifique endurance et une bonne volonté indiscutable, avait produit trop d'affirmations sonores suivies d'immédiates concessions. Energie dans la parole, mais pas dans les actes: telle semblait être la devise de M. Ramadier.

Je me hâte d'ajouter qu'il avait mille circonstances atténuantes.

Aujourd'hui, le chef du Gouvernement ne dirige pas, il concilie. Il est sans cesse à la poursuite du compromis. Son but est de trouver non pas la décision utile à la nation, mais celle qui froisse le moins d'intérêts possible.

La confiance accordée à M. Ramadier l'avait été du bout des lèvres.

Nos collègues membres du groupe du mouvement républicain populaire n'avaient pas caché qu'ils accordaient, non pas la confiance, mais un sursis.

En fait, on semble avoir habilement eu tirer parti des circonstances pour remplacer au sein du Gouvernement la majorité socialiste par une majorité M. R. P.

Je doute que cette opération suscite beaucoup d'enthousiasme dans le pays.

M. René Penoy. Vous n'êtes jamais enthousiastes !

M. Paul Theeten. Il n'y a pas de quoi l'être !

M. Robert Bruyneel. Nous le serons lorsque vous changerez de politique. (*Applaudissments à droite.*)

En effet, si le gouvernement Ramadier n'est plus, le « ramadiérisme » demeure.

Peut-être est-ce là une nécessité constitutionnelle. C'est une question que je livre à votre sagacité. En tout cas, nous ne serons pas contents tant que nous enregistrerons les résultats de votre politique, qui sont assez lamentables, vous en conviendrez, mon cher collègue.

M. René Penoy. Vous êtes constamment dans l'opposition.

M. Robert Bruyneel. L'Assemblée nationale, après certaines tractations qui ne font pas honneur au régime parlementaire, a refusé d'investir M. Léon Blum. Malgré son éminente personnalité, l'ancien président du conseil n'a pu réunir la majorité constitutionnelle nécessaire.

S'il n'a obtenu que 300 voix, c'est qu'avec son habituelle sincérité, il n'a pas caché qu'une fois investi, il constituerait un gouvernement à peu près semblable à celui que vous avez finalement mis sur pied, monsieur le président du conseil.

Ce qui distingue surtout la déclaration de leader socialiste de la vôtre, c'est l'attaque précise de M. Léon Blum contre les principaux vainqueurs des élections municipales, élections qui ont enregistré une très nette évolution vers les idées modérées.

Si M. Léon Blum avait négligé cette attaque, il aurait obtenu facilement les 309 voix qui lui étaient nécessaires pour passer de la situation de président du conseil désigné à celle de président du conseil investi.

L'Assemblée nationale n'a pas voulu d'une bataille sur deux fronts. Elle a rejeté la troisième force, qui apparaissait comme une force d'inaction.

Une journée plus tard, monsieur le président du conseil, vous ne commettiez pas pareille erreur. Vous paraissiez tenir entièrement compte des réalités, et cette impression s'est matérialisée par une très confortable majorité, que certains, jugeant trop belle, ont cherché immédiatement à rétrécir.

En pleine gestation gouvernementale, vous avez commencé à faire votre apprentissage du compromis. Vous ne vous offusquerez pas si je me permets de vous dire respectueusement que cette tactique ne constitue pas une preuve indéniable d'autorité. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

Votre ministère rassemblant les mêmes groupes et presque les mêmes hommes que celui de votre prédécesseur M. Ramadier, qui s'était fait le champion de la troisième force, je suis ainsi amené à vous poser une question précise, à laquelle je vous demanderai de répondre également avec précision: Etes vous la troisième force...

M. Jacques Duclos. La quatrième ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bruyneel. ...êtes-vous une néo-troisième force, ou êtes-vous seulement, ce que vous reproche l'extrême gauche, un gouvernement anticommuniste ?

Votre ministère, tel qu'il est composé, est le résultat d'un grave malentendu; celui-ci n'a été rendu possible que par les faiblesses, les lacunes et les erreurs d'une Constitution criticable, qu'il est indispensable de reviser si l'on veut mettre fin à des situations immorales portant atteinte au régime parlementaire auquel nous sommes profondément attachés. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

J'avais pour ma part signalé, à la tribune des deux Assemblées nationales constituantes, et plus spécialement au sein des deux commissions de la Constitution auxquelles j'ai eu l'honneur d'appartenir, les graves défauts présentés par ce système d'investiture du président du conseil, sans qu'il soit possible de connaître exactement son programme, la structure de son gouvernement et la composition de son cabinet.

Ces craintes n'étaient pas vaines. Déjà, nous avons vu, au mois de décembre 1946, M. Léon Blum obtenir une très large majorité et, immédiatement après, constituer un cabinet socialiste homogène qui ne convenait évidemment pas à la plupart des députés qui avaient voté pour lui.

Aujourd'hui, pareille équivoque se renouvelle. Et il faudrait être singulièrement aveugle pour ne pas reconnaître que des faits de ce genre sont profondément déplorables.

Ce petit jeu ne peut durer, sous peine de discréditer une Constitution qui, vous le savez, n'a pas recueilli l'enthousiasme des foules.

Sur ce point, au moins, les lois constitutionnelles de 1875 avaient le mérite de permettre plus de clarté, plus de logique et plus de loyauté.

Monsieur le président du conseil, l'Assemblée nationale et le pays attendent des précisions sur votre politique, et plus particulièrement en matière financière, économique et sociale.

Il faut calmer bien des appréhensions, car nul n'ignore que les groupes représentés au Gouvernement sont loin d'être d'accord sur de nombreux points. Il est peu de problèmes sur lesquels ils aient une pensée commune.

Allez-vous franchement vous engager — comme l'expérience du passé paraîtrait devoir vous y inciter — dans les voies de la liberté ? Pratiquerez-vous, au contraire, un dirigisme accru ? Ou encore, adopterez-vous une position intermédiaire qui, une fois de plus, ne résoudra rien et ne satisfera personne ?

Certes, vous avez appelé à vos côtés des hommes de valeur, parmi lesquels nous sommes heureux de saluer M. René Mayer, qui est un fin juriste et un éminent financier. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas la première fois qu'un membre du conseil d'Etat s'installe rue de Rivoli. La présence du député de Constantine à la direction des finances françaises et de l'économie nationale semble rassurante.

Mais aura-t-il toute sa liberté d'action et, s'il n'est pas dirigiste, ne sera-t-il pas dirigé ?

Des dirigistes opiniâtres et des néo-libéraux vous entourent, monsieur le président du conseil, et risquent de se combattre. Qui l'emportera, la tendance Guy Mollet, qui ne désarme pas, ou le bon sens (*Exclamations sur divers bancs*), qui commande d'abandonner un dirigisme oppresseur, néfaste, tyrannique...

M. Guy Petit. Condamné par tous.

M. Robert Bruyneel. ... dont les Français sont écœurés jusqu'à la nausée ? (*Applaudissements à droite.*)

J'ai entendu hier à la radio, monsieur le président du conseil, votre appel émouvant qui, je l'espère, sera compris de tous les vrais Français.

Vous avez annoncé une nouvelle augmentation des rémunérations. Il est vraisemblable que dans l'état d'agitation généralisée que nous connaissons, vous avez été obligé d'agir ainsi pour résorber des grèves sans cesse renaissantes.

Il est évident que bien des salaires et des traitements sont devenus notoirement insuffisants. Mais ne croyez-vous pas que le problème est surtout d'ordre financier ?

Tant que l'on continuera à rémunérer les travailleurs et les fonctionnaires avec des signes monétaires de plus en plus dépréciés, les classes laborieuses perdront le bénéfice de plusieurs dizaines d'années de progrès social. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Cependant, monsieur le président du conseil, vous avez également déclaré que les prix seraient maintenus.

On nous a fait tellement de promesses à ce sujet que personne ne peut plus avoir aucune illusion. Pour notre part, nous ne voyons pas comment on peut à la fois augmenter les salaires et maintenir les prix.

Nous n'avons pas oublié les proclamations de la conférence économique du Palais-Royal, proclamations de stabilité, qui furent presque immédiatement infirmées par une hausse des prix et une hausse des salaires.

Nous n'avons pas oublié non plus les avertissements solennels donnés à cette même tribune par M. Ramadier, votre prédécesseur, qui s'opposait aux augmentations de salaires en faisant valoir qu'elles entraîneraient inévitablement une hausse les prix et l'inflation

Ce qui était vrai hier l'est encore plus aujourd'hui.

Nous n'avons pas oublié, non plus, que le mouvement républicain populaire s'est opposé à M. Ramadier lorsque celui-ci a estimé nécessaire, quelque temps après, en matière de rémunération, d'effectuer un repli stratégique sur de nouvelles positions.

Votre premier geste a été d'accorder ce que vous exigiez qu'il refusât.

Nous sommes donc entrés dans le cycle mortel des augmentations de salaires à intervalles de plus en plus rapprochés, obtenues par des moyens de pression terriblement efficaces sur des gouvernements débiles.

Nous n'avons rien oublié des échecs successifs de votre politique économique et financière. C'est pourquoi notre inquiétude s'accroît chaque jour.

Que ferez-vous, monsieur le président du conseil, pour défendre les classes moyennes, les épargnants spoliés, les catégories sociales économiquement faibles que la nouvelle hausse du coût de la vie va rendre de plus en plus misérables sans qu'ils aient le moindre moyen de défense ? (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Aurez-vous le courage de pratiquer enfin les économies massives qui s'imposent ? Aurez-vous le courage de supprimer des dizaines de milliers d'emplois publics inutiles et coûteux ? Mettrez-vous fin, aussi, au scandale ruineux des nationalisations ?

Emploiera-t-on la force, au besoin, pour faire cesser des grèves purement politiques ou continuerez-vous à accepter l'anarchie qui accueille votre accession à la présidence du conseil ?

Laisserez-vous se poursuivre ces atteintes répétées à la liberté du travail qui paralysent la vie de la nation ?

Vous ne pouvez ignorer que, dans certaines régions, la terreur sévit (*Mouvements divers*), que des ouvriers qui veulent travailler sont arrêtés, enlevés de chez eux, et que leurs familles n'en ont aucune nouvelle ?

Il est temps, monsieur le président du conseil, de faire régner la légalité. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Ne combattez-vous pas, enfin, l'état d'esprit de certains fonctionnaires qui se croient propriétaires de leur charge et n'hésitent pas à porter un préjudice mortel à beaucoup plus pauvre qu'eux, en refusant d'assurer la continuité de leur service public ?

C'est un ancien fonctionnaire qui vous parle, monsieur le président du conseil, et qui les connaît bien.

Je sais qu'il existe une grande majorité de fonctionnaires parfaitement conscients de leur devoir et ne demandant qu'à refuser de cesser le travail. Mais ils vous prient aussi de les aider et de les protéger. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Leur fonction, la fonction publique ne me paraît pas propriété privée: c'est évidemment, au premier chef, une propriété collective.

Que ferez-vous, monsieur le président du conseil, devant une telle situation ?

Nous vous demandons de nous répondre sans équivoque, même si nous vous soumettons à une rude épreuve.

Laisserez-vous s'instaurer dans nos territoires d'outre-mer où tant de notre sang a coulé, où tant de labeur a été dépensé, un état de révolte endémique qui menace les nôtres et qui n'honore pas notre pavillon ?

De vos réponses à ces questions précises dépendra notre attitude.

Nous avons, en effet, l'impression que la dernière crise n'a rien résolu et qu'on continue à perdre un temps extrêmement précieux.

Le parti républicain de la liberté, que j'ai l'honneur de représenter à la tribune, n'a cessé de signaler les dangers mortels d'une politique dont nous récoltons aujourd'hui les fruits amers. Il a le droit de vous crier, monsieur le président du conseil, qu'il est temps de voir cesser un tel état de choses.

Il croit que le rétablissement de l'ordre dans le travail, dans la rue et dans les finances est un impératif qui s'impose à tous les Français dans les circonstances tragiques actuelles.

Nous voulons, par dessus tout, sauver la République.

Elle est menacée par une entreprise de désorganisation qui prend ses inspirations à l'étranger. Elle est menacée, aussi, par une politique économique, financière, spécialement monétaire qui, l'histoire le prouve, a toujours provoqué la chute des démocraties et l'avènement des dictatures.

Aurez-vous, demain, de l'autorité ? Saurez-vous vous montrer énergique ?

Hélas! les hommes ne changent pas. L'expérience d'hier nous commande de ne plus nous fier à des promesses ou à de bonnes intentions, mais de vous juger à vos actes. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Serre. pour développer son interpellation.

M. Charles Serre. La première condition du régime parlementaire, c'est la clarté.

Le pays a besoin de savoir où on le mène et par quels chemins. Il veut connaître les raisons de la dernière crise ministérielle, les calculs qui déterminèrent son ouverture, les influences qui pesèrent sur son développement, la manière dont elle a été dénouée.

Il veut savoir ce qu'il y a de vrai et de faux dans les rumeurs qui se répandent, en ce moment, sur notre situation intérieure.

Il attend une explication loyale et complète du Gouvernement et des divers partis, arrachant brutalement ce voile qui nous cache des mystères que le peuple aspire à connaître et qu'il a bien le droit de connaître.

Il demande, aussi, que chacun révèle publiquement, comme il se doit dans une démocratie, ses intentions, et ses intentions complètes.

C'est pour provoquer cette salutaire confrontation des idées et des hommes que j'ai déposé ma demande d'interpellation. N'y voyez, monsieur le président du conseil, ni une marque d'hostilité préconçue, ni une manifestation de défiance systématique, mais simplement une invitation à dissiper des équivoques, à préciser votre programme et à dire nettement avec quelles forces vous voulez gouverner, ici comme dans le pays, et quelles seront les limites exactes de votre majorité.

Je crois, en effet, que le fonctionnedent de nos institutions est gravement altéré par cette nostalgie de l'unanimité qui trouble bien souvent notre conception du parlementarisme.

Comme nous l'apprennent, par un exemple constant, nos amis anglais, vers lesquels il me sera permis de me tourner en ce jour où l'éminent représentant de la Chambre des Communes nous honore de sa visite, le régime représentatif c'est essentiellement une majorité et une opposition.

Une majorité, qui soutient le Gouvernement issu, non des mélanges savants de programmes contraires et d'aspirations différentes mais, de façon plus exacte et plus conforme à la saine tradition démocratique, d'une victoire remportée devant le suffrage universel par des idées claires et un groupe cohérent.

Une opposition, loyale envers la patrie et envers la République, qui, dans le cadre des lois et sous la seule inspiration de sa conscience, contrôle, critique et combat, sans éprouver le besoin de calquer sans trêve son attitude sur les positions fluctuantes d'une puissance étrangère.

Si nous voulons faire vivre la République, il faudra revenir à ces notions essentielles.

La République ne se confond pas avec un, deux ou trois partis; elle est la chose de tous, le patrimoine commun.

On peut refuser son suffrage à un ministère tout en conservant la foi dans la souveraineté populaire, base de la démocratie. C'est précisément cette foi qui me conduit, monsieur le président du conseil, à vous poser sans préambule, au nom de mes amis du groupe des indépendants d'action sociale, une question capitale: Que voulez-vous faire ? Etes-vous le simple mandataire de la coalition politique qui, sous le nom de troisième force, a tenté d'unir les partis mis en échec aux dernières élections municipales ? (*Protestations au centre. — Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Ou bien, dépassant votre propre appartenance politique, tiendrez-vous compte des volontés exprimées par le suffrage universel les 19 et 26 octobre ?

Resterez-vous fidèle au vaste rassemblement des 412 parlementaires groupés, non autour de votre parti, mais de votre nom, pour empêcher la seule guerre civile qui menace la vie du pays et assurer la continuité de la vie nationale ?

Monsieur le président du conseil, je ne vous demande de répudier ni votre doctrine, ni vos amis, mais je vous adjure de voir au delà de ces travées et de ne pas croire que les partis qui sont les plus nombreux dans l'Assemblée ont figé et sclérosé pour toujours toute la vie nationale et l'opinion publique.

Les dernières élections municipales ont fourni la preuve décisive que les aspirations du pays ne concordent plus, en ce moment, avec la composition de l'Assemblée nationale et qu'elles concordent encore moins avec celle du Conseil de la République.

Assurément, il ne saurait être question de violer les règles constitutionnelles qui, depuis le referendum, forment la loi suprême de la nation.

Je suis le premier à reconnaître que la France a besoin d'apaisement, de compréhension mutuelle, de calme, de paix, et que ce n'est pas le moment de procéder à une campagne électorale exceptionnelle quand déferlent sur notre pays des vagues incessantes de conflits sociaux provoqués par des mots d'ordre politiques et rendus possibles par la misère, hélas! trop vraie, d'un grand nombre de foyers modestes, victimes de la hausse des prix.

Mais il est bien permis, monsieur le président du conseil, de se demander si le Gouvernement que vous présidez ne verrait pas son autorité singulièrement renforcée s'il définissait courageusement, hardiment, un programme capable de parer aux périls les plus urgents et de préparer, dès que les circonstances le permettront, dans le plus absolu respect des formes définies par la loi, la nouvelle consultation du suffrage universel devenue obligatoire pour dégager une majorité susceptible d'interpréter fidèlement la volonté nationale telle qu'elle s'est exprimée il y a quelques semaines. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

L'un de vos ministres, M. Paul Coste-Floret, que je vois à son banc, disait à la commission de la Constitution:

« Nous ne sommes pas de ceux qui ont la crainte et comme une terreur maladive du peuple, et nous pensons que le retour devant le suffrage universel a souvent l'effet bienfaisant d'une fontaine de jouvence ».

Croyez-vous pouvoir maintenir l'ordre public et arrêter l'avilissement monétaire avec uniquement de mystérieux dosages, de laborieuses tractations, des conciliabules nocturnes et diurnes aboutissant à la résurrection de ministères supprimés, à des changements d'affectation de titulaires ou à une prolongation inusitée de la période de constitution du cabinet ?

J'ai écouté hier soir, avec émotion, comme de très nombreux Français, les paroles simples et graves que vous avez prononcées à la radio. Vous avez trouvé, monsieur le président du conseil, des accents humains susceptibles de toucher profondément le pays. Mais j'ai retenu aussi l'indication des mesures que votre Gouvernement a édictées et des refus auxquels, déjà, il s'est heurté.

Certains services publics, déjà arrêtés partiellement, sont encore exposés à des troubles plus généralisés. Les grèves vont, peu à peu, faire sentir leurs tristes conséquences dans tous les domaines de la vie économique.

Il n'est pas possible que la diminution de la production provoquée par les grèves et les légères, mais insuffisantes, augmentations de salaires, pensions, retraites ou allocations familiales, pourtant légitimes, ne pèse pas lourdement sur la courbe des prix.

Les dépenses de personnel et de matériel des deux budgets, ordinaire et extraordinaire, celles des comptes spéciaux, vont engloutir les ressources disponibles, accentuant la menace de la mortelle inflation avec son sinistre cortège de souffrances matérielles et aussi, je dirai même surtout, de plaies morales extrêmement graves pour l'état d'un pays.

L'Assemblée n'a-t-elle pas le droit de manifester quelques inquiétudes ?

Assurément, pour nous tirer de l'ornière il faudrait, comme vous l'avez dit, monsieur le président du conseil, l'effort commun et fraternel de tous les citoyens.

Comprenons que la France vit actuellement au-dessus de ses moyens, soit que sa consommation dépasse sa production, soit que sa production reste inférieure à sa consommation.

De deux choses l'une: ou bien nous réduirons notre consommation au niveau de notre productivité, et cette réduction signifiera le déclin définitif de notre pays à travers les crises économiques et les convulsions sociales que comporterait, inévitablement et obligatoirement, cette décadence du train de vie des masses humaines; ou bien, dans un énergique sursaut de volonté et d'efficacité, la France galvanisera toutes ses forces humaines, matérielles et financières pour maintenir son niveau de vie et sauver toute la civilisation démocratique que nous représentons.

Seule cette seconde attitude est digne de la France, digne de notre passé et de notre idéal, digne de la République. Mais elle exige le renforcement de l'autorité de l'Etat, la baisse des prix de revient et l'augmentation de la production.

Croyez-vous que vous accomplirez plus facilement cette tâche immense, mais obligatoire, en accordant une importance qu'elles ne méritent pas aux divergences doctrinales, ou en faisant de votre Gouvernement le fidèle reflet des 412 députés qui ont répondu à votre appel pour la défense du seul intérêt national ?

Allez-vous clore définitivement l'ère de la facilité par le retour au véritable équilibre budgétaire, sans ruses ni astuces, subalternes ou supérieures ?

Allez-vous aiguiller la jeunesse et la main-d'œuvre vers un travail productif ou continuer à laisser proliférer la bureaucratie stérile et le parasitisme inutile d'un trop grand nombre d'intermédiaires ?

Allez-vous intensifier l'équipement industriel et agricole de nos territoires d'outre-mer ou continuer à laisser le champ libre aux agitateurs qui ne rêvent que d'édifier leur fortune personnelle sur les ruines de la France et de leurs propres concitoyens ?

Notre agriculture, notre industrie, notre commerce, nos artisans sont écrasés par des charges imposées avec des intentions généreuses, mais sans tenir compte des conditions particulières de notre production, et dans une période où nous n'avons guère les moyens de supporter impunément des bouleversements aussi profonds.

Les circonstances semblent exiger non seulement une inflexion légère, une pause analogue à celle dont, en 1937, M. le président Léon Blum avait reconnu la nécessité, mais une prise de conscience plus objective et moins idéologique de la réalité économique tout entière.

Ceux qui ont la lourde tâche de diriger notre politique économique seraient bien avisés de méditer ces phrases lourdes de pensée que Goethe prononçait dans ses conversations avec Eckermann:

« Il faut, avec la nature, procéder doucement, lentement, si l'on veut gagner quelque chose sur elle. Lorsque, dans mes recherches d'histoire naturelle, il me venait une idée, je n'exigeais pas que la nature me donnât immédiatement raison; non, je continuais à l'observer, j'expérimentais, et j'étais content si elle voulait bien de temps en temps se montrer assez bonne pour confirmer mon idée théorique ».

Recevons la leçon de l'expérience. Les réformes les plus justes doivent pouvoir être assimilées.

Une nation comme la nôtre qui, en raison de la structure de son sol, a toujours été dans l'obligation d'importer annuellement le tiers de son charbon, la presque totalité de ses produits pétroliers, 98 pour 100 de ses métaux non ferreux, 96 pour 100 de son coton, 60 p. 100 de ses corps gras, de payer aux étrangers du fret maritime en proportion importante, est obligée, sous peine de se ruiner complètement et définitivement en dévorant sa substance, de ne pas imposer à ses productions industrielles et agricoles et à son activité commerciale des charges telles que, par suite de l'état périmé de son outillage et de la faiblesse de ses rendements, dus le plus souvent à des conditions naturelles d'exploitation que nous ne pouvons modifier, elle se trouve en infériorité manifeste à l'égard de ses fournisseurs.

C'est un sursaut analogue à celui de la Résistance qu'il faudrait imprimer à notre peuple, à cette heure. Dites-nous clairement, monsieur le président du conseil, si c'est là votre politique.

Vous contenterez-vous de présider aux destinées d'un cabinet Ramadier deuxième mouture, sans M. Ramadier, ou, inspiré par un souci de paix publique et une volonté d'efficacité, unirez-vous, pour la France et pour la République, toutes les nuances et toutes les tendances de l'opinion nationale, à la seule exception de ceux qui applaudissent le pays qui, hier, à Londres, réclamait la reconstitution de l'unité allemande ?

L'Assemblée a aujourd'hui un choix décisif à faire, une volonté à affirmer. Ce choix et cette volonté, il faut qu'elle puisse les manifester.

Je vous demande, monsieur le président du conseil, de ne laisser planer aucune équivoque sur ce débat et de dire nettement avec qui vous voulez gouverner et où vous conduisez le pays. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vincent Badie, pour développer son interpellation.

M. Vincent Badie. Je suis de ceux, monsieur le président du conseil, qui vous ont accordé leur confiance, lorsque vous avez demandé l'investiture à cette assemblée.

Nous l'avons fait parce que nous savons que vous êtes un patriote ardent et un démocrate sincère. Nous l'avons fait parce que, dans votre déclaration, vous avez affirmé sans ambages que toute l'œuvre du Gouvernement doit être dominée par le seul souci de sauver la République, car ce souci, avez-vous dit, contient à lui seul tous les autres.

Mais aujourd'hui il s'agit de savoir si on peut accorder la même confiance à votre Gouvernement. Mon attitude première ne me prive pas de la liberté de vous parler, sans arrière-pensée, en mon nom personnel, et de le faire avec une franchise que d'aucuns trouveront peut-être brutale. C'est le seul langage que l'on se doit.

Au moment où le nouveau Gouvernement se présente devant l'Assemblée, la seule question qui se pose est de savoir si, selon la formule de M. Lecourt, les trois conditions nécessaires à la création d'un gouvernement stable et fort, dont le pays a besoin, se trouvent réunies: une large majorité parlementaire, une équipe gouvernementale, une politique.

Et d'abord, est-on sûr de pouvoir maintenir autour du Gouvernement une majorité parlementaire ? Dans ce cas, quelle est la nature de cette majorité ?

J'ai le sentiment que les contradictions relevées dans le dosage de la combinaison ministérielle si laborieusement obtenue, si elles font apparaître l'étendue de la majorité, en accusent plus encore sa fragilité et son caractère momentané.

Votre dessein a été d'augmenter les suffrages républicains recueillis sur le nom de M. Léon Blum. Mais, ce faisant, vous avez été obligé de rechercher des hommes qui, en refusant de s'associer à la troisième force, se sont comportés comme s'ils voulaient appartenir à un de ces deux blocs antagonistes dont les vrais républicains se sont d'instinct écartés. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Ne craignez-vous pas dès lors que l'appoint de ces hommes ne serve qu'à nous acheminer inéluctablement vers ce que nous aurions voulu éviter ? Si, pour eux, il n'y a point de place pour la troisième

force, c'est donc qu'ils croient fatale l'existence de ces deux blocs et, dans ce cas, nous sommes en droit de douter de leur volonté de défense des institutions républicaines. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ne craignez-vous pas que la classe ouvrière et une partie importante du pays ne prennent ombrage de la présence de tels hommes au sein du Gouvernement, parce qu'elles n'y trouvent pas la compensation attendue que, seul, aurait pu apporter le choix d'un homme respecté dans le monde du travail ?

Pourquoi avez-vous ainsi délibérément rompu l'équilibre que, par vos déclarations, vous nous aviez laissé espérer ? Pourquoi, en vous privant de la collaboration de M. Léon Blum, avez-vous retiré aux travailleurs une raison de croire que vous admettiez que « la République est, pour une large part, l'œuvre et le bien de la classe ouvrière ? »

Le résultat de cette rupture d'équilibre est de vous priver aujourd'hui d'une partie de l'imposante majorité de votre investiture, majorité pourtant indispensable dans la conjoncture présente.

Il fallait rendre votre majorité à la fois cohérente et indivisible, pour vous permettre de faire front aux difficultés qui vous assaillent de toutes parts. Vos décisions se ressentiront, à n'en pas douter, de la précarité de votre soutien parlementaire. Or, le moment des demi-mesures est révolu.

Voilà exprimée en quelques mots mon inquiétude en ce qui concerne votre majorité, qui ne peut aller qu'en s'amenuisant au fur et à mesure que s'accroîtront vos difficultés.

Il convient aussi de se demander si la seconde condition exigée par M. Lecourt: « l'existence d'un gouvernement de structure nouvelle, composé d'une petite équipe d'hommes politiques ayant prise sur le concret, s'attachant à agir et ayant compétence et caractère », est également réalisée. Est-il interdit de penser que vous-même, monsieur le président du conseil, vous n'avez pas cette conviction ?

Nous retrouvons, dans votre gouvernement, quelques-uns des hommes réunis dans le précédent; et vous n'évitez même pas, à cet égard, le reproche que l'on faisait aux gouvernements de la IIIe République d'intervertir les rôles sans changer les acteurs.

Vous voudriez faire admettre à ce pays, qui ne le croit plus déjà depuis longtemps, qu'il y a des hommes politiques spécialistes en toutes choses, comme si leur compétence s'attachait plus encore à leur nom qu'à leur technicité.

De toute évidence, votre équipe n'est pas à l'image du comité restreint de salut public, que le porte-parole de votre groupe avait préconisé et auquel vous sembliez vous être rallié avec votre prédécesseur.

En vous privant des avantages de cette concentration de pouvoirs, vous avez été amené, malgré vous, à vous faire l'intarissable dispensateur de parcelles d'autorité qui ne sauraient guère atteindre une administration de plus en plus réticente. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mais il y a plus grave encore en ce qui concerne la structure de votre Gouvernement. On peut légitimement se demander quelle raison majeure a fait jeter l'exclusive du Gouvernement sur la personne de M. Paul Reynaud.

Dans sa lettre si digne et empreinte d'un si haut esprit civique, notre honorable collègue semble avoir montré par avance l'inanité du prétexte retenu contre lui.

Mais la logique permet de penser qu'il y a eu de votre part, mes chers collègues, une erreur regrettable. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Est-il possible d'oublier que M. Paul Reynaud, en votant pour M. Léon Blum, avait, par ce geste, répondu à l'appel adressé aux républicains qui ne se résoivent pas à admettre l'existence des deux blocs comme une fatalité?

Est-il possible d'oublier que M. Paul Reynaud, en donnant sa voix à M. Léon Blum, avait voulu marquer sa volonté de ne point laisser glisser notre pays vers l'aventure?

Est-il possible d'oublier que M. Paul Reynaud qui a manifesté en toute occasion son indépendance et qui a payé de sa liberté sa fidélité à l'idéal républicain (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche*), n'a jamais, lui, contracté de dette de reconnaissance envers quiconque ?

Ainsi les Français qui ne sont pas initiés aux jeux subtils de la politique ne comprendront pas qu'à la place de M. Paul Reynaud le parti socialiste ait laissé désigner d'autres hommes qui avaient voté contre M. Léon Blum et qui avaient manifesté de l'hostilité à sa politique.

M. Pierre Montel. C'est un crime de lèse-majesté ?

M. André Le Troquer. Le groupe socialiste n'a pas prononcé d'exclusive.

M. Vincent Badie. Les Français comprendront encore moins, monsieur le président du conseil, que vous ayez, vous, plié devant cette exclusive lorsqu'ils se rappelleront qu'à cette tribune vous avez solennellement déclaré: « La majorité qui soutiendra le Gouvernement ne devra pas avoir d'autres limites que celles qu'implique la sauvegarde des principes démocratiques et de l'indépendance nationale. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Enfin, pour savoir si la troisième condition envisagée par M. Lecourt se trouve remplie, on doit se demander quelle sera, avec ces concours disparates, la politique gouvernementale.

Mon collègue M. Serre vient fort justement d'exprimer quelques craintes sur l'exacte orientation de la politique économique que va mener le Gouvernement.

Sans doute M. Léon Blum a-t-il eu raison d'attirer notre attention sur la querelle, plus doctrinale que réelle, du dirigisme et du libéralisme, en nous conseillant « de ne pas nous jeter au visage des mots mal définis qui cachent des réalités sur lesquelles tout le monde est d'accord ».

Mais, sur le seul plan gouvernemental, cette querelle ne risque-t-elle pas d'amener un divorce rapide entre des partisans trop absolus ?

De même, en ce qui concerne le programme financier, M. le ministre des finances peut-il s'écarter de la voie tracée par son prédécesseur devenu aujourd'hui chef du Gouvernement et qui, chaque jour, alourdissait la charge des mêmes contribuables essouflés et des mêmes consommateurs excédés. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Rompra-t-il avec ses errements, cessera-t-il de traquer sans merci les honnêtes gens tandis qu'il les contraint tous les jours davantage à se transformer en fraudeurs?

Maintiendra-t-il les mesures sans effet qui laissent les trafiquants du marché noir dans une indécente impunité, tandis qu'anciens combattants et victimes de la guerre en sont encore à attendre la légitime réparation des cruels dommages qu'ils ont injustement subis ? (*Très bien ! très bien! sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Ce n'est pas en accentuant les mesures déjà prises par le ministre des finances d'hier que vous arrêterez l'inflation.

Ce n'est pas non plus en désavouant la politique financière de M. Robert Schuman que M. le président du conseil ramènera la confiance dans notre pays.

Pour obtenir cette confiance, il faut éviter, du jour au lendemain, d'incarner deux politiques différentes.

La réussite de Poincaré a tenu surtout à la rectitude de ses vues politiques et à la fermeté de sa doctrine.

Quelle va être, par ailleurs, votre politique sociale ?

Vous êtes en présence de conflits du travail d'une ampleur exceptionnelle. Le bien-fondé de certaines revendications ne saurait être contesté.

Le cardinal archevêque de Paris lui-même souhaite que soient entendues les justes revendications des travailleurs.

M. Roland de Moustier. Pourquoi « lui même » ?

M. Vincent Badie. Vous aussi, monsieur le président du conseil, dans votre appel radiodiffusé d'hier, en faisant connaître que le Gouvernement avait décidé d'accorder une indemnité provisoire de vie chère, vous avez admis que les familles laborieuses ne pouvaient plus désormais assurer leur propre subsistance, sans cependant leur apporter l'aide suffisante qui eut apaisé leur angoisse.

Or, on nous a trop souvent répété ici que toute augmentation de salaire, si minime soit-elle, entraînait une élévation inévitable du coût de la vie pour que vos dernières déclarations, sans vues constructives précises, soient arrivées à dissiper le malaise qui pèse sur la nation.

Le problème ne se trouve pas résolu. Et ce n'est même pas en faisant voter le principe de la limitation du droit de grève qu'on fera disparaître la cause profonde et réelle du mal.

Il faut avant tout, vous le savez bien, redonner au pays la confiance en lui-même, en ses représentants et surtout en son Gouvernement.

C'est donc essentiellement un problème de gouvernement qui se pose. Êtes-vous convaincu, monsieur le président du conseil, que vous avez réalisé autour de vous la coalition des bonnes volontés nécessaires pour gouverner ?

« Gouverner, c'est affirmer l'autorité de l'Etat, c'est-à-dire maintenir l'ordre public, assurer la stricte exécution des décisions gouvernementales et le respect de la loi ».

La formule est de vous, monsieur le président du conseil.

Restaurer l'autorité de l'Etat ? Je suis convaincu, quant à moi, que ce sera l'une de vos préoccupations essentielles.

Avec un gouvernement qui eut emporté l'adhésion sans réserve de tous les fervents démocrates appartenant à toutes les classes de la nation, votre tâche eut été certainement facilitée.

Puisqu'il ne peut plus en être ainsi, il vous appartient de nous dire comment vous entendez rétablir l'autorité.

Pour ma part, je pense que cet impérieux devoir du Gouvernement n'exclut à aucun moment la sauvegarde des droits imprescriptibles des citoyens contre toutes les injustices, toutes les oppressions, toutes les tyrannies, de même qu'il n'exclut pas la sauvegarde des droits qui s'attachent à la fonction publique.

Certes, on doit exiger des fonctionnaires qu'ils servent avec loyalisme le régime républicain et qu'ils n'utilisent pas leurs fonctions à des fins politiques subversives. Mais il ne faut pas, à chaque difficulté nouvelle, trouver « des » responsables sans avoir d'abord cherché « les » responsables, et cela au mépris des garanties administratives si souvent transgressées depuis 1940.

Ainsi, par exemple, nous avons pu supposer, à la suite de la version officielle des incidents de Marseille, que certains magistrats avaient été frappés de sanctions pour des manquements professionnels qui, par la suite, n'ont pu être équitablement retenus.

Le retour de semblables erreurs si manifestement préjudiciables à l'autorité de l'Etat et qui accentueraient un malaise dont les symptômes sont déjà si inquiétants doit être avant tout évité.

Que l'on protège les magistrats pour leur permettre de rendre la justice en toute indépendance et en toute sérénité.

Nous avons reçu l'écho de l'inquiétude manifestée lors de la récente assemblée des états généraux de la magistrature.

Il faut prendre au plus tôt en considération le projet de statut disciplinaire des magistrats du parquet, élaboré par les intéressés. Il faut aussi que le Gouvernement assure tous les fonctionnaires d'autorité d'une sécurité réelle, qui les mette à l'abri de l'affolement du moment, qu'il ne prenne pas contre eux des mesures inspirées plus par l'esprit partisan que par l'intérêt du bien public.

Pour gouverner, il faut encore maintenir, avez-vous dit, l'ordre républicain.

Assurer l'ordre républicain, ce n'est pas nécessairement recourir à la force; c'est rechercher passionnément et sans arrière-pensée les solutions de justice sociale, c'est avoir la volonté de désarmer la misère, c'est, en tout état de cause, nourrir ceux qui ont faim, vêtir ceux qui ont froid. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mesdames, messieurs, les conditions jugées indispensables par M. Lecourt pour assurer la plénitude et l'efficacité du pouvoir ne se trouvent pas réunies. Il est de mon devoir de vous faire part de mes inquiétudes.

Elles sont d'autant plus fondées que le pays a accueilli avec réserve, plus encore, avec déception, ce nouveau gouvernement. Un grand espoir vient de disparaître.

Monsieur le président du conseil, vous avez accepté une lourde tâche. Chacun se plait à reconnaître votre haute conscience et votre probité morale. En cette heure grave, l'ancien déporté eût souhaité pouvoir à nouveau accorder son vote au premier parlementaire français frappé par la Gestapo. Il ne vous le retire pas sans regret.

En présence des difficultés qui s'accumulent, de l'agitation qui se développe, du danger qui s'aggrave, le pays lui-même semble déjà douter de votre réussite.

Si votre tentative devait se solder par un échec, vous auriez fait perdre un temps précieux à la nation. C'est là une grave responsabilité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Un membre à gauche. Vive la République, quand même! (*Rires sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, dans cette Assemblée, on a bien souvent parlé des droits de l'opposition à s'exprimer.

Je pense que l'on permettra au seul parti qui ait voté contre l'investiture de M. Robert Schuman de faire entendre sa voix.

Sur la composition du Gouvernement, je ne dirai que peu de chose: elle n'est susceptible, à notre avis, d'impressionner personne.

Certes, le nombre y est. (*Rires à l'extrême gauche et sur divers bancs.*) Mais vous savez bien, monsieur le président du conseil, que le nombre des ministres, des secrétaires et des sous-secrétaires d'Etat n'a jamais été le facteur décisif de la solidité d'un gouvernement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je comprends parfaitement que M. le président du conseil était tenu d'accorder un certain nombre de satisfactions, puisque, en dehors du groupe communiste, tout le monde s'est prononcé pour l'investiture de M. Robert Schuman. Tout de même, au moment où l'on parle tant de la nécessité des économies, est-ce donner le bon exemple que d'allonger chaque jour la liste des secrétaires et des sous-secrétaires d'Etat? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est la seule question que je voulais poser au sujet de la composition du Gouvernement. Mais vous sentez parfaitement que ce n'est pas là l'objet principal de mon interpellation.

Ce qui importe, à nos yeux, c'est, avant tout, la politique du Gouvernement face aux problèmes du moment. Mes amis Croizat, Lecœur et Marc Dupuy s'attacheront plus particulièrement, dans un instant, à définir notre position vis-à-vis des conflits sociaux actuels et des revendications de la classe ouvrière.

Pour ma part, les observations que je veux présenter au nom du groupe parlementaire communiste porteront essentiellement sur deux points: la politique économique et financière du Gouvernement; les conséquences des accords douaniers de Genève et du projet de charte commerciale qui doit les entériner.

Sur le premier point, M. le président du conseil a dit notamment, dans la déclaration qu'il a lue samedi dernier devant l'Assemblée: « Défendre la République, c'est déclarer la guerre à l'inflation, c'est voter à temps un budget équilibré, c'est mobiliser la nation contre la hausse des prix ».

Certes, nous sommes bien d'accord sur ces principes. Nous savons, en effet, aussi bien que quiconque, que l'inflation, c'est-à-dire la dépréciation du franc, et la hausse des prix qui l'exprime, ont avant tout pour conséquence la réduction du pouvoir d'achat des travailleurs, la misère des vieux travailleurs en même temps que la ruine de la petite épargne.

Cependant, pour porter un jugement sur la politique financière du Gouvernement, pouvons-nous nous contenter de la déclaration de principe de M. le président du conseil, que je viens de rappeler?

Si M. Robert Schuman était un homme nouveau, s'il n'avait occupé jusqu'ici aucun poste important dans le gouvernement de la France, en bref, s'il n'avait le passé politique qui est le sien, nous serions peut-être tentés d'accorder un certain crédit à sa déclaration d'hier contre l'inflation et la hausse des prix.

Mais nous ne pouvons oublier que M. Robert Schuman était le ministre des finances du gouvernement précédent, du gouvernement Ramadier. Or, du 30 avril au 6 novembre dernier, la circulation fiduciaire est passée de 771 milliards à 872 milliards. En d'autres termes, sous les auspices du ministère de M. Schuman, on a fabriqué pour 101 milliards de billets nouveaux, qui ne sont autre chose que de l'inflation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De plus, pendant la même période, on a prélevé sur notre stock d'or 12 milliards supplémentaires pour les envoyer aux Etats-Unis comme gage des prêts qui nous ont été consentis.

Après cela, monsieur le président du conseil, vous nous permettrez d'être sceptiques lorsque vous nous parlez d'en finir avec l'inflation.

Quant à la lutte contre la hausse des prix, dont on a beaucoup parlé dans les discours officiels, on connaît le bilan: Depuis le mois d'avril dernier, les prix de détail ont augmenté de 40 p. 100 au moins et continuent à monter, en dépit de la farce des étiquettes. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Peut-on d'ailleurs s'étonner d'un tel résultat? Evidemment non! C'est M. Robert Schuman lui-même qui nous a exposé maintes fois que, lorsqu'on augmente le volume des billets sans qu'augmente en même temps celui de la production et des marchandises, la hausse des prix est inévitable.

La hausse a donc eu lieu non seulement parce qu'on n'a pris aucune mesure contre les spéculateurs, les trafiquants et autres fauteurs de vie chère, mais aussi parce qu'en recourant à l'inflation sur une grande échelle, le gouvernement Ramadier-Schuman a organisé et précipité lui-même cette hausse des prix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oh! je sais que, pour tenter de se justifier, les tenants de cette politique catastrophique vont répétant que ce sont les augmentations de salaires qui ont déterminé les hausses de prix et qui, en outre, ont contraint l'Etat à recourir à l'inflation pour faire face à des dépenses accrues.

Mais, mesdames, messieurs, vous savez parfaitement ce qui est faux dans ce raisonnement.

Il est faux: premièrement, parce que c'est l'augmentation des prix qui a précédé les rajustements de salaires et non l'inverse (*Applaudissements à l'extrême gauche*), ce qui signifie que les ouvriers ont revendiqué et revendiquent encore aujourd'hui, parce que le Gouvernement s'est révélé incapable d'empêcher la hausse des prix qui conserve une avance considérable sur l'évolution des salaires. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Deuxièmement, parce que le Gouvernement n'a pas attendu le rajustement des salaires et des traitements pour recourir à l'inflation et que, là encore, ce sont les mesures d'inflation, génératrices de hausses nouvelles, qui ont précédé les demandes de rajustement...

M. Antoine Demussois. C'est très juste.

M. Waldeck Rochet. ...de telle sorte que, si les travailleurs sont aujourd'hui contraints de recourir à la grève pour défendre leur pain et celui de leur famille, c'est le Gouvernement dont faisait partie M. Robert Schuman qui les a acculés à cette extrémité et qui porte, par conséquent, l'entière responsabilité de la situation présente. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De toute façon, on ne peut honnêtement contester aujourd'hui la légitimité des revendications de la classe ouvrière. Notamment, il est absolument normal que les travailleurs, instruits par l'expérience, demandent la revision trimestrielle automatique des salaires en cas d'augmentation du coût de la vie, parce que c'est là la seule garantie efficace assurant la permanence du pouvoir d'achat des salaires et permettant d'obtenir enfin une action résolue contre la vie chère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement a refusé jusqu'à ce jour de satisfaire à cette dernière revendication. N'est-ce pas là l'aveu qu'il entend poursuivre la politique d'hier, politique consistant à reprendre aux ouvriers, sous forme d'augmentation des prix, ce qu'on leur accorde si chichement sous forme d'indemnité de vie chère ou de rajustement? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Or, mesdames, messieurs, vous le savez bien, un des meilleurs moyens de reprendre d'une main aux travailleurs ce qu'on semble leur accorder de l'autre, c'est la réduction de la valeur du franc par l'inflation. Continuer la politique du gouvernement précédent, comme s'est engagé à le faire M. le président du conseil samedi dernier, c'est aller, dans un avenir plus ou moins proche, vers une nouvelle dévaluation du franc.

Le 10 novembre dernier, M. Harold Calender, correspondant parisien du journal américain *New-York Times*, écrivait:

« Il est généralement admis, dans tous les milieux informés, que le franc sera probablement dévalué avant la fin de l'année, de manière à ramener son taux de change officiel à un niveau proche de sa valeur d'achat. Dans les milieux financiers, on parle couramment de fixer demain le taux de change du dollar à 300 et même à 350 francs, au lieu de 119.50 aujourd'hui ».

Comme nous achetons en Amérique non seulement du blé, mais du charbon, des machines, des tracteurs, du coton, des engrais et autres produits, si, demain, la dévaluation du franc était acquise, nous devrions payer tous ces produits beaucoup plus cher, ce qui ne manquerait pas de provoquer une nouvelle vague de hausse, annulant — et bien au delà — toutes les indemnités de vie chère dont on nous parle.

C'est pourquoi je pose une question à M. le président du conseil: si les Américains exigent demain la dévaluation du franc par rapport au dollar, que fera votre Gouvernement ?

Je crains fort de n'obtenir aucune réponse, précisément parce qu'au point où nous en sommes, notre Gouvernement n'est pas libre de refuser une telle mesure, si elle est exigée demain par le gouvernement de M. Truman. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En présence d'un tel danger, nous affirmons que les travailleurs qui refusent, à juste titre, d'être toujours les dupes et qui veulent que « cela change », ont raison d'exiger la garantie de la revision trimestrielle des salaires en cas d'augmentation du coût de la vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche*), d'autant plus que si nous passons du plan monétaire au plan de la fiscalité, c'est encore la perspective de charges nouvelles que nous offre le Gouvernement.

On avait promis de réduire les impôts abusifs acquittés par les salariés. Mais si l'on tient compte de l'évolution des prix et des salaires, les travailleurs payeront, d'après le nouveau projet de réforme fiscale que M. René Mayer a repris à son compte, au moins autant, sinon plus, en 1948 qu'en 1947. Les artisans, les petits épargnants, les professions libérales subiront une augmentation sensible, mais il convient de noter que ce sont surtout les paysans qui feront les frais de la prétendue réforme fiscale.

Dans l'exposé des motifs du projet gouvernemental, nous lisons:

« Dans les prévisions budgétaires pour 1947, le produit de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole — qui a déjà été triplé par rapport à 1946 — est évalué à 6 milliards. »

« Le Gouvernement a fixé à 15 milliards supplémentaires la somme à attendre du produit de l'impôt sur les bénéfices agricoles l'an prochain. »

Ainsi, pour l'année 1948, les agriculteurs devront payer 21 milliards de francs au lieu de 6 milliards de francs cette année, au seul titre de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

A cela s'ajoute l'augmentation de l'impôt foncier qui sera déterminé désormais, non plus sur la base du revenu cadastral, mais d'après la valeur locative, ce qui entraînera une augmentation de 100 à 200 p. 100, soit quelques milliards supplémentaires.

M. Eugène Rigal. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers

M. Eugène Rigal. Vous venez d'émettre des critiques sur la politique fiscale de M. Robert Schuman, mais vos paroles sont en contradiction flagrante avec ce que vous écrivez d'autre part.

En effet, le parti communiste, sous la signature de M. Jacques Duclos et de vous-même, monsieur Waldeck Rochet, a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de réforme de la fiscalité française.

A la page 7 de ce projet, vous écrivez:

« Dans le système actuel des impôts sur les revenus, la part des bénéfices agricoles est infime. Il est donc indispensable que la réforme de la fiscalité établisse une péréquation des charges. » (*Rires et exclamations au centre et à gauche.*)

Plus loin, à la page 27, vous écrivez:

« Les bases de la cédule agricole dénotent, en général, une modération pleinement confirmée par les résultats d'ensemble. »

Et, dans un article de ce projet communiste, vous proposez que le taux de l'impôt sur les bénéfices agricoles, qui est actuellement de 21 p. 100, devienne progressif pour atteindre 30 p. 100 à partir de 150.000 francs.

A l'extrême gauche. Très bien ! très bien ! Nous y voilà !

M. Eugène Rigal. D'ailleurs, ce projet communiste de fiscalité, n'est qu'une pâle copie de celui de C. G. T. (*Exclamations au centre*), dans lequel nous lisons:

« Il n'y a pas plus d'un agriculteur sur cinq qui paye l'impôt sur les bénéfices agricoles, pas plus d'un agriculteur sur cent qui cotise à l'impôt général sur le revenu. »

Monsieur Waldeck Rochet, je vous reconnais parfaitement le droit d'émettre des critiques. Mais ne venez pas présenter des critiques verbales qui sont en contradiction avec vos écrits. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, vous tenez exactement le même langage que votre collègue M. Jacques Duclos qui, samedi dernier, s'adressant à M. Robert Schuman, s'exprimait exactement en ces termes: « Vous symbolisez, monsieur Robert Schuman, une politique d'impôts trop lourds pour les salariés ».

M. Jacques Duclos sait très bien qu'il n'en est pas ainsi, puisque c'est grâce à l'initiative personnelle de M. Robert Schuman que par deux fois, au mois d'août 1946 et au mois de juin 1947, l'abattement à la base pour l'impôt sur les traitements et salaires a été élevé successivement de 40.000 à 60.000 francs, puis à 84.000 francs. Enfin, dans le projet de réforme auquel vous venez de faire allusion, M. Robert Schuman, en qualité de ministre des finances du gouvernement Ramadier, a proposé que cet abattement en faveur des salariés soit fixé à 96.000 francs. Voilà les vérités que je tenais à rétablir. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Rigal au pouvoir ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Monsieur Rigal, vous allez gagner un poste de sous-secrétaire d'Etat. Cela fera un de plus !

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, je réponds à M. Rigal qu'il a bien mal lu et qu'il n'a pas étudié la proposition d'ordre fiscal présentée par le groupe communiste.

M. Eugène Rigal. Nous en reparlerons le mois prochain.

M. Waldeck Rochet. Oui, mais pour l'instant, permettez-moi de vous répondre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dis que vous avez bien mal lu cette proposition.

Vous comparez d'abord des choses qui ne sont pas comparables. (*Exclamations et rires au centre, à gauche et à droite.*)

M. Robert Bichet. Les paroles et les écrits.

M. Jean Catrice. *La Terre* et l'*Humanité!*

M. Waldeck Rochet. Cette proposition a été déposée il y a fort longtemps. (*Exclamations au centre, à gauche et à droite.*)

M. Waldeck Rochet. Ecoutez mes explications, je vous en prie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsqu'on porte des appréciations sur le rendement de l'impôt sur les bénéfices agricoles, dans l'exposé des motifs de notre proposition, on se réfère à l'année 1946, époque où cet impôt ne produisait que deux milliards, tandis que le projet de M. Robert Schuman en escompte 21 milliards. Voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, il est exact qu'un rendement de deux milliards au titre de l'impôt sur les

bénéfices agricoles — c'était le cas en 1946 — représentait relativement peu. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

M. Simonnet. *La Terre* ne l'a jamais dit!

M. Waldeck Rochet. Mais si, *La Terre* l'a dit. Justement, votre interruption me permettra de préciser. C'est parce que l'impôt, tel qu'il était établi en 1946, était d'un rendement insuffisant que nous avons déposé une proposition demandant notamment aux gros agriculteurs de payer davantage. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

En effet, ce que n'a pas dit M. Eugène Rigal, c'est que si nous avons proposé — comme il l'a indiqué — un barème progressif...

M. Guy Petit. A partir de 150.000 francs!

M. Waldeck Rochet. ... ce barème comportait un taux plus bas pour les petites et moyennes exploitations familiales et un taux plus élevé pour les grandes exploitations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il reste que nous considérons le projet portant réforme fiscale déposé par l'ancien gouvernement et repris par M. René Mayer comme imposant des charges trop lourdes à l'ensemble de l'agriculture. C'est pourquoi, à la commission des finances, nous avons voté contre sa prise en considération.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. le président du conseil. M. Waldeck Rochet, je voudrais vous répondre sur ce point précis, puisque je n'ai pas l'intention, tout à l'heure, d'entrer dans le détail de la politique financière.

Je ne peux pas laisser dire que vous ayez le monopole des initiatives en faveur des petits cultivateurs. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je suis convaincu que vous avez lu le texte que vous critiquez. Dès lors, vous devriez savoir, et vous devriez le dire ici...

M. Waldeck Rochet. Je vais le dire.

M. le président du conseil. ...que nous avons porté, par ce projet, de 10 à 40.000 francs l'abattement à la base pour les cultivateurs; qu'en outre, les petits exploitants n'employant pas de salariés seront désormais traités comme des salariés et ne payeront qu'un impôt de 15 p. 100 au lieu du taux de 21 p. 100 que vous auriez maintenu dans votre proposition. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Voyez-vous, monsieur Waldeck Rochet, vous vous aventurez trop vite...

M. Waldeck Rochet. Pas du tout!

M. le président du conseil. ... sur un terrain que vous connaissez, mais dont vous supposez que votre auditoire est encore insuffisamment informé. (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Il est de mon devoir, avant que la discussion sur le projet de réforme fiscale vienne devant le Parlement, de redresser dès maintenant ces erreurs grossières, afin que l'opinion publique se fasse juge d'une pratique que je dois réprouver. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Waldeck Rochet. Monsieur le président du conseil, j'ai parfaitement étudié le projet de réforme fiscale que vous avez déposé.

Vous avez présenté l'abattement de 40.000 francs qui y est prévu comme un gros avantage, l'abattement à la base n'étant auparavant que de 10.000 francs.

Mais, vous le savez bien, l'abattement que vous prévoyez dans votre nouveau projet n'a rien de commun avec l'ancien abattement. Pourquoi ? Parce que l'impôt sur les bénéfices agricoles était basé jusque-là sur le revenu cadastral, tandis que, d'après votre nouveau projet, les assujettis seront imposés sur des sommes beaucoup plus élevées étant donné qu'on prend pour base leur revenu réel. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

C'est là justement, je vais le montrer, qu'est le vice de votre projet. (*Interruptions au centre, à droite et à gauche.*)

Je ne m'élève pas contre l'application de l'impôt au revenu réel, au bénéfice réel. Seulement, de même que, pour les revenus ouvriers, vous appliquez un abattement à la base afin de protéger le travail, de même à partir du moment où il est question d'imposer le paysan sur la totalité de son revenu, il serait normal, tout au moins lorsqu'il s'agit d'exploitations familiales, de tenir compte du travail de l'exploitant et des membres de sa famille. Or, vous n'en tenez pas compte dans votre projet. C'est là, monsieur le président du conseil, le vice essentiel de votre projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bétolaud. Ce ne sont pas des interpellations sur la politique agricole qui sont en discussion !

M. Waldeck Rochet. D'ailleurs, vos propres amis le savent bien, tout au moins ceux d'entre eux qui sont avertis de ces questions et qui font partie de la commission de l'agriculture, puisque, hier, cette commission unanime a demandé que, pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices agricoles réalisés dans les exploitations familiales, l'on tienne compte du fait que le travail de l'exploitant et des membres de sa famille entre pour une part prépondérante dans le revenu et qu'on y applique, en conséquence, des abattements beaucoup plus forts que ceux que vous avez prévus. En effet, étant donné le nouveau mode d'imposition, un abattement de 40.000 francs pour l'ensemble des membres d'une même famille ne représente aujourd'hui plus rien par rapport à l'abattement de 10.000 francs précédemment appliqué. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bétolaud. S'agit-il d'un débat sur la réforme fiscale ou de la discussion d'une interpellation ?

Revenez au sujet.

M. Moussu. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Waldeck Rochet. Je préfère poursuivre mon exposé.

M. Fernand Bouxom. Chat échaudé craint l'eau froide!

M. Marcel Cachin. Ces interruptions sont intolérables !

M. Waldeck Rochet. D'ailleurs voici un argument plus fort que toutes les explications techniques: l'impôt sur les bénéfices agricoles doit rapporter, pour l'année 1947, 6 milliards de francs, et vous demandez, pour l'année 1948, 21 milliards, c'est-à-dire 15 milliards de plus, voilà la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Roclore. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. Marcel Roclore. Je tiens à faire une mise au point en ce qui concerne la question des allocations familiales dans l'agriculture, que vous venez de soulever.

Le précédent gouvernement s'intéressait tout particulièrement aux exploitations agricoles familiales et s'est penché sur le problème des allocations familiales en agriculture.

En qualité de ministre de l'agriculture, j'ai trouvé, à cet égard, une audience très attentive de la part des services des finances qui ont bien voulu envisager l'unification des allocations familiales dans l'agriculture et dans l'industrie.

Je tenais, monsieur Waldeck Rochet, à attirer votre attention sur ce point. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et au centre.*)

M. Waldeck Rochet. Je crois qu'en ce qui concerne les impôts agricoles la question est maintenant claire. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et maintenant, je pose cette question: les charges fiscales nouvelles, écrasantes, permettront-elles, au moins, de combler le déficit du budget et de mettre ainsi un terme à l'inflation ? (*Interruptions au centre et à droite.*)

Nous ne le croyons pas car, au moment où l'on demande de 15 à 20 milliards de francs de plus aux paysans, non seulement on épargne les grandes sociétés capitalistes (*Exclamatins à droite*), mais on continue à dépenser 250 milliards de francs par an au titre du budget militaire, 40 milliards pour poursuivre en Indochine une guerre désastreuse (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et des dizaines de milliards pour maintenir de nombreux postes parasitaires créés sous Vichy.

Or — on ne le répétera jamais assez — tant qu'on ne réduira pas de façon massive les dépenses improductives de l'Etat et qu'on ne fera pas payer les grandes sociétés capitalistes, les trafiquants et les spéculateurs qui se sont enrichis, il sera illusoire de penser qu'on puisse combler le déficit du budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Entre nous soit dit, on voit mal M. René Mayer faire payer les sociétés capitalistes et réaliser une juste réforme fiscale. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Accablant ainsi les classes laborieuses de nouvelles charges fiscales, le Gouvernement continuera donc à recourir à la « planche à billets », c'est-à-dire à l'inflation, laquelle constitue le moyen détourné, mais classique, de réduire toujours plus le pouvoir d'achat des travailleurs et de dépouiller les petits épargnants au profit du grand capitalisme.

Cela signifie que la lutte que les ouvriers soutiennent en ce moment pour la défense de leurs moyens d'existence n'intéresse pas seule la classe ouvrière. Pour autant que cette bataille est orientée contre la poursuite d'une politique économique qui a fait faillite et qui nous mène à de nouvelles catastrophes, elle intéresse au premier chef la classe moyenne, en particulier les paysans, les

artisans et les boutiquiers qui sont appelés à être les premières victimes des mesures fiscales qu'on entend appliquer et de la dévaluation monétaire qu'on nous prépare.

C'est pourquoi les paysans de France, et avec eux tous les éléments des classes moyennes, seront solidaires dans la bataille que livre en ce moment la classe ouvrière, parce que cette bataille est celle de toute la France qui travaille. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Jean Legendre. Et la France qu'on empêche de travailler ? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. J'aborde maintenant la deuxième partie de mon intervention: les conséquences des accords de Genève et du projet de charte commerciale soumis actuellement à la conférence de La Havane.

Si je vous demande, mesdames, messieurs, la permission d'insister assez longuement sur ce sujet, c'est, non seulement parce que le gouvernement d'hier a commis, selon nous, la faute d'engager la France sans prendre l'avis du Parlement, mais aussi, et surtout, parce que la question revêt indéniablement une importance capitale pour notre économie nationale.

Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de la signature de traités commerciaux ordinaires, mais de pactes internationaux qui engagent la France pour une longue période, mettant en jeu l'avenir de notre industrie et de notre agriculture, c'est-à-dire l'indépendance économique et politique de notre pays.

Les clauses principales de ces accords internationaux prévoient:

1° Un abaissement considérable des tarifs douaniers;

2° L'élimination des discriminations en matière de commerce international, notamment la suppression du contingentement et autres mesures tendant à limiter les importations;

3° D'une manière générale, le retour rapide à la liberté commerciale internationale par la suppression des différentes formes de protection douanière en vigueur avant la guerre.

Qu'est-ce que cela signifie ?

Cela signifie que, demain, notre industrie et notre agriculture seront en fait sans défense devant la concurrence américaine.

Oh ! sans doute, pour tenter de justifier ces désastreux accords, viendra-t-on soutenir que la France sera défendue par certaines clauses, tant qu'elle n'aura pas achevé sa reconstruction et qu'elle ne sera pas en mesure de soutenir la concurrence américaine ?

De quelles clauses s'agit-il ?

Il s'agit plus particulièrement des articles qui prévoient que les restrictions quantitatives en matière d'importations pourront être maintenues jusqu'en 1952 en faveur des pays ayant une balance des payements déficitaire, ce qui est le cas de la France.

Mais cette clause de sauvegarde est pratiquement inopérante, car les articles invoqués précisent, en outre, que « c'est en fin de compte l'importance des réserves monétaires et le rythme de leur épuisement qui constituent le facteur essentiel permettant d'envisager des limitations à l'importation. »

Cela signifie que, même si nos exportations restent, dans les années à venir, très inférieures à nos importations, nous devrons continuer à importer dans la mesure où des Etats ou des banques étrangères nous auront consenti des prêts venant accroître nos réserves monétaires.

Or, point décisif, ce n'est pas nous, Français, qui apprécierons si la situation de notre pays est de nature à entraîner une réduction de nos importations par suite du déficit de notre balance des comptes. D'après l'article 15 des accords et l'article 24 du projet de charte commerciale ce sera, dans tous les cas, le Fonds monétaire international de Bretton-Woods qui décidera.

En fait, ce sont les Etats-Unis — notre principal créancier — qui décideront si les accords doivent être appliqués, ou non; ce qui signifie que nous devrons importer, en fin de compte, dans la limite des exigences américaines.

M. Jean Deshors. Ces accords de Bretton-Woods, vous les avez votés lorsque vos amis participaient au Gouvernement.

Pourquoi, dès lors, ces reproches?

M. Waldeck Rochet. Vous avez reçu, voici quelques jours, de notre ami Jacques Duclos, la réponse qui convenait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au reste, cette interprétation n'est pas seulement la nôtre; c'est également celle du journal financier, *La Tribune économique*, qui compte parmi ses collaborateurs, non pas des communistes, mais des hommes comme M. André Guillant, député du mouvement républicain populaire...

Au centre. Mais non !

M. Waldeck Rochet. ... et M. Pierre Abelin, aujourd'hui secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Yves Fagon. M. Marcel Paul a écrit, lui aussi, dans ce journal !

M. Waldeck Rochet. Voici ce qu'on lit, dans le numéro du 31 octobre dernier de ce journal, au sujet de la fameuse clause de sauvegarde dont se prévalent les négociateurs français.

« Notre balance des payements étant encore en déficit, nous serons, à la fois, endettés et emprunteurs, obligés par conséquent de passer par ce qu'exigeront nos créanciers et nos prêteurs, quels qu'ils soient. S'il ne convient pas à ceux-ci que nous invoquions les articles 21, 22 et 24 — et il n'est que trop certain que cela ne leur conviendra pas — et s'il leur paraît qu'une aide financière adéquate est de nature à sauvegarder leurs précédentes avances, à favoriser leurs exportations et à rétablir immédiatement l'équilibre de notre balance des payements, nous serons bien forcés de renoncer aux restrictions quantitatives.

« Penser que nous pourrions nous soustraire à de telles exigences en refusant d'emprunter serait naïf.

« Nous serons donc bien forcés, par conséquent, d'acheter à nos prêteurs les marchandises dont ils inonderont notre marché en contre-partie de leurs devises; nous serons bien forcés de laisser oisive une partie de l'outillage que nous aurons constitué à grand frais. »

C'est là, à notre sens, une analyse parfaitement juste car, si les textes ont une certaine importance, vous savez que les moyens de pression dont dispose le créancier vis-à-vis d'un débiteur gravement endetté sont encore plus efficaces.

Chose extrêmement grave, dans la mesure où nous serons autorisés à limiter nos importations à titre transitoire, nous n'aurons même pas la possibilité de fixer la nature de celles-ci.

En effet, aux termes des accords, les pays qui peuvent, par exemple, exporter du charbon et d'autres matières premières devront donner aux acheteurs des pays ayant une monnaie convertible une priorité d'achat par rapport aux acheteurs des pays tels que la France, dont la monnaie n'est pas convertible.

Il s'ensuit que, si l'on veut nous vendre des machines à écrire, des bas de soie ou des frigidaires au lieu de charbon, nous devrons acheter des machines à écrire, des bas de soie et des frigidaires, les pays à monnaie forte choisissant ce qui leur convient le mieux sur le marché international.

Enfin, pour les marchandises qu'ils désireront nous vendre, les exportateurs américains auront la possibilité d'exiger, dans tous les cas, qu'elles soient écoulées chez nous à des prix déterminés par eux; car les articles 21 des accords et 31 de la charte prévoient que les marchandises qui seront importées en vertu d'un monopole d'achat et de vente — c'est le cas pour l'Office du blé — ne pourront pas être vendues sur notre marché à un prix supérieur au prix d'achat à l'étranger, grevé des droits de douane et autres frais normaux.

Comme on le voit, même pendant la période transitoire prévue par les accords, notre marché n'est nullement garanti.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre des affaires étrangères par intérim.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le garde des sceaux, ministre des affaires étrangères par intérim. Un débat de fond s'instituera sur les accords de Genève, mais je crois devoir vous rappeler, dès à présent, monsieur Waldeck Rochet, une disposition que vous connaissez certainement.

Vous affirmez devant l'Assemblée que nous aurions perdu d'ores et déjà notre liberté de choix. Or, je me permets de vous renvoyer au texte de l'article 12, qui est fort clair:

« Toute partie contractante qui applique des restrictions à l'importation, en vertu du présent article, pourra déterminer l'incidence de ces restrictions sur les importations des différents produits ou des différentes catégories de produits, de manière à donner la priorité à l'importation des produits qui, dans la ligne de la politique suivie, sont les plus nécessaires. »

Il est donc totalement inexact de prétendre que nous perdions notre faculté de choix. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Waldeck Rochet. Monsieur le garde des sceaux, vous venez de lire un paragraphe d'un article, mais vous savez bien qu'il y en a d'autres, notamment ceux auxquels j'ai fait allusion, qui se rapportent à la balance des payements et au problème des monnaies convertibles. Ce que je disais demeure donc vrai.

Mais il convient de noter que cette période transitoire, au cours de laquelle des restrictions à la liberté des importations pourront nous être accordées, doit prendre fin dès le début de 1952.

La question se pose de savoir si, à cette date, notre industrie sera équipée et modernisée afin de pouvoir supporter sans protection la concurrence étrangère.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Elle le sera grâce au plan Marshall.

M. Waldeck Rochet. Elle le sera d'autant moins...

M. Henri Teitgen. Que vous ferez plus de grèves!

M. Waldeck Rochet. ... que, précisément, dans le cadre de la politique du plan Marshall — puisque ce mot vient d'être lancé par M. Jules Moch — on s'applique à relever aujourd'hui l'industrie allemande par priorité, tandis qu'on refuse à l'industrie française le charbon et le coke de la Ruhr. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bétolaud. Parlez-nous des grèves, monsieur Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Comme les dispositions de la charte relatives à la liberté commerciale s'appliqueront demain à l'Allemagne placée sous le contrôle américain, l'industrie française aura donc à faire face, non seulement à la concurrence de l'industrie américaine — ce qui est déjà beaucoup — mais également à celle d'une industrie allemande modernisée à l'américaine et disposant de ressources en charbon que nous n'avons pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est clair qu'abandonner dans de telles conditions la protection de notre industrie, c'est vouloir la tuer, et l'on sait ce que cela comporte de chômage en perspective et de misère pour nos ouvriers.

En présence de la concurrence brutale de pays disposant d'un appareil de production formidable comme les Etats-Unis, deux éventualités seulement s'offrent à nous : ou bien nos industries seront réduites au chômage, comme le prévoit la *Tribune économique*...

M. Robert Bétolaud. C'est déjà fait, grâce à vous.

M. Waldeck Rochet. ... ou bien, pour les maintenir, on s'efforcera de comprimer toujours davantage les salaires des travailleurs français, afin d'abaisser nos prix de revient au niveau des prix de revient américains.

Chômage et salaires de famine, voilà pour la classe ouvrière.

Déjà, et vous ne l'ignorez pas, dans un cas précis : l'industrie du cinéma, l'expérience est concluante. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et au centre.*)

Mais oui! Vous n'aimez pas qu'on vous en parle, et je le comprends.

Depuis la conclusion des accords Blum-Byrnes, où en sommes-nous ?

M. Jean Legendre. Vous avez voté ces accords, monsieur Waldeck Rochet.

M. le président. Mes chers collègues, vous avez très bien écouté les premiers interpellateurs. Je vous prie de continuer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Pour le premier semestre de 1946, ont obtenu le visa de censure: 38 films américains et 35 films français; pour le deuxième semestre 1946, 145 films américains et 46 films français; pour le premier semestre 1947, 338 films américains et 55 films français.

Je crois que ces chiffres sont sans réplique. La mort rapide du cinéma français, tel est le résultat des accords Blum-Byrnes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Demain, avec l'application des accords de Genève et de la charte commerciale, ce n'est plus seulement le cinéma qui sera touché, mais nos autres industries principales.

Il est, en effet, un fait capital qu'il convient de souligner: l'industrie des Etats-Unis et celle de la France ne sont pas complémentaires, mais rivales. Il en est de même de l'industrie allemande, que les Etats-Unis veulent relever par priorité, avant celle de la France.

Qu'il s'agisse donc de nos industries automobiles ou mécaniques, de l'aviation, des machines agricoles ou de la reconstruction, ce sera demain la lutte ouverte, et si nous laissons succomber ces industries devant la concurrence américaine et allemande, c'est toute la structure économique de la France qui s'en trouvera modifiée.

C'est notre potentiel de défense nationale qui sera atteint; c'est notre propre sécurité mise en danger; c'est, pratiquement, notre indépendance économique perdue, sans laquelle il n'y a pas d'indépendance politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout ce que nous venons de dire de l'industrie s'applique à l'agriculture, avec peut-être plus de force encore.

Sans doute, les tenants de la liberté commerciale internationale nous assurent que, pour l'agriculture comme pour l'industrie, la solution d'avenir ne réside pas dans la protection douanière, mais dans la modernisation de notre agriculture elle-même, de manière à abaisser ses prix de revient.

Mesdames, messieurs, nous sommes pour l'équipement et la modernisation de l'agriculture française; mais la laisser sans défense devant la concurrence américaine, au cours des années à venir, c'est accepter sa ruine et son effondrement avant même qu'elle ait eu le temps de s'équiper et de se moderniser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est, en effet, évident que nos petites et moyennes exploitations agricoles ne seront pas en état, pendant longtemps encore, de résister à la concurrence américaine.

Or, vous le savez bien, nous allons rapidement vers un déchaînement de la concurrence internationale.

En septembre 1946, à la conférence internationale de Copenhague, M. Dood, représentant des Etats-Unis, déclarait:

« Pendant la guerre, les Etats-Unis ont augmenté de plus du tiers leur production agricole et l'accroissement de la main-d'œuvre, la multiplication des machines, l'augmentation des quantités d'engrais, permettront aux agriculteurs des Etats-Unis de réaliser de nouveaux progrès dans la production de leurs récoltes. A ce moment-là, les agriculteurs des Etats-Unis et des autres parties du monde pourront éprouver de grandes difficultés à découvrir des débouchés. »

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Je préfère continuer, monsieur le ministre.

C'est pour obtenir ces débouchés, c'est-à-dire pour inonder les marchés des autres pays de leurs produits, que les Américains ont fait accepter à des gouvernements comme le nôtre le principe de la suppression des barrières douanières.

Pour mesurer les conséquences éventuelles de cette dernière mesure, il suffit de se reporter un peu en arrière.

En 1937, le blé était payé aux cultivateurs français 180 francs le quintal. Sur le marché mondial, il valait de 60 à 70 francs. Si nous avions eu, à l'époque, sur le plan international, le régime de libre concurrence qu'on veut nous imposer aujourd'hui, c'était inévitablement l'envahissement de notre marché, l'effondrement des cours, entraînant chez nous l'abandon définitif de la culture du blé et la misère dans nos campagnes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qui est vrai pour le blé l'est pour toutes nos productions agricoles essentielles. C'est pourquoi — je le dis comme je le pense— de tels accords, s'ils étaient définitivement entérinés, signifieraient la mort de notre agriculture.

Les partisans de ces accords font valoir que la réduction des tarifs douaniers et la suppression progressive des barrières douanières nous permettront d'exporter davantage, de sorte que nous retrouverions d'un côté ce que nous perdons de l'autre.

Soutenir une pareille thèse, c'est oublier que nous sommes en régime capitaliste et que la France ne lutte pas à armes égales avec des pays comme les Etats-Unis.

Le libre-échange ne jouera qu'en faveur des Etats-Unis qui, de toute évidence, ne craignent pas d'être concurrencés sur leur propre marché, étant donné que nous ne sommes pas équipés pour produire dans les mêmes conditions qu'eux. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, les chiffres sont là. Pour les neuf premiers mois de l'année 1947, les Etats-Unis nous ont vendu pour 69 milliards de francs de marchandises, alors qu'ils ne nous en ont acheté que pour 4 milliards 200 millions.

Demain, non seulement notre marché sera, tant en ce qui concerne les produits agricoles que les produits industriels, submergé par la production américaine ou allemande, mais nous exporterons de moins en moins. C'est encore la *Tribune économique* qui nous le dit, sans ménagement, en parlant de nos débouchés éventuels à l'extérieur. On lit, en effet, dans le numéro du 31 octobre:

« Existera-t-il enfin une demande suffisante pour nos produits et ceux de nos concurrents ? Aucune illusion n'est permise à ce sujet.

« Comment penser que le formidable équipement sidérurgique qui existe dès à présent dans le monde aboutisse à autre chose qu'à une crise de surproduction dans quelques années ?

« Ce que nos exportateurs auront en face d'eux, c'est un marché saturé. »

Et pour les produits agricoles, ne produit-on pas déjà, en Californie, des vins dits « de Champagne » ou « de Bordeaux » ? Ce qui signifie qu'il faut s'attendre à rencontrer les plus grandes difficultés pour placer là-bas les produits que nous exportions jusqu'à ce jour, tels nos vins fins.

Ce qui est particulièrement grave et inadmissible — j'attire l'attention de l'Assemblée sur ce point — c'est que ces accords,

qui nous obligent à ouvrir les portes de notre marché à des pays qui ne nous achètent presque rien en regard de ce qu'ils nous vendent, nous interdisent pratiquement de commercer avec les pays de l'Est de l'Europe qui refusent de se soumettre aux volontés de la diplomatie du dollar (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est ainsi que l'article 93 du projet de charte dit en substance que les pays membres de l'organisation internationale du commerce ne pourront conclure ou maintenir des traités de commerce avec les pays qui n'appartiennent pas à l'organisation qu'à une double condition:

Premièrement, ne rechercher aucune préférence en matière de droits et taxes à l'importation ou à l'exportation, ni aucun avantage exclusif pour son propre commerce avec ces pays non membres de l'organisation;

Deuxièmement, soumettre ces traités à l'approbation de l'organisation internationale du commerce, qui examinera s'ils sont susceptibles de porter préjudice aux objectifs de ladite organisation.

Quand on sait que ce sont les Etats-Unis qui domineront en fait l'organisation internationale du commerce qui sera créée en vue de l'application de la charte, on comprend que c'est le capitalisme américain qui décidera si, oui ou non, nous pourrons commercer avec les pays de l'Est européen.

Nous retrouvons là, mesdames, messieurs, la grande préoccupation qui est à la base du plan Marshall: scinder l'Europe en deux camps et réaliser un bloc des nations hostiles à l'Union soviétique et aux pays de l'Est en englobant la France dans ce bloc.

Mais nous posons cette question: une nation qui ne peut plus avoir de relations économiques normales et signer librement des traités de commerce avec d'autres pays est-elle encore une nation libre et indépendante ? (*Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Schumann. Est-ce pour la Roumanie ou pour la Tchécoslovaquie que vous le dites ?

A l'extrême gauche. C'est pour la France!

M. Waldeck Rochet. Monsieur Maurice Schumann, avant de nous parler de la Roumanie, vous devriez penser à protéger l'indépendance de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A notre sens, une nation qui ne peut plus librement passer des traités de commerce avec tel ou tel autre pays, est une nation qui a aliéné sa souveraineté et sa liberté. C'est une nation réduite au rôle de pays vassal. Or, les accords de Genève et les projets de charte commerciale internationale ont précisément pour conséquence de réduire la France à ce rôle indigne d'un pays comme le nôtre.

Ce n'est pas tout. Le projet de charte commerciale contient des clauses relatives aux investissements de capitaux qui ne sont pas moins dangereuses que celles qui ont trait au commerce et que nous venons d'analyser. C'est ainsi que, d'après l'article 12 de la charte, nous devrons, en tant qu'Etat signataire, accorder aux capitaux américains les plus larges possibilités d'investissement en même temps que la plus grande sécurité. Ce sont les termes mêmes de l'article.

Par exemple, les capitaux américains investis en France ou dans l'Union française ne devront pas supporter, du point de vue fiscal, des charges plus lourdes que les capitaux français.

En second lieu, dans les entreprises où des capitaux américains auront été investis, si nous voulons réserver, par la suite, une place plus importante aux capitaux français, les capitalistes américains pourront retirer leurs capitaux en totalité ou en partie, au risque de provoquer l'écroulement desdites entreprises.

En troisième lieu, au cas où l'Etat français voudrait nationaliser les entreprises dans lesquelles des capitaux américains se trouvent investis, les détenteurs de ces capitaux pourront se faire rembourser et indemniser au comptant, ce qui rendra les nationalisations impossibles.

En résumé, mesdames et messieurs, si nous analysons les clauses essentielles des accords de Genève et de la charte commerciale internationale, et si nous rapprochons celles qui ont trait à la libre concurrence de celles qui sont relatives aux investissements de capitaux, nous pouvons conclure que l'application conjuguée de ces dispositions aurait pour effet certain de placer chaque jour un peu plus notre pays sous la coupe du capitalisme américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'une part, c'est la concurrence brutale provoquant l'effondrement et la ruine de notre industrie et de notre agriculture; d'autre part, sous couleur de favoriser les investissements de capitaux, c'est la possibilité, pour les capitalistes américains, de se rendre maîtres, à bon compte, des industries françaises qui se trouveront demain en difficulté. C'est la France, que vous le vouliez ou non, tombant à peu de chose près au rang de colonie américaine. (*Interruptions à droite. — Exclamations au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. C'est une honte de dire pareille chose!

M. Waldeck Rochet. Nous disons ce que nous pensons et ce qui nous paraît être l'expression de la vérité.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre.

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il n'est pas possible de laisser dire à la tribune française qu'un gouvernement français, quel qu'il soit, a laissé signer et parapher des accords qui auraient le résultat que vous venez d'indiquer. Vous savez fort bien que ces accords ne changent rien du point de vue des investissements possibles de l'industrie américaine en France. Avec ou sans accord, la situation juridique reste la même.

Voulez-vous me dire, monsieur Waldeck Rochet, ce qu'il y a dans ces accords qui change la situation de ce point de vue ?

Tout à l'heure, vous ne m'avez pas laissé vous interrompre. Vous aviez déclaré: « Prenez garde! L'Amérique a considérablement augmenté sa production agricole ».

Eh bien! monsieur Waldeck Rochet, c'est tant mieux. En effet, je ne sais pas comment vivraient prochainement les familles, les enfants de France, si le blé qui nous manque n'était pas importé d'Amérique en France. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, je considère que M. le ministre des finances n'a infirmé en rien la démonstration que j'ai faite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous continuons à penser que les conséquences de ces accords seraient désastreuses pour notre économie nationale et pour notre indépendance. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je voulais attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur cet aspect du plan Marshall, car ce plan ne contient pas seulement les promesses de dollars dont on entretient complaisamment l'opinion publique, mais il contient aussi et surtout des engagements comme ceux qui comportent les accords de Genève, engagements qui constituent un danger redoutable pour notre indépendance économique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ah oui! certains d'entre vous poussent des cris d'indignation quand nous disons qu'accepter de telles conditions, ce serait aliéner notre indépendance et trahir les intérêts français. (*Interruptions au centre.*)

Eh bien, nous avons beau chercher, nous ne voyons pas d'autres mots pour qualifier une telle politique, et c'est pourquoi nous déclarerons qu'au cas où le Gouvernement entérinerait définitivement les accords de Genève à la conférence de la Havane, le peuple français, à notre avis, ne saurait en aucune façon se considérer comme engagé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Vous savez parfaitement que s'il y a accord à la Havane, cet accord sera soumis ensuite à la ratification de l'Assemblée. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Ce sera trop tard.

M. Waldeck Rochet. Nous préférerions, monsieur Jules Moch, que des accords aussi désastreux ne soient pas signés plutôt que de les voir soumettre à la ratification du Parlement lorsqu'ils s'appliqueront déjà.

M. Robert Bichet. Mais c'est ainsi que l'on procède toujours.

M. Waldeck Rochet. Je sais que, parmi ceux qui prônent cette liberté commerciale internationale à sens unique et sous contrôle américain, il en est qui prétendent que la suppression des barrières douanières est un élément d' « émulation internationale », et même un pas vers le « socialisme » (*Rires à l'extrême gauche*), un pas vers le fameux « gouvernement mondial » dont ils peuplent, paraît-il, leurs rêves.

Par exemple, M. Léon Blum, dans *Le Populaire* du 6 novembre dernier, nous présente le retour à la liberté commerciale internationale « comme une politique conforme à toutes les traditions de la démocratie, comme à toutes les directions du socialisme ».

Le socialisme, le vrai, le socialisme scientifique, n'a rien de commun avec tout cela. Comme l'affirmait notre ami M. Jacques Duclos en août 1946, lors de la discussion des accords Blum-Byrnes, « en régime capitaliste, c'est-à-dire dans un système économique fondé sur la loi de la concurrence, sur la loi de la destruction des moins forts par les plus forts, la liberté du commerce, c'est l'expansionnisme sans fin des forts et l'impossibilité pour les moins forts de résister à la concurrence ».

Afin d'être précis et pour ne pas rester sur le plan de théorie, nous répétons que, dans les circonstances présentes, la liberté du commerce international, même si on

essaie de l'embellir, c'est le moyen pour l'impérialisme américain de réaliser son plan d'expansion par l'asservissement économique et politique de pays comme la France! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et de l'économie nationale. M. Jacques Duclos n'a pas dit que cela !

M. Waldeck Rochet. Oh ! certains diront, je le sais: « Il est sans doute pénible d'accepter de telles conditions, mais si nous voulons recevoir l'aide dont nous avons besoin, ne sommes-nous pas obligés d'en passer par là ? »

Nous répondons que l'aide qu'on nous promet n'est rien en comparaison des concessions et des engagements qu'on nous demande, parce que, nous l'avons montré, les accords de Genève, loin d'ouvrir la voie à notre relèvement, conduisent, au contraire, à la ruine de notre industrie, de notre agriculture et à la perte de notre indépendance économique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous répondons qu'il n'est pas vrai que nous soyons obligés d'en passer par là, car s'il est exact que nous avons besoin d'acheter aux Etats-Unis, il est non moins exact que ceux-ci ont encore plus besoin de vendre.

Enfin, mesdames, messieurs, les Etats Unis ne sont pas le seul pays au monde avec lequel nous ayons la possibilité de faire du commerce. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Nous pourrions — oui, parfaitement — conclure avec de nombreux autres pays, notamment des pays de l'Est, des accords profitables qui ne soient en aucun cas accompagnés de conditions économiques...

M. Marcel Poimbœuf. En dollars.

M. Waldeck Rochet. ... et politiques portant atteinte à notre indépendance.

M. Henri Teitgen. En dollars !

M. Waldeck Rochet. On nous dit: « Nous avons, avant tout, besoin de crédits et de dollars. »

Je tiens à le préciser, nous ne sommes pas hostiles *a priori* à tout recours aux crédits étrangers, y compris les crédits américains, mais nous n'acceptons pas que ces crédits constituent un moyen d'asservissement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous estimons surtout que ce n'est pas avec des crédits étrangers qu'on peut et qu'on doit relever la France. (*Interruptions à gauche et au centre. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre et à droite. Par la grève ?

M. Daniel Mayer, *ministre du travail.* Par l'arrêt du travail ?

M. Waldeck Rochet. C'est seulement en mobilisant les ressources intérieures du pays qu'on peut assurer la reconstruction de notre économie. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Et c'est aussi par le travail libre; mais si vous voulez encourager le travail, il faut faire une autre politique que celle que vous pratiquez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour relever la France, nous devons compter non pas d'abord sur l'aide de l'étranger, mais avant tout sur les Français eux-mêmes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais ce programme de salut national, qui est celui du parti communiste, ne peut être réalisé que par un gouvernement jeune et vigoureux s'appuyant sur le peuple. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Permettez-moi de vous dire, monsieur le président du conseil, que votre gouvernement ne remplit pas, à nos yeux, cette condition, car il est engagé dans la voie absolument contraire.

Hier, le gouvernement Ramadier s'est prononcé pour la signature des accords de Genève. Vous avez, pour votre part, déclaré que vous vouliez continuer l'œuvre du gouvernement précédent. Nous savons donc que, à la conférence de la Havane, vous entérinerez d'une façon définitive les accords de Genève. Nous n'avons à ce sujet aucune illusion.

Ainsi faisant, vous prendrez vos responsabilités. Quant à nous, nous avons pris les nôtres.

M. Pierre Montel. A Moscou !

M. Waldeck Rochet. Si nous avons placé en tête de notre interpellation les problèmes économiques et sociaux, d'une part, les accords de Genève, d'autre part, c'est parce que ces questions, étroitement liées, sont d'une importance capitale pour l'avenir de notre pays.

En conclusion, monsieur le président du conseil, nous, communistes, nous vous refuserons la confiance parce que nous n'acceptons pas que le peuple français soit sacrifié aux volontés du capitalisme américain; parce que nous n'acceptons pas qu'on vende la France pour un plat de lentilles. (*Interruptions et mouvements divers à gauche, au centre et à droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je dois vous confesser mon inexpérience en matière d'interpellation.

Durant vingt-huit années de vie parlementaire, je n'ai jamais été interpellateur, et durant mes fonctions ministérielles, je n'ai jamais été interpellé.

Vous voudrez bien reconnaître que je fais mon apprentissage dans des conditions difficiles. (*Sourires.*)

Ce qui me rassure quelque peu, c'est que je vous apporte, en contre-partie, ma bonne volonté et une entière sincérité. (*Applaudissements au centre.*)

Les interpellateurs qui sont déjà intervenus, au nom des différents partis ayant engagé la discussion, se sont préoccupés de la composition du Gouvernement.

C'est leur droit, et ils en usent conformément à une tradition déjà longue.

Mais dans un tel débat se pose d'abord une question de perspective. Les choses se voient et s'apprécient différemment selon que l'on se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur du Gouvernement (*Sourires*), selon également le point de vue que l'on adopte, selon certaines considérations personnelles, ou encore selon l'intérêt des partis ou des programmes qui s'opposent.

Celui qui a la charge de constituer un gouvernement est tenu de concilier tous ces points de vue. Je vous prie de croire que c'est une entreprise peu commode.

M. Jacques Duclos. Nous le croyons volontiers !

M. le président du conseil. On a critiqué le choix des hommes, dans la presse plutôt qu'ici.

En réponse à ces critiques personnelles, je présenterai deux observations d'une portée générale.

Nous constatons aujourd'hui une tendance à dénigrer, à salir même les adversaires politiques. Je me souviens des multiples campagnes électorales d'avant-guerre. Je n'ai jamais connu le moindre incident personnel, même avec ceux dont les idées étaient à l'opposé des miennes.

Les mœurs ont, hélas! bien changé. Le débat des idées a cédé le pas aux invectives personnelles. Notre pays, comme d'autres, d'ailleurs, est envahi par l'ivraie semée sous l'occupation. L'ennemi a cultivé cette semence. Mais un Français digne de ce nom a-t-il le droit de s'en réjouir et de s'en servir ? (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à droite et à gauche.*)

Pouvons-nous, après les éliminations nécessaires, continuer à détruire nos cadres sociaux et politiques ?

Seuls, ceux qui veulent ruiner nos institutions sont logiques avec eux-mêmes lorsqu'ils se livrent à ce jeu de massacre systématique.

Mais ceux qui sont conscients des immenses périls que court notre pays à l'heure actuelle doivent s'efforcer de dégager et d'unir tout ce qui n'est pas foncièrement vicié, afin de satisfaire les immenses besoins de la nation dans l'œuvre de sa reconstruction. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous nous opposons à cette entreprise de démolition. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Certes, on ne peut faire confiance qu'à des hommes qui le méritent, et plus leur responsabilité future est grande, plus on est fondé à exiger d'eux des garanties de probité, d'indépendance et de clairvoyance.

Mais est-il admissible alors de présumer l'inaptitude politique et morale de ceux qui appartiennent à l'industrie ou au commerce ?

Il y a dans tous les partis des hommes qui ont réussi dans leur activité professionnelle. Ils ne méritent pas en cela la suspicion. Ce qui importe, c'est qu'ils ne subissent pas des servitudes occultes qui avilissent la personne et entravent la libre détermination. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Les problèmes que nous avons à résoudre dans l'immédiat ont, en majeure partie, un aspect économique.

Nos organisations ouvrières traitent directement avec les organisations patronales.

Pourquoi alors, sur le plan gouvernemental, jeter en quelque sorte l'interdit sur ceux qui se trouvent à la tête d'une entreprise et qui ont acquis, dans l'exercice de leur profession, une expérience utile ?

En deuxième ligne, les critiques portent sur le choix des partis représentés au Gouvernement.

Dans ma déclaration d'investiture, j'avais affirmé ma volonté de former un gouvernement associant à une œuvre commune les hommes qui, fidèles à leurs convictions personnelles, sont prêts à tout subordonner aux exigences immédiates du salut public.

Vous avez approuvé cette déclaration, et je demeure reconnaissant à chacun d'entre vous de m'avoir fait confiance dans la recherche de ce résultat.

Mais est-il possible de grouper, dans le Gouvernement lui-même, des représentants de tous les partis susceptibles de se mettre d'accord sur des solutions immédiates, essentielles ?

Il s'agit d'un gouvernement de coalition. Un semblable gouvernement rencontre des difficultés plus certaines qu'un gouvernement homogène à dégager une politique cohérente dans ses principes et dans les détails de son application.

Nous sommes placés devant des problèmes concrets, d'une extrême gravité, dont la solution immédiate suppose des options rapides entre des idées autant qu'entre des possibilités pratiques.

Rien ne servirait de mettre en présence, au sein d'un même gouvernement, des hommes trop éloignés les uns des autres dans leur orientation générale. L'esprit d'équipe exige, sinon l'identité des vues, du moins un état d'esprit commun.

On réussira d'autant moins facilement à établir et à maintenir cet esprit que les extrêmes, à l'intérieur du Gouvernement, sont plus distants.

A aucun moment — je le dis fortement — il ne s'est agi d'une exclusive prononcée par qui que ce soit. Je rappelle et je maintiens, sur ce point encore, les termes et l'esprit de la déclaration que l'Assemblée a approuvée de son vote et qui restera la base de notre activité future.

J'ai simplement estimé que ce serait une illusion et une dangereuse complication pour notre action, qui doit être efficace et rapide, de calculer les assises du Gouvernement en largeur plus qu'en profondeur.

Je ne dis pas que sa composition soit en tous points conforme à mes vues premières. Des concours personnels, auxquels j'attachais un prix particulier, m'ont fait défaut. J'aurais, moi aussi, désiré restreindre davantage le nombre des membres du Gouvernement (*Rires et exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs à droite*), lui donner une structure plus neuve.

Le temps a été trop court pour continuer les négociations et pour épuiser toutes les possibilités.

Nous croyons, mesdames, messieurs, avoir mis sur pied une formation capable d'entreprendre avec chances de réussite une mission redoutable.

Vous aurez à dire si vous partagez cette conviction.

En nous jugeant, vous aurez avant tout à apprécier notre programme, et nos actes dans la mesure où nous aurons déjà pu agir.

Quel est notre programme en matière de politique extérieure ?

Il implique la continuité de la politique française. Nous espérons une évolution pacifique dans les relations entre les nations. C'est pourquoi nous restons fermement attachés à l'organisation internationale, sauvegarde de la paix et base de tout règlement amiable des conflits.

Nous ne choisissons pas nos amis. Nous acceptons toutes les amitiés et tous les concours qui s'offrent à nous dans le respect de notre complète indépendance économique et politique. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

J'élève une protestation vigoureuse, au nom du Gouvernement, contre les paroles qui ont été prononcées tout à l'heure à l'égard d'une nation amie qui, en ce moment même, dans son Parlement, recherche la possibilité d'une aide non seulement à la France mais à l'Europe. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Dans l'immédiat, nous contribuerons à l'établissement d'un régime économique et politique pour l'Allemagne.

Ce statut, qui doit nous assurer la juste réparation de nos dommages, devra établir en Europe centrale un état de choses conforme aux besoins de la paix et de l'économie mondiales.

Notre politique internationale devra être constructive. Elle le sera aussi à l'intérieur de l'Union française.

A cet égard, notre politique demeurera basée sur la confiance que nous accordons aux populations que la France s'est efforcée d'amener progressivement à une civilisation plus humaine, à un bien-être durable.

L'intérêt de la France ne saurait s'opposer à celui des habitants de nos territoires d'outre-mer, quelle que soit leur origine.

Nos vives préoccupations vont actuellement à l'Indochine, où nous aurons à préparer le retour à la paix sans que soient abandonnés ni compromis les intérêts de nos compatriotes et de nos amis qui nous font confiance.

A tous ces soucis viennent s'ajouter les conflits sociaux, qui déchirent si douloureusement notre pays, et dont nous sommes à la fois les témoins et les victimes.

Je ne méconnais nullement le bien-fondé d'un très grand nombre des revendications qui ont été formulées. Mais nous regrettons qu'on ait jugé utile de les appuyer par le recours à la grève.

La grève est devenue, pour beaucoup, hélas ! le moyen habituel, presque normal, de faire valoir des revendications sociales. Un pays qui se résignerait à de tels abus se suiciderait à brève échéance. Un gouvernement qui laisserait faire ne mériterait plus son nom ; il n'aurait qu'à s'en aller.

Aucun gouvernement, quelles que soient sa politique et sa couleur politique, ne saurait laisser se désagréger l'autorité de l'Etat et l'esprit de solidarité nationale. Sa passivité serait une trahison. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Il ne s'agit nullement de réprimer l'usage du droit de grève. Ce droit est inscrit dans le préambule de notre Constitution.

Mais il y a lieu de rappeler que, conformément à ce même texte, il doit s'exercer dans le cadre des lois qui le réglementent. Ces lois nous font encore défaut ; elles devront être votées.

Le Gouvernement déposera un projet dans les moindres délais, afin de permettre au Parlement d'en délibérer librement.

Si tout travailleur, dans la mesure où il n'exerce pas une fonction d'autorité ou de sécurité, a le droit de recourir à la grève, individuellement ou sur le plan syndical, il ne lui est jamais loisible d'imposer à d'autres, par la violence ou la menace, la cessation du travail. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

En aucun cas, nous ne saurions admettre ni tolérer une atteinte quelconque à la liberté du travail. Par tous les moyens dont nous disposons, nous assurerons également le fonctionnement des services indispensables à la vie des Français. Nous réprimerons tout acte de sabotage.

Dans l'accomplissement de ce devoir, nous éviterons toute rigueur inutile. Nous agirons par la persuasion d'abord, par l'autorité ensuite. La force ne sera que l'ultime recours.

Nous avons fait mieux, mesdames, messieurs, que d'exhorter et d'avertir : nous avons donné, dès hier, un témoignage irrécusable de notre volonté d'apaiser et d'aider les plus grandes détresses.

Il ne s'agit que de mesures d'attente. Elles exigent, en contre-partie, d'autres dispositions qui devront être concomitantes et que le Gouvernement prépare.

Aujourd'hui, a paru l'arrêté concernant les salariés du commerce et de l'industrie. Un projet de loi va être déposé, relevant, avec effet du 1er décembre, le taux de toutes les allocations familiales. Un autre arrêté paraîtra concernant les fonctionnaires.

Dans quelques jours, le Gouvernement aura achevé d'élaborer le projet de reclassement des fonctionnaires. Notre position sera connue, au plus tard, d'aujourd'hui en huit et nous serons en mesure aussi de faire connaître, dans le même délai, le montant des crédits que nous pensons affecter, pour l'année 1948, à la première amorce de la mise en œuvre du reclassement.

Voilà ce qui a été accompli par ce Gouvernement en quarante-huit heures.

Je ne voudrais pas, mesdames, messieurs — vous ne l'attendez, d'ailleurs, pas de moi — entrer dans le détail de la discussion de notre politique financière et économique.

Nous aurons, si nous obtenons votre confiance, bien des occasions, et rapidement, de nous en expliquer, notamment en ce qui concerne la réforme fiscale et les conventions internationales.

C'est très justement que M. le ministre de l'intérieur a souligné qu'aucun traité de commerce ne peut entrer en vigueur sans la ratification préalable du Parlement.

L'agitation qu'on cherche à créer autour des négociations en cours a un but trop visiblement politique et partisan pour que j'aie besoin de le souligner davantage. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

On a affirmé tout à l'heure que nous aurions pratiqué dans le passé une politique d'inflation et que nous poursuivrions une telle politique.

Il est exact que la circulation monétaire a augmenté tant qu'a duré le déficit budgétaire que nous sommes parvenus à enrayer. Mais s'il y a eu, pendant les neuf premiers mois de 1947, un accroissement de la circulation monétaire d'environ cent milliards de francs, je rappelle à M. Waldeck Rochet que, de janvier 1946 à avril 1947, pendant que ses amis étaient au pouvoir, l'augmentation a atteint deux cents milliards de francs. (*Applaudissements au centre.*)

M. Waldeck Rochet. Les communistes n'avaient ni le ministère des finances, ni celui de l'économie nationale. Il ne faut pas déplacer les responsabilités ! (*Mouvements divers au centre.*)

M. le président du conseil. M. Waldeck Rochet sait aussi bien que les autres membres de l'Assemblée que le relèvement des prix a précédé l'accroissement de la circulation monétaire, et que ce n'est pas l'augmentation du nombre des signes monétaires qui a provoqué la hausse des prix.

M. Maurice-Petsche. Ce n'est pas une circonstance atténuante !

M. le président du conseil. Mais je n'ai nullement l'intention d'aborder ce débat au fond. J'attendrai, d'ailleurs, l'in-

tervention des autres interpellateurs pour donner, le cas échéant, les précisions et les compléments d'information nécessaires.

Je ne veux pas laisser s'achever cette séance sans faire connaître, non seulement au Parlement, mais au pays tout entier, la volonté déterminée du Gouvernement, d'une part de prendre les mesures qu'exige, sur le plan social, l'amélioration du sort des travailleurs, d'autre part de résister à tout acte de violence, à tout ce qui peut mettre en échec l'autorité de l'Etat et l'avenir du pays. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Les décisions prises par le Gouvernement représentent le maximum actuellement possible pour donner satisfaction aux revendications des travailleurs en ce qu'elles ont de légitime. Aller plus loin serait compromettre irrémédiablement l'économie du pays

Mais ces mesures elles-mêmes ne sauraient apporter la moindre amélioration au sort des classes laborieuses si celles-ci ne se remettaient pas immédiatement au travail.

Bien plus, la prolongation des grèves, en aggravant, jusqu'à les rendre catastrophiques, les difficultés déjà sérieuses du ravitaillement, entraînerait bientôt un effondrement de tout notre appareil économique et financier.

C'est une vérité d'évidence sur laquelle je n'ai pas besoin d'insister. Aussi ai-je le devoir de préciser, de la façon la plus nette, que les décisions prises par le Gouvernement ne sauraient être considérées comme une concession arrachée ou comme un acte de faiblesse.

Unanime dans sa volonté d'accorder aux travailleurs tout ce qui peut leur être accordé sans péril pour l'économie, le Gouvernement l'est également dans sa détermination de faire respecter les libertés et de sauvegarder l'autorité de l'Etat. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

C'est dans cette perspective que s'inscrivent les décisions dont je viens de donner connaissance à l'Assemblée.

Tous les Français de bonne foi reconnaîtront qu'un grand effort a été ainsi accompli.

Aussi bien, les mesures prises permettront-elles au pays de discerner le caractère réel de l'agitation dont il souffre et de comprendre — s'il ne l'avait pas encore fait — que, débordant du domaine professionnel et social, la grève tend à prendre un caractère nettement politique.

D'aucuns voudraient aller jusqu'à l'insurrection. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Je ne saurais dissimuler au Parlement la gravité de la situation.

C'est dans la pleine conscience des lourdes responsabilités que j'ai eu l'honneur d'assumer, fort de votre confiance, c'est en pesant chacun de mes mots que j'entends donner aux meneurs cet avertissement.

Le Gouvernement est unanimement résolu à maintenir l'ordre public, à défendre les libertés, à sauver les institutions républicaines.

La discrimination doit aujourd'hui se faire entre les revendications légitimes des travailleurs, qui seront satisfaites, et l'exploitation politique de leur misère, entre les difficultés d'une population qui vit péniblement et les desseins de ceux qui, loin de vouloir la servir, veulent se servir d'elle. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

La grande masse des ouvriers, patriotes, comme ils l'ont été dans le passé, a compris qu'elle risque d'être entraînée dans un mouvement qui tend, d'heure en heure, à perdre de plus en plus son caractère professionnel.

Le Gouvernement accomplira tout son devoir sans défaillance. Il s'opposera aux tentatives de terrorisme. Il mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer l'ordre et pour protéger les travailleurs dans leur courageuse et légitime résistance aux consignes révolutionnaires. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Votre vote, mesdames, messieurs, lui confèrera l'autorité indispensable. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée entend-elle poursuivre le débat ?

Sur divers bancs. A demain! A ce soir!

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Il me paraît difficile que l'Assemblée siège demain matin, car la commission des finances est convoquée pour élire son président. C'est là une chose importante.

Je propose donc que la suite du débat soit reportée à demain quinze heures.

Voix nombreuses au centre. Non, ce soir!

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'insiste pour que l'Assemblée consente à siéger ce soir afin que le débat soit poursuivi sans désemparer et puisse être mené à son terme, demain matin.

Comme M. Bétolaud vient de le rappeler, la commission des finances doit tenir, demain matin, une courte réunion pour l'élection de son président. Mais cela ne doit gêner en aucune manière le déroulement du débat en cours devant l'Assemblée et j'insiste pour qu'il soit poursuivi.

M. le président. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Dans les circonstances graves que nous traversons, nous n'avons pas le droit d'éterniser cette interpellation. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Il faut qu'il y ait un gouvernement. Il n'y a de gouvernement que si l'Assemblée se prononce. Elle doit le faire et, pour cela, poursuivre le débat sans désemparer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Le Troquer.

M. André Le Troquer. Il n'est pas admissible que la suite du débat soit renvoyée à presque vingt-quatre heures. (*Tres bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Il est indispensable, non pas qu'il y ait un gouvernement — le Gouvernement est — (*Applaudissements à gauche et au centre*) mais que ce gouvernement soit confirmé par le vote de l'Assemblée.

Je demande donc que le débat soit repris ce soir à vingt et une heures. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je dois signaler que le bureau doit se rendre à l'Elysée pour répondre à une invitation de M. le Président de la République.

Si l'Assemblée entend, comme c'est son droit, siéger ce soir, elle devra en tenir compte. (*Très bien! très bien!*)

Je propose donc de poursuivre le débat jusqu'à vingt heures et de le reprendre ensuite à vingt-deux heures et demie. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Masson, pour développer son interpellation.

(*Mme Madeleine Braun, vice-présidente, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.

M. Jean Masson. Mesdames, messieurs, je m'excuse de commencer par les explications que je me proposais de donner à la fin même de mon interpellation. J'y suis contraint par le discours que vient de prononcer M. Waldeck Rochet.

En effet, M. Waldeck Rochet a cru devoir, par un curieux renversement des rôles, accuser le précédent gouvernement d'avoir sacrifié en quelque sorte notre indépendance nationale, notamment à l'occasion de la signature des accords de Genève. M. Waldeck Rochet semble avoir manqué d'objectivité.

M. Waldeck Rochet. Est-ce moi que vous interpellez ?

M. Jean Masson. Les accords de Genève ne sont pas intervenus du jour au lendemain, sous la pression d'une puissance étrangère. Ils ont été l'aboutissement de longues discussions qui ont duré deux ans et à une époque, monsieur Waldeck Rochet, où le parti communiste était au Gouvernement.

Et s'il fallait rechercher l'origine lointaine de ces accords de Genève, ce serait peut-être pour moi l'occasion de saluer la mémoire d'un grand ami de la France qui, pour assurer la paix du monde, a voulu rechercher une solution aux problèmes internationaux d'ordre commercial et économique, de saluer un grand démocrate. Je veux parler du président Roosevelt. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Waldeck Rochet. Monsieur Masson, vous m'avez mis en cause, voulez-vous me permettre quelques mots ?

M. Jean Masson. Volontiers.

M. Waldeck Rochet. Vous avez fait allusion à la présence des communistes dans d'autres gouvernements et à la position que nous aurions prise, à l'époque, devant des problèmes que posaient les accords Blum-Byrnes ou les accords de Genève.

Je tiens à rappeler que la position que notre ami Jacques Duclos a soutenue dans le débat qui a eu lieu ici, le 1er août 1946, lors de la discussion des accords Blum-Byrnes, est exactement celle que je viens de défendre à cette tribune.

Voici, en effet, ce que disait notre ami Jacques Duclos, en ce qui concerne l'industrie :

« Nous devons moderniser notre industrie, c'est vrai. Mais nous ne devons pas perdre de vue que, même modernisée, notre industrie restera relativement faible par rapport à celle des Etats-Unis et un abandon trop rapide de mesures protectionnistes pourrait être dangereux pour l'avenir même de notre potentiel de production. Il faudra empêcher que demain, dans le déchaînement de la concurrence mondiale — car nous y viendrons — la liberté du commerce n'aboutisse à priver notre industrie des débouchés dont elle a besoin, même à l'intérieur de notre pays, avec tout ce que cela comporterait de chômage et de misère pour nos populations. »

Et maintenant, pour l'agriculture, voici ce que disait Jacques Duclos. (*Protestations au centre et à droite. — Appaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Que faisaient vos ministres ?

M. Jean Pronteau. Notre collègue est interpellé à la place du Gouvernement, il répond.

M. Waldeck Rochet. « Tenant compte de la faculté offerte au Gouvernement français pour continuer à réglementer les importations durant la période de reconstruction et de modernisation de notre économie, nous lui demandons de ne pas laisser compromettre notre relèvement industriel et agricole par des mesures qui ne tiendraient pas suffisamment compte de la situation réelle de notre pays.

« Au surplus, nous demandons que, dans les conversations internationales relatives à l'organisation des échanges internationaux, des garanties soient exigées par les représentants de la France. Au cas d'un retour possible à une crise agricole mondiale qui pourrait amener un effondrement des prix, nous devons nous ménager la possibilité de prendre des mesures de défense. Nous devons absolument nous réserver ce droit. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà ce que disait Jacques Duclos et nous reprochons aux représentants de la France qui ont participé à l'élaboration des accords de Genève de n'avoir pas tenu compte de ces indications. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Francisque Gay. A la suite de ces paroles éloquentes, votre groupe tout entier a voté les accords de Bretton-Woods.

M. Pierre Cot. Mais il y avait des garanties qui n'existent plus aujourd'hui, et vous l'oubliez.

M. Waldeck Rochet. Nous avions voté, en effet, mais avec des réserves dont on n'a pas tenu compte.

M. Jean Masson. Je ne pense pas que l'indépendance nationale, quoi qu'en pense M. Waldeck Rochet qui vient de nous lire ses auteurs, soit menacée. Car vous avez oublié de dire, monsieur Waldeck Rochet, que ces accords, négociés à Genève sur les tarifs douaniers et le commerce par dix-sept pays, ne sont en vigueur qu'à titre provisoire. Ils sont donc susceptibles d'être modifiés par la conférence de La Havane qui vient de s'ouvrir et à laquelle participeront soixante Etats environ.

C'est à l'issue de cette conférence que notre Assemblée devra être saisie, qu'un large débat devra s'ouvrir afin de permettre la discussion de ces accords et que la ratification pourra intervenir, après l'approbation parlementaire. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Non, avant !

M. Waldeck Rochet. Vous ignorez que les accords ont repris les principaux articles de la charte.

M. Jean Masson. Mais, sans engager un débat au fond, il est permis de penser que les dispositions adoptées par le précédent gouvernement sont, dans une certaine mesure, de nature à rassurer les producteurs français et même qu'elles constituent une protection supérieure à celle qui existait avant la guerre.

Vous nous avez dit également, monsieur Waldeck Rochet — et je m'excuse de le rappeler — qu'un jour les agriculteurs français pourraient se trouver concurrencés dangereusement par la production étrangère. Vous avez oublié que l'article 19 de ces accords permet au Gouvernement, en cas de danger d'une concurrence étrangère pour notre agriculture, de prendre certaines dispositions avec les puissances contractantes et même, en cas d'urgence, sans les puissances contractantes.

Vous avez donc, permettez-moi de le dire, quelque peu déformé l'essence même de ces textes et il m'appartenait, au début même de mes explications, de faire une mise au point afin que des interprétations tendancieuses ne soient pas le sujet ou le prétexte de nouvelles agitations.

Cela dit, j'aborde le fond même de mon intervention.

La large majorité obtenue par M. le président Schuman, lorsqu'il s'est présenté devant notre Assemblée, a été pour lui un succès personnel beaucoup plus qu'un succès de parti, que ne justifierait pas, d'ailleurs, la dernière consultation électorale, succès personnel dû à sa compétence indiscutable, à sa réputation de droiture, peut-être aussi à cette simplicité amicale qui lui a attiré bien des sympathies dans cette Assemblée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Tandis que M. Blum avait cru devoir faire appel à la troisième force dont certains ont dit, assez justement d'ailleurs, qu'elle était la conjonction de deux échecs et que cette conjonction de deux échecs pouvait difficilement donner une victoire, tandis que M. Blum avait prononcé une exclusive injuste ou inutile pour certains, M. le président Schuman n'a pas fait appel, lui, à la troisième force. Il a fait appel à la bonne volonté de tous ceux qui sont soucieux de défendre la République, d'assurer la sauvegarde des principes démocratiques et l'indépendance nationale, et ceux-là mêmes qui voulaient s'exclure l'ont fait.

Mais n'ayant pas fait appel à la troisième force, il semble cependant que M. Schuman l'ait réalisée dans la composition même de son Gouvernement...

M. Marc Scherer. Ah non !

M. Jean Masson. ...et que n'ayant pas pratiqué l'exclusive avant le vote de confiance, il l'ait fait tout de même après, qu'on le veuille ou non.

Nous nous trouvons, en tout cas, en présence d'un gouvernement dont le chef et la majorité des membres appartiennent à des partis politiques que la dernière consultation électorale ne paraissait pas avoir désignés spécialement. Il semble, d'ailleurs, que ce soit une règle nouvelle de la démocratie qui tend à s'imposer, à savoir que les forces représentatives d'un parti politique au gouvernement soient inversement proportionnelles au succès remporté par lui devant le suffrage universel. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mais nous sommes un certain nombre à penser que, dans la formation d'un gouvernement, les questions subtiles de dosages, surtout à l'heure où nous vivons, sont bien secondaires et qu'elles ne peuvent que discréditer, aux yeux de l'opinion publique, un régime dont il faudra peut-être un jour modifier certaines institutions qui se révèlent à l'usage inefficaces ou inopérantes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'heure est suffisamment grave pour que s'effacent les intransigeances et pour que, oubliant tout ce qui pourrait nous diviser, nous songions à ce qui peut nous unir en face du seul danger qui existe, le péril communiste.

Le pays n'a que faire, à l'heure présente, de la tactique parlementaire et électorale. Il veut un gouvernement de conciliation républicaine, de salut national, un gouvernement suffisamment audacieux pour apaiser les troubles sociaux, mais assez énergique aussi pour réprimer les émeutes, pour frapper les responsables de tous les troubles apportés à l'ordre public, pour sanctionner aussi les infractions à la légalité républicaine, un gouvernement suffisamment compréhensif pour venir en aide aux classes laborieuses en les aidant ainsi à se libérer du joug de ceux qui cherchent à se servir d'elles beaucoup plus qu'à les servir. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais cette interpellation a surtout pour but d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce fait que dans tous les grands débats que connait cette Assemblée, et spécialement dans les programmes esquissés par les présidents du conseil lorsqu'ils ne sont encore que désignés, il est un secteur trop souvent passé sous silence, celui de la politique agricole, qui conditionne le ravitaillement.

Nous sommes un certain nombre dans cette Assemblée à penser que l'un des premiers problèmes à résoudre et celui sur lequel, même, par priorité, le Gouvernement devrait se pencher en même temps que sur le problème des salaires et des prix, parce qu'il est à la base même des conflits sociaux, c'est ce problème du ravitaillement et de la politique agricole, problème du ravitaillement, monsieur le président du conseil, qui pourrait prendre une tournure tragique en ce qui concerne les grands centres, que risque d'isoler la grève des chemins de fer.

Le vote de confiance au Gouvernement sera, pour certains d'entre nous, subordonné aux mesures énergiques que le Gouvernement nous déclarera vouloir prendre à cet égard.

Que ces conflits sociaux soient provoqués, que ces grèves en cascades ininterrompues aient été concertées, nous le savons tous bien et ce qui semble bizarre c'est que le parti communiste, qui a toujours été l'ennemi acharné des trusts, se trouve en détenir un à l'heure actuelle, celui de l'exploitation systématique et acharnée de la misère et des difficultés de notre pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

pratiquée depuis deux ans, qui tendait à

Mme la présidente. La parole est à

« Sinon, il vaut mieux qu'on le sache, et peut-être même est-il préférable qu'on

M. Jacques Duclos. La formule n'est pas nouvelle!

M. Jean Masson. Ce n'est qu'au retour de M. Maurice Thorez que nous connaîtrons la méthode choisie pour imposer à la majorité des Français la minorité communiste.

Cette méthode sera-t-elle brutale? Consistera-t-elle, au contraire, à poursuivre cette lente méthode d'asphyxie progressive du pays?

Assisterons-nous, comme le dit aujourd'hui Rémy Roure, dans *Le Monde*, à une surenchère accrue des revendications avec renforcement de la dictature sur le prolétariat en attendant la dictature du prolétariat? C'est l'avenir qui nous l'apprendra. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Les revendications ouvrières n'ont pas toutes un caractère politique et certaines sont légitimes et justifiées.

La question du ravitaillement est capitale; jamais vous ne calmerez les murmures du peuple s'il a faim.

Je me félicite de ce que les services du ravitaillement aient été détachés de la présidence du conseil pour être replacés, ce qui me semble plus logique, sous la dépendance entière de M. le ministre de l'agriculture.

Il est en tout cas un fait indéniable et brutal: nous sommes à la veille d'un hiver particulièrement difficile et, par ailleurs, notre pays subit une crise agricole plus accentuée qu'après la précédente guerre, bien que déterminée par les mêmes facteurs essentiels. Cette crise pose la question des prix agricoles qui intéressent au plus haut point toutes les ménagères de ce pays. A notre sens, nous devons en chercher la solution en dehors des contrôles ou des visionnaires de la bureaucratie.

Vous nous direz, le Gouvernement dira, et il aura raison, que toutes les tentatives seraient vaines si l'on ne tenait pas compte de la psychologie des producteurs et si la confiance dans l'avenir de la monnaie n'était pas restaurée, car le problème agricole est, comme tous les autres, un problème monétaire et, par conséquent, un problème de Gouvernement.

Il suppose, toutefois, un encouragement à la production autrement que par de vaines promesses ou par des discours.

Hier, répondant par avance à ma demande d'interpellation, M. Jean Benedetti, dans *L'Aube*, déclarait: « La politique agricole ne doit avoir qu'un but: accroître la production ».

Nous sommes bien d'accord avec lui. Mais ces hymnes à la production, voilà trois ans que nous les entendons dans cette Assemblée et ceux-là mêmes qui, il y a quelques mois, chantaient encore le plus fort, sont ceux qui aujourd'hui font tout pour paralyser cette production, sans l'accroissement de laquelle il n'y aura de salut pour personne et dont la première victime sera la classe ouvrière (*Applaudissements sur certains bancs à gauche*), cette classe ouvrière avec laquelle le parti communiste, et notamment M. Jacques Duclos dans ses discours éloquents, s'identifie toujours en vertu de je ne sais quel monopole que les événements actuels d'ailleurs, se chargent pour partie de dénoncer. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Or, tout en proclamant la nécessité d'une production accrue dans le domaine agricole comme dans les autres, les gouvernements qui se sont succédé ont, depuis longtemps, sacrifié l'agriculture à l'industrie en oubliant que la France est rurale et que sa constitution sociale est, par nature, avant tout agricole.

A une époque où il est trop souvent question de priorités et de prioritaires, il faut bien dire que l'agriculture française n'a jamais été, elle, prioritaire; les moyens d'arriver à tout prix à une production accrue lui sont refusés ou trop parcimonieusement accordés.

On a pratiqué jusqu'ici une politique d'expédients, une politique qui a toujours été devancée par les événements, alors qu'elle aurait dû devancer les événements.

Quant au plan Monnet, permettez-moi de vous dire qu'il a proposé des objectifs qui apparaissent aujourd'hui bien illusoires! Je ne voudrais citer qu'un exemple:

Le plan avait prévu une fabrication française de 12.300 tracteurs agricoles et une importation de 12.700 tracteurs pour l'année 1947. Or, nous sommes à fin novembre et il a été fabriqué cette année, en France, 3.500 tracteurs seulement, alors que 7.000 tracteurs ont été importés. Nous sommes bien loin de compte!

Toutes les mesures prises depuis deux ans ont été, dans l'ensemble, défavorables à la production, à celle du blé en particulier. Le moins qu'on puisse dire à ce sujet — et je ne voudrais vexer personne, c'est que M. Tanguy Prigent, malgré sa présence prolongée au ministère de l'agriculture, n'a pas réussi. C'est peut-être pour cela qu'il a été désigné pour représenter la France dans des conférences internationales!

Faut-il parler de la loi sur le fermage et le métayage, qui a réussi à mécontenter tous ceux qu'elle intéresse et sur laquelle nous aimerions éventuellement connaître la position du Gouvernement, d'autant que de nombreux projets sont actuellement à l'étude devant la commission de l'agriculture en vue de la modification de celle loi?

Cela dit, je vais rapidement appeler sur des points précis l'attention du Gouvernement et lui suggérer modestement quelques-unes des grandes lignes indispensables — et réalisables — de son action.

Si nous devons nous préoccuper dans l'immédiat de la situation tragique du pays, nous ne devons pas oublier que la politique agricole ne produit effet qu'à long terme, et, si les mesures indispensables ne sont pas prises, c'est encore toute la production de 1948-1949 qui sera compromise. Je demande au Gouvernement de ne pas l'oublier: c'est peut-être une question de semaines!

Prenons pour exemple la question des engrais. Les agriculteurs se plaignent à juste titre que ceux-ci leur parviennent toujours trop tard, comme ce fut le cas pour les ensemencements d'automne, alors qu'il eût été nécessaire de les leur livrer à temps et en quantité suffisante.

A ce sujet, nous aimerions savoir où en sont les contrats en cours de signature depuis longtemps, relatifs à l'importation de 260.000 tonnes d'engrais azotés du Chili et du Canada, engrais azotés dont l'agriculture française a tant besoin.

Au sujet de la distribution des engrais aux paysans, qui est opérée, je viens de le dire, avec un retard préjudiciable, je rappellerai qu'avant la guerre cette distribution se faisait dans la période comprise entre le 15 mai et le 15 septembre. Pourquoi ne pas revenir à cette méthode, qui donnait satisfaction à l'agriculture française?

Je m'excuse d'appeler également votre attention sur une autre question agricole. Peut-être est-il, pour certains d'entre vous, des problèmes plus passionnants. Mais il est une catégorie de citoyens en France qui ne se met pas en grève, qui jamais ne s'est mise en grève: c'est celle des paysans français. (*Applaudissements.*)

Je voulais parler de la question de l'alimentation du bétail. En effet, si des aliments composés ne sont pas importés en quantité suffisante pour sauver notre cheptel, nos vaches laitières, vous pouvez être assurés que des catastrophes se produiront au printemps prochain.

C'est toute la production laitière qui est en jeu. Chacun sait que celle-ci baisse dangereusement et qu'il en est évidemment de même pour les arrivages de lait dans les grands centres. Je regrette de devoir appeler l'attention du Gouvernement à ce sujet, mais la situation de nos enfants est tragique. Ils sont menacés d'être privés des farines indispensables à leur alimentation et que, déjà, on ne trouve plus dans le commerce. C'est là un fait.

J'appelle également votre attention sur la question du lait concentré, que nous ne détiendrons peut-être bientôt plus en suffisance pour parer à la crise dans ce domaine.

Pour les carburants, les agriculteurs protestent, comme tout le monde, contre l'insuffisance des attributions, mais aussi contre l'inégalité des attributions, pour des tracteurs de même force, suivant les départements.

La question de la main-d'œuvre préoccupe aussi, à juste titre, la paysannerie. Les agriculteurs viennent d'être informés d'un retrait possible des prisonniers de guerre allemands en vue de leur rapatriement.

Je sais bien que les services de l'immigration ont fait signer depuis un an des contrats d'embauchage, mais il existe dans la paysannerie un climat de méfiance au sujet des possibilités d'introduction de cette main-d'œuvre en France.

Il serait bon que cette question fût rapidement mise au point et qu'intervienne un commencement de réalisation de nature à rassurer la paysannerie et à l'encourager dans l'effort qu'elle a consenti à faire pour le réensemencement en céréales.

Quant à la fixation des salaires agricoles, mesdames, messieurs, permettez-moi de souligner qu'elle est constamment remise à l'étude, et qu'il s'ensuit un malaise indiscutable entre les employeurs et les employés.

Les commissions paritaires départementales en arrivent à considérer leur action comme absolument inutile, inopérante. Il faudrait, sur ce point, ou bien que les salaires fussent fixés sur le plan national, avec abattement par zone, ou bien localement, par le préfet, sur proposition des commissions paritaires, en tenant compte des situations locales.

Et j'en arrive à l'importante question de notre production de blé.

Dans certaines régions, il est des agriculteurs qui abandonnent la culture du blé au profit de certaines cultures plus rémunératrices, voire spéculatives, comme celle des lentilles, dont, tout à l'heure, M. Waldeck Rochet parlait en terminant son éloquent discours.

L'obligation faite par le Gouvernement aux paysans de consacrer au blé des superficies égales à celles de 1939 se heurte à des difficultés pratiques et techniques, et il convient que le Gouvernement réagisse contre cette politique néfaste

pratiquée depuis deux ans, qui tendait à la dévalorisation systématique de ce produit essentiel qu'est le blé.

Si vous voulez encourager les cultivateurs à produire, il faut qu'une garantie leur soit donnée avant même qu'ils sèment et, à cet égard, j'estime que la prime d'encouragement de deux quintaux à l'hectare faisant l'objet de la proposition de loi de M. le président de la commission de l'agriculture du Conseil de la République pourrait être utilement retenue.

Le machinisme agricole doit être développé au maximum. Or, alors que 225.000 tonnes de monnaie-matière lui étaient réservées pour les trois premiers trimestres de cette année, il en a reçu 146.000 tonnes, soit 35 p. 100 de déficit.

Le contingent de métaux ferreux réservé à l'équipement rural est tel que le génie rural sera dans l'impossibilité d'entreprendre des travaux neufs en 1947.

Enfin, il est bien évident que les mesures fiscales rigoureuses, ne prévoyant pas à la base un dégrèvement suffisant, qui vont frapper la paysannerie sont prises au lendemain même d'une récolte mauvaise dans l'ensemble et au moment où il conviendrait de ne pas décourager les bonnes volontés afin d'arriver à cet accroissement de la production, facteur décisif de la baisse des prix, auquel le Gouvernement a le devoir impérieux de s'attacher.

Si l'agriculture française avait eu les moyens de produire nous n'aurions pas à faire appel aujourd'hui à l'étranger.

Mais ces moyens de production, ce ne sont pas les grèves à caractère politique qui les augmenteront et je pense qu'elles se retourneront, en définitive, contre leurs auteurs.

La France a le devoir de ne refuser aucun des concours qui s'offrent à elle. Elle ne peut, dans le besoin, refuser le blé américain, pas plus d'ailleurs qu'elle ne refuserait éventuellement le blé russe, même s'il était payable en dollars.

A ceux-là même qui, par tous les moyens, s'opposent à la réussite du plan Marshall, je dis: n'oubliez pas que sans l'aide américaine, la ration de pain actuelle ne pourrait être assurée qu'un jour sur deux jusqu'à la prochaine récolte.

Si c'est cela que vous voulez, il faut nous le dire tout de suite. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très bien!

M. Jean Masson. Mais la France a le devoir d'être reconnaissante à ceux qui lui viennent en aide en des moments difficiles, et, si elle a ce devoir, elle a aussi celui non moins impérieux de ne pas compter indéfiniment sur une aide qui ne sera pas éternelle.

Voilà la raison pour laquelle s'impose pour le Gouvernement la définition rapide d'une politique agricole et d'une politique du ravitaillement.

Quant au débat de politique générale qui s'instaure en ce moment, c'est dans la mesure où le Gouvernement sera suffisamment énergique dans l'immédiat, et assez prévoyant pour l'avenir, qu'il méritera aujourd'hui la confiance de cette Assemblée, et, nous voudrions le souhaiter, demain, la reconnaissance du pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Sourbet, pour développer son interpellation.

M. Jean Sourbet. Mesdames, messieurs, au nom du centre républicain d'action paysanne et sociale, j'ai demandé à interpeller M. le président du conseil sur la composition du Gouvernement et sur la politique qu'il entend suivre.

Lorsqu'il s'est présenté devant l'Assemblée le 22 novembre, M. Schuman n'avait prononcé d'exclusive contre aucun républicain digne de ce nom.

Il n'a pas mis en balance, un péril réel et un péril imaginaire pour les besoins d'une démonstration tendant à prouver que de la faiblesse sur le plan électoral peut naître la force sur le plan gouvernemental.

« La nation, disait-il, attend un gouvernement associant à une œuvre commune les hommes qui, fidèles les uns et les autres à leurs convictions personnelles, sont prêts à tout subordonner aux exigences immédiates du salut commun.

« Il n'est pas de trop de tous les Français pour sauver la France.

« Je ne pourrai d'ailleurs assumer la tâche pour laquelle j'ai été désigné que si les groupes de cette Assemblée, disposés à m'appuyer de leurs suffrages, sont prêts également à répondre éventuellement à mon appel pour participer au Gouvernement. »

Cette déclaration, avec un recul de quelques jours seulement, prend aujourd'hui une résonnance singulière. C'est en fait la condamnation anticipée, par M. Schuman lui-même, du principe qui devait présider dès le lendemain à la formation de son ministère.

M. Schuman avait passé un contrat avec l'Assemblée. Ce contrat a été rempli par 412 députés. Nous sommes au regret de constater que l'autre partie ne s'est pas conformée aux engagements.

Pourquoi? Tout le monde sait ici et dans le pays que les intentions de M. le président du conseil ne sont pas en cause. Tout le monde sait que les exclusives qui furent prononcées ne l'ont pas été de son fait.

Mais tout le monde sait aussi que des exclusives ont été prononcées portant à la fois sur des hommes, des doctrines et des méthodes de gouvernement.

Tout le monde sait que les exclusives émanaient de partis dont l'audience dans la Nation est minime et de comités irresponsables, dont le pouvoir sur le terrain parlementaire, expression unique de la volonté populaire en régime républicain, est absolument nul.

Il y a là un fait grave. Au moment même où les institutions de la République doivent faire face à la menace de la rue, nous croyons que ce discrédit supplémentaire ne s'imposait pas. Il est néfaste et condamnable et il doit être sanctionné.

Nous avons le sentiment profond que l'on s'est employé à rééditer par le biais une expérience que le Parlement venait de repousser.

En termes très nets, M. Léon Blum avait situé le problème de la troisième force.

« Si vous répondez oui, disait-il, alors, quelque mépris que l'on ait de cette misérable troisième force, on peut envisager avec quelque espoir un avenir pour lequel toutes les données ne sont pas défavorables.

« Sinon, il vaut mieux qu'on le sache, et peut-être même est-il préférable qu'on le sache aujourd'hui que plus tard et qu'on tire de ce fait la conséquence qu'il comporte. »

Le *Journal officiel* mentionne des applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.

Il semble bien que les députés qui applaudissaient M. Léon Blum lorsqu'il leur demandait de tirer la conclusion d'un échec éventuel de la troisième force, ont tiré de l'échec d'hier une conclusion diamétralement opposée à celle qui s'imposait.

Il semble bien que c'est encore sous le signe de la troisième force que ce ministère se présente devant l'Assemblée. Il semble bien que l'on nous demande à nouveau de surseoir à la constatation du décès.

Ce n'est pas logique. Ce n'est pas normal.

Et d'ailleurs, quelle peut être la politique d'un Gouvernement formé dans de telles conditions, en proie à de telles contradictions internes, aussi peu représentatif de la volonté du suffrage universel, aussi éloigné, dans sa conception, de l'esprit de concorde républicaine qui avait présidé à la désignation de son chef?

Le pays aspire à l'ordre et à la liberté.

Nous croyons avoir montré que le gouvernement de M. Schuman n'a pas assez d'autorité pour s'imposer au pays.

M. Jacques Duclos. Vous avez voté pour lui.

M. Jean Sourbet. Nous avons voté pour l'investiture. Nous ne connaissions pas la constitution de son gouvernement. Aujourd'hui nous la connaissons. C'est vous et les vôtres, monsieur Duclos, qui avez prôné les premiers une constitution comme celle que vous connaissez, qui ne nous permet pas de nous prononcer en même temps pour un président du conseil et pour son gouvernement.

M. Jacques Duclos. Vous n'avez pas voulu de la première qui était meilleure. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean Sourbet. Est-il capable, par ailleurs, d'assurer le respect de la liberté, dans l'intérêt de ceux qui acceptent de travailler malgré les politiciens grévicultures, comme dans l'intérêt de ceux qui n'ont jamais cessé de travailler et qui demandent seulement une meilleure compréhension de leurs aspirations et une plus juste appréciation de leurs besoins?

Une question nous tient particulièrement à cœur, celle de la liberté économique.

Notre position à cet égard est formelle. Nous la voulons complète partout où elle est possible, car il est temps d'en finir avec un dirigisme touche-à-tout qui n'aboutit qu'à paralyser et compromettre l'effort des travailleurs.

M. Arthur Ramette. Ce n'est pas aimable pour M. Jules Moch.

M. Jean Sourbet. On nous objectera, certes, que la présence de M. René Mayer à la direction de l'économie nationale et des finances devrait suffire à apaiser nos craintes. Nous avons beaucoup d'estime pour la personne de M. René Mayer. Nous apprécions son talent, nous approuvons l'essentiel de ses idées, mais comme l'hirondelle ne fait pas le printemps, la présence de ce bon avocat de l'économie libérale ne saurait suffire à nous rassurer pleinement.

Du moment que M. Schuman n'a pas pu remplir le mandat exprès qui lui avait été confié — et qui avait été confié à lui seul par l'Assemblée —, il n'y a aucune raison pour qu'un de ses ministres, infiniment moins libre de ses actes en raison de la solidarité ministérielle, puisse faire prévaloir ses vues contre les doctrines d'hommes qui savent ce qu'ils veulent et qui s'emploient à faire une réalité de ce qu'ils veulent, même si le pays, lui, ne le veut pas.

M. Jacques Duclos. M. Coty, lui aussi, est un libéral!

M. Jean Sourbet. C'est d'ailleurs une personnalité éminente du nouveau ministère qui justifiait par avance, voici quelques mois, notre opposition présente à l'équivoque et aux mauvais compromis.

M. Pflimlin, notre ministre de l'agriculture, déclarait, en effet, à cette tribune, le 25 juin 1947:

« J'étais en train de dire à l'Assemblée que le choix à faire entre les méthodes de la politique économique doit être sans équivoque. Combiner de quelque manière la direction de l'économie et la liberté, c'est aboutir, en réalité, à cumuler les inconvénients de l'une et l'autre méthode.

« Trop souvent nous avons souffert de ces tentatives bâtardes qui s'efforçaient à un compromis impossible entre les méthodes du dirigisme et les méthodes de la liberté.

« Il faudrait, à cet égard, rendre plus claire notre politique économique.

« Lorsque le pays, pleinement informé, convénients de l'une et l'autre méthodes. en faveur de l'une ou l'autre méthode, il acceptera, quelles que soient ses préférences, la politique entreprise, à la seule condition qu'elle soit cohérente, efficace, inspirée, sans contestation possible, par l'intérêt général. »

Voilà qui est net.

M. Pflimlin saura-t-il, pour sa part, faire ce choix au ministère de l'agriculture? Rompra-t-il avec les méthodes de contrainte dont on a usé jusqu'alors? Vaincra-t-il l'hostilité de ses collègues dirigistes à une politique de progrès agricole et de collaboration confiante avec les organisations professionnelles? En un mot, sera-t-il l'homme de l'économie planifiée ou de l'économie libérée?

La France est un pays agricole. On a trop tendance à l'oublier dans certains milieux politiques. Que pense-t-on faire maintenant, pour cet immense réservoir d'hommes et de ressources de toutes sortes qui s'appelle la paysannerie?

Est-on décidé à lui donner les moyens de produire, l'outillage, les engrais, la main-d'œuvre qui lui sont indispensables?

Trop de fautes ont été commises. Nous avons en mémoire l'exemple du prix des tracteurs d'importation Fergusson, par exemple, qui est passé de 75.000 francs en août 1946 à 220.000 francs le 15 octobre, avec effet rétroactif à dater du mois de juin.

Pourquoi ces incohérences?

Croyez-vous qu'il n'eût pas été opportun, alors que la France est capable de fabriquer des voitures qui peuvent rivaliser avec celles du monde entier, de demander à une firme française de fabriquer aussi des tracteurs, de quelques modèles seulement, mais appropriés aux cultures et standardisés?

C'est l'abondance des produits qui permettra la baisse, mais c'est l'augmentation du rendement qui permettra à chacun de couvrir ses dépenses et de vivre décemment.

Or, nous exportons sans cesse des produits qui nous sont indispensables pour obtenir des devises, lesquelles sont ensuite employées à acheter du matériel et des denrées que nous pourrions produire en majeure partie chez nous ou conserver à notre usage et, notamment, les engrais.

Nos finances sont précaires? Comment en serait-il autrement, avec des dépenses sans cesse accrues et le déficit des industries nationalisées payé par l'Etat?

Où donc est le temps où l'on ne parlait que des profits scandaleux des trusts qui, non seulement, accusaient des bénéfices, mais aussi payaient leurs impôts, monsieur Duclos. On ne les paye plus!

Aujourd'hui, on a terriblement simplifié. Si la matière commercialisable est moindre, l'impôt est plus élevé et c'est ainsi que les produits atteignent des prix prohibitifs.

Voilà le véritable mal et la véritable cause de la vie chère.

Si l'on maintient les mesures fiscales décidées par vous-même, monsieur le président du conseil, croyez-vous que l'on fera baisser le coût de la vie?

Il est indispensable de faire une meilleure répartition de l'impôt agricole et la commission de l'agriculture a fait connaître, elle aussi, son sentiment à ce sujet.

Je ne crois pas inutile de le rappeler:

« La commission de l'agriculture, après un échange de vues sur le projet de loi portant réforme fiscale, considère que ce projet appelle de nombreuses et profondes modifications si l'on veut que soit sauvegardée la structure sociale et familiale de la paysannerie, et demande notamment que pour les exploitations familiales, il soit tenu compte du travail de l'exploitant et de celui des membres de sa famille dans la détermination de l'abattement à la base pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices agricoles. »

C'est le bon sens même.

M. Jacques Duclos. C'est, en effet, le bon sens même! *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

M. Waldeck Rochet. C'est ce que je rappelais tout à l'heure à M. le président du conseil.

M. Arthur Ramette. Il y a des moments où vous êtes raisonnable.

M. Jean Sourbet. Je sais bien que l'on trouve les paysans trop à l'aise, mais je sais aussi que personne ne veut prendre leur place et, cependant, les exploitations ne manquent pas. Dans une seule commune, en Gironde, exactement à Lerm-et-Musset, cinq propriétés sont abandonnées. Cette situation risque de s'étendre. Elle est la conséquence directe de la politique agricole pratiquée depuis la libération.

Permettez-moi, à ce propos, d'ouvrir une parenthèse.

Une bouteille de vin d'appellation contrôlée vaut de 25 à 30 francs à la propriété; elle est vendue 250 francs dans un restaurant. Or, comme il est d'usage de payer 10 p. 100 sur le prix total du repas, on aboutit à ce résultat invraisemblable que le garçon qui a servi le vin perçoit 25 francs par bouteille, c'est-à-dire autant que le récoltant qui a dû, lui, travailler pendant un an, avec tous les risques que son activité comporte. *(Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.)*

M. Raymond Guyot. Combien gagne le patron de l'établissement sur une bouteille?

M. Jean Sourbet. C'est peut-être vous qui, en d'autres temps, avez voulu tant d'intermédiaires. Vous vous défendez, aujourd'hui, d'être dirigistes, mais vous avez appartenu au Gouvernement et vous avez votre part de responsabilité dans les abus dont il a été question. Votre attitude passée ne vous permet pas de vous faire, maintenant, les champions du libéralisme.

M. Arthur Ramette. On vous a posé une question fort simple: où va la différence entre le prix de 25 francs payé à la propriété et le prix de vente final de 250 francs?

M. Jean Sourbet. Je vous le demande. *(Exclamations et rires à l'extrême gauche.)*

Vous avez eu des représentants dans le Gouvernement, alors que les marges étaient les mêmes.

Aujourd'hui, de nouveaux ministres ont la charge de rechercher les responsabilités; s'ils les trouvent, nous ne pourrons que des féliciter. *(Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.)*

M. Tanguy Prigent. La cause doit être recherchée dans le retour à la liberté du commerce du vin.

M. Jean Sourbet. Nous ne sommes pas en réunion publique. Je ne puis laisser dire, cependant, que cette marge existe depuis que le vin a été remis en vente libre. Au reste, je sais à quoi m'en tenir: il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre!

Laissez-moi, monsieur le président du conseil, citer quelques chiffres qui vous montreront l'état de notre agriculture, au moment où de lourdes charges nouvelles vont peser sur elle:

Sur 38.000 communes, 26.000 n'ont pas d'adduction d'eau; en 1947, le génie rural a obtenu les crédits nécessaires à la construction d'un kilomètre de canalisations seulement par département!

D'autre part, le ministère de l'agriculture est désormais, je le crains monsieur le ministre de l'agriculture, un ministère mineur. Il dépend directement du département de l'économie nationale pour tout ce qui concerne l'équipement rural et la monnaie-matière en particulier. Cela nous donne à réfléchir.

Telles sont les réalités qui s'imposent au ministre de l'agriculture.

Or, M. Pflimlin n'est pas un « terrien ». Je le lui dis sans aucune acrimonie, moi qui ne suis ni avocat, ni ingénieur, ni marchand d'engrais, mais simple petit exploitant.

Il est d'ailleurs des précédents illustres de non spécialistes qui se sont spécialisés, et nous pouvons dire que, si l'agriculture manque de bras, elle n'a jamais manqué de têtes.

Nous voulons donc espérer, mes amis et moi-même, que la cause de l'agriculture sera plaidée avec chaleur par le nouveau ministre dans les conseils du Gouvernement. Ses actes nous fixeront à ce sujet.

Mais il nous faut aujourd'hui accorder un blanc-seing au ministère tout entier, en le jugeant sur ses premiers pas.

Sans doute notre désir est grand de voir pratiquer, enfin, une politique cohérente qui assure l'ordre public, restaure notre économie, mette fin à l'inflation et à la chute du franc.

Mais le vote qui va intervenir pose pour nous une question de principe : ou bien c'est la politique de M. Ramadier qui continue avec M. Schuman, et dans ce cas ce n'était pas la peine de provoquer une crise ministérielle, ou bien c'est une autre politique que l'on entend suivre, et, dans ce cas, il fallait changer les méthodes en même temps qu'abandonner les ostracismes qui ne se justifient pas.

En un mot, il fallait tenir compte des enseignements du suffrage universel dans le respect de la légalité républicaine, étant entendu que seuls doivent être exclus ceux qui se sont exclus eux-mêmes.

Tel était d'ailleurs, si j'ai bien compris, l'esprit du plus récent discours de M. Robert Lecourt.

On ne l'a pas fait. Nous le constatons et nous le déplorons.

Monsieur le président du conseil, nous écouterons vos déclarations attentivement, comme nous l'avons déjà fait.

Fidèles à nos engagements et aux indications précises du corps électoral, nous ne pourrions vous suivre que si vous rompiez avec le passé, en dirigeant la France, comme elle le veut, vers la paix sociale et la prospérité, dans le cadre des institutions républicaines et des libertés démocratiques. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le mois de décembre 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2706, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Conformément à la décision précédemment arrêtée par l'Assemblée, la séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures et demie.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq minutes.*)

(*M. Max Lejeune, vice-président, remplace Mme Madeleine Braun au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

COMPOSITION ET POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

Reprise de la discussion d'interpellations.

M. le président. Nous reprenons la discussion des interpellations sur la composition et la politique générale du Gouvernement.

La parole est à M. Croizat, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ambroise Croizat. Mesdames, messieurs, je ne dirai que peu de choses sur la composition du Gouvernement, si ce n'est que son caractère d'élasticité montre aux moins avertis combien il est difficile de donner satisfaction à tout le monde et de satisfaire, en particulier, de grands appétits.

Il est, certes, difficile de concilier, entre des hommes représentant des groupes d'intérêts différents, certaines contradictions Mais ces dernières sont sans grande valeur si l'on tient compte de l'identité de vues et d'action qui existe entre tous les membres du Gouvernement lorsqu'il s'agit de prendre position contre la classe ouvrière.

Je bornerai donc mon interpellation à l'examen de la politique générale du Gouvernement à l'égard des conflits sociaux actuels.

A leur sujet, je précise aussitôt que ce n'est ni par la menace, ni par la violence, ni par le mensonge qu'on réglera d'aussi graves problèmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les forces répressives déjà mises en place, celles que M. le ministre de l'intérieur, tout acquis aux mesures de force, s'apprête à mettre en mouvement contre les travailleurs, ne parviendront pas à régler la grave question actuellement posée.

En admettant l'hypothèse, bien improbable, que les mesures mises en œuvre par vous parviennent à réduire ou même à faire disparaître dans certains cas les grèves, vous n'aurez pas pour autant fait disparaître les causes profondes de celles-ci.

Bien au contraire, votre politique de force n'aboutira qu'à porter un nouveau et grave préjudice au pays. Le fossé que vous aurez contribué à creuser entre vous et la classe ouvrière augmentera davantage encore la méfiance de celle-ci à l'égard de tous les membres du Gouvernement dont la solidarité dans les actes vient d'être solennellement affirmée par M. le président Léon Blum, dans le *Populaire*, le 26 novembre.

Outre ces violences indignes d'un gouvernement qui se prétend républicain, on assiste à une véritable synchronisation de l'action antiouvrière.

On a trouvé un nouveau cheval de bataille : le vote à bulletin secret. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. Henri Teitgen. C'est cela que vous appelez la violence !

M. Ambroise Croizat. Laissez-moi continuer. Vous aurez satisfaction. Je vais vous donner les explications qui s'imposent.

Ce genre de consultation s'organise sous la direction des patrons eux-mêmes, de fonctionnaires du ministère du travail, de la police et de « groupuscules » dont les membres sont particulièrement connus pour avoir été, il n'y a pas si longtemps, les partisans de la grève générale à tout prix. Ces derniers font la grève quand tout le monde travaille ; ils sont contre la grève quand les autres la font. C'est dans l'ordre des choses.

Ces quelques éléments sont, avant tout, des aventuriers uniquement guidés par la haine de la C. G. T. et de l'unité ouvrière. Ils œuvrent pour des intérêts qui sont absolument étrangers à ceux de la classe ouvrière. Ils servent quelqu'un et non pas ceux qui souffrent, ceux qui veulent travailler pour vivre.

Nous vous les laissons, ces éléments qui se proclament, sans rire, des « apolitiques » ou de prétendus partisans de l'indépendance syndicale. Nous en avons connu, en 1938 et 1939, de ces apôtres de la neutralité. Tous savent ce qu'ils sont devenus : ils ont sombré dans la plus abjecte des trahisons avec l'hitlérisme (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Leur prétendue indépendance se manifestait, à cette époque, par des conciliabules presque quotidiens dans le cabinet de M. Georges Bonnet et c'est au cours de ces audiences répétées que s'élaborait le plan d'attaque contre les militants et les organisations de la classe ouvrière.

Aujourd'hui, on ne prend même plus de précautions : on veut « faire éclater la C. G. T. », pour reprendre la formule importée d'Amérique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires au centre.*)

Tout le monde s'en mêle. Le général lui-même s'en prend à la C. G. T., à ses dirigeants. Ses idées, dans la mesure où un général peut en avoir (*Exclamations au centre et à droite*) sur ces questions, ne sont pas nouvelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il n'invente rien, il reprend mot par mot les principes que le maréchal Pétain avait appliqués sous l'occupation. C'est le système du syndicat unique et de la charte du travail.

Les travailleurs français, qui ont lutté sur le sol de France, ont, par leur action héroïque, maintenu la C. G. T. et reconstitué en pleine illégalité son unité.

Aussi, malgré tous vos désirs, vous ne parviendrez pas à la détruire. Elle restera malgré vous une force puissante par le nombre de ses adhérents et par son unité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les travailleurs français savent trop le prix qui s'attache non seulement au maintien, mais aussi au renforcement de l'unité pour ne pas réagir comme il convient contre ceux qui seraient tentés d'y porter atteinte.

Or, malgré les méthodes et les procédés réactionnaires appliqués contre la classe ouvrière par votre prédécesseur et que vous vous proposez de renforcer, le mouvement gagne en profondeur et touche de très nombreuses industries.

Dans les métaux, près d'un million de travailleurs sont actuellement en grève dans le pays et réclament, avec raison, le droit de vivre.

C'est si vrai qu'à l'instant même où M. le président du conseil, à grand renfort de publicité, faisait connaître sa satisfaction de voir les mineurs du fer de son département se prononcer contre la grève dans les conditions que j'ai déjà signalées, la presque totalité des travailleurs de la sidérurgie de ce même département se mettaient aussitôt en grève, lui apportant sur-le-champ un démenti de taille.

La radio de Paris, comme sous l'occupation — le slogan dit vrai — ne fait que mentir (*Applaudissements à l'extrême gauche*), alors qu'elle devrait être au service de tous les Français pour une véritable information objective.

Elle vous fait dire des bêtises, cette radio, monsieur le président du conseil. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires au centre.*)

Est-il admissible que la radiodiffusion d'Etat, qui vit des taxes importantes prélevées sur les postes de chaque auditeur, se livre à une telle besogne ? N'est-ce pas trop demander que d'exiger qu'elle soit à la disposition de tous les Français, sans distinction, au lieu d'être livrée au bon plaisir de la politique partisane et antiouvrière de quelques-uns ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si donc le mensonge est l'un des fondements de la politique gouvernementale, c'est une raison de plus pour nous de dénoncer cette politique. Rappelons ici que si les travailleurs passent à l'action, ce n'est pas pour leur seul plaisir. Ils ne font

pas la grève pour la grève. Eux qui ont une haute conscience de leurs responsabilités, ils savent ce qu'il en coûte, à eux-mêmes et à leur famille, d'être amenés à employer cette arme suprême.

On a tenté, tel votre prédécesseur, de rechercher ailleurs des responsables; on a évoqué, ce qui n'honore pas l'auteur de cette ineptie, un prétendu chef d'orchestre clandestin...

Plusieurs membres au centre. Il n'est plus clandestin.

M. Ambroise Croizat. ... pour s'en prendre ensuite à un parti politique.

L'anticommunisme est devenu une marchandise d'exportation qui nous est venue, dans le passé, de Rome et de Berlin et qui, aujourd'hui, sur les instances d'une autre capitale étrangère, est devenue l'explication suprême de toutes les difficultés. Les travailleurs ont faim; vous leur servez cette nourriture spirituelle, l'anticommunisme. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je regrette que M. le président du conseil ne soit pas à son banc, mais il y a dans son gouvernement un homme qui, avant la guerre, en 1939, dans une assemblée syndicale de la C. G. T., avait dénoncé cet anticommunisme qui ouvrait la voie à la dictature; à cette époque, il voyait juste, mais aujourd'hui je crains fort qu'il n'ait oublié la dure leçon reçue entre 1940 et 1944.

Quand nous entendons, à cette tribune, un certain nombre d'arguments invoqués par quelques-uns de nos collègues, nous nous croyons ramenés quelques années en arrière, au moment où, malheureusement, notre pays pratiquait une politique de démission devant le danger de l'hitlérisme.

Si les grèves prennent une ampleur tellement considérable, il ne faut en voir les raisons que dans les conséquences d'une politique qui n'a plus rien de commun avec l'intérêt de ceux qui travaillent.

A partir du moment où un gouvernement se dresse contre les ouvriers, où il s'obstine à refuser de faire droit à de justes et raisonnables demandes dont la justification n'est plus à démontrer, ce gouvernement tourne le dos aux véritables intérêts du pays qui, dans ce cas, s'identifient à ceux des travailleurs.

Les causes? Je vais vous les dire. Il ne s'agit pas de rechercher les meneurs: ils sont dans le pays au nombre de plusieurs millions. Si vous pensez agir contre eux, je vous souhaite bonne chance. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les raisons essentielles de ce mécontentement et de ces luttes sont claires. Il n'y a pas lieu de se torturer l'esprit pour apporter les précisions qui s'imposent.

D'avril 1947 à fin octobre 1947, l'indice général des prix de détail à Paris a fait un bond de près de 50 p. 100. Il fallait, en octobre 1947, payer 1.268 francs ce qui coûtait 837 francs en avril 1947.

Quant aux salaires, ils n'ont subi, en vertu d'un arrêté du 21 août 1947, qu'une hausse de 11 p. 100 seulement.

A qui fera-t-on croire que cette élévation de 11 p. 100 des salaires soit à l'origine de la hausse de 50 p. 100 des prix de détail ? Quelle valeur est-il possible d'accorder au mensonge qu'on a répandu sur le prétendu cycle infernal ?

Le rapport entre les salaires et les prix est aujourd'hui le suivant: les salaires sont au coefficient d'environ 6,5, alors que les prix sont au coefficient 13, soit le double.

Les prix ont augmenté deux fois plus vite que les salaires. Précisons qu'il ne s'agit là que de prix officiels, ce qui montre combien est grave cette diminution constante de la capacité d'achat des salaires et des traitements. Cette réduction est aujourd'hui d'environ 60 p. 100 par rapport à 1938.

« On en a assez », crie-t-on de toutes parts, dans les usines, les chantiers, les bureaux. « Nous ne pouvons plus vivre », murmurent les ménagères dont le filet à provisions ne peut s'emplir. Qu'on en finisse une fois pour toutes avec cette rengaine du cycle infernal, qui est le slogan derrière lequel le gouvernement décide les hausses, favorise l'accroissement considérable des profits capitalistes et condamne les ouvriers à se serrer la ceinture.

Ajoutez à cela la double imposition frappant l'ouvrier et le fonctionnaire, imposition qui n'est pas inférieure à 29.550 francs pour un salaire moyen annuel de 200.000 francs et à 15.791 francs si le salarié a deux enfants à charge. Ce chiffre signifie que le célibataire doit travailler sept semaines environ pour le fisc, et le père de deux enfants à charge, près d'un mois.

Voilà, si vous les méconnaissez encore, les deux raisons principales de cette colère justifiée des masses travailleuses de notre pays. Que ceux qui ont été trompés sur les véritables origines de ces grèves par une pression jusqu'alors inconnue de la presse, de la radio, de la police, du patronat et de ses agents tiennent compte de ces faits, et s'ils ont encore la faculté de réfléchir, ils jugeront avec mépris tous les donneurs de leçons qui ne sont pas pour autant les payeurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Dumas. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Ambroise Croizat. Volontiers.

M. Joseph Dumas. Je voudrais enrichir votre documentation. Je vais rappeler ici les propos de camarades ouvriers, non pas de ceux qui ont trahi en 1940, mais de ceux qui ont fait leur devoir dans la clandestinité.

Ces camarades disent :

« Pourquoi avons-nous tant de répugnance à demander de nouvelles augmentations de salaires alors même que les prix actuels les justifient ? Parce que, n'en déplaise aux communistes, l'expérience nous a appris que la seule annonce de ces hausses de salaires amène un gonflement des prix préparé par la disparition des produits sur le marché, de telle sorte qu'une fois l'augmentation accordée tout est à refaire. »

Ces camarades parlent ensuite des rentiers et des économiquement faibles, dont la situation est encore plus malheureuse.

Je pense que, tout à l'heure, notre honorable collègue M. Lecœur, quand il viendra à cette tribune, aura à cœur de nous expliquer pourquoi, lorsque le parti communiste était au gouvernement, il n'y avait qu'une solution pour augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs, à savoir produire et encore produire.

Tout à l'heure, monsieur Croizat, vous avez attaqué des ouvriers qui, pourtant, ne sont pas ceux que vous visiez en 1940. Vous avez voulu parler de ceux de « Force ouvrière ». Un manifeste a paru le 15 septembre 1940. Ce manifeste, qu'on a appelé du deuxième résistant de France, était signé par les leaders actuels de ceux qui mènent la lutte au sein de « Force ouvrière », ainsi que de certains dirigeants de la C. F. T. C., au nom de leurs mandants.

Je sais bien que vous ne pouvez pas accepter le vote secret parce qu'il donne la possibilité aux ouvriers qui désirent la paix de s'exprimer librement.

Je sais aussi que vous ne manquerez pas de dire demain que la position que je prends aujourd'hui et que d'autres prennent aussi avec moi est une position de fasciste, parce que, pour vous, tout ce qui n'est pas communiste est fasciste. (*Rires et applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Ambroise Croizat. Je ne veux pas répondre immédiatement aux questions posées par notre collègue. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Il trouvera dans la seconde partie de mon intervention les éléments de la réponse aux questions qu'il a posées.

M. Robert Bichet. C'est une dérobade.

M. Ambroise Croizat. Ce n'est pas une dérobade. Nous n'avons pas l'intention de nous soustraire à nos responsabilités et nous ne refusons pas de fournir les explications nécessaires. M. Dumas aura satisfaction par les précisions que je vais lui apporter.

Les grèves qui surgissent actuellement sont de véritables grèves de la faim. Vous avez tellement conscience des méfaits de cette politique que vous spéculez sur la misère de ce peuple et l'engagez à s'exprimer par des votes à bulletin secret, soumis à des pressions inouïes... (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre July. 73 p. 100 contre la grève chez les cheminots de Chartres.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

M. Ambroise Croizat. ...en espérant que la crainte le fera voter contre la grève. C'est bien là une méthode qui déshonore ceux qui l'inspirent. (*Mouvements divers.*)

Les grèves actuelles sont, d'après vous, d'inspiration politique.

Au centre et à droite. D'inspiration communiste.

M. Ambroise Croizat. Elles résulteraient de consignes politiques venant on ne sait d'où...

Sur de nombreux bancs au centre et à droite. Mais si ! Tout le monde le sait.

M. Ambroise Croizat. Qui, dans ce pays, donne à ce mouvement un tel caractère, si ce n'est le Gouvernement lui-même par les mesures odieuses qu'il a prises contre les travailleurs ?

M. Arthur Ramette. Très bien !

Plusieurs membres au centre. Quelles mesures?

M. Ambroise Croizat. N'est-ce pas cette presse et cette radio d'inspiration étrangère (*Rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) qui contribuent à donner à ces mouvements contre la faim et la misère ce caractère politique ? C'est vous, Gouvernement, qui êtes responsable. Votre attitude, les brutalités exercées chaque jour contre ceux qui luttent pour leur pain...

M. Marcel Poimbœuf. Cet argument est magnifique !

M. Ambroise Croizat. ...cette campagne sans précédent de mensonges et de calomnies uniquement dirigée contre eux ont eu un effet contraire à celui que vous escomptiez. Vous contribuez, par votre attitude d'hostilité, à élever la conscience ouvrière; vous œuvrez pour une émancipation plus rapide des masses laborieuses de notre pays qui aperçoivent avec plus de précision où se trouvent leurs véritables défenseurs et leurs ennemis.

Il faut le rappeler ici: ce qu'elles veulent, ces masses laborieuses, c'est la satisfaction de leurs légitimes et raisonnables revendications qui sont les suivantes:

1° Un salaire minimum vital de 10.800 francs;

2° Le rétablissement de la hiérarchie sur la base de ce nouveau taux en se référant aux coefficients de 1945;

3° L'octroi, dans l'immédiat, d'un acompte de 25 p. 100, largement justifié par la hausse considérable des prix;

4° La revision trimestrielle des salaires et des prix;

5° La refonte complète du régime des zones de salaires, qui n'est plus en rapport avec les conditions générales présentes..

M. Eugène Claudius-Petit. Et, avec cela, la lutte contre l'inflation!

M. Ambroise Croizat. 6° L'allégement des charges fiscales qui grèvent très lourdement les maigres salaires et traitements des travailleurs.

Comment ne pas comprendre la légitimité de toutes ces demandes, quand on sait que c'est le Gouvernement qui provoque et décide des hausses ?

Les travailleurs, avec raison — je réponds à mon collègue M. Dumas — ne croient plus aux promesses de faire baisser le coût de la vie.

Rien dans la politique et les actes du cabinet précédent ne laissait espérer un changement quelconque. Je ne crois pas non plus — c'est ma conviction profonde — que le Gouvernement actuel apporte aux travailleurs les assurances qu'ils attendent vainement sur cette question. Si l'on se réfère à certaines opinions autorisées, il faudrait, au contraire, s'attendre au pire.

C'est ainsi que *L'Usine nouvelle*, hebdomadaire de l'industrie, dans son numéro du 30 octobre, ne mâche pas les mots lorsqu'il s'agit de juger les conséquences de certaines décisions gouvernementales. Il y est écrit: « On conçoit que le déclenchement d'une telle hausse des prix industriels poserait la nécessité urgente d'une nouvelle dévaluation monétaire. »

Il s'agissait, monsieur le président du conseil, des mesures prises par celui qui vous a précédé à la tête du Gouvernement et avec qui vous restez entièrement solidaire.

Dans un autre organe hebdomadaire, *Les Nouvelles économiques*, le professeur Bertrand Nogaro n'est pas moins catégorique. Il précise que « la principale cause de dévaluation monétaire n'est pas présentement dans la création de monnaie par l'Etat, mais dans les hausses des prix qu'il décide, sanctionne ou tolère. »

Quant à M. Charles Rist, économiste distingué — qu'on ne pourra pas suspecter, comme les deux premiers, de sympathie communiste — on lui doit une franchise brutale sur les dessous des mesures de hausse prises par le Gouvernement.

Il précise en effet ceci: « Qui dit stabiliser dit dévaluer. Le franc, faute de mieux, ne peut que chercher à se rattacher à la livre et au dollar et à insérer sa dévaluation dans le rajustement général des monnaies. »

« Faute de mieux », cela signifie la politique du pire. N'est-il pas clair qu'une hausse généralisée des prix entraîne fatalement l'emploi abusif de la planche à billets et provoque, par conséquent, l'inflation et la dévaluation de la monnaie ?

Il n'est pas inutile non plus de rappeler que cette politique de hausse systématique des prix pratiquée et décidée par le Gouvernement n'est pas étrangère aux exigences qui nous sont imposées par les milieux financiers et industriels d'Amérique. (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela ne vous plaît pas ? Acceptez néanmoins qu'on vous fournisse une explication.

Ces derniers, qui ont un très grand souci de maintenir leur prépondérance sur le marché européen, ne peuvent admettre sans danger pour leur profit que les prix augmentent dans leur pays et restent stables dans les autres.

Il existe une relation de cause à effet qui explique dans une très large mesure ces décisions répétées et périodiques de hausse des prix.

Votre prétendu cycle infernal n'est qu'un fallacieux prétexte pour vous opposer aux revendications ouvrières. C'est vous qui le réalisez dans la pratique.

Cette politique-là, monsieur le président du conseil, est celle qui conduit à la catastrophe monétaire.

Au centre. M. le président du conseil n'est pas là.

M. Jacques Duclos. Vous avez tort de souligner son absence!

M. Ambroise Croizat. Je regrette que M. le président du conseil soit venu cet après-midi à la tribune faire une déclaration de guerre à la classe ouvrière de notre pays... (*Vives protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. Ces paroles sont inadmissibles.

M. Ambroise Croizat. ... et qu'il ne soit pas présent maintenant.

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Ambroise Croizat. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Vous seriez bien en peine de citer les paroles de M. le président du conseil qui constituent une déclaration de guerre à la classe ouvrière.

M. le président du conseil est connu pour son esprit social, pour ses sentiments d'humanité, et toute l'Assemblée partage, je crois, cette opinion. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. Ambroise Croizat. Je vous conseille, monsieur le secrétaire d'Etat, de relire vous-même attentivement les déclarations du président du conseil. (*Interruptions au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs au centre. Lesquelles ?

M. Florimond Bonte. Celles qu'il a faites à la tribune et à la radio.

M. Ambroise Croizat. Il me suffirait de citer les menaces précises que l'on entend réaliser...

Sur de nombreux bancs au centre. Lesquelles ?

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Citez-les!

M. Ambroise Croizat. ... contre l'exercice du droit syndical et du droit de grève. (*Interruptions au centre.*)

Mlle Solange Lamblin. Ce sont des affirmations gratuites. Faites une citation précise.

M. Robert Bichet. Citez des paroles!

M. Ambroise Croizat. Permettez-moi de m'expliquer.

M. Jean Catrice. Vous avez insulté le président du conseil. Nous demandons des précisions.

M. Ambroise Croizat. Comme la plupart des membres de cette Assemblée, j'ai écouté les déclarations de M. le président du conseil. (*Nouvelles interruptions au centre.*)

Au centre. Lesquelles ?

M. le président. Veuillez laisser parler l'orateur.

M. Ambroise Croizat. Je dégage de celles-ci l'annonce de l'établissement d'un projet de loi tendant à la réglementation du droit de grève.

Sur divers bancs au centre. C'est dans la Constitution!

M. Roland de Moustier. Parlez-nous du droit de grève en Russie.

M. le président. Vous avez demandé des explications. M. Croizat vous les donne. Écoutez-le!

M. Ambroise Croizat. Quand le droit de grève et le droit syndical sont mis en péril, fût-ce par une proposition de loi, il y a une menace contre la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

M. Jean Catrice. Cette réglementation est prévue dans la Constitution, que vous avez votée.

M. Alfred Coste-Floret. Vous renieriez votre attitude constitutionnelle.

M. Ambroise Croizat. Non seulement la classe ouvrière entend présenter ses revendications légitimes, mais elle luttera aussi pour défendre le droit de grève et le droit syndical. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Eugène Claudius-Petit. En Russie, le droit de grève n'est pas réglementé, il est supprimé!

M. Jacques Duclos. Il n'y a pas de capitalistes là-bas.

M. Florimond Bonte. En Russie, les capitalistes n'existent plus depuis longtemps.

M. Ambroise Croizat. Je voudrais continuer à répondre à notre collègue M. Dumas qui m'a posé un certain nombre de questions. Je lui ai promis que, dans la seconde partie de mon intervention, il trouverait les éléments de ma réponse. Permettez-moi, au moins pour lui, de lui donner satisfaction.

Le prétendu cycle infernal a été utilisé ici, à maintes reprises, comme un prétexte pour s'opposer aux revendications ouvrières. En réalité, c'est le Gouvernement qui a réalisé ce cycle infernal dans la pratique.

Cette politique-là est celle qui conduit le pays à la catastrophe monétaire.

Si cette politique peut satisfaire ces mêmes milieux américains (*Exclamations au centre*), par contre, elle risque d'avoir, pour les classes laborieuses, pour les petites gens, des conséquences redoutables.

D'autre part, M. Ramadier, qui a pris en juin et en novembre les graves mesures de hausse que l'on connaît, ose prétendre que l'augmentation du prix de la tonne de charbon n'aura aucune incidence sur les produits autres que ceux de l'industrie.

On peut bien dire, en la circonstance, qu'il ne dit pas la vérité à l'opinion publique. Les paysans travaillent-ils la terre sans instruments et sans machines ? Les produits agricoles parviennent-ils dans les grands centres sans utiliser les voies ferrées ?

Poser ces questions, n'est-ce pas y répondre par avance ? N'est-ce pas mettre en évidence, dès maintenant, la quasi-certitude non seulement d'une hausse très importante des produits industriels, mais, par voie d'incidence et dans un délai assez court, d'une hausse assez importante des prix agricoles ?

Les travailleurs de France, qui appréhendent avec raison cette perspective et qui ont perdu totalement confiance dans les promesses gouvernementales répétées de baisse des prix, n'ont plus qu'une seule ressource pour défendre leurs salaires : la revision trimestrielle de ceux-ci. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La classe ouvrière qui ne peut plus vivre et qui n'a plus confiance dans les promesses qui lui ont été faites...

M. Pierre July. Par vous !

M. Ambroise Croizat. ...au cours de ces derniers mois, passe à l'action pour défendre son droit à l'existence.

Elle réclame comme garantie cette revision de ses salaires et traitements.

Cette revision ne se traduira pas forcément par des augmentations de salaires. Si le Gouvernement met un terme à ses décisions de hausses répétées, s'il s'engage résolument vers des mesures énergiques pour imposer la baisse des prix, le rajustement des salaires et des traitements n'aura pas à être effectué.

En réalité, les classes laborieuses de ce pays expriment le vœu quasi unanime d'un changement. On veut que cela change vraiment. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On veut que les salaires soient ajustés et que des mesures soient prises...

M. Raymond Mondon. Contre vous ! (*Rires au centre et à droite.*)

M. Ambroise Croizat. ...qui permettent de garantir la capacité d'achat des salaires ouvriers.

Aussi, quand on examine objectivement la situation sociale actuelle, quand on connaît les dures et pénibles conditions d'existence de la classe ouvrière, on ne peut que trouver ridicule, voire même grotesque, qu'un gouvernement utilise l'arme de l'anticommunisme pour tenter d'expliquer les difficultés présentes et le développement formidable de cette action sociale.

Cette méthode d'explication démontre le peu de sérieux de ceux qui l'utilisent. Elle est condamnée devant l'opinion de notre pays.

Les travailleurs également ne sous-estiment pas le danger qui menace présentement leurs principales industries par suite du développement de la politique d'expansion américaine. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Ce n'est pas sans inquiétude qu'ils voient leur travail compromis dans un avenir plus ou moins lointain. Ils veulent défendre leurs industries menacées de disparition. D'ores et déjà, ces menaces se précisent pour certaines d'entre elles. Ils entendent ne pas être privés de leur travail, c'est-à-dire de leur gagne-pain.

Par voie de conséquence, ils désirent aussi, car ce sont des travailleurs français, vivre libres dans leur pays. Ils ne se sont pas battus pour être abaissés au niveau d'une colonie quelconque...

M. Eugène Claudius-Petit. Comme la Roumanie !

M. Ambroise Croizat. Nous sommes en France et non pas en Roumanie, mon cher collègue.

Occupez-vous donc de la France avant de vous occuper de la Roumanie. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Comme la Bulgarie et comme la Pologne !

M. Ambroize Croizat. Ils se sont battus dans la clandestinité avec une bravoure et un héroïsme sans égal, aux côtés de tous les patriotes. Ils ont apporté une contribution énorme de sacrifices.

Parmi les fusillés, parmi ceux qui ne sont pas revenus des camps de la mort, plus de 85 p. 100 sont issus de la classe ouvrière. Ils sont morts en héros, pour la libération du territoire, pour l'indépendance de leur pays, pour la liberté et pour les libertés syndicales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si défendre son droit à la vie et les libertés syndicales que vous vous apprêtez à mettre en péril, si lutter pour sauver notre industrie menacée de disparition, si lutter pour le droit au travail de nos ouvriers, de nos cadres et de nos ingénieurs constitue, pour vous, une action de caractère politique, alors permettez-moi de vous dire que cette action se poursuivra, car elle est conforme aux intérêts de tout notre peuple. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Auguste Joubert. Est-ce une menace ?

M. Raymond Mondon. Voilà l'aveu !

M. Ambroise Croizat. Un gouvernement qui veut faire une politique dirigée contre la classe ouvrière, qui use contre elle de violences (*Exclamations au centre et à droite*) et s'oppose systématiquement à ses revendications justes et raisonnables n'est plus un gouvernement du peuple et ne peut, par surcroît, revendiquer d'être un gouvernement républicain et démocratique.

Si vous voulez qu'un terme soit apporté au mécontentement et à la colère des travailleurs, vous devez mettre fin à toutes les spéculations politiques auxquelles vous vous êtes livrés depuis quelques semaines et accorder immédiatement aux travailleurs, c'est-à-dire à ceux sur qui l'on compte le plus pour le redressement du pays, les améliorations qu'ils sollicitent et dont la légitimité n'est plus à démontrer.

Quant aux propositions que le Gouvernement vient de soumettre aux représentants de la C. G. T. et qui sont, en réalité, des décisions prises par le pouvoir exécutif, M. le président du conseil donne l'impression de reprendre de la main droite ce qu'il accorde de la main gauche.

C'est ainsi que l'indemnité de vie chère de 1.500 francs qu'il a attribuée n'est pas exempte de la double imposition à la cédule des traitements et salaires et à l'ensemble du revenu.

Un rapide calcul nous permet de juger de façon exacte le résultat de la décision du Gouvernement.

Le montant de l'impôt cédulaire du manœuvre atteindra 214 francs et celui de l'impôt général sur le revenu 148 francs, soit au total 360 francs, ce qui ramènera le taux de l'indemnité à 1.140 francs.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* C'est absolument faux !

M. Ambroise Croizat. Pour le professionnel de troisième catégorie ou le dessinateur d'industrie, le montant de l'impôt cédulaire sera de 226 francs et celui de l'impôt sur le revenu de 364 francs, au total 590 francs, ramenant ainsi le taux de l'indemnité à 910 francs.

Pour l'ingénieur, le montant total des impositions sera de 772 francs, soit une augmentation mensuelle nette de 728 francs.

Voilà la démonstration éclatante qu'en pratique la décision du Gouvernement ne résout rien et laisse entier le problème posé par l'ensemble des ouvriers et des fonctionnaires.

D'autre part, le système d'une indemnité uniforme de 1.500 francs aura comme conséquence un nouvel écrasement de la hiérarchie, à laquelle, pourtant, tiennent les ouvriers, les techniciens, les cadres et les ingénieurs.

En outre, l'indemnité n'est attribuée qu'à la date du 24 novembre au lieu du 1er et aucune assurance n'est donnée sur ce que sera le taux du salaire minimum vital.

Quant à la revision trimestrielle réclamée par les travailleurs, vous vous refusez, et pour cause, à prendre un engagement précis. Cela laisse supposer que, malgré vos promesses, la hausse des denrées va se poursuivre sous la direction de votre Gouvernement.

Les travailleurs sont particulièrement affectés par le fait que, jusqu'à ce jour, rien n'a été entrepris qui puisse laisser espérer un arrêt de la hausse et une diminution des prix.

A cet égard, ils exigent — et avec eux bien d'autres couches sociales — que cela change et qu'on en finisse une bonne fois avec la hausse des prix.

La revision trimestrielle que les travailleurs réclament est essentielle pour eux. Elle représente une suprême garantie pour le maintien de la capacité d'achat de leur salaire. En la refusant, le Gouvernement administre la preuve qu'il ne veut rien faire pour imposer une baisse tant promise et jamais réalisée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour toutes ces raisons, les travailleurs considèrent les décisions du Gouvernement comme absolument insuffisantes et, par voie de conséquence, inacceptables.

Les ouvriers, les organisations syndicales qui les représentent, ne font pas la grève pour leur seul bon plaisir. Ils luttent pour l'amélioration des conditions matérielles de tous les salariés sans distinction.

Par l'insuffisance de vos propositions ainsi rendues inacceptables, les travailleurs sont contraints de poursuivre la lutte. Par leur action, partout où cela sera possible, et à partir du moment où des accords satisfaisants interviendront entre patrons et ouvriers, comme cela s'est déjà produit dans de nombreux établissements, le travail reprendra aussitôt.

Je déplore, en concluant, le refus du Gouvernement de consentir aux mesures qui s'imposent. Par son attitude, qu'il le veuille ou non, il porte devant le pays la responsabilité de la prolongation de la grave situation présente. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lecœur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Mesdames, messieurs, mon interpellation porte sur la composition et la politique générale du Gouvernement.

Sur le premier point, mon ami Waldeck Rochet, au nom du groupe communiste, a défini notre position et a dit, en quelques phrases (*Exclamations et rires au centre et à droite*), ce qu'il fallait en penser.

J'aurais d'autant plus mauvaise grâce à insister que M. le président du conseil a répondu par avance et a déjà tranché. Il a lui-même avoué qu'en ce domaine il n'avait nullement innové.

A la vérité, la composition du Gouvernement est le résultat d'un dosage politique nécessité par les exigences d'une majorité.

M. Pierre André. Ne vous plaignez pas: c'est en raison de cette nécessité que vous avez été ministre un jour! (*Rires à droite, au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vous remercie de vos applaudissements. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Duclos. Ne faites pas de confusion: ce n'est pas vous que nous applaudissons. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Comme M. le président du conseil n'a pu satisfaire aux 412 exigences de sa majorité, aujourd'hui il va s'apercevoir que celle-ci sera d'autant rétrécie.

Je n'ai pas lu les dernières éditions de la presse du soir, mais je voudrais savoir si la course aux portefeuilles est enfin terminée, car M. le président du conseil donne là l'exemple d'un gaspillage incompatible avec le train de vie de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Dans la première partie de son exposé, M. le président du conseil a tenté de justifier la position de certains ministres qui ont des liens étroits avec les banques et les hommes du patronat. Cette précaution était inutile à notre égard, car il ne s'agit pas, pour nous, de questions de personnes.

Dans la période actuelle, chaque président du conseil, lorsqu'il se présente devant l'Assemblée — cela devient une manie — identifie sa personne avec la France et avec le régime républicain. (*Interruptions à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Le parti communiste s'identifie bien avec la classe ouvrière!

M. Auguste Lecœur. M. Ramadier déjà, à plusieurs reprises, a tenu de tels propos devant l'Assemblée. M. Ramadier est parti, la République demeure.

M. le président du conseil partira aussi et la République ne sera pas plus en danger pour autant. (*Interruptions sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La République n'est réellement menacée que lorsqu'on porte atteinte aux droits des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'est donc pas question, pour nous, de personnes. Lorsque nous disons, par exemple, que M. René Mayer est lié avec la banque Rotschild... (*Rires et exclamations au centre et sur divers bancs à droite et à gauche*).

M. Maurice Schumann. Ce n'est pas une question de personne! (*Rires au centre.*)

M. Auguste Lecœur. Non. (*Rires et exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De même, lorsque, par exemple, le président du groupe communiste est amené à dire devant l'Assemblée que M. le président du conseil a été ministre dans le gouvernement de l'ex-maréchal Pétain,... (*Interruptions au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle Solange Lamblin. C'est ignoble! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Lorsque M. le président du conseil était en Allemagne, il n'était pas dans le cabinet de Pétain!

M. Roland de Moustier. Que faisait donc Thorez en 1939 ?

M. le président. Il n'est pas question de M. Thorez.

M. Auguste Lecœur. Je sais parfaitement que M. le président du conseil, dans une interruption, a expliqué ici les mobiles qui l'ont poussé à entrer dans le gouvernement de l'ex-maréchal Pétain. Mais ce que je veux dire, c'est que dans cette période difficile d'autres ont préféré se mettre dans l'illégalité et prendre les armes contre les boches. (*Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Et, dans le même temps, Molotov congratulait Hitler.

M. Roland de Moustier. Où était Thorez en 1939 ?

M. le président. Ne le mettez pas en cause, il n'est pas présent.

Mlle Solange Lamblin. Voulez-vous me permettre une question, monsieur Lecœur ?

M. Auguste Lecœur. Volontiers.

M. le président. La parole est à Mlle Solange Lamblin avec l'autorisation de l'orateur.

Mlle Solange Lamblin. Où étiez-vous, il y a sept ans, monsieur Lecœur ? Rappelez-vous.

M. le président Ramadier a répondu comme il le fallait aux accusations lancées à cette tribune.

M. Arthur Ramette. M. Schuman était-il oui ou non membre du gouvernement de Pétain ? (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Roland de Moustier. Et vous-même où étiez-vous ?

M. Robert Bichet. M. Molotov a-t-il oui ou non congratulé Hitler ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mlle Solange Lamblin. Pour ma part, je voudrais que nous nous rappelions les uns et les autres, étant donné la gravité de l'heure, où nous étions il y a sept ans. Peut-être alors certains se tairaient-ils. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. le président. L'incident est clos. Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Lecœur.

M. Auguste Lecœur. Lorsque nous donnons des explications au sujet de M. René Mayer ou de M. le président du conseil, il ne s'agit pas pour nous, je le répète, de faire intervenir des questions de personnes. (*Exclamations à droite et au centre.*)

Il s'agit avant tout d'expliquer une orientation politique nettement déterminée par la présence de telle personnalité au sein du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela dit, j'aborde le vif du sujet. (*Exclamations au centre.*)

M. Pierre André. Comment se fait-il, monsieur Lecœur, que vous soulevez cette objection aujourd'hui et que vos amis n'aient rien dit lorsqu'ils participaient à un gouvernement dont M. Schuman faisait également partie comme ministre des finances ?

Vous y étiez d'ailleurs vous-même.

M. Auguste Lecœur. Je vous réponds tout simplement que j'ai interpellé le Gouvernement sur sa composition et sa politique générale et que je réponds aux déclarations qu'a faites tout à l'heure M. le président du conseil, qui a mis en avant des questions personnelles afin de masquer l'orientation politique de ce gouvernement... (*Interruptions au centre.*)

M. Robert Bichet. Voici une photographie qui montre M. Molotov avec des Allemands. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. J'en arrive à la politique générale du Gouvernement en matière de questions sociales et, plus spécialement, en ce qui concerne la corporation minière. (*Interruptions au centre.*)

M. Jean Masson. Monsieur Lecœur, quand vous étiez ministre, vous avez eu, au sein de votre cabinet, un homme qui fut accusé de collaboration et surnommé « Megerschmidt » par les ouvriers du Nord, qui le connaissaient bien. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Roland de Moustier. C'est parfaitement exact. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mes chers collègues, le débat ne peut se poursuivre dans ces conditions.

Si chaque parlementaire se permet d'interrompre ainsi l'orateur, je serai obligé de suspendre la séance.

Je ne puis admettre d'interruptions que si l'orateur les autorise.

Ecoutez M. Lecœur!

M. Auguste Lecœur. M. le président du conseil a prononcé ici des paroles inquiétantes. J'avais entendu l'interruption de M. Abelin lors de l'intervention de notre

ami M. Croizat. Je suis aussitôt allé dans les couloirs lire la déclaration de M. le président du conseil et, véritablement, j'y ai vu des menaces contre la classe ouvrière. (*Protestations au centre.*)

Plusieurs voix au centre. Citez-les!

M. Auguste Lecœur. Je vais les citer:

M. le président du conseil a déclaré qu'il allait faire preuve de persuasion, sinon d'autorité, sinon de force. Et je serais très heureux si vous pouviez, monsieur Abelin, démentir en ce moment même les paroles de M. le président du conseil. Je vous assure que cela nous apporterait certains apaisements. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Mais il faut bien, dans la période présente, tenir compte des déclarations de M. le président du conseil et, dès lors, nous sommes amenés à dire au Gouvernement que là ne se trouve pas la solution qui permettrait de régler tous les conflits actuels.

Si, pour persuader la classe ouvrière, M. le président du conseil voulait bien donner satisfaction aux ouvriers, alors, le travail reprendrait demain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Mondon. Lorsque les ouvriers veulent reprendre le travail, vous les en empêchez.

M. Auguste Lecœur. Si, par exemple, M. le président du conseil faisait preuve d'autorité vis-à-vis des traîtres, des trafiquants du marché noir et des fauteurs de hausse du coût de la vie, non seulement il persuaderait la classe ouvrière, mais il aurait droit à sa reconnaissance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est malheureusement pas cela que M. le président du conseil a voulu dire et, une nouvelle fois, c'est la classe ouvrière qui se trouve menacée. (*Interruptions au centre.*)

M. Charles Barangé. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Lecœur ?

M. Auguste Lecœur. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Barangé, avec la permission de l'orateur.

M. Charles Barangé. L'Assemblée me rendra certainement cette justice que je n'interviens jamais dans les débats politiques.

Mais je le fais aujourd'hui parce que, moi aussi, je suis issu de la classe ouvrière. Mon père était artisan de village. J'ai le droit de parler de la classe ouvrière que j'ai défendue comme militant syndicaliste cégétiste.

M. Auguste Lecœur. Tous les députés ont le droit d'en parler.

M. Charles Barangé. Ce qui menace la classe ouvrière, monsieur Lecœur, c'est précisément l'inflation qui est en germe dans l'arrêt du travail. Je veux parler de l'inflation qui sera la conséquence de l'arrêt de nos transports et de la cessation du travail dans les mines et dans les entreprises.

Voilà ce qui menace la classe ouvrière et ce qui, un jour, à la suite de vos manœuvres et de vos injonctions, mènera la classe ouvrière à la misère. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Auguste Lecœur. Le Gouvernement peut prendre, et tout de suite, les dispositions qui feront reprendre le travail; malheureusement, ce n'est pas dans les déclarations de M. le président du conseil que l'on trouve les solutions satisfaisantes.

Pourtant, au point où nous sommes, il faut faire vite, très vite, pour mettre un terme à la situation dramatique, aux conditions de vie pitoyables de ceux qui peinent et qui travaillent.

Comme la plupart des travailleurs, les mineurs de France sont en grève, en Lorraine comme ailleurs. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Raymond Mondon. En Lorraine, 75 p. 100 des mineurs ont voté la reprise du travail et c'est le piquet de grève qui les a empêchés de travailler. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous faites erreur. C'est de l'autobourrage de crâne.

M. Raymond Mondon. Ce sont les résultats du vote qui a eu lieu, régulièrement, dimanche dernier, et vous le savez aussi bien que moi, monsieur Duclos.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est inexact.

M. Auguste Lecœur. Aujourd'hui, de Brest à Strasbourg, de Lille à Marseille, le peuple laborieux est unanime.

M. Marcel-Edmond Naegelen, *ministre de l'éducation nationale.* A Strasbourg, tout est calme et il n'y a pas de grève (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Tel est le résultat d'une politique gouvernementale qui a entraîné la classe ouvrière dans les conditions de vie les plus pénibles.

Quelle aurait dû être l'attitude d'un gouvernement soucieux des intérêts du pays devant cette situation ? Un tel gouvernement se serait penché sur les besoins de la classe ouvrière. Il aurait, avec beaucoup de sérieux, étudié l'ensemble des revendication.

Au lieu de cela, c'est, une nouvelle fois, une attitude hostile qui est prise et même — notre ami Croizat a eu raison de le souligner — c'est une attitude de combat contre les organisations syndicales et contre la classe ouvrière qui est adoptée.

M. Charles Schauffler. Vous parlez pour l'*Humanité* de demain.

M. Roland de Moustier. Vous avez été écarté de la mairie par les mineurs de Lens.

M. Auguste Lecœur. Le Gouvernement a tenté l'épreuve de force vis-à-vis de la classe ouvrière. Dans le bassin minier, on a, dès le premier jour, transporté des troupes, des tanks ont été amenés à Arras et sur le plateau de Vimy. (*Interruptions à droite.*)

Je vous assure, mes chers collègues, que je plains les hommes du Gouvernement qui ont pu penser un seul instant que les mineurs auraient peur de quelques tanks, eux qui, en 1941, n'ont pas craint de déclencher la grande grève patriotique contre les boches armés jusqu'aux dents, contre les panzerdivisionen.

Et vous croyez, aujourd'hui, les effrayer avec quelques tanks ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Mollet. Voulez-vous me permettre une précision ?

M. Auguste Lecœur. Volontiers.

M. Guy Mollet. Ce sera, en tant que maire d'Arras et sans entrer dans le fond du débat, afin de corriger, pour vous-même et pour vos amis, une erreur.

Il est arrivé effectivement, dans Arras, le samedi soir, alors que la grève s'était déclenchée à trois heures de l'après-midi, une formation. Mais c'était pour y prendre son repos et elle était partie de Forbach depuis exactement quatre jours.

On avait vraiment prévu à l'avance les grèves, dans le Pas-de-Calais! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Auguste Lecœur. Je vous répondrai, monsieur Guy Mollet, que cette arrivée de tanks était vraiment opportune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Beugniez. C'est la grève qui est inopportune.

M. Auguste Lecœur. La conclusion à en tirer, c'est que l'on ne doit pas à ce point mépriser les meilleurs fils de France, en considérant que quelques tanks les empêcheront de réclamer leur droit à la vie. Cela n'a pas réussi, cela ne réussira pas.

On a utilisé aussi certains briseurs de grève. Mais permettez-moi de le faire remarquer, des jaunes, dans le mouvement ouvrier, il y en a toujours eu et il y en aura toujours. (*Interruptions à droite.*)

Je dois vous faire cet humble aveu que, personnellement, j'ai déculotté quelques briseurs de grève en 1936. Les femmes des mineurs qui font aujourd'hui la conduite de Grenoble à certains briseurs de grève ne font que suivre les vieilles traditions prolétariennes en honneur dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsque s'est déclenché le mouvement, chez les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, au lieu de prendre contact avec les dirigeants du syndicat des mineurs, qui connaissent parfaitement la situation, M. le ministre de l'industrie et du commerce a préféré préparer un plan de bataille et prendre contact avec des briseurs de grève.

Dans ce domaine également, vous faites preuve d'une méconnaissance absolue des vieilles traditions de lutte, de fidélité à l'organisation syndicale et de solidarité prolétarienne.

Vous oubliez que dans notre bassin minier personne ne peut effacer de sa vie, lorsqu'il en est gratifié, les épithètes outrageantes de « rouffion », « maca », « blanches-oreilles ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a parlé tout à l'heure dans cette enceinte de l'honorabilité de certain dirigeant de « Force ouvrière ». Je ne conteste pas. Mais je puis parler en connaissance de cause de notre bassin minier: le dirigeant de « Force ouvrière » de Lens est un nommé Jules Carpentier, pétainiste notoire, porteur de la francisque, insigne qui a deshonoré tous ceux qui l'ont porté. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Masson. Parlez-nous de Messerschmidt.

M. Auguste Lecœur. Dans le secteur de Bruay, c'est le nommé Wéry qui, en 1941, demandait aux ouvriers mineurs de travailler pour la production allemande, alors que les dirigeants des syndicats illégaux les avaient mis en grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voila deux spécimens de dirigeants de « Force ouvrière ».

MM. Jean Catrice et Raymond Mondon. Comme Messerschmidt !

M. Guy Mollet. Employez d'autres arguments, monsieur Lecœur.

M. Auguste Lecœur. Ces viles manœuvres des diviseurs ont échoué.

Le Gouvernement a tenté de tromper l'opinion publique à l'aide de la presse et de la radio.

Si M. le président du conseil se trouvait à son banc, je lui dirais d'ailleurs quelque chose d'agréable, à savoir que je ne mets pas en doute sa bonne foi. Lorsque lui-même se félicitait de la reprise du travail en Moselle — ce qui était absolument faux — il le croyait.

C'est cela, mesdames, messieurs, qui est grave. Le Gouvernement se trompe lui-même. Il ne sait pas ce qui se passe dans le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est précisément parce qu'il ne connaît pas l'ampleur du mouvement actuel qu'il commet les pires erreurs dans la période présente.

Mlle Solange Lamblin. Vous faussez les résultats des votes.

M. Auguste Lecœur. Aujourd'hui, les travailleurs sont avertis et leur colère est grande contre la campagne de mensonges et de panique de la presse et de la radio.

M. Roland de Moustier. Plutôt contre celle de l'*Humanité* !

M. Auguste Lecœur. Ainsi donc toutes ces misérables manœuvres tentées pour briser le mouvement de grève et empêcher que l'on donne satisfaction aux justes revendications de la classe ouvrière ont échoué.

Aujourd'hui, des bruits circulent. D'aucuns nous disent maintenant que l'on va tenter de mater la classe ouvrière à l'usure, et déjà on brandit le spectre de la misère. Si d'aucuns ont pensé cela, je leur dis: Vous êtes de bien pauvres hommes ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne connaissez pas les qualités de cœur, les qualités de courage de la classe ouvrière et de la corporation minière en particulier. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Contre l'avilissante manœuvre de la charité, la grande solidarité nationale autour de la classe ouvrière en grève se manifestera.

Déjà dans le bassin minier les cantines municipales, les cantines syndicales ont été mobilisées. Des cuisines roulantes, des camions ont été réquisitionnés...

A droite. Par qui ?

M. Auguste Lecœur. ...pour collecter parmi les paysans des pommes de terre, des légumes, des vivres de toutes sortes, et l'accueil enthousiaste des paysans nous est complètement acquis. (*Vives exclamations au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Fredet. C'est de la provocation !

M. Auguste Lecœur. Les mesures de solidarité sont par conséquent entreprises.

M. Charles Schauffler. Vous organisez la guerre civile en ce moment. Vous en serez responsables.

M. Auguste Lecœur. Le ravitaillement sera distribué à tous.

Si vous pensez avoir la classe ouvrière à l'usure, c'est une nouvelle erreur criminelle que vous commettez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a déclaré dans certains discours et dans une certaine presse, en menaçant les mineurs et en essayant de faire retomber la responsabilité sur eux, que chaque jour de grève enlevait aux travailleurs cinq jours de charbon pour leurs foyers.

Mais ce qu'on n'a pas dit, c'est que la politique du Gouvernement est une politique d'abandon du charbon de la Ruhr. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Sans cette politique, nous aurions un peu plus de charbon dans les foyers et dans les usines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses à gauche et au centre. Parlez-nous de la Sarre !

M. Florimond Bonte. Cela ne nous donne pas un morceau de charbon de plus !

M. Auguste Lecœur. En tout cas, la solidarité prolétarienne, en ce qui concerne le charbon, s'organisera au même titre que la solidarité en général.

Nous allons entreprendre dans notre bassin minier une vaste collecte de charbon qui sera récupéré sur les allocations personnelles des mineurs.

Nous récupérerons des dizaines de milliers de tonnes de charbon. Ainsi les vieux, les vieilles et les enfants des grévistes parisiens auront du charbon...

M. Jacques Chastellain. Qui l'amènera à Paris, en cette période de grève des transports ? Un mensonge de plus !

M. Auguste Lecœur. ...ou ils sauront, s'ils n'en ont pas, que la faute en est à l'intransigeance de la politique gouvernementale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais aujourd'hui une question très grave se pose devant le Gouvernement. Va-t-il longtemps encore, d'une volonté délibérée, faire prolonger la grève qui sévit et, par conséquent, aggraver ses terribles conséquences et aggraver la misère du peuple ?

Il suffit, en effet, de voir quelles sont les revendications de la corporation minière, revendications que vous ne connaissez pas, à en juger par ce que vous faites dire à la radio et écrire dans la presse, du *Populaire* à l'*Epoque*.

Les revendications des mineurs sont très modestes. Ils réclament le minimum vital de 10.800 francs par mois.

Cela étonne beaucoup de personnes. Je me suis en effet aperçu que d'aucuns ignoraient la situation réelle des mineurs.

Je l'ai constaté personnellement, ces temps derniers, à une réunion de la commission des finances. M. Pleven, qui est pourtant l'un des membres les plus avertis de cette Assemblée, a été lui-même très étonné d'apprendre qu'il existait encore dans la corporation des mineurs des catégories qui ne percevaient pas le minimum vital.

De plus, les mineurs réclament l'indemnité immédiate d'attente de 25 p. 100, la revision des salaires tous les trois mois en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie,...

M. Jean Catrice. On a déjà entendu cela.

M. Auguste Joubert. Parlez-nous, monsieur Lecœur, de vos succès à Lens.

M. Auguste Lecœur. ... le relèvement de l'abattement à la base pour l'imposition à 10.800 francs par mois, l'exonération fiscale de la rémunération des heures supplémentaires, de la prime du rendement et du coefficient de revalorisation professionnelle.

Les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais réclament la signature immédiate de la convention collective déjà acceptée par les organisations syndicales et la direction générale des Houillères, mais que M. le ministre de la production industrielle se refuse toujours à entériner.

Ils veulent aussi que soit accordée la rente qu'attendent depuis trop longtemps nos silicosés et la majoration du taux des retraites pour nos vieux et nos vieilles.

Telles sont pour l'essentiel les modiques revendications de la corporation minière.

Mais la revendication la plus importante, celle à laquelle nous sommes le plus attachés, c'est la revision trimestrielle des salaires en fonction de la hausse du coût de la vie.

M. Max Brusset. C'est l'agitation perpétuelle !

M. Auguste Lecœur. Nous considérons, en effet, que cette revendication représente, pour les ouvriers, la seule garantie que le pouvoir d'achat du salaire ne pourra disparaître par le fait de l'augmentation du coût de la vie.

Partout, aujourd'hui, et en particulier dans le bassin minier, tout le monde réclame un changement de la politique actuellement pratiquée.

Le mineur à l'abatage veut que cela change.

M. Roland de Moustier. Les élections de Lens l'ont prouvé !

M. Auguste Lecœur. Tous les ouvriers, les hommes, les femmes, les vieux et les vieilles de toutes les fosses disent: il faut que cela change.

Ce changement s'opérera précisément par la revision trimestrielle des salaires, qui représente un fait nouveau, monsieur le président du conseil.

Cette revision trimestrielle vous empêchera, demain, de reprendre aux travailleurs, par l'augmentation du coût de la vie, ce que vous allez être obligé de leur donner aujourd'hui en augmentation de salaires.

M. Robert Bruyneel. C'est une erreur complète.

M. Auguste Lecœur. C'est là pour les travailleurs la sécurité la plus efficace quant au maintien de leur pouvoir d'achat.

Voilà pourquoi cette revendication est celle qui leur tient le plus à cœur.

Aujourd'hui, dans le pays, un puissant mouvement appuie l'action syndicale.

M. Auguste Joubert. Mouvement que vous entretenez savamment.

M. Auguste Lecœur. Où sont donc les misérables arguments de la grève politique ? (*Rires et exclamations à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Certes, chez les mineurs, ce qui a fait « sauter le couvercle », c'est la déclaration de guerre de M. Lacoste à l'organisation syndicale par le renvoi de l'ouvrier mineur Delfosse du conseil d'administration des charbonnages de France.

M. Jean-Marie Louvel. C'est l'épuration !

M. Auguste Lecœur. Je comprends qu'il ne plaise pas à certains que 100.000 mineurs se dressent lorsqu'on veut toucher à un militant syndical, membre du parti communiste français. (*Interruptions à droite et au centre.*)

Je comprends que ce soit la consternation chez ceux qui rêvaient d'un nouveau 1939, mais ceux qui rêvent d'un nouveau 1939...

Voix nombreuses à droite. Thorez! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. ... ont oublié deux choses essentielles. (*Interruptions à droite.*) La première est que la classe ouvrière, par son expérience de toute l'occupation, sait qu'elle perd ses libertés politiques et syndicales si elle laisse toucher au parti communiste et aux organisations syndicales. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite*), qui représentent dans ce pays l'épine dorsale du régime républicain. (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La deuxième chose qu'ils ont oubliée, c'est que les baïonnettes boches ne sont plus là pour les protéger. (*Exclamations à droite et au centre.*)

A droite. Il n'y en a pas eu besoin, monsieur Lecœur!

M. Auguste Lecœur. Quoi qu'il en soit, par la volonté du Gouvernement, la grève, aujourd'hui, se prolonge, avec ses conséquences terribles pour le pays.

M. Jean Cayeux. C'est un aveu!

M. Auguste Lecœur. Monsieur le président du conseil, j'attire ici votre attention sur les conséquences terribles qu'a également ce mouvement sur le plan local.

M. Robert Bruyneel. Tout est terrible!

M. Auguste Lecœur. Oui, c'est terrible.

Il reste trois jours de charbon pour les centrales électriques. Il reste trois jours de charbon pour les fours à coke...

M. Max Brusset. A qui la faute ? C'est vous qui en êtes responsables.

M. Auguste Lecœur. ... et vous connaissez les répercussions techniques qu'entraîne l'arrêt des fours à coke.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est là votre crime.

M. Auguste Lecœur. Monsieur le président du conseil, vous tenez la décision entre vos mains. A vous de décider si la grève doit se poursuivre ou s'arrêter. Si satisfaction est donnée à la corporation minière, le travail reprendra immédiatement.

Présentement, des contacts ont lieu entre vous et la confédération générale du travail, avec la fédération du sous-sol et les ministres intéressés, mais la classe ouvrière et les mineurs en particulier savent que c'est par un renforcement de leur action qu'ils soutiendront leurs délégations actuellement en train de discuter.

La classe ouvrière tout entière, les mineurs de France, en particulier, luttent pour le droit à la liberté de manger pour pouvoir travailler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Francine Lefebvre. Et la liberté du travail, qu'en faites-vous ?

M. Auguste Joubert. La liberté de travailler pour pouvoir manger.

M. Auguste Lecœur. Leur action sera victorieuse. Déjà, ils se sentent entourés de la confiance et de l'affection du peuple tout entier. Leur cause est juste, car la misère est grande dans les foyers. Seul, le Gouvernement et vous, messieurs (*l'orateur se tourne vers les bancs du centre et de la droite*) n'en avez pas conscience. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. Maurice Schumann. Si, nous en avons conscience!

M. Charles Tillon. Vous vous êtes augmentés de 15.000 francs par mois depuis le mois de février.

M. Auguste Lecœur. Les travailleurs de France savent que leur cause est juste. Ils peuvent compter sur la solidarité agissante de tout le pays et c'est de cette façon qu'ils remporteront la victoire. Or, la victoire de la classe ouvrière, c'est celle de la France tout entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Mesdames, messieurs, en déposant mon interpellation, j'ai eu beaucoup moins en vue la composition du Gouvernement, dont on pourrait dire à quelques exceptions près : « On prend les mêmes et on continue »... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers à droite.*)

M. André Monteil. Comme pour vos discours.

M. Marc Dupuy. ... que la politique générale du Gouvernement, pour fixer ses responsabilités dans la grande grève des cheminots maintenant quasi totale dans le pays.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* C'est une légère exagération.

M. Marc Dupuy. Les événements montrent de plus en plus que le but visé par le Gouvernement est, non pas de donner satisfaction aux légitimes et modestes revendications des travailleurs, mais surtout de remporter la victoire sur la classe ouvrière.

M. Raymond Guyot. Très bien!

M. Marc Dupuy. Pour cela, nous voyons le ministre des travaux publics aller jusqu'à accuser les cheminots de porter atteinte à la renaissance des chemins de fer et du pays.

A ce point de vue, monsieur le ministre, les cheminots n'ont pas de leçon à recevoir de vous et ils repoussent avec indignation de telles accusations calomnieuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous voyons aussi le Gouvernement, agissant en plein arbitraire, violer le droit de grève et les libertés syndicales.

Au centre. Et vous ?

M. Marc Dupuy. Nous le voyons exercer des violences policières et abattre sa répression sur les cheminots qui luttent pour leur droit à la vie.

Nous avons le droit, devant une telle attitude du Gouvernement, de dire que la grande grève actuelle des cheminots est encore plus justifiée aujourd'hui qu'hier.

Nous vous le disons: vous aurez beau faire, la victoire sera remportée par les travailleurs et ce sera aussi celle de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite, au centre et à gauche.*)

Déjà au mois de juin, des ministres qui sont encore au banc du Gouvernement voulaient abattre les cheminots pour désagréger leurs organisations syndicales, et chacun sait qu'ils ont été battus et ne sont pas sortis grandis, n'est-il pas vrai ? de la bataille.

Nous comprenons bien qu'ils veuillent prendre, en quelque sorte, leur revanche. C'est pourquoi ils profèrent des menaces et parlent de révocation pour les cheminots et les travailleurs des P. T. T., en grève parce qu'ils ne peuvent plus vivre.

A ces ministres, nous pouvons dire qu'ils n'auront pas le loisir de mettre leurs menaces à exécution. Certains pensent, bien entendu, que la classe ouvrière ne remportera pas la victoire. Nous le répétons: ils n'auront pas le loisir d'appliquer tranquillement leurs sanctions, car ils seront battus et ils seront balayés par la colère populaire, par la colère de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les cheminots en ont assez d'être affamés...

Plusieurs membres au centre. Par vous!

M. Marc Dupuy. ...ils en ont assez...

Plusieurs membres au centre. De vous!

M. Marc Dupuy. ...de s'enfoncer chaque jour davantage dans une misère encore plus noire, ils en ont assez de se voir à chaque instant enlever par une politique voulue...

Plusieurs membres au centre. Par vous!

M. Marc Dupuy. ...de hausse des prix, orchestrée par les hommes du parti américain (*Exclamations à droite et au centre*), les maigres augmentations de salaires et de traitements obtenues au prix de dures luttes. Car ils sont contraints à la lutte pour conserver leur niveau vital!

C'est d'ailleurs pour cette raison que les cheminots et les travailleurs des P. T. T., actuellement en grève, luttent pour obtenir une indemnité provisionnelle de 20 p. 100 de leur traitement, avec minimum vital de 10.800 francs. Ils luttent également pour obtenir leur reclassement.

Je voudrais rappeler, à ce propos, que, pour les cheminots, un protocole a été signé au mois de juin. Il portait la signature du président du conseil d'alors, celle du vice-président de ce Gouvernement, celle, également, du ministre des travaux publics d'une part et, d'autre part, celle du secrétaire général de la fédération des cheminots.

Au centre. Et celle du représentant de la C. F. T. C. !

M. Marc Dupuy. Qu'est-il advenu de cet accord ?

Deux mois après, le ministre des travaux publics intéressé reniait sa signature et déclarait que ce protocole, signé par le Gouvernement, devait être considéré comme nul et non avenu !

Voilà comment le Gouvernement tient ses engagements à l'égard des cheminots, de la classe ouvrière.

Les cheminots luttent donc pour leur reclassement et pour obtenir le minimum vital de 10.800 francs.

Les travailleurs font la grève — je ne me lasserai pas de le répéter — pour obtenir ce minimum vital. Quel est celui d'entre vous, mesdames, messieurs, qui, s'il ne percevait que cette somme de 10.800 francs, demandée par les grévistes, pourrait prétendre, faisant la grève, que les mouvements actuels ont un caractère politique ?

Les cheminots et les travailleurs des postes, télégraphes et téléphones luttent contre la politique de hausse des prix, qui constitue une menace permanente pour le pouvoir d'achat que représente leur salaire. Ils veulent que cela change. C'est pourquoi ils défendent avec force le principe de la revision trimestrielle de leurs salaires et traitements en fonction des prix.

Voilà la revendication qu'ils exposent maintenant avec force ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Et ils savent que cette lutte qu'ils mènent pour mettre un frein à la hausse des prix est conçue dans l'intérêt des populations laborieuses de notre pays.

Ils savent qu'elle limitera la néfaste activité des trafiquants du marché noir et des affameurs du peuple.

Voilà, mesdames, messieurs, les raisons profondes pour lesquelles les cheminots sont en grève.

Monsieur le président du conseil, permettez-moi de vous dire que vous avez usé de tous les moyens à votre disposition pour essayer de démoraliser les millions de travailleurs en grève.

Votre radio a répandu et continue de répandre les mensonges les plus grossiers. (*Protestations au centre.*) Mais vous n'êtes pas payé de retour, monsieur le président du conseil.

Tout cela est si bête que l'on semble véritablement prendre les ouvriers de France pour des idiots ! On leur sert de tels mensonges que vous nous avez, en quelque sorte, aidés en ouvrant les yeux à des millions de travailleurs. Depuis la radio de Vichy, jamais encore ils n'avaient entendu autant de bêtises et de mensonges. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Vous seriez bien en peine pour en citer. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Je n'ai jamais été ministre d'un gouvernement de Vichy.

J'étais en lutte, moi, à cette époque ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président du conseil. Citez des exemples de ce que vous avancez !

M. Marc Dupuy. Rien ne pourra arrêter l'élan des travailleurs.

M. Francisque Gay. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marc Dupuy. Volontiers.

M. Francisque Gay. Permettez-moi de dire avec simplicité, sans élever la voix, que je me souviens d'avoir été, pendant quinze mois, ministre dans des équipes successives où vos amis étaient représentés. Certaines revendications nous ont toujours trouvés unanimes.

Lorsque des mouvements de grève se déclenchaient, c'était notre collègue M. Croizat qui était chargé des arbitrages. Je puis vous assurer que ses décisions ne manquaient pas de vigueur. Il comprenait parfaitement, lui aussi, lorsqu'il était responsable, qu'il y a des grèves qui ne payent pas, qu'il arrive un moment où il faut savoir finir une grève. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Gresa. Vous affamez les ouvriers !

M. Francisque Gay. Considérant la situation malheureuse de notre pays, on serait en droit d'attendre que quelques hommes — s'il en est sur ces bancs (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) — retrouvent le courage de dire clairement, hautement, fièrement, à la classe ouvrière qu'il faut savoir finir une grève. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Marc Dupuy. Je voudrais simplement indiquer à notre collègue M. Gay qu'il y a un moyen bien simple pour le Gouvernement de faire cesser les grèves...

Mlle Solange Lamblin. C'est de tout céder !

M. Marc Dupuy. ... c'est de donner aux travailleurs le minimum de 10.800 francs qu'ils réclament. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Rien ne pourra arrêter l'élan des travailleurs, des cheminots, qui luttent pour leurs revendications et pour que « cela change ». Dans cette grande bataille, la classe ouvrière tout entière, avec les cheminots, est sûre de son succès. Les cheminots fidèles à la mémoire de leurs grands morts, à Pierre Semard, à Jean Cafela, à Georges Vodle (*Applaudissements à l'extrême gauche*), ne capituleront pas, sachant que leur lutte se confond avec la défense des libertés syndicales et de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics et des transports.* Mes chers collègues, certaines affirmations ayant été produites par mon prédécesseur à cette tribune, je voudrais vous apporter quelques renseignements sur la situation réelle de la grève des chemins de fer.

On a dit que cette grève était effective à 100 p. 100. Pourquoi ajouter un zéro aux chiffres exacts ? Nous constatons, avec joie d'ailleurs, que, dans la presque totalité des cas, les cheminots ont voté contre la grève. J'ai même le plaisir de vous informer qu'aujourd'hui, sur le réseau de l'Est, 100 p. 100 des trains de grandes lignes et des trains de grande banlieue sont partis et arrivés, malgré vos ordres, messieurs. (*L'orateur s'adresse à l'extrême gauche.*) (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. C'est inexact !

M. André Monteil. On pourra aller à Bordeaux par le train !

M. le ministre des travaux publics et des transports. Partout, sur les lignes de France, des trains circulent.

M. Charles Tillon. C'est la synarchie qui le dit !

M. le ministre des travaux publics et des transports. Dans certains endroits où les cheminots ont voté contre la grève, on signale cependant des occupations de dépôts et de gares qui arrêtent ou qui gênent le trafic.

Mais nous constatons aussi que le nombre des cheminots capables d'empêcher ce trafic est devenu si réduit que, dans la plupart des grandes gares, ils font maintenant appel soit aux métallurgistes, soit aux mineurs pour venir les aider à empêcher leurs camarades de travailler.

M. Marc Dupuy. Contre la police que vous envoyez !

M. André Monteil. Contre les matraqueurs de Marc Dupuy !

M. Eugène Claudius-Petit. C'est le devoir de la police de protéger le travail !

M. Charles Tillon. Pourquoi faites-vous venir des blindés d'Autriche ?

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

M. le ministre des travaux publics a seul la parole.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je n'ai jamais demandé de blindés d'Autriche. Je n'en ai pas besoin. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. On fait venir des blindés d'Allemagne pour combattre la classe ouvrière. Les « rouffions » veulent tuer les Français.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je vous demande de ne pas vous indigner contre la vérité, même si elle vous gêne. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Cette vérité est que, maintenant, dans un grand nombre de gares de France, des pressions sont exercées, non par les cheminots eux-mêmes, mais par des ouvriers venus de leurs usines pour arrêter le trafic.

Il est normal que, lorsque des trains sont arrêtés, la police dégage les voies pour permettre aux convois de passer. Je vous assure que cela continuera. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Parlez-nous de la synarchie !

M. le ministre des travaux publics et des transports. Ce qui est plus grave, c'est, au cours des derniers jours, et en particulier aujourd'hui, une recrudescence des actes de sabotage.

Mes chers collègues, c'est, à l'égard de la corporation des cheminots, que nous estimons tous, une trahison que de vouloir la compromettre par des actes de cette nature. Nous ne pouvons pas concevoir que ceux qui ont été les héros de la bataille du rail dans la lutte contre les Allemands se livrent aujourd'hui à des sabotages contre des Français. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marc Dupuy. Précisez !

M. le ministre des travaux publics et des transports. Vous voulez des précisions ? En voici :

« Le 27, vers douze heures dix, entre Pantin et Noisy-le-Sec, au kilomètre 6.100, les trains 615 et 537 ont été arrêtés par les manifestants. Des pierres ont été lancées contre le train 537; un voyageur a été blessé légèrement.

« Région Ouest, ligne Paris-Montparnasse-Versailles :

« Le 27, à dix heures cinquante, le mécanicien du train 531 s'est arrêté en gare de Vanves-Malakoff où il a déclaré :

« 1° Avoir été l'objet de jets de pierre à la sortie de Paris-Montparnasse;

« 2° Avoir aperçu des caténaires décrochés sous le pont du « Saut-de-Mouton » de Montrouge au PK 3285.

« A la suite d'une reconnaissance, une tige de fer en forme de spirale a été trouvée sur les voies 1 et 2. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Naegelen, *ministre de l'éducation nationale.* Cela fait rire M. Ramette! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des travaux publics et des transports. « Lyon, le 23 novembre, vers trois heures, il a été constaté que les fils de transmission de signaux de la gare de Feyzin avaient été coupés. Cause: acte de malveillance.

« De Paris-Lyon, par Saint-Etienne, machine 145 R 455 de Badan, déraillée à zéro heure trente au kilomètre 548-100 près des Cellettes. Chauffeur contusionné, voie 2 obstruée, durée vingt-quatre heures. Cause: acte de malveillance, rail déboulonné.

« Paris-Est. Ligne Paris-Strasbourg, le 27 novembre, à une heure quarante-cinq, le commutateur de fermeture des signaux barrés A1 et A3. Voie 1 et 1 *bis*, en gare de Bondy, au kilomètre 11-085 bloquées par suite d'acte de malveillance; fonctionnement normal rétabli à trois heures dix.

« Ligne Paris-Bâle, le 27 novembre, vers deux heures trente, constatation de l'extinction des panneaux dépendant du poste 5 M de Noisy et impossibilité de manœuvrer les aiguilles 7 et 9 au moteur électrique. Armoire à relais n° 63 au kilomètre 10-315 et fils conducteurs coupés. Cause: acte de malveillance.

« Ligne Paris-Strasbourg, le 26 novembre, une nouvelle tentative d'acte de malveillance a été dépistée sur la voie 2 à la sortie du souterrain Chalifer, près de Lagny. Rail détirrefonné. »

La protection de la police a fait échouer cette tentative. Vous ne nierez pas que la police ait eu raison, cette fois, je suppose ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Or, je lis dans *L'Humanité* de ce matin:

« Les accidents qui se sont déjà produits n'ont pas été un avertissement suffisant pour M. Pineau, le briseur de grèves, qui, faute de mécaniciens et de chauffeurs, installe sur les machines du personnel non qualifié et fait rouler sur la navette Bastille-Vincennes une locomotive du type 241.000, trop lourde pour les ouvrages qu'elle passe. »

Et cette phrase digne d'un titre de roman policier:

« La mort plane sur l'avenue Ledru-Rollin! » (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Ce qui apparaît certain, c'est que s'il y a des accidents à la suite de sabotages, vous en porterez, vous, et vous seuls (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), la responsabilité. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Monsieur Dupuy, vous vous êtes fait le défenseur des libertés syndicales; or, partout où les votes ont été réguliers vous avez été battus (*Interruptions à l'extrême gauche*), quand vous avez obtenu quelque succès, c'est parce que...

M. Marc Dupuy. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre des travaux publics et des transports. Volontiers.

M. Marc Dupuy. J'ai sous les yeux quelques chiffres concernant les résultats de votes sur un réseau que vous connaissez bien, que vous avez cité, le réseau de l'Est; les voici:

A Vaires-dépôt: 243 voix pour la grève, 179 contre; à Nogent-dépôt: 108 pour, 52 contre; aux magasins de Pantin: 162 pour, 114 contre; à Pantin-entretien: 324 pour, 109 contre; à Villette-dépôt: 373 pour, 181 contre.

Je pourrais multiplier ainsi les exemples. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des travaux publics et des transports. Monsieur Dupuy, puisque vous apportez des chiffres, je vais vous en donner d'autres:

A Romilly, ateliers et magasins: 1.048 voix contre la grève, 343 pour; à Sarreguemines: 130 contre, 38 pour; Champigneulles: 81 p. 100 contre; au poste de Lunéville: 64 p. 100 contre; à Chalindrey: 66 contre, 40 pour; à Reims: 127 contre, 46 pour.

Voilà aussi des chiffres! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Dans les gares, assez rares, où vous avez obtenu des majorités, vous avez posé la question aux grévistes dans des termes assez particuliers. Voici un tract du syndicat des cheminots de Toulouse:

« L'assemblée générale du 24 courant a adopté, à la quasi-unanimité, la position fédérale réclamant une augmentation de 20 p. 100 des salaires, avec minimum de 2.500 francs par mois, la liberté syndicale, le droit de grève, l'indépendance de la nation et la défense de la Constitution. » (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Paul Billat. Le droit de grève est inscrit dans la Constitution.

M. le ministre des travaux publics et des transports. « Nos camarades des différents centres seront dans l'action pour faire aboutir ces revendications. »

M. Jacques Gresa. A Toulouse, tous les cheminots sont en grève sans exception. (*Interruptions à gauche et au centre. — Mouvements divers.*)

M. le ministre des travaux publics et des transports. Vous ne niez pas avoir posé la question dans les termes que je viens d'indiquer ?

Je poursuis:

« Pour agir dans le même sens, pour défendre un droit à la vie, réponds par oui ou par non au vote démocratique que te présente le syndicat. »

Le mot grève n'est à aucun moment inscrit dans le tract, en sorte que les cheminots se sont prononcés sur la question de savoir s'ils veulent obtenir ou non, 2.500 francs d'indemnité.

M. Jacques Gresa. Les cheminots ont faim comme les autres travailleurs.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Ils ont, bien entendu, envie d'obtenir ces 2.500 francs.

A l'extrême gauche. Vous les leur refusez!

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je vous assure que si nous pouvions les leur donner aujourd'hui, sans risque pour la monnaie, nous le ferions bien volontiers. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ce qui est certain, c'est que la classe ouvrière ne vous suivant pas de bon gré, vous cherchez à l'attirer à vous par des moyens de violence. Mais vous avez beau invoquer la démocratie dont vous vous moquez et la République que vous cherchez à détruire, les travailleurs ne vous suivent pas. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Albert Laile. Nous l'avons défendue, la République!

M. le ministre des travaux publics et des transports. Le Gouvernement a pris une attitude qui ne comporte aucune provocation à l'égard de la classe ouvrière, mais, au contraire, assure le respect des majorités qui se sont librement affirmées. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Quant une majorité veut travailler, elle doit pouvoir travailler et nous empêcherons qu'on viole ce droit fondamental des travailleurs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous n'admettrons jamais, sous quelque prétexte que ce soit, la violence et le sabotage, car le droit à la violence et au sabotage n'est pas inscrit dans la Constitution! (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Lecœur. Je vous plains!

M. le ministre des travaux publics et des transports. Si c'est être briseur de grève que de défendre ici la démocratie syndicale, nous en sommes arrivés à une étrange conception de la grève!

Je vous le dis très nettement: l'attitude que j'ai prise, de conciliation envers les cheminots et de défense de leurs légitimes intérêts, je m'y tiendrai jusqu'au bout; mais je ne tolère pas et je continuerai à ne pas tolérer (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) ...

Voix nombreuses à l'extrême gauche. « Je »! « je »!

M. Auguste Joubert. Oui: « je »! C'est le ministre responsable qui parle.

M. le ministre des travaux publics et des transports. ... tout ce qui serait une violation des libertés républicaines.

M. Charles Tillon. La classe ouvrière en a vu d'autres!

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je ne pourrai pas admettre ...

Voix nombreuses à l'extrême gauche. « Je »! « je »!

M. le ministre des travaux publics et des transports. ... que l'on manque à la démocratie syndicale. Je (*Interruptions à l'extrême gauche*) ne peux pas admettre les sabotages des voies ferrées; je (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs*) ne peux pas admettre les violences de certains cheminots à l'égard de leurs camarades, car si, à un titre quelconque, nous l'admettions, c'en serait fait de la liberté des travailleurs et de la République. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Calas pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Mon interpellation se limitera à l'un des points de la politique générale du Gouvernement. Je me propose d'exposer la situation pénible des instituteurs et des fonctionnaires...

M. Robert Bichet. Ils viennent de voter contre la grève.

M. Raoul Calas. ...situation qui n'est pas plus brillante que celle des ouvriers.

Mon intention est d'inviter le Gouvernement à répondre favorablement aux légitimes revendications de ces fonctionnaires, non seulement dans leur intérêt, mais aussi dans l'intérêt des fonctions qu'ils exercent avec honneur, dans l'intérêt du pays.

On ne peut imaginer, surtout dans le moment où les sociétés capitalistes réalisent des bénéfices considérables — 17 milliards pour le premier semestre de 1946 et 110 milliards pour le premier semestre de 1947 — que les fonctionnaires renoncent à améliorer leur sort et laissent porter atteinte à la dignité et à l'efficacité de leur fonction.

Comme les ouvriers, c'est pour défendre leur droit à la vie que les instituteurs de la Seine et les professeurs de tous les ordres d'enseignement, qu'un certain nombre d'instituteurs de province et un nombre important de fonctionnaires de toutes catégories ont cessé le travail.

Ils ont eu recours à la grève parce qu'il n'existe plus d'autre moyen, pour eux, de faire entendre leur voix efficacement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils savent que la grève est un moyen ultime, et d'ailleurs légal, d'obtenir satisfaction.

Les instituteurs surtout n'envisageaient pas sans le regretter que les enfants dont ils ont la charge puissent être empêchés de continuer à fréquenter l'école.

M. Charles Schauffler. C'est un bel exemple donné aux enfants!

M. Raoul Calas. Seuls portent la responsabilité de cet état de chose ceux qui, comme vous, n'accordent pas aux instituteurs la satisfaction de leurs légitimes revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous reconnaissiez vous-même, monsieur le ministre de l'éducation nationale, car c'est à vous que je m'adresse...

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis là; je vous écoute.

M. Raoul Calas. J'en suis heureux.

Vous reconnaissiez vous-même, dans votre appel radiodiffusé, la situation difficile du corps enseignant.

M. le président du conseil lui-même, dans son appel à la classe ouvrière, a reconnu également que les fonctionnaires et le personnel enseignant notamment ont le droit d'être mécontents.

Les fonctionnaires sont las d'attendre une revalorisation de leurs traitements et un reclassement qui ne viennent jamais.

Les dates du 1er octobre 1946, du 1er janvier 1947, du 1er juillet 1947, dates à partir desquelles le reclassement devait être enfin réalisé, leur ont apporté autant de déceptions.

Au surplus, les acomptes provisionnels et les indemnités forfaitaires, déjà insuffisants par eux-mêmes au moment où ils ont été attribués, sont devenus inopérants depuis que le coût de la vie a augmenté sensiblement — environ 50 p. 100 depuis six mois.

Certes, vous proclamez que le reclassement est prêt et son application prochaine. Vous avez même annoncé la date du 4 décembre. Mais les fonctionnaires sont las des promesses. Ils veulent des actes. Et il n'est pas banal que ceux qui s'indignent de cette exigence soient ceux qui connaissent les conditions d'existence les plus confortables.

Vous savez que les propositions que vous avez formulées hier soir, monsieur le président du conseil, n'ont pas reçu jusqu'à présent, à ma connaissance, l'accord du cartel central des services publics. Les fonctionnaires s'indignent que vous leur offriez une indemnité dérisoire de 1.125 francs à compter du 24 novembre, alors qu'ils réclament un minimum de 2.500 francs, et l'augmentation de 30 p. 100 de l'indemnité de résidence que vous leur offrez ne leur suffit point.

Ils s'insurgent aussi contre les violations répétées du droit syndical et, ce soir même, ils délibèrent pour déterminer les moyens de défendre leur droit élémentaire à la vie.

M. Robert Bichet. Ils ont délibéré et, par six voix contre quatre et une abstention, ils ont repoussé la grève.

M. Raoul Calas. Cela ne m'empêche pas de proclamer qu'ils continuent à condamner les propositions gouvernementales qui ne correspondent pas aux revendications qu'ils ont formulées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous le savez, monsieur le président du conseil, et vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre de l'éducation nationale, dans un de vos discours, le 22 juillet dernier. Parlant du personnel enseignant vous disiez :

« Nous subissons une double perte. D'abord les maîtres nous quittent pour chercher des emplois plus lucratifs.

« Nous subissons une véritable hémorragie. Ils nous quittent pour passer dans le secteur privé, comme l'on dit, où ils trouvent, dans le commerce, dans l'industrie, dans le journalisme, des situations beaucoup plus brillantes au point de vue matériel, que celle que l'Université peut leur réserver.

« Ils nous quittent même, parfois, pour passer de l'enseignement dans d'autres administrations publiques, ce qui constitue la preuve même que la fonction enseignante n'est pas, à l'heure actuelle, à sa place dans l'échelle des fonctions. »

Il me suffirait d'indiquer l'insuffisance des traitements des instituteurs, des fonctionnaires et des professeurs pour montrer combien il convient d'apporter à leurs revendications une satisfaction qu'ils ont raison de réclamer.

Vous reconnaissiez aussi, monsieur le ministre de l'éducation nationale, les difficultés que vous rencontriez pour assurer un recrutement régulier et suffisant des écoles normales primaires, puisque vous aviez admis avec nous la nécessité d'assurer le traitement de stagiaire aux normaliens primaires de quatrième année.

Depuis, les normaliens qui accomplissent leur quatrième année se plaignent de n'avoir pas bénéficié en octobre des dispositions votées par l'Assemblée nationale. Je peux citer la lettre d'un normalien à l'appui de mon affirmation. En outre, ceux qui viennent d'achever leur quatrième année se plaignent d'avoir reçu un pécule inférieur à celui qu'ils recevaient auparavant, malgré votre promesse d'envisager le relèvement de ce pécule.

Vous n'êtes pas non plus sans savoir, monsieur le ministre, que les professeurs du second degré ont éprouvé une grave déception à propos de la question des heures supplémentaires, qu'ils avaient cru réglée par le vote de l'Assemblée nationale du 22 juillet dernier.

L'Assemblée avait, en effet, accepté un nouveau mode de rémunération des heures supplémentaires.

Un crédit de 430 millions était nécessaire pour réaliser cette réforme. Or, 256 millions seulement ont été votés, par suite d'une erreur dans le calcul du crédit nécessaire.

Professeurs de l'enseignement du second degré, professeurs d'enseignement technique, professeurs d'écoles normales primaires réclament le vote de ce crédit supplémentaire de 174 millions, qui permettra de rémunérer les heures supplémentaires en fonction de la moyenne des traitements de chaque catégorie du personnel enseignant, amendés des divers suppléments existants sous forme d'indemnités de vie chère, d'allocations provisionnelles et de versements mensuels, sans, pour autant, modifier les maxima de service jusqu'alors en vigueur dans le personnel enseignant.

La commission de l'éducation nationale, unanime, a été hier d'accord pour réclamer l'inscription du crédit de 174 millions dans le prochain collectif.

Le mécontentement est vif parmi le personnel de l'enseignement du second degré, d'autant plus vif qu'il constate ce qui lui apparaît comme une violation de la volonté exprimée par l'Assemblée nationale.

Les fonctionnaires, dans leur ensemble, ne sont d'ailleurs pas mieux traités.

Comment s'étonner, après cela, que les instituteurs, les professeurs, les fonctionnaires, voyant leurs revendications bafouées après qu'elles leur avaient semblé acceptées, ne voient plus de recours que dans la grève, arme dont ils connaissent les conséquences, mais qu'il vous appartenait d'éviter, vous, Gouvernement, en vous montrant plus juste et plus compréhensif ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au lieu de cela, au lieu d'apprécier la patience dont ils ont fait preuve, au lieu d'accueillir les revendications dont ils auraient voulu qu'elles fussent satisfaites sans combat, sans grève, sans trouble pour l'ordre économique et social indispensable au relèvement national, vous les menacez, vous violez le droit syndical introduit dans la loi par le statut de la fonction publique, dont c'est l'honneur de Maurice Thorez de l'avoir proposé et fait adopter. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Calas ?

M. Raoul Calas. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Calas, je songeais, il y a un instant, à vous remercier du ton que vous aviez adopté. Je ne retrouvais pas, dans vos premières paroles, les injures et les calomnies dont je suis depuis quelques jours abreuvé par le journal de votre parti. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Raoul Calas. Elles ne sont rien, à côté de celles que vous lancez contre nous ! (*Mouvements divers.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais, à l'instant même, vous venez de prononcer des paroles qui m'obligent à vous demander des précisions.

Vous venez de déclarer que j'ai menacé les instituteurs, que j'ai menacé les libertés syndicales.

Monsieur Calas, sans le vouloir peut-être, vous me rendiez tout à l'heure un témoignage en rapportant des passages de discours que j'ai prononcés soit devant cette Assemblée, soit dans le pays, soit dans des congrès, et où j'ai eu le mérite, je le pense, de poser, devant la représentation nationale et devant l'opinion publique, le problème, urgent et dont la solution me paraît absolument nécessaire, de la revalorisation de la fonction enseignante. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je regrette que ce soit au moment précis où, les études techniques étant terminées, le Gouvernement venait de prendre la décision de siéger tous les jours pour, en une semaine, résoudre enfin le problème de la revalorisation de la fonction publique, que la grève ait été déclenchée dans la Seine, contre l'avis du syndicat national des instituteurs et contre l'avis de la fédération de l'éducation nationale. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais cette grève déclenchée, monsieur Calas, j'ai continué à recevoir les représentants du syndicat national des instituteurs, qui venait de manifester sa sagesse, ceux de la fédération de l'éducation nationale. Je n'ai usé, jusqu'à présent, que de la persuasion. Je ne me suis livré à aucune menace, à aucun acte de contrainte.

Ou bien vous m'apporterez des précisions, ou bien je déclarerai que vous en avez menti. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Ma réponse sera simple, monsieur le ministre. Chacun de nous a pu prendre connaissance, dans la presse de ces derniers jours...

Au centre. Quelle presse ?

M. Raoul Calas. ...d'un avis invitant les instituteurs désireux de reprendre leur travail dans les classes à se mettre en rapport avec leurs inspecteurs primaires.

Voix à gauche et au centre. Est-ce là une menace ?

M. Raoul Calas. C'était une invitation à briser la grève des instituteurs.

Monsieur le ministre, vous représentez ici le parti socialiste. Jamais Guesde, jamais Jaurès n'auraient tenu un tel langage. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche et au centre.*)

Je me permettrai d'ajouter que votre responsabilité personnelle ne se limite pas à votre propre département. Vous appartenez à un gouvernement dont, j'imagine, vous êtes solidaire.

Or, que trouvons-nous dans le *Figaro*, sous un titre en caractères d'affiche ?

Un communiqué émanant du secrétaire d'Etat au postes, télégraphes, téléphones, et précisant que tout agent qui ne prendra pas son service à l'heure habituelle sera suspendu de sa fonction.

Oui ou non, approuvez-vous cette décision ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous répondre tout de suite ?

M. Raoul Calas. Non, tout à l'heure. Je n'ai pas terminé. (*Protestations à gauche et au centre.*) Je vous ai permis de m'interrompre tout à l'heure. Vous m'avez demandé des précisions. J'entends vous les apporter.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole. Je répondrai tout à l'heure.

M. le président. Monsieur Calas, permettez à votre président de rappeler que, chaque fois qu'un orateur a mis en cause un membre du Gouvernement, il est de règle, dans cette Assemblée, que, par courtoisie, il permette au représentant du Gouvernement de l'interrompre.

A l'extrême gauche. C'est ce qui a été fait.

M. Raoul Calas. Monsieur le président, j'ai tout à l'heure bien volontiers permis à M. le ministre de s'expliquer et de présenter la rectification qu'il croyait nécessaire. Mais, en me répondant, il me met en cause et il me défie de lui apporter des arguments qui justifient mon accusation. Je me permets de les lui apporter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est encore l'un des membres du Gouvernement...

Voix nombreuses à gauche et au centre. Vous n'avez pas répondu.

M. Raoul Calas. ...M. le ministre des anciens combattants, qui notifie aux agents de ses services ministériels... (*Nouvelles interruptions à gauche et au centre.*)

M. le président. M. le ministre répondra tout à l'heure.

M. Raoul Calas. ... que « tout fonctionnaire ou agent d'un grade au moins égal à celui de chef de bureau qui obéira à un ordre de grève sera immédiatement révoqué. »

Que faut-il de plus ? Approuvez-vous ou désapprouvez-vous ces décisions ? C'est la question que je vous pose précisément, monsieur le ministre, en vous autorisant à me répondre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires au centre et à gauche.*)

Je dirai à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il devrait avoir pour les instituteurs de la Seine, en raison même de ses propres origines et de son ancienne fonction, un peu plus de sympathie et de bienveillance. Car, tout de même, on proclame à tous les échos que les grèves sont politiques et que c'est le parti communiste qui les organise.

Au centre et à gauche. Oui.

M. Raoul Calas. Voici un exemple éclatant, à côté d'autres, qui démontre la fausseté de cette affirmation :

Onze mille instituteurs de la Seine sont en grève. Comment pourriez-vous prétendre, monsieur le ministre, que les instituteurs de la Seine ont obéi aux consignes d'un parti ? Comment pourriez-vous prétendre que, là encore, le chef d'orchestre clandestin, cher à M. Ramadier, a joué son rôle dans la circonstance, alors que les instituteurs communistes sont une infime minorité dans la Seine ? Ils sont plusieurs centaines sur 11.000 ; ils représentent à peine le tiers du conseil syndical des instituteurs et ceux-ci se sont prononcés pour la grève, par referendum, à une majorité de 78 p. 100 contre 17 p. 100. Dans un second vote, qui vient d'être émis, sur la continuation de la grève, celle-ci a été votée à une très grande majorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils étaient, ceux-là, dignes de la tradition qui animait les hommes comme Jules Guesde et Jaurès qui ont honoré cette tribune. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Vous avez parlé des instituteurs, monsieur Pineau, mais ce n'était pas la voix de Guesde et de Jaurès qu'on entendait, c'était celle de Briand et de Millerand. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Monsieur le président du conseil, vous devriez être impressionné par le caractère et l'immense étendue du mouvement de grève où se rejoignent dans une fraternité de combat que je me plais à souligner ici, les travailleurs manuels et les travailleurs intellectuels.

Il n'est pas jusqu'aux paysans même qui ne participent au mouvement de solidarité en faveur des ouvriers et des fonctionnaires, comme dans le Nord et le Loir-et-Cher.

M. Robert Bichet. Ce que vous dites est inexact. Six fédérations se sont prononcées contre la grève et quatre pour.

M. Raoul Calas. Vous êtes contraints d'admettre qu'il y a actuellement dans la Seine 11.000 instituteurs en grève, des centaines de professeurs et que s'établit la solidarité dans l'action des intellectuels et des ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'enfant qui ne peut à l'heure actuelle fréquenter l'école, la mère de famille ne s'étonnent pas que l'instituteur ou le professeur soit en grève, puisque le père, le mari, ouvrier, lui, est aussi gréviste. Une étroite solidarité est en train de se nouer entre ceux qui s'ignoraient autrefois ou s'estimaient moins. C'est un signe sérieux de l'évolution des esprits dont vous devriez tenir compte.

Quand l'ouvrier d'usine, quand l'employé côtoient dans le même combat pour le droit à la vie le professeur en Sorbonne, c'est un spectacle qui ne manque pas de grandeur et qui nous fait bien augurer de l'avenir de la France et de la pensée française.

Vous avez cherché à éloigner de nous les instituteurs et les fonctionnaires en essayant de nous faire apparaître comme des hommes qui poursuivent des buts politiques inavouables. (*Rires au centre et à droite.*) Plus vous vous acharnez à cette démonstration, plus vous augmentez la sympathie des instituteurs, des professeurs, des fonctionnaires et des travailleurs qui reconnaissent en nous leurs seuls et véritables défenseurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ne cherchez pas des motifs médiocres ou peu élevés à cette conjonction des uns et des autres. Il ne s'agit pas seulement pour eux de défendre leurs revendications matérielles d'existence, encore que leur dignité leur commande de le faire afin d'assurer dans l'intérêt du pays la continuité de leur effort de production ou l'efficacité de leur fonction ou de leur enseignement. Ils voient plus haut, plus loin ; ils sentent bien que notre indépendance nationale, déjà compromise, serait définitivement aliénée, que la République serait en péril, s'ils cédaient dans ce combat pour l'existence.

Leur conscience professionnelle, leur patriotisme ne sauraient être mis en cause. Personne n'a essayé de contester et leur républicanisme et leur patriotisme. Ils ne séparent jamais, dans leurs luttes, leurs intérêts propres de la défense de l'école

laïque, qui mériterait d'être mieux défendue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils ont fait leur devoir, ceux qui, aujourd'hui, réclament leur droit à la vie, car, de même que l'immense majorité des citoyens français, ils ont fait leur devoir de patriotes pour que la France vive aux instants périlleux où son existence était en jeu.

Ils veulent aujourd'hui que cela change. Ils veulent que la richesse nationale, fruit de leur effort manuel ou intellectuel, fruit de l'effort de tout un peuple soit plus équitablement répartie.

Ils ne veulent pas que les uns crèvent d'indigestion tandis qu'eux-mêmes vivent dans la gêne et la misère.

Vous voulez que cessent les grèves, que cessent les mouvements que vous déplorez ? Il vous reste un moyen: écoutez les revendications légitimes et raisonnables des fonctionnaires et des travailleurs.

C'est ainsi et ainsi seulement que vous créerez les conditions du relèvement national, du rétablissement de l'ordre social que vous avez pris la responsabilité de troubler en contraignant les ouvriers et les fonctionnaires à la grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à gauche.*)

Les fonctionnaires en lutte sont assurés de la solidarité des ouvriers, de la solidarité du peuple de France qui souffre de votre néfaste politique, politique qui ne s'expliquerait pas si elle n'était pas dictée par des considérations qui n'ont rien à voir avec l'intérêt national et la sauvegarde des institutions républicaines.

Car l'intérêt national et la sauvegarde des institutions républicaines exigent que l'on permette une vie décente à ceux qui comptent parmi les meilleurs serviteurs de la France et de la République. Si vous ne la leur donnez pas, ils sauront la conquérir! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, il semble que d'un certain côté de cette Assemblée une habitude ait été prise qui consiste à apporter à cette tribune des affirmations, des accusations. On se dit sans doute, de ce côté de l'Assemblée: « Allons-y, il en restera toujours quelque chose ». (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Raymond Calas. C'est ce que vous faites à la radio et dans la presse.

M. le président. On vous a écouté, monsieur Calas, j'ai fait respecter le droit de parole pour vous comme pour M. Lecœur. Je vous prie d'écouter M. le ministre sans l'interrompre.

M. Antonin Gros. Quand on nous traite de menteurs, nous avons le droit de répondre.

M. le président. Si vous le désirez, je vous inscrirai dans le débat.

M. le ministre de l'éducation nationale Le Gouvernement, dans son ensemble, est accusé de toutes sortes de crimes.

Je n'ai pas ici à répondre pour mes collègues...

A l'extrême gauche. Cela vous gêne.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...ils sont capables de s'expliquer eux-mêmes et si quelqu'un doit répondre au nom du Gouvernement tout entier, c'est M. le président du conseil qui le fera. Je vous assure que ce ne sont pas vos menaces qui réussiront à nous séparer tant que nous n'aurons pas accompli l'œuvre que nous nous sommes assignée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président du conseil. Bien au contraire.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'en viens donc à ce qui me concerne ou à ce qui a trait à mon département.

Vous avez, monsieur Calas, fidèle à cette tactique que j'essayais de définir tout à l'heure, déclaré à cette tribune que je m'étais livré à des menaces contre les instituteurs et contre la liberté syndicale.

Lorsque je vous ai sommé d'apporter une preuve, si modeste soit-elle...

M. Marc Dupuy. Il l'a donnée.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...à l'appui de ces affirmations, vous vous êtes dérobé en passant aux P. T. T. ou aux chemins de fer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Raoul Calas. J'ai répondu.

Pourquoi faites-vous appel aux instituteurs ? Vous êtes un briseur de grève.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je sais d'ailleurs que cela continuera.

M. Raoul Calas. Parce que vous le méritez.

A droite. C'est un aveu.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je sais que cela continuera parce que c'est devenu chez vous une habitude.

M. Raoul Calas. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous.

M. Waldeck Rochet. Répondez à la question que M. Calas vous a posée.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous n'avez plus que deux sortes d'arguments qui sont tantôt l'injure, tantôt le mensonge. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous et je me considère comme dispensé de répondre à vos injures et à vos menaces.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répète donc ici et j'ai, moi, des preuves à l'appui de mes affirmations, que je n'ai, à aucun moment, menacé les instituteurs ni les libertés syndicales.

J'ai envoyé deux circulaires, dont je suis prêt à donner lecture. Si vous êtes capable, monsieur Calas, d'y trouver un semblant de menace, je déclarerai que c'est vous qui avez raison. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Etes-vous solidaire oui ou non du ministère ? (*Protestations à gauche.*)

Il fut un temps où vous nous reprochiez le manque de solidarité ministérielle.

M. le ministre de l'éducation nationale. Voici ma première instruction, datée du 19 novembre, à M. le recteur de l'académie de Paris:

« Le ministre de l'éducation nationale juge que l'école a, à l'égard de la population parisienne, un devoir auquel elle ne peut pas faillir. En conséquence, les écoles devront ouvrir vendredi matin, à l'heure réglementaire. Les enfants seront gardés si le nombre des instituteurs présents est insuffisant pour assurer le service normal. »

M. Raoul Calas. C'est une invitation à briser la grève. (*Vives protestations à gauche et au centre.*)

Mlle José Dupuis. Doit-on laisser les enfants dehors ?

M. Raoul Calas. Il y a trente ans, vous teniez un autre langage.

M. le ministre de l'éducation nationale. Voici la deuxième lettre, datée du 25 novembre:

« J'ai l'honneur de vous rappeler que, soucieux d'éviter que des enfants puissent se trouver exposés à rester sans surveillance et privés du repas de midi, j'ai pris la décision de maintenir ouvertes les écoles du département de la Seine. Dans plusieurs d'entre elles fonctionnent, dès maintenant, des services de garderie et de cantine. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, en conséquence, demander aux maires de Paris et des communes du département de prescrire au personnel municipal d'ouvrir les portes des écoles et d'en assurer l'accès aux maîtres et aux élèves. »

Voilà les deux circulaires que j'ai envoyées et dont vraiment je n'ai pas à rougir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Monsieur Calas, je le sais parce que je reçois des lettres de parents et aussi des lettres d'instituteurs et d'institutrices, depuis quatre jours des enfants n'ont pas pris de repas chaud parce que les cantines scolaires ne fonctionnaient pas.

M. André Monteil. M. Calas a des repas chauds, lui.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne suis pas capable de rester insensible à la misère des enfants de la classe ouvrière. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mlle José Dupuis. Un instituteur digne de ce nom ne laisse pas ses élèves dans la rue. J'ai eu, pendant vingt ans, des élèves et je ne les ai jamais laissés hors de l'école.

A l'extrême gauche. A quel syndicat appartenez-vous ?

M. Raoul Calas. Les instituteurs appartenant à la C. F. T. C. sont en grève.

Mlle José Dupuis. Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, de répondre à M. Calas ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Volontiers.

Mlle José Dupuis. Je tiens à vous dire, monsieur Calas, que je n'étais pas une institutrice affiliée à la C. F. T. C. J'étais syndicaliste affiliée à la C. G. T. Le 12 février 1934, après les fameux événements du 6 février, nous nous sommes trouvés en présence d'une demande de grève générale. On demanda aux instituteurs s'ils feraient grève. Une réunion eut lieu à la sous-section du 18e arrondissement, à laquelle j'appartenais et qui était dirigée par M. Delmas, de sinistre mémoire depuis l'occupation.

Il nous a dit : « Vous fermerez les écoles. » Je lui ai alors tenu le langage même que je tiens aujourd'hui et il m'a répondu : « Vous êtes une femmelette. Avec des gens comme vous, on ne peut rien faire et lorsqu'on a votre esprit on donne sa démission. »

J'ai immédiatement rendu ma carte de syndiquée. On est revenu me chercher, mais j'ai déclaré que je ne rentrerai jamais dans un syndicat où l'on recommande de fermer les écoles au risque de laisser les enfants dans la rue dans une période troublée et de les priver de repas, que je ne rentrerai jamais dans une organisation où l'on ne fait pas preuve du minimum de sentiment maternel que toute institutrice devrait avoir au cœur. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Raoul Calas. Vous reconnaîtrez avec moi qu'à l'heure présente les instituteurs de la Seine, non pas seulement les instituteurs affiliés à la C. G. T., mais aussi ceux qui adhèrent à la C. F. T. C., sont pleinement d'accord pour continuer le mouvement que vous critiquez.

M. Robert Bichet. Les syndiqués de la C. F. T. C. sont contre la grève, vous le savez bien. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ils ont voté contre la grève.

M. Auguste Lecœur. A vous entendre, il n'y aurait pas un seul instituteur en grève. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je resterai à cette tribune aussi longtemps qu'il le faudra pour que je puisse m'expliquer. Si vous voulez être un peu raisonnables, cela ira plus vite. (*Applaudissements à gauche.*)

On me signale, par ailleurs, que des enfants des quartiers ouvriers de Paris se réfugient dans des stations du métropolitain par le froid rigoureux qui sévit depuis quelques jours, parce qu'ils ne sont pas chauffés chez eux.

M. André Monteil. Mais M. Calas est chauffé, lui.

M. Henri Thamier. Donnez-donc satisfaction aux instituteurs.

Mme Maria Rabaté. On voit bien que vous ne prenez pas souvent le métro.

M. le ministre de l'éducation nationale. Dans ces conditions, le devoir du ministre de l'éducation nationale...

M. Raoul Calas. Est de donner satisfaction aux instituteurs.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...qui doit veiller sur les intérêts moraux et matériels du personnel enseignant, qui l'a fait et qui le fera encore, mais qui doit veiller aussi sur la santé des enfants, sur leur santé physique comme sur leur santé morale, est d'assurer au moins un service de garderie dans les écoles pour que nos enfants aient malgré tout un repas chaud. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Henri Thamier. Tenez simplement vos promesses !

M. le ministre de l'éducation nationale. Et, puisque vous demandez au ministre de satisfaire les justes revendications du personnel enseignant, laissez-moi vous dire que, depuis vingt-deux mois que j'ai l'honneur, je m'y suis dépensé sans compter, et toutes les citations de moi que vous avez apportées à cette tribune sont le témoignage de l'activité et de l'ardeur que j'ai mises au service du personnel enseignant de ce pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Raoul Calas. Mais le reclassement n'est pas fait !

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ajoute que c'est au moment précis où, les études techniques terminées, le Gouvernement, siégeant tous les jours, allait apporter des solutions aux problèmes qui se posaient, que la grève a éclaté dans le département. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Pourquoi n'apporte-t-il pas ces solutions ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Quant à moi, je continuerai à faire ce que j'ai fait...

M. Jean Guillon. Des promesses !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... et à demander pour le personnel enseignant la place que lui méritent à la fois les études qu'il a faites, les diplômes qu'il a conquis et les lourdes responsabilités dont il est chargé.

Je n'ai de leçon à recevoir de personne à ce point de vue ! (*Applaudissements à gauche.*)

Sur divers bancs à l'extrême gauche. Et nous pas davantage !

M. le ministre de l'éducation nationale. Et puisque, monsieur Calas, vous invoquiez tout à l'heure, à cette tribune, la parole d'un homme dont je conserve le souvenir et dont j'ai la grande fierté de dire qu'il m'avait accordé une part de son attention alors que j'étais un tout jeune homme de 20 à 22 ans, je veux vous citer les paroles de Jaurès à propos des maîtres :

« Plus la condition des salariés est constante, plus il leur est psychologiquement difficile de suspendre le travail. Et je ne parle même pas des instituteurs, parce que la question ne peut même pas être posée, parce que ce serait, pour les instituteurs du peuple, organisés en syndicats et rejoignant la classe ouvrière pour établir entre eux et elle une communauté de pensée et d'espérance, une singulière façon de servir la classe ouvrière en lutte que de jeter au hasard de la rue les enfants du peuple au lieu de leur donner l'enseignement quotidien. » (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Monsieur Calas, je souhaite que vous profitiez de la leçon que vous donne Jaurès ! (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Raoul Calas. Je voudrais répondre à M. le ministre de l'éducation nationale... (*Interruptions au centre et à droite.*)

Je demande la parole pour répondre à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. Calas.

M. Raoul Calas. Monsieur le ministre, au temps où Jaurès tenait le langage que vous avez rappelé, il était accablé d'injures et de calomnies par la réaction, qui l'accusait d'être l'avocat de l'Allemagne, tandis qu'aujourd'hui la réaction et les ennemis de l'école laïque vous applaudissent et vous soutiennent. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Mesdames, messieurs, n'en déplaise à M. Jacques Duclos, l'Assemblée nationale, en accordant, samedi dernier, sa confiance à M. Robert Schuman, a voulu, en tout premier lieu, marquer la haute estime qu'elle porte à un homme dont la bonne volonté, la sincérité, suivant ses propres termes, et aussi la probité intellectuelle sont unanimement reconnues, dont la valeur technique s'est imposée, dont le courage civique, pour faire face à des épreuves redoutables, est au-dessus de tout éloge.

M. le président du conseil a groupé sur son nom, samedi dernier, un nombre de suffrages impressionnant.

Nous regrettons, pour notre part, que la composition de son ministère ne corresponde pas au vœu ainsi exprimé par l'Assemblée nationale.

Mais ce qui importe surtout, c'est l'inquiétude actuelle du pays.

Vous avez dit, monsieur le président du conseil, que vous aviez conscience des immenses périls qui menacent le pays.

Au delà de l'agitation politique et des grèves, le pays veut savoir essentiellement comment sera arrêtée la course infernale des salaires et des prix. C'est la raison même de la confiance dont vous avez besoin.

Je pense, pour ma part, qu'en dehors de toute passion politique, et pour ramener vraiment ce débat dans les limites de la dignité qu'il n'aurait jamais dû dépasser, il convient d'examiner objectivement quelle est la situation économique et sociale actuelle et quelles mesures l'on peut envisager.

Je voudrais donner en toute objectivité un exemple précis.

Dans le chef-lieu de mon département, le salaire minimum légal du manœuvre est actuellement de 27 francs 75 par heure ; le salaire minimum réel est de 42 francs 50, soit 50 p. 100 de plus.

Cet écart me semble apporter la preuve de la carence de l'autorité de l'Etat.

Si vraiment doit persister un écart de 50 p. 100 entre le salaire réel et le salaire légal, il me semble que l'autorité de l'Etat sera définitivement discréditée.

M. Croizat évoquait il y a un instant la question des zones de salaires. Je me déclare d'accord avec lui pour dire que, sur ce point, il y a beaucoup à faire.

Le citoyen français a évidemment tort de manifester de l'esprit critique et de ne pas comprendre pourquoi dans deux agglomérations distantes de deux à trois kilomètres, la rémunération des travailleurs diffère souvent de 20 p. 100.

Sur des exemples précis comme ceux-là, nos concitoyens estiment fréquemment que l'Etat outrepasse à la fois ses droits et ses pouvoirs réels, car qui veut tout diriger ne dirige rien.

Nous vous demandons, par conséquent, monsieur le président du conseil, de bien vouloir esquisser au moins votre politique des salaires.

Mais je n'attire pas seulement votre attention sur le problème du salaire minimum du manœuvre. A mon sens, le problème de la hiérarchie des salaires est également posé à l'heure actuelle.

En raison de l'écart que je signalais tout à l'heure entre le salaire minimum légal et le salaire réel, les ouvriers spécialisés, s'ils restaient au taux de leur salaire légal, devraient gagner moins que ne gagnent effectivement les manœuvres.

Si vous renoncez à la hiérarchie des rémunérations, comment maintiendrez-vous ce goût de l'effort et de la qualité qui me semble essentiel à l'économie française et qui est la marque même de sa vocation ?

Bien loin de reviser en ce sens l'échelle des appointements et des salaires, le précédent gouvernement a récemment jugé nécessaire de relever le plafond des cotisations à la sécurité sociale. Cette décision était contraire aux engagements solennellement souscrits devant le Parlement au mois de janvier dernier.

Avez-vous l'intention, monsieur le président du conseil — et c'est encore, je m'en excuse, une question précise — de respecter ces engagements ?

Voulez-vous, en même temps que vous relèverez le salaire minimum légal, rétablir concurremment la hiérarchie des salaires ?

Je vous rappelle d'ailleurs que les allocations familiales sont liées au salaire réel, au moins dans l'esprit du législateur.

M. le président du conseil. Pour les allocations familiales, un projet de loi spécial vous sera soumis ces jours-ci.

M. Henri Lespès. Je vous remercie, monsieur le président du conseil.

Je souhaite que vous consentiez également à examiner avec bienveillance la situation des cadres.

Mais il est vrai que la valeur nominale des salaires importe relativement peu. Ce qui intéresse les travailleurs, ce qui intéresse aussi au premier chef cette catégorie de citoyens pour lesquels on a dû inventer le vocable nouveau d' « économiquement faibles », c'est le problème de leur pouvoir d'achat.

Je suis certain, monsieur le président du conseil, que vous l'entendez, cette plainte qui monte de ces hommes et de ces femmes qui avaient travaillé de toutes leurs forces pour vivre leurs vieux jours en paix. Ce sont les plus grandes victimes de l'accroissement du coût de la vie.

Quelles mesures pouvez-vous envisager en leur faveur ? On parle beaucoup de réforme fiscale. Pourquoi n'auriez-vous pas l'audace d'envisager, sur certains produits vitaux, une déflation fiscale qui serait sans doute moins onéreuse pour le Trésor que les augmentations répétées et toujours insuffisantes des traitements des fonctionnaires, et qui satisferait la masse immense des « économiquement faibles » ?

Par ailleurs, nous avons souvent, et aujourd'hui encore, entendu préconiser la réduction des dépenses de l'Etat, de la circulation fiduciaire, des effectifs pléthoriques d'une administration désuète et héritée de Vichy.

Ceci suppose une revision de la notion même de l'Etat moderne, et c'est en quelque sorte le procès du dirigisme qu'il faudrait instaurer.

Je sais bien que ce mot de dirigisme est équivoque, M. le président Léon Blum n'a pas manqué de le souligner vendredi dernier. Mais le dirigisme actuel revêt un aspect sommaire, primaire, particulièrement déconcertant.

Vous disiez tout à l'heure qu'il ne fallait pas entrer aujourd'hui dans les détails. Mais, simultanément, vous disiez que se posaient des problèmes concrets d'une extrême gravité. Voulez-vous me permettre de donner un exemple précis des erreurs qui ont été commises ? Je m'excuse s'il s'agit en apparence d'un détail : pour beaucoup d'artisans, des centaines de milliers peut-être, ce n'en est pas un.

Voici la manière dont est réalisée actuellement la facturation des réparations d'automobiles dans les garages : les travaux sont facturés en multipliant le nombre d'heures passées sur un véhicule par un prix horaire fixé par arrêté ministériel.

Il semblerait logique que le prix débité au client pour un travail déterminé varie proportionnellement au salaire. Mais, comme toute modification du tarif horaire exige une enquête laborieuse de la part des services de l'économie nationale, il existe un décalage systématique entre les hausses des salaires et les majorations de tarifs.

Ainsi, je le répète, une foule de petits garagistes n'arrivent plus à couvrir leurs frais.

Mais il y a plus. Le réparateur bien outillé et qui travaille avec soin doit facturer son travail à un prix plus bas que le réparateur qui est moins bien équipé.

Comment, dans ces conditions, le petit chef d'entreprise serait-il encouragé à perfectionner ses installations ?

Alors que, par suite de la diminution de la circulation automobile — que vous connaissez bien — il y a pléthore d'ouvriers spécialisés, le moment semblerait venu de rendre libre cette facturation.

Je serais donc heureux, monsieur le président du conseil, que vous nous donniez l'assurance que les pouvoirs publics se tiendront en éveil pour desserrer les contraintes dans tous les cas analogues.

Il faudrait, à mon sens, faire une discrimination entre les prix qui ont une incidence directe sur le coût de la vie et ceux qui n'ont qu'une influence lointaine. Trop souvent, l'essor de l'industrie française, la modernisation de son outillage, l'amortissement de son matériel, sont compromis.

C'est ce que, d'ailleurs, avaient bien mis en lumière les accords, trop souvent décriés, intervenus il y a quelque temps entre les organisations syndicales des travailleurs et celles des patrons.

Aux erreurs du dirigisme des prix s'ajoutent celles du dirigisme de la répartition.

Permettez-moi encore de donner un exemple concret à propos de la répartition des voitures automobiles.

S'il existe une catégorie de travailleurs pour lesquels l'automobile est un outil de travail indispensable, c'est bien celle des voyageurs de commerce et des représentants. Ces travailleurs sont généralement des techniciens qui contrôlent la qualité de ce qu'ils vendent et qui permettent ainsi à l'économie française de prendre une orientation, d'après une information exacte.

Or, pour 70.000 voyageurs de commerce syndiqués, savez-vous combien de voitures ont été distribuées depuis la libération ?

Exactement 23, soit une voiture pour 3.000 représentants, dont la voiture, je le répète, est l'outil indispensable de travail.

J'ajoute que, simultanément, les voyageurs en question reçoivent environ 10 litres d'essence par mois. Je sais bien que le problème de l'essence est très compliqué. Mais je souhaite que vous entrepreniez cet effort, qui a manqué à l'économie française jusqu'à présent, tendant à instaurer une véritable politique des produits pétrolifères.

Le plan Monnet contenait certaines promesses de modernisation de nos raffineries, et l'esquisse d'une politique des carburants aboutissant à une économie de devises et à une amélioration considérable de nos ressources.

J'ai cité, en passant, l'un des tests du dérèglement de l'appareil économique de l'Etat. Il est impossible de réduire le train de vie de l'Etat tant que l'appareil actuel n'aura pas été revisé, tant que les tracasseries administratives n'auront pas été supprimées, tant que l'économie française n'aura pas été aérée.

Les injustices de la répartition tiennent à cœur à nos concitoyens épris d'un idéal de justice sociale et de liberté.

Sans doute, si l'on se bornait à porter les efforts sur la justice dans la répartition, sans prendre garde à l'augmentation de la production, on arriverait tout juste à réaliser l'égalité dans la misère : cela ne saurait être notre objectif.

C'est pourquoi, je suis heureux, monsieur le président du conseil, d'avoir entendu, dans votre déclaration, marquer votre désir de porter au maximum l'effort de production agricole dans le pays. En effet, c'est là, en définitive, que résidera l'un des moyens les plus efficaces de la baisse du coût de la vie.

Pour enrayer la hausse des prix agricoles, il faut donner à notre agriculture la place de choix qui lui revient dans l'économie française, l'équiper et la moderniser.

Je souhaite, monsieur le président du conseil, que vous preniez à cet égard des engagements précis. Le problème de l'accroissement de la production peut, en effet, être envisagé dans bien des domaines. Il y a, certes, beaucoup à faire partout. Mais si nous voulons vraiment aboutir à des solutions efficaces, il faut sérier les efforts.

C'est d'une priorité absolue pour l'agriculture que nous avons besoin pour 1948. Cette conception entraîne des conclusions précises en matière d'engrais, de semences sélectionnées, de tracteurs, etc. Je souhaite que M. le ministre de l'agriculture puisse nous apporter très prochainement des engagements précis en ces divers domaines.

Un autre problème est à considérer, celui de la main-d'œuvre. Je ne ferai que l'esquisser.

Le remplacement des prisonniers allemands et l'immigration des travailleurs agricoles posent des problèmes complexes. A cet égard, j'attire l'attention de Mme le ministre de la santé publique et de la population (*Sourires*) sur la nécessité de simplifier les formalités administratives imposées aux agriculteurs.

Ce ne sont pas, sur ce point, des considérations générales que nous recherchons, mais des engagements précis.

Dans le domaine de la production industrielle, je suis quelque peu surpris de n'avoir pas entendu évoquer les programmes de production.

Autrefois, on nous parlait des articles d'utilité sociale. Il y a là matière à réflexion. Pourquoi l'Etat ne limite-t-il pas son activité à la direction effective de l'économie de quelques secteurs de production absolument essentiels et ne donne-t-il pas, ensuite, la liberté à tout le reste de la production française ?

Je comprendrais parfaitement que l'on s'ingéniât à produire une certaine qualité de chaussures ou de vêtements à bon marché. Mais qu'on concentre alors sur cette production tous les efforts de manière à obtenir des résultats efficaces.

Le grand reproche qu'on nous adresse est, en effet, le manque d'efficacité. Le régime actuel est taxé d'impuissance parce qu'il n'a pas su être efficace.

Vous qui disposez du contrôle du commerce extérieur, du crédit, des matières premières, de l'énergie, si vous saviez borner vos directives à la production des articles essentiels et des denrées alimentaires primordiales, vous pourriez effectivement obtenir une économie considérable dans le coût des services publics et aboutir à une simplification considérable du dirigisme en même temps qu'à une efficacité accrue.

Il est vrai, diront certains, qu'un secteur de l'économie française est particulièrement désorganisé et que, à cet égard, une grande inquiétude règne dans la nation. Il s'agit des entreprises nationalisées, plus particulièrement des charbonnages.

Le 5 septembre dernier, M. Ramadier posait la question de confiance en vue du rétablissement de la subvention pour le charbon. Le 30 octobre, il nous demandait à nouveau un vote de confiance, mais pour supprimer la subvention qu'il avait fait rétablir.

Ce problème des subventions est, en réalité, un faux problème. Ce qui importe, c'est de réduire le prix de revient du charbon. Je serais heureux de connaître la politique de M. le président du conseil en la matière.

En conclusion d'une interpellation qui eut lieu au mois de juin dernier, l'Assemblée avait exigé que les entreprises nationalisées prennent un caractère industriel et commercial.

Rien n'a été fait dans ce sens. Le patrimoine des entreprises nationalisées n'est même pas encore déterminé. Dix-huit mois après le vote des nationalisations, celles des anciennes sociétés dont l'activité ne comportait pas seulement l'exploitation des mines ou des sources d'énergie électrique ne savent pas encore la part de leurs biens qui sera nationalisée. Comment, dans de telles conditions, les entreprises nationalisées pourraient-elles fonctionner sainement ?

Vous savez également, monsieur le président du conseil, que les actionnaires des anciennes sociétés — ils sont des centaines de milliers, souvent de condition modeste — ne sont pas encore indemnisés. Une solution devrait être apportée de toute urgence à cet égard en vue de rétablir le crédit des entreprises nationalisées et, par voie de conséquence, celui de l'Etat.

Comment, d'ailleurs, comptez-vous faire face aux dépenses d'équipement qui sont l'un des facteurs primordiaux de la baisse du prix de revient ?

On nous a dit récemment que, dans la fixation du prix du charbon, on supprimait la part destinée à l'auto-financement des travaux neufs. En même temps, il semble qu'on ait abandonné le plan Monnet.

La modernisation de notre équipement m'apparaissait comme un moyen de rompre le cycle infernal de la hausse des prix et des salaires, d'harmoniser une hausse des salaires avec le maintien des prix industriels ou encore la stabilité des salaires et la baisse des prix.

Mais jamais le Parlement n'a eu à étudier un plan de modernisation. Nous avons voté un budget extraordinaire de 70 milliards en vue de moderniser l'équipement des sociétés nationalisées, mais nous ne nous sommes jamais prononcés sur le plan Monnet qui conditionnait tout ce budget.

Quelques mois plus tard, 40 p. 100 des crédits extraordinaires ont été bloqués par décision du Gouvernement. L'exécution du plan Monnet a été ainsi fortement compromise, mais le Parlement ne s'était toujours pas prononcé sur la valeur de ce plan.

Récemment, le précédent gouvernement annonçait la suppression du crédit en devises étrangères prévu pour notre équipement. Ainsi, nous ne savons plus où nous en sommes, nous ne savons plus comment seront modernisées nos entreprises essentielles.

La publication récente du rapport de M. l'inspecteur général Pellenc sur la question des sociétés d'aéronautique nationalisées est venue préciser nos inquiétudes.

Pour en revenir à la production du charbon, je suis convaincu qu'il n'y a pas de réduction possible du prix de revient sans une modification complète de la gestion de ces entreprises et, d'une certaine manière, de leur structure, sans un changement dans les liaisons entre les charbonnages de France et les houillères du bassin, sans une centralisation technique, sans un contrôle comptable, sans l'établissement d'un programme de production engageant effectivement la responsabilité personnelle des directeurs généraux et des chefs d'exploitation. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous aimerions connaître vos projets à cet égard, monsieur le président du conseil. Je regrette d'être obligé de vous poser des questions qui sortent du cadre d'une politique générale, mais j'ai le sentiment que le contrôle technique du Parlement sur la gestion des affaires de l'Etat est devenu de plus en plus faible. Jamais l'autonomie du Gouvernement vis-à-vis du Parlement n'a été aussi grande que depuis l'avènement de la IVe République. Au fond, c'est le problème de l'organisation du pouvoir économique de l'Etat qui se trouve posé.

Il y a quelques mois, le Conseil économique adoptait à l'unanimité un avis sur une proposition de loi prévoyant que les directives générales de l'économie seraient soumises au Parlement avant la discussion du budget.

C'était là un accroissement effectif du contrôle parlementaire qui rétablissait l'équilibre entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, sans aliéner, bien au contraire, l'autorité de l'Etat.

Avez-vous l'intention, monsieur le président du conseil, de répondre au vœu exprimé par le Conseil économique et confirmé ultérieurement, à l'unanimité, par la commission des affaires économiques de l'Assemblée ?

Telles sont les quelques questions que je désirais vous poser.

Vous avez pris en charge, à une heure grave, les destinées du pays. Ce qui est en jeu aujourd'hui, c'est de savoir si, par l'énoncé d'un programme précis, vous pouvez nous donner l'assurance que vous avez en main le redressement du pays.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mes chers collègues, il y a quelques heures, M. Waldeck Rochet interpellait le Gouvernement sur la politique commerciale qu'il entendait suivre, sur l'incidence des accords tarifaires signés à Genève et sur les conséquences d'une ratification éventuelle des dispositions de ces accords pour le commerce et l'emploi, comme conclusion aux discussions qui se poursuivent à la Havane.

M. Waldeck Rochet a eu parfaitement raison, à mon sens, de souligner l'extrême importance de ces négociations pour la structure économique future de notre pays. Toutefois, comme l'on peut s'en douter, mes conclusions seront quelque peu différentes des siennes.

Mes observations porteront sur deux points. Elles tendront, d'abord, à replacer ces négociations dans le cadre de la politique économique internationale poursuivie par la France, ensuite, à aborder le problème particulier des investissements privés étrangers et à demander au Gouvernement quels sont ses projets en la matière.

M. André Philip, alors ministre de l'économie nationale, s'exprimait, le 11 avril dernier, à la séance inaugurale de la conférence préparatoire de Genève, dans les termes suivants:

« Nous sommes maintenant attelés à une œuvre dont l'initiative revient à nos amis américains. C'est, en effet, le président Roosevelt qui, déjà, en pleine guerre, le premier, a pensé à la nécessité de préparer les conditions d'une unité économique mondiale, rendant possibles les fondements de la paix nouvelle.

« C'est le président Roosevelt qui, déjà, dans les premiers accords de prêt-bail, a prévu les dispositions économiques qui ont été reprises dans le projet de nos amis américains et ont fait l'objet des études poursuivies à Londres, ainsi que de la rédaction qui vient d'être faite à New-York. »

M. André Philip ajoutait:

« La France a manifesté, dès le début, son accord avec l'œuvre entreprise. Le Gouvernement français a pris les engagements nécessaires, qui ont été renouvelés à Washington en mai 1946 dans les accords entre M. Byrnes et le président Léon Blum.

« La délégation française a, déjà, à Londres, apporté son adhésion totale à la politique nouvelle de retour à un commerce multilatéral et à un développement des échanges internationaux.

« La France a donné son adhésion à cette politique parce que c'est pour elle une question d'existence même, parce qu'elle est un pays qui importe de l'étranger et, en particulier, des pays d'outre-Atlantique, les matières premières indispensables à son industrie: un tiers du charbon, tout le pétrole, 90 p. 100 de métaux non ferreux, 96 p. 100 du coton, 83 p. 100 de la laine, 55 p. 100 de la pâte à papier. Elle ne peut vivre qu'en développant ses exportations de façon à réaliser l'équilibre de sa balance des payements.

« La France est géographiquement placée comme intermédiaire entre les pays d'outre-Atlantique et les pays d'Europe. Elle vit du commerce international. Elle se devait donc d'apporter son adhésion complète à cet effort de reconstitution de l'unité économique mondiale.

Cette vue perspective des négociations internationales qui devaient se dérouler à Genève et qui doivent normalement trouver leur conclusion à la Havane éclaire les buts de l'effort entrepris par les nations participantes et par la France: d'une part, rétablir la liberté des échanges et faciliter l'accroissement de leur volume par la réduction des tarifs, la suppression future des préférences et des discriminations abusives; d'autre part, substituer à un commerce international mû par le souci de satisfaire des égoïsmes individuels, collectifs ou nationaux, un plan rationnel d'une organisation économique mondiale.

Tâche immense qui ne peut être accomplie que par lentes étapes, qui exige d'infinis ménagements, une prudence toujours en éveil, mais tâche indispensable.

Sur le plan international comme sur le plan national, à l'anarchie économique, la loi même du progrès tend à substituer des équilibres judicieusement ordonnés de production et de consommation.

Mais, pour aboutir à un tel résultat, il était indispensable, au départ, d'établir « une équivalence relative des conditions de production, de tenir compte de la situation où se trouvent actuellement, d'une part, les pays qui, sortant de la guerre, doivent procéder à une reconstruction totale de leur économie, d'autre part, les pays neufs qui, eux, ont besoin de procéder à une industrialisation et à une construction nouvelle de leur économie. »

Donc, pour la France, nécessité de distinguer une première étape, de réaliser un plan d'équipement et, par suite, de maintenir un plan national d'importation jusqu'à ce que soit réalisé un équilibre durable de la balance des comptes de notre pays.

Voilà ce qu'il faut répondre à M. Waldeck Rochet.

Il faut, en outre, que soit maintenue une liaison économique effective de la France avec toutes les terres de l'Union française, ce qui pose le problème du maintien et de la consolidation des échanges économiques entre les divers territoires qui nous sont attachés par des liens politiques.

Il faut enfin permettre l'existence — à côté des accords de principe multilatéraux — d'accords bilatéraux et d'accords régionaux qui, dans un monde morcelé, rendent possibles des courants d'échanges indispensables. Ainsi, en partant des accords bilatéraux et des accords régionaux, on peut inclure, de proche en proche, un plus grand nombre d'Etats dans un circuit d'échanges pacifiques, pour le plus grand bien des peuples qui en bénéficient.

Ces accords peuvent être, d'ailleurs, complétés par des ententes entre producteurs, sous la réserve que ces ententes servent l'intérêt général et soient strictement contrôlées.

Quelles sont, à cet égard, les dispositions du projet de la commission préparatoire de Genève et comment en juger du point de vue français ?

Ce texte de Genève est un compromis entre les vœux des différentes nations participantes. On sait que l'Union des républiques socialistes soviétiques observait, mais ne négociait point à Genève.

Le projet énonce des principes et des exceptions nombreuses. Il ne peut pas être pris pour un modèle de clarté.

M. Jacques Duclos. Ah! non.

M. Jean-Paul Palewski. Toutefois, pour satisfaire aux impératifs de la situation française, j'y trouve essentiellement:

1° En ce qui concerne les mesures de protection, au chapitre III, les articles 13, 14 et 15 qui traitent de l'aide d'un Etat...

A l'extrême gauche. Qui posera ses conditions.

M. Jean-Paul Palewski. ...en faveur du développement économique (article 13); des mesures transitoires (article 14); des accords préférentiels en vue du développement économique (article 15).

2° En ce qui concerne les préférences en vigueur avec l'Union française, le chapitre IV, article 16, alinéa 2 *b*, qui donne des précisions à cet égard.

3° En ce qui concerne les accords bilatéraux et les unions douanières, l'article 17 qui s'exprime à ce sujet.

Mais tous ces textes se trouvent dominés par les articles qui traitent du problème essentiel des restrictions quantitatives et du contrôle des changes. Le principe posé par la commission préparatoire est la non-discrimination (articles 20, 21 et 22); mais l'article 23, dans son paragraphe 3, alinéa A, donne à cet égard des précisions qu'il est indispensable de connaître.

Il dit, en effet, qu'à la date du 1er mars 1952, au plus tard, — c'est-à-dire cinq ans après la date à laquelle le fonds monétaire international a commencé ses opérations — et au cours de chacune des années qui suivront, tout Etat qui maintiendra ou proposera de prendre des mesures de discrimination sollicitera l'approbation de l'organisation internationale du commerce.

Je ne suis pas de l'avis de M. Waldeck Rochet en ce qui concerne la période transitoire. J'estime que nous possédons certaines garanties pour cette période; mais ces garanties doivent être complétées.

M. Waldeck Rochet. Elles sont tout de même insuffisantes.

M. Jean-Paul Palewski. Je pose au Gouvernement la question de savoir si un engagement limitant au 1er mars 1952 la possibilité de restrictions quantitatives ne constitue pas, dans l'état actuel de notre économie et les perspectives de son développement à très brève échéance — quatre années seulement — une imprudence qui peut être terriblement dangereuse, à moins d'une modification considérable du texte en discussion. Et je souhaiterais vivement avoir sur ce point des éclaircissements convenables.

Pour ma part, je repousserais toute fixation de date impérative et l'engagement de la France devrait être conditionné par l'état de notre pays et celui de l'Union française.

Déjà, en 1945, M. Lacoste écrivait à l'honorable Mr. Byrnes, dans une lettre qui se trouve reproduite dans le *Livre Jaune* des négociations franco-américaines relatives à la politique économique internationale, que la négociation qui allait être prochainement établie devait aboutir à un accord entre les pays sur des mesures « mutuellement avantageuses ». Dans ces négociations, le terme « mutuellement » devait être entendu en ce sens que notre pays était seul juge de savoir à quel moment il pouvait être raisonnablement décidé à mettre fin à des mesures de discrimination et à accepter des abaissements de tarifs douaniers, tandis que, dans le texte de la commission préparatoire, ce n'est plus la France qui est juge de savoir l'époque à laquelle elle peut abaisser les tarifs douaniers. C'est l'organisation commerciale internationale qui en décidera.

Je trouve que la fixation d'une date impérative est en désaccord avec nos précédentes réserves. Je regrette, pour ma part, que nos négociateurs aient cédé sur ce point et j'adjure le Gouvernement de ne pas les suivre dans cette voie.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer. Il est, en effet, impossible de laisser subsister un tel engagement que, pour ma part, je ne saurais accepter, étant donné l'état actuel de l'économie française.

Je sais bien que l'organisation économique des nations et la banque internationale prévue par la charte pourraient accorder des dérogations. Mais cela est totalement insuffisant dans les circonstances actuelles.

Le délai fixé impérativement est beaucoup trop court et il faut apporter au texte de profondes améliorations pour qu'il soit susceptible d'être accepté par l'Assemblée française.

Je voudrais dire maintenant quelques mots de la question des investissements privés étrangers.

Il convient que le Gouvernement nous fasse connaître son point de vue sur la matière, car on a fait grand bruit de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), sur notre future vassalisation économique.

Grâce à la charte, a-t-on dit, vous ouvrirez demain nos frontières aux produits étrangers. Grâce aux crédits, vous livrerez nos industries aux capitalistes étrangers.

En ce qui concerne les produits, nous avons dit ce qu'il faut en penser. Parlons maintenant des investissements. Cette matière est traitée dans l'article 12, mais les principes généraux doivent être discutés à la lumière de cas concrets que pose l'état actuel de l'économie française.

Or, il est évident que si les achats de certaines matières premières, de certains produits, surtout des biens de consommation, effectués directement par l'Etat grâce à des crédits publics étrangers, ont pu sembler jusqu'à ce jour nécessaires, la régénération de notre économie nationale exige tout autre chose pour servir durablement la nation.

Il faut, d'une part, créer certaines industries, avant tout certaines industries de machines agricoles, par exemple celle des tracteurs agricoles, des engrais azotés, du matériel de forage de pétrole, etc. Il faut, d'autre part, développer certaines industries par des créations d'entreprises ou augmenter certaines capacités de production industrielle, par exemple pour les raffineries de pétrole brut, les cimenteries, les machines-outils, corps gras, etc. Il faut enfin moderniser un nombre considérable d'entreprises dans les secteurs de base nationalisés ou les industries de transformation: produits chimiques, sidérurgie, etc.

Ici, la diversité même des buts industriels à atteindre exclut l'intervention de l'Etat en raison des détails techniques, de la modernisation et du rééquipement.

L'Etat dans son rôle de promoteur de l'économie nationale, doit fixer les secteurs qui bénéficieront des investissements nationaux et étrangers. Il doit établir les règles générales d'investissement destinées — s'il s'agit d'investissements étrangers — à préserver le caractère national des entreprises, une juste rémunération des capitaux, l'emploi de la main-d'œuvre. Il doit stimuler l'afflux des capitaux, mais suivant un plan d'investissement, fixer à l'avance les conditions d'option de rachat des parts correspondant aux capitaux étrangers investis.

Il faut donc organiser en détail le financement et assurer le réinvestissement ou le rapatriement des profits suivant une méthode et dans un cadre légal déterminés à l'avance, et à partir d'un coefficient d'augmentation de la productivité au profit de notre collectivité nationale.

Accord général entre Etats intéressés et accords entre organisations professionnelles dans le cadre de la charte et d'une législation nationale appropriée, mais, à l'heure actuelle, inexistante.

J'avoue, d'ailleurs, mes préférences pour l'installation rapide en France d'unités industrielles dites provenant des surplus américains. Mais cela suppose, évidemment, une législation convenable : occupation de terrains, emploi de la main-d'œuvre, etc.

Je ne veux, actuellement, que jeter quelques idées en vue d'une discussion qui s'impose à propos d'un projet de loi cohérent que le Gouvernement devrait nous présenter sans délai.

Le Gouvernement est-il donc disposé à déposer sur le bureau de l'Assemblée les textes légaux nécessaires pour garantir la souveraineté nationale en matière économique, pour associer totalement à son effort les industriels français et les organisations professionnelles ?

Ce n'est pas en secret qu'il faut agir, c'est ouvertement et au grand jour.

Il faut dire quels sont vos projets à cet égard. Pour ma part, je ne voudrais à aucun prix voir s'établir dans ces négociations un monopole de l'administration. Ce sont toutes les forces productives de la nation qui doivent être associées. Etes-vous résolu à agir dans ce sens ?

J'apprécie comme il convient les revisions tarifaires que vous avez obtenues et qui favorisent nos exportations. Toutefois, cela ne suffit pas et ceci m'amène à exposer devant vous un dernier ordre de considérations.

Les Américains, ayant constaté qu'en principe la Russie entendait, en matière économique, se replier avant tout sur elle-même — ce qui, d'ailleurs, du point de vue de cette nation peut parfaitement s'expliquer — ont exprimé le désir de voir l'Europe s'organiser économiquement. D'où l'idée de négociations et du plan Marshall, primitivement applicable à tous les Etats européens.

La réalisation du plan Marshall pose, pour nous, un nombre important de problèmes à résoudre. Il ne saurait être question de les aborder aujourd'hui. Mais, ce qui est important, c'est que le Gouvernement ait, à cet égard, une doctrine et une politique cohérentes.

L'Europe seule, y compris l'U. R. S. S., est dans l'impossibilité matérielle de parvenir à élever rapidement et d'une manière sensible le niveau de vie moyen de ses habitants. La technique et l'aide financière des Etats-Unis sont indispensables.

Supposer, par exemple, par une vision schématique, que les produits transformés et finis de l'Europe occidentale puissent immédiatement être échangés contre les matières premières de l'Europe orientale, c'est supposer d'abord les problèmes de rééquipement industriel et agricole de l'Europe occidentale résolus. Or, c'est précisément ce qui doit être obtenu en premier lieu.

Sans doute, par contrainte ou habitude peut-on maintenir une population à un niveau de vie tellement bas qu'un effort prolongé rende moins indispensable l'aide extérieure. Mais vous savez bien qu'une telle expérience politiquement, matériellement, est impossible dans tous les pays de l'Europe occidentale, étant donné le degré de civilisation et de culture des populations.

Par conséquent, il n'est pas d'équivoque possible. Pour obtenir une amélioration rapide et sensible du niveau de vie de nos concitoyens, l'aide américaine est indispensable.

Mais, pour que le relèvement s'effectue dans un climat de paix, il ne faut pas que des clauses politiques pèsent sur les Etats européens. Il faut que les portes des marchés internationaux demeurent grandes ouvertes à tous. Il faut, en un mot, que les circuits d'échanges ne se heurtent pas à des barrières d'une hauteur excessive.

C'est dans cet esprit et avec cet espoir que la France peut engager sa signature. C'est cette doctrine qu'il nous appartient de faire triompher.

Est-ce bien l'application d'une telle doctrine que le Gouvernement entend réaliser dans les accords internationaux dont il poursuit la négociation ? Voilà, en conclusion, ce que je voudrais que nous fasse connaître le Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, ministre des affaires étrangères par intérim.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice, ministre des affaires étrangères par intérim.* Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec infiniment d'intérêt l'exposé de M. Palewski. Je n'y répondrai pas en détail, puisqu'il sait qu'à la date que la commission des finances et celle des affaires économiques voudront bien fixer, M. le ministre des affaires économiques et moi-même irons nous expliquer devant elles sur les accords de Genève. L'engagement en a été pris par nos prédécesseurs. Il sera tenu par nous.

Cependant, j'ai relevé dans l'exposé de M. Palewski une erreur que sa bonne foi, j'en suis convaincu, voudra bien reconnaître.

M. Palewski a déploré que nos négociateurs aient cédé sur un point. Je crois qu'il y a dans son esprit une confusion que je me permets de lui signaler.

Aucune date n'est prévue dans les accords actuels pour la fin de la période intérimaire pendant laquelle nous avons le droit de maintenir le contrôle du commerce extérieur. Le terme de cette période intérimaire, c'est au contraire la réalisation, dont la date n'est pas aujourd'hui prévisible, de l'équilibre durable de la balance des comptes.

Cette date de 1952, que vous avez citée, monsieur Palewski, se réfère exclusivement à la politique de discrimination.

M. Waldeck Rochet. C'est l'essentiel, la politique de discrimination.

M. Jean-Paul Palewski. Evidemment, la date du 1er mars 1952 s'applique à la politique de discrimination, mais cela est d'une importance capitale, car c'est à partir de cette date que l'entrée des marchandises étrangères dans notre pays sera possible sans restriction.

M. Waldeck Rochet. Ce qui nous protégeait avant la guerre, ce n'étaient pas les droits de douane, c'étaient les contingents.

M. le président. La parole est à M. Albert Schmitt. (*Applaudissements au centre.*)

M. Albert Schmitt. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'aurais peut-être pu me dispenser de prendre la parole ce soir, mais, après le discours d'une simplicité surprenante de notre collègue M. Dupuy, qui a essayé, en vain d'ailleurs, de donner une image tout à fait inexacte de la situation des chemins de fer et de l'attitude de leur personnel, il ne me semble pas inopportun de faire entendre la vérité. (*Applaudissements au centre.*)

J'aurais pu aussi me contenter de la magnifique et courageuse réponse de M. le ministre des travaux publics, dont je le félicite d'ailleurs. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je sais que cela vous gêne, Mais, je crois qu'il est de mon devoir, en mettant les choses au point, de rendre aux cheminots qui luttent contre la dictature communiste l'hommage qui leur est dû...

M. Arthur Ramette. Voilà les grands mots !

M. Albert Schmitt. ...et auquel, je pense, l'Assemblée nationale, dans sa grande majorité, s'associera. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, si j'ai tenu à intervenir dans le débat, c'est précisément dans l'intention de vous entretenir aussi brièvement que possible de la question de la grève dans les chemins de fer et de poser, à ce sujet, quelques questions au Gouvernement.

Nous assistons actuellement, dans le pays, à ce que certains se plaisent à appeler des conflits sociaux, alors que, dans la plupart des cas, ceux qui croyaient devoir suivre une consigne ou un mot d'ordre souvent donné en cachette, ignoraient même, à l'origine du conflit, jusqu'à l'existence de revendications professionnelles.

Je ne saurais nier que la situation actuelle des travailleurs en général, celle des cheminots en particulier, n'est pas des meilleures...

M. Marc Dupuy. Vous y venez !

M. Albert Schmitt. ...et qu'elle mérite d'être examinée avec beaucoup d'attention.

Monsieur Dupuy, je ne vous ai pas interrompu pendant votre intervention. Je vous ai écouté dans un silence religieux ; faites-en autant.

M. Jacques Duclos. Religieux est de trop !

M. Albert Schmitt. Mais non.

Il faut trouver une solution raisonnable au problème des salaires et des prix.

Mais toutes ces questions, pour importantes qu'elles soient, je dirai volontiers pour vitales quelles soient, doivent être examinées dans un climat de compréhension réciproque entre tous les intéressés et dans le seul et unique but de rechercher la justice pour tous et d'y aboutir sans compromettre pour autant les intérêts supérieurs de la nation.

Si nous sommes daccord sur le but à poursuivre, si nous voulons, les uns et les autres, réellement et sérieusement, servir les intérêts de la classe ouvrière dans son ensemble et rien que cela, il faut aussi essayer de se mettre d'accord sur les moyens.

Or, ceux qui croient que le meilleur moyen d'arriver à une amélioration sensible et durable des conditions de vie des travailleurs de ce pays en les maintenant dans une agitation quasi-permanente, seront les premiers à s'apercevoir très vite qu'ils auront été les artisans de leur propre perte.

On ne peut pas, en effet, demander une augmentation de la production industrielle ou commerciale comme remède à la crise que nous traversons, encore que le ton ait considérablement changé depuis un an, et agir en ce moment de telle sorte que la production soit sabotée, voire même paralysée.

On ne peut pas sérieusement revendiquer des augmentations de salaires ou de traitements et, simultanément, pousser à la diminution du rendement. On ne peut pas, il me semble, demander plus de ravitaillement et une meilleure répartition des denrées alimentaires dont on dispose et laisser périr des milliers de tonnes de ces denrées dans les ports et dans les gares. (*Applaudissements au centre.*)

Ou alors, il faudrait admettre que la masse des Français ait perdu la tête et son traditionnel bon sens.

Je crois plutôt que, dans la crise actuelle, savamment dirigée par quelques meneurs de jeu, inconscients ou criminels, nous assistons, non pas à une agitation sociale qu'on essaie d'afficher sans y réussir parfaitement, mais à la mobilisation des troupes du parti communiste, qui semble préparer le mouvement insurrectionnel auquel il aspire. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mais non, Vous rêvez, monsieur Schmitt!

M. Albert Schmitt. Pas encore! Dans deux heures peut-être, mais pas maintenant.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* J'en accepte l'augure. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Vous voulez vous faire peur à vous-même, monsieur Schmitt.

M. Albert Schmitt. Je n'ai peur de personne, pas même de M. Jacques Duclos.

Dans cette mobilisation, la S. N. C. F. ne pouvait évidemment manquer. Sans elle, cette mobilisation eut été incomplète.

Les transports représentent, dans une entreprise de ce genre, un facteur d'une importance primordiale. Leur paralysie conduirait inévitablement à l'asphyxie totale, à l'étranglement de la nation.

C'est sans doute la raison pour laquelle, en présence de la résistance des cheminots, l'hésitation des uns et la clairvoyance des autres qui se rendaient compte de la manœuvre purement politique, la fédération nationale de la C. G. T., voulant brusquer les choses, décréta le 25 au soir la grève totale des agents de la S. N. C. F. Elle s'imaginait que les cheminots allaient marcher à la baguette.

Il n'est plus question de referendum, cette belle trouvaille si habilement conçue et qui permettait, chose étrange, de mettre tout d'un coup les syndiqués et les non-syndiqués sur un pied d'égalité.

Il n'est plus question du libre jeu des lois de la démocratie, qui, en matière syndicale comme en matière politique, a conservé toute sa valeur et qui demande que la minorité s'incline devant la majorité, même lorsque cette dernière s'est prononcée contre la grève.

On a donc recherché systématiquement, et souvent par des procédés indignes, à obtenir coûte que coûte cette grève générale qui risque de mener le pays aux pires aventures.

Voilà pourquoi nous assistons à un douloureux moment de notre vie nationale, comme le disait M. le président du conseil, à une des périodes les plus critiques de notre histoire, à une agitation voulue et entretenue par un certain nombre de politiciens qui exploitent le mécontentement légitime des masses pour des fins politiques n'ayant rien de syndical ni de professionnel.

C'est M. Jouhaux lui-même qui nous le confiait hier lorsque, au déjeuner de la presse américaine, il déclarait: « Il ne fait pas de doute que le mécontentement des travailleurs a été exploité pour des motifs politiques.

Pour ma part, je crois que M. Jouhaux ne s'est pas trompé.

Les cheminots, je l'espère, ne se laisseront pas entraîner à la grève politique.

Certes, ils ont des revendications à formuler — et j'en parlerai dans un instant (*Exclamations à l'extrême gauche*) — mais j'estime sage, quant à moi, la déclaration du comité national de la C. F. T. C., réuni à Paris les 15 et 16 novembre, qui dit ne pas revendiquer actuellement une augmentation généralisée des salaires, mais qui affirme catégoriquement que le pouvoir d'achat des salariés est nettement insuffisant et qu'en conséquence, si des mesures gouvernementales n'interviennent pas dans le plus bref délai pour amener une baisse substantielle des prix, il se verra à regret dans l'obligation de réclamer l'échelle mobile intégrale pour les salaires, un relèvement massif des compléments familiaux et le rétablissement de la hiérarchie des salaires.

Si le comité national de la C. F. T. C. a voté en ce sens, c'est parce qu'il a constaté, comme les travailleurs eux-mêmes, que chaque augmentation des salaires est immédiatement suivie d'une augmentation supérieure des prix.

La déclaration faite hier par M. le président du conseil me semble répondre à cette préoccupation quand il dit qu'il « entend barrer la route à l'inflation sous toutes ses formes et quels que soient les ajustements nécessaires des prix industriels, et éviter toute nouvelle hausse des prix ».

Il faut pratiquer une politique énergique en vue du blocage des prix et même de leur diminution.

Je pense que le Gouvernement pourra facilement me donner des apaisements à ce sujet.

En ce qui concerne plus particulièrement les cheminots, je disais tout à l'heure qu'ils ne se laisseront pas entraîner à la grève politique.

On prétend les mobiliser pour de nouvelles et importantes augmentations de salaires, alors qu'ils savent très bien qu'elles n'amélioreront aucunement leur pouvoir d'achat.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très bien!

M. Albert Schmitt. En vérité, ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Je l'ai déjà dit, et je le répète, l'objectif que certains veulent atteindre, c'est l'arrêt total de la production.

Un des moyens les plus sûrs est la paralysie des transports. Les cheminots ne se prêteront pas à cette besogne malpropre. Ils ne feront pas la grève. Ils placeront l'intérêt supérieur du pays, le salut de la patrie, le maintien du régime et de la République, comme un barrage devant ceux qui veulent sa chute.

Mais si, dans les circonstances présentes, nous nous opposons de toutes nos forces à ces mouvements de grève, si nous nous refusons de la façon la plus catégorique à prendre des responsabilités dans le déclenchement d'une agitation qui peut mener le pays aux pires aventures, est-ce à dire que les cheminots n'ont pas de revendications à formuler ?

Non, certes. Ils ont leurs raisons d'être mécontents, et c'est à juste titre qu'ils demandent au Gouvernement de leur apporter les apaisements nécessaires.

Qu'il me soit permis, à cet effet, de rappeler ce qui s'est passé au mois de juin dernier pour expliquer ce qui se passe aujourd'hui.

A ce moment, une grève, partielle d'abord, puis totale, a éclaté dans les chemins de fer, dans des conditions sur lesquelles je n'insisterai pas.

Cette grève était, à mon avis, la manifestation d'un mécontentement légitime, et elle fut totale. Elle se termina le 12 juin au matin par la signature d'un protocole apportant certaines améliorations immédiates à la situation des cheminots quant aux salaires et aux traitements.

Il prévoyait, en outre, une solution ultérieure de la question du reclassement, négligé jusque-là, et l'étude de l'harmonisation des salaires, laissée en suspens.

Ce protocole, signé par le Gouvernement et les représentants des deux fédérations nationales de cheminots, n'apportait pas, j'en conviens, toutes les satisfactions qu'attendaient les cheminots et les retraités. Mais il paraît au plus pressé.

J'ajoute que mes amis de la C. F. T. C. se sont tenus à cet accord, respectant la signature donnée. Mais, dans le courant du mois d'octobre, nouvelle agitation, nouvelles revendications, nouveaux contacts avec le Gouvernement, nouveaux accords consentant des améliorations sensibles à dater du 1er octobre.

Puis-je rappeler, à ce sujet, la déclaration qu'a faite, le 26 octobre, M. Tournemaine, secrétaire général de la fédération nationale des cheminots cégétistes, en sortant du ministère des travaux publics ? Il disait alors: « Nous avons satisfaction sur 85 p. 100 de nos revendications ».

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. Tournemaine, qui doit s'y connaître un peu.

En tout cas, il était, à ce moment, plus optimiste que moi. Il crut même opportun d'ajouter, et beaucoup l'ont sincèrement cru, qu' « il n'avait jamais été question de faire la grève dans les chemins de fer. La fédération, disait-il, n'y a jamais pensé ».

Je dois dire que je ne comprends plus et je pose la question de savoir pour quelles raisons cette même fédération décrète aujourd'hui la grève des cheminots, alors qu'il ne reste plus que 15 p. 100 de ses revendications à satisfaire.

M. Marc Dupuy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Albert Schmitt ?

M. Albert Schmitt. Voulez-vous me permettre de terminer d'abord ma phrase ?

M. Marc Dupuy. Très volontiers.

M. Albert Schmitt. ...et que, pour l'obtention des 85 p. 100, la grève n'avait pas été jugée nécessaire.

Je vous permets maintenant de m'interrompre, monsieur Marc Dupuy.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marc Dupuy. Je voudrais apporter quelques précisions, que vous avez oubliées, monsieur Albert Schmitt, en mettant en cause le secrétaire général de la fédération des cheminots, M. Tournemaine.

Voici, exactement, pour faire suite aux indications que vous venez de donner, ce que M. Tournemaine a déclaré :

« Méfiez-vous des démagogues. » (*Applaudissements et rires au centre, à gauche et à droite.*)

M. Jean Llante. C'était pour vous, messieurs, qu'il disait cela !

M. Marc Dupuy. « Nous espérons que ces quelques renseignements apporteront des éclaircissements et feront en sorte de souder encore plus tous les agents de notre corporation, afin que nous soit accordée, selon les résultats obtenus, suite aux discussions en cours entre le Gouvernement et la C. G. T. l'application du minimum vital, à partir de l'échelle 1, avec l'ancienneté et la hiérarchie existante. »

C'est pour cela que les cheminots sont en grève actuellement ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Albert Schmitt. Je ne conteste pas, mon cher collègue, que M. Tournemaine ait fait, à cette époque, la déclaration dont vous venez de donner lecture, mais je maintiens et je répète que les déclarations que je viens de citer à l'Assemblée nationale ont également été faites par M. Tournemaine, en sortant, le 26 octobre, du ministère des travaux publics, après son entretien avec le ministre.

Faut-il admettre alors que, par une coïncidence, au moins étrange, les lieutenants de M. Tournemaine ont profité à dessein, ou non, de son absence pour essayer de lancer les cheminots, à l'image d'autres professions, non pas à la bataille sociale, mais à l'assaut de la République ?

S'il en est ainsi, je dirai tout simplement à M. Tournemaine qu'il aurait mieux fait de rester en France, au lieu de faire un pélerinage à Moscou. (*Rires au centre.*)

M. Marc Dupuy. Vous auriez préféré que ce soit à Rome !

Une voix à l'extrême gauche. Au Vatican !

M. Albert Schmitt. Je n'ose évidemment pas penser un seul instant, connaissant nos collègues communistes, que tel était le système où le plan prévus. Mais, je ne me permettrai pas non plus d'affirmer le contraire, par crainte d'être démenti par ceux qui sont spécialisés dans ce genre de stratégie syndicale.

Quels sont alors les problèmes qui se posent aujourd'hui pour les cheminots ? C'est d'abord celui du reclassement. C'est ensuite celui de l'harmonisation des salaires.

Les cheminots souhaitent, et cela me semble naturel, être rassurés. En effet, ils ont appris, à la suite d'un conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français, que le ministre des travaux publics, en notifiant la décision concernant les améliorations apportées à leur rémunération à la date du 1er octobre, avait déclaré annuler en même temps toutes les dispositions du protocole du 12 juin qui n'avaient pas encore reçu application. Le ministre a ajouté qu'aucune demande de majoration, sous quelque forme que ce soit, ne pourrait être prise en considération d'ici la fin de l'année, quand bien même les salaires de l'industrie privée seraient relevés. Ils se sont à juste titre émus.

Ils ne pouvaient en effet admettre, ainsi que le déclarait mon ami Paillieux de la C. F. T. C., que le protocole du 12 juin fût dénoncé unilatéralement.

Ils peuvent exiger que le Gouvernement soit aussi respectueux de sa signature que les représentants du personnel le sont de la leur.

La position du ministre a malheureusement été confirmée par une lettre du 27 octobre. Mais le 24 novembre, après les protestations réitérées des représentants fédéraux, le ministre faisait savoir qu'il n'était nullement dans ses intentions de considérer comme caducs les deux derniers paragraphes du protocole.

J'en déduis donc, si les renseignements qui m'ont été fournis sont exacts — M. le ministre pourrait peut-être me le confirmer tout à l'heure — qu'en ce qui concerne la question du reclassement, le Gouvernement respectera l'engagemnt pris par le gouvernement précédent.

Je crois même savoir qu'une dotation de 3 milliards sera inscrite au budget de la Société nationale des chemins de fer français pour l'année 1948 en vue du reclassement. Si l'on peut faire des réserves à ce sujet et discuter, le cas échéant, ce chiffre, nous nous devons tout de même d'enregistrer honnêtement et avec satisfaction cet engagement formel, qui peut être considéré comme un commencement d'exécution.

Voilà la vérité.

Cette vérité, la fédération nationale ne l'ignore pas. Alors, qu'on ne vienne pas nous parler de violation du protocole !

Il en est de même du paragraphe 9, qui traite de l'harmonisation des salaires. L'assurance a été donnée aux cheminots, et M. le ministre des travaux publics a bien voulu me la renouveler hier, en présence d'une délégation de la fédération des cheminots de la confédéraiton française des travailleurs chrétiens, que les travaux de la commission interministérielle seraient repris très prochainement. Je pense qu'il s'agit là également d'un engagement formel de la part du Gouvernement et je serais heureux s'il pouvait me rassurer.

Je ne sais que trop bien que la situation générale faite aux cheminots, identique en certains points à celle de l'ensemble des travailleurs, mérite un examen beaucoup plus poussé, plus sérieux et plus bienveillant. Je ne pense pas, ce-disant, seulement, à tous ces travailleurs du rail qui, dans un magnifique élan de patriotisme, ont facilité considérablement la libération du territoire, à ceux qui, dans des conditions matérielles et morales particulièrement difficiles, ont permis à la Société nationale des chemins de fer français de fournir un bel exemple de redressement rapide et de reconstruction presque totale, en surmontant avec un courage louable tous les obstacles nés de la guerre et de la pénurie des matériaux.

Mais je pense aussi et surtout à la masse des milliers de petits retraités du rail qui, après une vie de labeur entièrement consacrée aux chemins de fer, vivent péniblement avec une retraite insuffisante. Ils attendent avec une patience héroïque la péréquation qui ne vient pas et qui pourrait, malgré tout, leur apporter une amélioration sensible. Il ne faut pas les pousser au désespoir et leur marchander la reconnaissance de la nation.

Je pense aussi que le moment est venu de faire le premier pas, de jeter les bases d'un statut des cheminots, comparable dans ses effets à celui dont bénéficient déjà les grandes industries nationalisées.

Toutes ces questions, connues par le Gouvernement, ne peuvent être discutées que dans le calme et la concorde, mais non sous la menace. Il faut les traiter d'après leur ordre d'importance. Dans cette hiérarchie, la première question à résoudre c'est la grève, cette grève des chemins de fer qui n'a pas la sympathie de la grande majorité des cheminots. Ils ont, en effet, compris quelle est la route sur laquelle on essaie de les engager. C'est la route au bout de laquelle ils apercevraient la liberté pendue à la manière de Petkov. Ils s'organisent contre la grève. Déjà, hier, un certain nombre de dirigeants syndicalistes, parmi lesquels les dissidents de la C. G. T., se sont réunis pour se concerter en vue d'une action commune et immédiate, afin de défendre, comme ils le déclarent dans un communiqué que vous avez pu lire dans la presse...

M. Marc Dupuy. Les briseurs de grève !

M. Albert Schmitt. ...la démocratie et les libertés qu'elle comporte, pour protester contre les méthodes de violence et de dictature de la peur instaurées par une minorité.

Ils décident, ainsi s'expriment-ils, d'agir en commun et invitent les cheminots à les suivre pour l'indépendance syndicale et la liberté du travail.

M. François de Menthon. Très bien !

M. Albert Schmitt. Mais la liberté du travail, on ne la protège pas par des paroles, mais par des actes. Quand il y a le feu à la maison et que les sauveteurs arrivent pour l'éteindre, on ne discute pas, on agit. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Je vous supplie, monsieur le président du conseil, de faire l'impossible pour garantir la liberté du travail à tous les échelons, par tous les moyens, en toutes circonstances.

Il serait extrêmement grave que ceux que je considère aujourd'hui comme les meilleurs des Français, qui veulent faire tout leur devoir avec courage et sont prêts à tous les sacrifices, puissent avoir le sentiment qu'ils sont abandonnés et, en quelque sorte, victimes du devoir.

Je suis, en effet, écœuré de certains renseignements qui me sont parvenus, de l'écho de violences qui ont été exercées sur les voyageurs.

M. Eugène Claudius-Petit. Nous sommes devenus un cercle de lecture. Cela ne peut continuer ! Voilà sept heures d'horloge que nous entendons des discours écrits. C'est scandaleux ! (*Mouvements divers.*)

M. Albert Schmitt. C'est la première fois que je parle à cette tribune et c'est bien mon droit. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Vous pouvez applaudir d'autant plus justement que c'est vous (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) qui avez procédé à la plupart de ces lectures !

M. Albert Schmitt. Puisqu'il a été possible à l'Assemblée nationale d'écouter successivement quatre ou cinq orateurs communistes, on peut bien faire l'honneur au mouvement républicain populaire d'écouter l'un des siens. (*Applaudissements au centre.*)

Je suis donc écœuré de l'écho des violences qui ont été exercées sur des voyageurs. Les auteurs de tels actes n'ont pas leur place parmi les cheminots, ils les déshonorent.

Je suis scandalisé par un autre acte de banditisme; je ne trouve pas d'autre expression, je m'en excuse. Procédant par intimidation, sur une ligne du sud-ouest, au départ de Paris, des grévistes ont arrêté un train de voyageurs, obligeant le mécanicien, après avoir molesté les voyageurs, à ramener le convoi au dépôt le plus proche, sous la menace du revolver. (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. Jean Llante. Vous avez rêvé cette nuit!

M. Albret Schmitt. J'ajoute, pour être complet, qu'en pareilles circonstances l'exemple du courage civique doit venir d'en haut. Il n'est pas admissible, par exemple, que des chefs d'établissements, soit par peur, soit par opportunisme permettent, en se croisant les bras, que soient chassés de leurs lieux de travail ceux qui, à l'appel de leur conscience professionnelle, sont venus faire leur devoir.

M. Marc Dupuy. Vous faites une besogne indigne!

M. Albert Schmitt. Il est intolérable, enfin, que des chefs permettent, le sourire aux lèvres, que l'on distribue dans les bureaux où l'on travaille des tracts invitant à la grève.

Tout Français réprouve comme moi cette méthode de sabotage des installations techniques, cet autre crime qui consiste à déboulonner les rails et à mettre ainsi en péril la vie de ceux qui font confiance aux cheminots.

Je dis que cela doit cesser. Ce n'est pas là, il me semble, l'agitation sociale dont on parle. Cela n'a rien à voir avec la défense des intérêts professionnels.

Je vous demande donc, monsieur le président du conseil, d'enquêter sur ces actes criminels, de rechercher les auteurs responsables qui se cachent derrière ceux qui ont exécuté, de les frapper enfin comme ils le méritent.

Je pense aussi — j'y ai fait allusion tout à l'heure — que si une proportion très importante des travailleurs du rail ne demande qu'à faire son devoir, il appartient aussi à ceux qui sont les plus haut placés dans la hiérarchie de la Société nationale des chemins de fer de faire le leur. Ils n'ont pas le droit de donner l'apparence d'un laisser-faire et d'un laisser-aller; ils doivent avoir le courage de prendre leurs responsabilités, non pas dans des instructions données sous le manteau, craignant le jour; comme s'ils avaient peur du lendemain ou craignaient de se compromettre.

Je demande donc au Gouvernment de se montrer ferme et résolu dans le rétablissement de l'ordre public, de rechercher activement les responsabilités où elles se trouvent, sans faiblesse, de les frapper comme elles le méritent. Il y va du salut de la patrie.

Lorsque le calme sera revenu, lorsque la tourmente aura passé, je me permettrai de donner rendez-vous à M. le ministre des travaux publics et des transports pour discuter, en accord avec les organisations syndicales, des questions professionnelles intéressant les cheminots.

Vous montrerez alors que la République, dans la plénitude de ses droits et consciente de son devoir, peut donner aux cheminots et aux retraités de la Société nationale des chemins de fer les satisfactions légitimes qu'ils attendent.

C'est dans cet esprit et sous le bénéfice de ces observations que, tout à l'heure, je n'hésiterai pas à donner ma confiance au Gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Teitgen.

M. Henri Teitgen. Mes chers collègues, je m'excuse de vous infliger une intervention à une heure aussi tardive.

Je rassure tout de suite M. Claudius-Petit...

M. Eugène Claudius-Petit. Vous ne nous infligez pas une lecture, mon cher collègue!

M. Henri Teitgen. En effet.

J'indique d'ailleurs que j'ai été invité à monter à cette tribune par la commission des affaires étrangères, à la suite de l'enquête qu'elle avait prescrit de faire en Allemagne à un certain nombre de ses membres, enquête à laquelle j'ai eu l'honneur de présider.

Je déclare à M. le président du conseil, qui a reçu un certain nombre d'admonitions, qu'au moins la commission des affaires étrangères se réjouit de voir créé par lui un portefeuille (*Sourires*), celui du secrétaire d'Etat aux affaires allemandes.

Dans sa réunion du 6 août dernier, en effet, la commission des affaires étrangères avait, à l'unanimité des présents, exprimé le vœu qu'un tel secrétariat d'Etat soit constitué. La satisfaction que la commission a obtenue est tardive. Cela ne l'empêche pas de s'en féliciter.

Je voudrais attirer l'attention de M. le président du conseil et celle aussi du titulaire du nouveau portefeuille sur la portée des désirs exprimés par la commission des affaires étrangères.

Ce n'est évidemment pas pour le plaisir de voir créée une Excellence de plus, ni pour complaire à M. Schneiter, que la commission a demandé la suppression du commissariat aux affaires allemandes et la création d'un secrétariat d'Etat.

Elle a condamné le commissariat et elle ne voudrait pas que la modification intervenue ait simplement pour effet d'asseoir le secrétaire d'Etat dans le fauteuil, l'eût-on au préalable doré de frais, de l'ancien commissaire aux affaires allemandes.

Nous avons condamné le commissariat parce qu'il s'avère qu'aucun des buts qu'il pouvait viser n'a été par lui atteint.

Le commissariat aux affaires allemandes pouvait prétendre être un organe de coordination et d'harmonisation des services. Qu'on me permette toutefois de m'étonner; car nos administrations en Allemagne ont à leur tête des hommes que, pour mon compte, je crois capables d'assurer cette coordination et cette harmonisation des services. Que signifie, dès lors, la superposition des services de Paris ?

Ces services de Paris paraissent pléthoriques; il s'avère, en fait, qu'ils le sont.

S'agit-il d'une liaison ? Alors, il faut s'étonner davantage.

Sous prétexte d'assurer une liaison, on a installé à Paris autant de services qu'il y a de subdivisions administratives en Allemagne. Chaque service allemand se trouve ainsi représenté au sein du commissariat des affaires allemandes. Il s'agit d'une administration dont la lourdeur ralentit le travail des services d'Allemagne. Et il est avéré que la liaison, non seulement n'est pas assurée, mais encore est entravée.

A telle enseigne que, chaque fois que le gouvernement militaire veut établir des relations rapides avec le Gouvernement, avec tel ou tel ministère, il a recours à une liaison qui passe par-dessus le commissariat aux affaires allemandes.

En réalité, ce commissariat est un goulet extrêmement étroit, presque toujours obstrué, à travers lequel rien ne passe, qu'il s'agisse d'aller d'Allemagne au Gouvernement ou du Gouvernement vers l'Allemagne.

C'est pourquoi la commission des affaires étrangères a estimé que ce service devait être remplacé par un secrétariat d'Etat.

Ce secrétariat aura d'ailleurs autre chose à faire que de substituer au service antérieur un organisme de liaison simple et efficace.

Certes, le secrétaire d'Etat étant présent aux conseils du Gouvernement pourra transmettre aux ministres les informations qu'il aura recueillies en Allemagne, et non pas seulement comme le ferait un fonctionnaire, au moyen de rapports, de paperasserie, de documents de toutes sortes. Il pourra assurer une liaison efficace parce qu'il recueillera directement les directives du Gouvernement. Il lui appartiendra de traduire en ordres ces directives à destination des services des affaires allemandes.

Mais il aura surtout — j'insiste sur ce point — une besogne très importante à accomplir, sur laquelle je me permets, au nom de la commission des affaires étrangères, d'attirer l'attention du Gouvernement.

Il s'agit d'une réforme profonde de notre administration en Allemagne, réforme qui doit être opérée parce que le recrutement de cette administration s'est effectuée dans des conditions génératrices d'une anarchie qui va croissant chaque jour.

Je pense d'ailleurs qu'en ce qui concerne les modalités de ce recrutement la responsabilité des hommes n'est pas aussi lourde que d'aucuns ont bien voulu le dire.

Ce qui est sûr, c'est que, arrivant en Allemagne et ne trouvant sur place aucune administration, aucun fonctionnaire, aucune autorité, les membres de la mission française ont procédé à un recrutement étrange en apparence, mais justifié par les circonstances.

Chacun a appelé, dans les diverses administrations, des hommes à qui il faisait confiance afin de l'aider dans la tâche qu'il avait à accomplir.

On a ainsi recruté par le procédé des allégeances personnelles, et l'on a vu s'établir une sorte de féodalité où les relations personnelles remplaçaient les rapports hiérarchiques.

Oh! je sais bien qu'il est quelquefois désirable que des liens d'amitié viennent cimenter la confiance de ceux qui ont entre eux des relations administratives. Mais ce qui est heureux dans certains cas peut être aussi extrêmement dangereux, en raison des préjugés et des partis-pris qui en résultent.

S'agissant de l'administration allemande, il est indiscutable que ce mode de recrutement a porté un préjudice très grave à son fonctionnement. Il ne faut pas chercher ailleurs la raison des querelles personnelles dont vous avez eu l'écho ces temps derniers encore et qui nuisent à la bonne marche de notre administration en Allemagne.

Mais il est un fait plus important: cette administration ne répond plus, dans sa structure, aux besoins actuels. Les temps et les circonstances ont changé.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Henri Teitgen. Il est indiscutable qu'une administration doit se modifier pour être apte à résoudre les problèmes que les circonstances posent dans des conditions qui ne sont plus celles d'hier.

Ainsi, notre administration doit être modifiée totalement parce qu'elle n'est plus « à jour ».

Nous avions instauré en Allemagne une administration directe. Nous nous étions substitués aux organismes allemands, défaillants à notre arrivée.

Mais, depuis lors, nous avons créé des Etats, et non pas seulement nous-mêmes, mais aussi nos alliés; nous avons donné à chacun de ces Etats une Constitution; nous avons fait élire des assemblées qui ressemblent à des parlements; nous avons installé des gouvernements et des administrations allemands. Le pays est en état d'être administré par les Allemands eux-mêmes. Nous n'avons plus aucune raison d'administrer nous-mêmes l'Allemagne.

A l'administration directe, nous devons substituer une administration de contrôle. Or, qui dit contrôle dit évidemment personnel très réduit et surtout structure tout à fait différente de celle que comporte une administration directe.

Voilà pourquoi la commission pense qu'elle doit se féliciter de la création d'un secrétariat d'Etat aux affaires allemandes.

J'insisterai brièvement sur un second vœu qu'elle a émis.

Elle a estimé, également à l'unanimité des présents, que la transformation de cette administration ne pourrait s'opérer que si l'on dégage l'homme qui assume en Allemagne certaines responsabilités.

M. Vincent Badie. Il a donné sa démission.

M. Henri Teitgen. Je n'entends pas instituer ici un débat de personnes.

Il est indiscutable que le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes n'aura pas l'autorité et les pouvoirs nécessaires si l'on ne place pas sous sa responsabilité, au moins pendant la période de réorganisation et de transformation, les services du personnel, ceux du budget et ceux du matériel.

Pour venir à bout de sa tâche, il faudra au secrétaire d'Etat, je le sais, de la clairvoyance, de la décision, du courage. Il ne lui en faudra pas plus, toutefois, qu'à tous les membres du Gouvernement.

Connaissant M. Schneiter, je me permets de dire que je le crois doué des qualités nécessaires. Mais, comme tout ne dépend pas de lui, je me permets aussi d'ajouter que je lui souhaite bonne chance! (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Xavier Bouvier, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Xavier Bouvier. Je n'entends pas interpeller le Gouvernement, mais m'expliquer sur quelques points au sujet desquels j'aurais été heureux de poser des questions à M. Lecœur. La parole ne m'ayant pas été donnée lors de l'intervention de celui-ci, M. le président m'a inscrit dans la discussion générale.

M. Lecœur a attiré notre attention sur le sort des mineurs. Nous le connaissons et nous savons l'effort qu'ils accomplissent. Mais M. Lecœur a indiqué qu'une collecte aurait lieu parmi les mineurs afin, si j'ai bien compris, de fournir du charbon aux grévistes.

Je désire simplement demander à M. Lecœur, car la question semble devoir intéresser toute la population française, quel est le tonnage du charbon alloué aux mineurs.

Un vieil usage veut que, dans tous les bassins houillers, le mineur reçoive gratuitement plusieurs tonnes de charbon par an; ce tonnage varie selon la situation de famille de l'intéressé, selon qu'il est célibataire ou marié. Je crois pouvoir avancer — M. Lecœur dira si je me trompe — que l'attribution gratuite de charbon peut être fixée à une moyenne de 5 tonnes par an.

Avant la guerre, cette coutume n'avait rien d'extraordinaire. Le charbon était de commerce libre; chacun pouvait en acheter sans limitation, naturellement selon ses possibilités de trésorerie.

Mais actuellement on l'accorde par 100 kilos et même par 50 kilos seulement à la population française; je trouve, certes, que l'esprit de solidarité des mineurs n'est pas blâmable, mais cette collecte ne semble pas devoir rencontrer l'approbation de l'opinion publique, car il est bien certain que c'est la nation qui, pratiquement, en fera les frais.

Et je m'étonne, en passant, que les mineurs, lorsqu'ils étaient en grève, n'aient pas envoyé de farine à nos enfants.

C'est un père de six enfants qui parle à cette tribune.

Je constate que la grève des chemins de fer paralyse le ravitaillement de nos familles.

J'étais hier à Bordeaux; j'ai constaté qu'un bateau était chargé de bananes en train de pourrir. De jeunes volontaires ont commencé le déchargement de cette cargaison, pour sauver ce qui pouvait encore l'être. (*Exclamations à l'extrême-gauche.*)

Il n'y a pas là de quoi vous faire sourire, monsieur Duclos, vous qui, à chaque instant, venez ici défendre les intérêts de la classe ouvrière; je défends actuellement les intérêts de la population française qui doit être nourrie, ravitaillée et chauffée.

Je pose donc à M. Lecœur la question suivante: Quel est le tonnage de charbon dont jouit un mineur ?

D'après sa réponse, l'opinion française pourra apprécier l'importance du geste des ouvriers mineurs du Nord en faveur des familles des grévistes et d'elles seules. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Bouvier, je dois vous faire remarquer que ce n'est pas M. Lecœur qui est interpellé, mais le Gouvernement.

M. Xavier Bouvier. Monsieur le président, j'ai manifesté l'intention, lorsque M. Lecœur était à la tribune, de l'interrompre pour lui poser cette question.

Sur vos indications, je n'ai pas insisté à ce moment.

Il a été dit, au cours de cette séance, que tous les députés pourraient intervenir. J'étais donc en droit de le faire, en fin de séance, pour poser à M. Lecœur une question qui intéresse directement le pays. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'ai reçu l'ordre du jour suivant, déposé par MM. Robert Lecourt, Charlot, Queuille, Roclore, Claudius Petit:

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu les déclarations du Gouvernement,

« Considérant la nécessité d'assurer à toutes les classes sociales des conditions de vie suffisantes,

« Mais consciente aussi de l'action entreprise contre les institutions républicaines par l'exploitation politique de revendications légitimes,

« Fait confiance au Gouvernement pour lutter par les moyens les plus énergiques contre la hausse du coût de la vie,

« Pour assurer immédiatement la liberté du travail, réprimer les violences, garantir la liberté et la sécurité des citoyens et maintenir l'ordre républicain,

« Et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour ».

Nous arrivons aux explications de vote.

La parole est à M. Queuille.

M. Henri Queuille. Mesdames, messieurs, samedi, M. le président du conseil recevait de l'Assemblée nationale l'investiture qui lui confiait la charge de former un gouvernement. Il avait précisé, au cours d'une déclaration qui a reçu les applaudissements de la grande majorité de cette Assemblée, dans quelles conditions le Gouvernement serait formé, suivant quelles tendances, et dans quelle direction il comptait orienter la politique du pays.

Avons-nous aujourd'hui le gouvernement annoncé par M. le président du conseil ? La politique qu'il entend pratiquer résulte-t-elle des déclarations apportées à cette tribune ?

Sur le premier point, je retiens une phrase dans la déclaration qu'a faite aujourd'hui même M. le président du conseil, en homme qui a affronté une rude épreuve, qui a fait de son mieux et qui, dans l'entreprise humaine qu'il avait à conduire, s'est heurté à l'impossible. Il a déclaré que l'on ne pouvait concilier que ce qui était conciliable, et qu'il a été souvent gêné dans son désir d'étendre le plus loin possible sa majorité.

Nous ne pouvons que lui savoir gré de son effort et en conclure, pour l'avenir, qu'il faudrait que la tâche du président du conseil fût facilitée dans la plus large mesure par une sagesse plus grande que sauraient s'imposer tous les groupes composant le Parlement, au moins ceux qui composent la majorité gouvernementale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

La tâche des hommes qui sont aujourd'hui au pouvoir est particulièrement difficile. Ils ont à sauver la monnaie par des mesures dont certaines seront impopulaires et pourront être exploitées politiquement...

A l'extrême gauche. Quelles mesures ?

M. Henri Queuille. ...nous le savons d'avance. Mais nous y sommes préparés. C'est le devoir national, le devoir républicain.

Le devoir des républicains est de démontrer que, même dans les épreuves, le régime parlementaire et la République peuvent être maintenus.

On a exprimé, dans le passé, cette inquiétude que si nous connaissions la guerre, la République serait morte. Rappelez-vous le mot célèbre: « Faites un roi, sinon faites la paix ». La République a tout de même connu la victoire française de 1918. Elle a connu, il est vrai, la défaite de 1940, mais on a été injuste envers elle, car les plus lourdes responsabilités, ce sont les démocraties qui les portent, devant lesquelles nous nous sommes trop

présentés en coupables, alors que c'étaient elles surtout qui avaient été imprévoyantes. Mais ce n'est pas là aujourd'hui mon propos.

Nous devons assurer les lendemains de la République. Si nous ne faisons pas notre devoir, nous, parlementaires, si nous n'arrivons pas à constituer dans cette Assemblée une majorité qui permette à un Gouvernement d'imposer à ce pays, si c'est nécessaire, une politique susceptible d'assurer son redressement, si nous n'avons pas la sagesse de nous grouper en faisant l'effort de rapprochement et de conciliation indispensable entre partis, si une des fractions de la majorité veut imposer sa loi, c'est le régime parlementaire qui fait faillite, c'est la République qui est perdue.

Je voudrais que demain, aussi bien au Gouvernement qu'à l'Assemblée, le même esprit de sacrifice, le même esprit républicain nous anime tous, et que nous puissions ensemble, collaborant avec le Gouvernement, accomplir l'œuvre de redressement qui sauvera la République et la France. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bruyneel.

M. Robert Bruyneel. Mesdames, messieurs, j'expliquerai très brièvement le vote du groupe du parti républicain de la liberté.

Aussi bien, cette séance s'est beaucoup trop prolongée et elle aurait gagné en dignité si elle avait été courte. Cela aurait au moins permis à M. le président du conseil et aux ministres de se trouver rapidement à leurs postes de commandement, dans une situation qui n'est déjà que trop tragique. (*Applaudissements à droite.*)

Nous aurions voulu, monsieur le président du conseil, vous soutenir, comme nous vous avions déjà donné notre confiance samedi dernier.

Mais, au début de l'après-midi, je vous ai posé un certain nombre de questions très précises et je n'ai pas eu de réponse.

Nous nous demandons, avec beaucoup d'appréhension, comment vous ferez face à l'émeute que nous sentons gronder, par quels moyens vous empêcherez le parti communiste de semer le désordre en France et d'amener l'anarchie dans un pays qui a été terriblement blessé par deux guerres.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Bruyneel ?

M. Robert Bruyneel. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil, avec la permission de l'orateur.

M. le président du conseil. Monsieur Bruyneel, il est des mesures et des décisions qui ne peuvent avoir leur efficacité que lorsqu'elles sont prises au moment opportun.

Il s'agit de savoir si l'on a confiance dans le Gouvernement ou non. Il a affirmé sa volonté d'agir à plusieurs reprises aujourd'hui. Le président du conseil n'était pas le seul à le faire. Vous avez tous, à juste titre, applaudi mes collègues du Gouvernement.

La journée de demain ne se passera pas sans que vous ayez des preuves certaines et, j'espère, efficaces, de l'énergie du Gouvernement. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Robert Bruyneel. Monsieur le président du conseil, nous ne mettons pas en doute votre bonne volonté. Mais depuis deux ans, on nous a fait tellement de promesses que nous finissons par ne plus y croire.

Je suis persuadé que vous prendrez les mesures nécessaires pour rétablir l'ordre dans la rue, pour assurer la liberté du travail et pour faire respecter la légalité républicaine.

Mais, je vous l'ai dit, nous vous jugerons à vos actes.

Si demain, vous faites cette politique que nous espérons, vous pourrez compter sur nos suffrages.

Mais vous ne nous avez pas dit non plus ce que vous ferez pour arrêter l'inflation.

Dans tous les ordres du jour de confiance qu'on nous a lus dans cette Assemblée, il était question de lutte contre la hausse du coût de la vie, et celui-ci n'a cessé de monter.

Cette situation devient intolérable. Nous ne pouvons pas nous contenter de promesses. Nous vous attendons à vos actes, je vous le répète. Si ces actes sont satisfaisants, vous pourrez compter sur notre soutien. Mais aujourd'hui, nous regrettons d'être obligés de nous abstenir. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Viard.

M. Paul Viard. Monsieur le président du conseil, mes chers collègues, je placerai l'explication de vote que je suis amené à donner au nom de mes amis et au mien sur le terrain politique. Au cours de cette journée, de nombreux discours prononcés ont été placés sur d'autres plans. Nous estimons qu'il faut ramener le problème à celui tout d'abord posé: la politique et la composition du Gouvernement, qui ont fait l'objet des interpellations.

Me placer sur le plan politique, c'est d'abord, évidemment, écarter des considérations de caractère personnel. A ce point de vue, vous savez, monsieur le président du conseil, tout le respect que j'ai pour votre personne. Vous savez également que peu de ministères ont été composés d'un aussi grand nombre de ministres avec lesquels j'entretiens, malgré nos divergences d'opinion, des relations d'excellente amitié.

Me plaçant sur le plan purement politique, j'écarte également de mon explication de vote tout ce qui a trait au programme du Gouvernement, ne serait-ce d'ailleurs que pour rester dans les limites régulières d'une explication de vote.

Je vous ai entendu parler, monsieur le président, d'esprit d'équipe; vous avez dit qu'il n'y en a peut-être pas beaucoup sur différents ministres. Je crois vraiment qu'il n'y en a peut-être pas beaucoup sur le programme proprement dit.

Il serait facile de faire de l'ironie et de souligner les contradictions qui vont inévitablement se faire jour au cours de vos délibérations.

Sur combien de points peut-on se demander qui l'emportera ?

Sera-ce l'esprit du congrès de Lyon ou bien le point de vue du nouveau ministre de l'économie nationale qui prévaudra ? Sommes-nous devant un renversement complet de notre politique économique et financière, ou non ? Quelle politique ferez-vous en matière de marine marchande ? Pour l'Algérie, M. Jules Moch poursuivra-t-il la politique de M. Depreux dont, vous le savez, j'ai, pour ma part, constaté la déficience ?

Sur tous ces points, sans doute, l'avenir nous renseignera.

Actuellement, je voudrais souligner que la composition du Gouvernement est absolument artificielle.

La semaine dernière, M. Léon Blum n'avait pas obtenu la majorité constitutionnelle. Pourquoi ? Parce qu'il avait rejeté d'office, de sa majorité, certains groupes politiques, et ce, dans une certaine mesure, d'une façon injuste et presque injurieuse pour certains de nos collègues.

Il s'agissait, en réalité, de tenter l'organisation de ce qu'on a appelé la troisième force, à la vérité, véritable force de division entre les Français (*Protestations au centre et à gauche*), qui s'est révélée n'avoir pas de majorité — de justesse, je le reconnais — dans l'hémicycle parlementaire, qui, en tous cas, n'a certainement pas de majorité dans le pays.

M. Jean Binot. C'est ce que nous verrons.

M. Paul Viard. Il paraissait logique, après cette tentative, de se rendre compte de la réalité politique du pays. C'est ce que nous espérions de vous, monsieur le président du conseil.

Mlle José Dupuis. Il y a des minorités agissantes !

M. Paul Viard. Il semblait même que vous l'aviez compris, puisque vous aviez fait appel à tous les Français.

Il aurait été logique que la formation de votre cabinet s'inspirât de vos déclarations. Or, nous constatons que vous avez réalisé avec habileté ce que M. Léon Blum n'a pas pu faire d'une façon directe.

Mais l'habileté n'est pas de mise maintenant. Nous avons assisté à une véritable exclusive à l'encontre de certaines personnalités qui avaient voté contre M. Léon Blum.

Je peux, à ce propos, rappeler la conversation que j'ai eue avec vous-même, monsieur le président du conseil, au cours de l'audience que vous avez bien voulu m'accorder dimanche à la fin de l'après-midi.

Il me semblait, à ce moment-là, que vous aviez envisagé d'introduire dans votre cabinet des hommes qui avaient voté pour vous et qui n'avaient pas voté pour M. Léon Blum.

Je me suis permis de vous dire alors que les postes de sous-secrétaires d'Etat ne donnaient pas de couleur politique à un gouvernement et que seuls les postes de ministres ou de secrétaires d'Etat pouvaient le colorer. Vous ne l'avez pas voulu.

Des noms avaient été envisagés. Est-il besoin d'ajouter que ces noms ne figuraient pas parmi ceux de nos amis...

M. Jean Cayeux. Et c'est pourquoi vous voterez contre.

M. Paul Viard. ...mais ne figurent pas parmi ceux de vos ministres et de vos secrétaires d'Etat. Seul, M. Bourgès-Maunoury a voté contre M. Léon Blum. Cela n'est pas suffisant, et surtout parce que c'est le résultat d'une exclusive systématique.

Vous vous étiez proposé d'opérer le vaste regroupement que la situation du pays impose, et qui vous avait été loyalement offert au moment du vote sur votre investiture.

Qui a prononcé des exclusives ? Des clubs ? Des comités irresponsables ? Ces exclusives viennent-elles d'ailleurs ? En tout cas, vous avez voulu une base politique étroite: vous ne pouvez avoir qu'une base politique étroite.

Vous avez ainsi retiré en grande partie, à votre Gouvernement, l'autorité morale que nous souhaitions lui reconnaître tous.

Vous ne serez donc pas étonné, monsieur le président du conseil, que nous nous refusions à cautionner d'office votre politique. Vous aviez l'occasion de tenir compte de la volonté des électeurs et de celle de l'Assemblée et vous ne l'avez pas fait. Nous considérons toujours que la volonté des électeurs reste la règle d'or du régime parlementaire. Or, la façon dont le Gouvernement a été composé est un défi à l'opinion publique comme à la volonté de l'Assemblée.

Nous sommes suffisamment conscients de la gravité de la situation pour avoir envisagé de soutenir votre gouvernement si vos déclarations nous avaient donné satisfaction. Mais, à un moment où l'autorité de l'Etat est bafouée, où la nation est près de se disloquer, nous n'avons pas entendu les paroles que nous attendions.

En réalité, nous ne sommes plus devant une grève mais devant un véritable sabotage national, devant les préludes d'une insurrection. Or, nous ne savons rien de ce que vous comptez faire.

Les mines et autres entreprises nationales sont menacées de sabotage. Des centraux téléphoniques sont sabotés, les chemins de fer ne fonctionnent plus; la vie de tout le pays est paralysée. Qu'avez-vous fait et que comptez-vous faire ? Nous attendons vos actes.

Cependant, comme votre tâche est évidemment lourde et que l'intérêt national exige que vous agissiez vite, nous nous contenterons de nous abstenir. Quand vous nous rendrez compte d'actes précis et fermes et quand vous nous demanderez de voter des textes cohérents d'assainissement, vous aurez notre appui. Mais, pour le moment, vous comprendrez, monsieur le président du conseil, que nous ne puissions plus vous renouveler notre confiance. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Monteil. Tant mieux!

M. le président. La parole est à M. Giacobbi.

M. Paul Giacobbi. Mesdames, messieurs, lorsque la France n'avait pas encore eu le bonheur de posséder cette Constitution (*Sourires*), le président du conseil qui se présentait devant la Chambre n'avait pas l'allure que certains d'entre vous ont pu voir sur une photographie parue dans le journal *le Figaro* et qui m'a semblée tragique.

On y voyait M. Léon Blum, tout seul, sur ce banc. Personne autour de lui. Il comparaissait comme un accusé devant ses juges bien plus que comme un homme le gouvernement qui vient exposer son programme.

Cet accusé a le choix entre deux méthodes: ou bien il s'adresse à l'Assemblée et il lui dit nettement, au risque de la froisser...

M. Vincent Badie. Très bien !

M. Paul Giacobbi. ...ce qui lui plaît, ou bien il s'avance un peu trop en croyant pouvoir faire par la suite ce que lui-même voudrait.

M. Léon Blum a choisi la première méthode.

M. Jean Binot. C'est à son honneur !

M. Paul Giacobbi. C'est à son honneur. Il a heurté la conscience de beaucoup d'entre nous...

M. Jean Bineau. Conscience ou calcul ?

M. Paul Giacobbi. Je ne relève pas le mot. Si M. le président Léon Blum était ici, je suis sûr qu'il ne lui serait même pas venu à l'esprit ! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Léon Blum, donc, a heurté la conscience de beaucoup d'entre nous qui n'admettent pas qu'on les considère comme moins républicains que les autres.

En ce qui me concerne, j'ai le droit et la fierté de dire qu'à des moments où il y avait peut-être plus de courage à le faire qu'aujourd'hui, je me suis dressé pour défendre la République ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président Léon Blum, d'autre part, en réponse à une question que lui posait M. Queuille, a soutenu — c'était son droit, c'est notre droit aussi d'avoir une opinion contraire — une thèse sur le régime des partis, thèse à laquelle, pour ma part — et je parle au nom de ce qu'on a appelé l'intergroupe de défense de la démocratie tout entier — à laquelle, pour notre part, nous ne pourrons jamais souscrire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est ce régime des partis qui vous enserre, qui vous étreint, qui vous étouffe, qui vous paralyse !

C'est ce régime des partis tel que nous le connaissons depuis la libération qui nous vaut d'être plongés aujourd'hui dans toutes les difficultés que nous subissons.

C'est ce régime des partis qui fait que les présidences de vos commissions sont attribuées non pas aux membres que vous voudriez tous, en votre âme et conscience, y voir désigner, mais sont la propriété des partis!

C'est ce régime des partis qui fait que les bureaux sont la propriété des partis, à telle enseigne, mesdames, messieurs, que si, demain, l'un d'entre vous venait à être poursuivi pour atteinte à la sûreté de l'Etat, s'il venait à être relevé de son immunité parlementaire et s'il devait être incarcéré, il suffirait que, par défi, le parti auquel il appartiendrait le portât à la vice-présidence de l'Assemblée pour que celle-ci soit obligée de l'élire à cette vice-présidence le jour même où il serait poursuivi. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions au centre.*)

Ce sont de telles absurdités qui font que, enserrés dans un tel régime, vous êtes comme étouffés dans une cangue dont vous ne pouvez pas sortir.

Monsieur le président du conseil, lorsque vous êtes venu devant nous après vous êtes entretenu avec les uns et les autres, vous étiez certainement de bonne foi. J'ai trop de respect pour vous pour penser que vous ayez eu une seule minute l'idée de séduire l'Assemblée.

Vous aviez certainement l'intention de constituer un gouvernement conforme à la majorité qui s'était dégagée ici, conforme aussi à la majorité qui était résultée, dans le pays, des élections municipales. Vous aviez dans l'idée de vous dégager de l'esprit de parti.

Vous avez été presque unanimement applaudi et vous avez obtenu la quasi-unanimité de nos suffrages.

Et puis, vous vous êtes trouvé aux prises avec ce régime des partis et vos difficultés ont commencé, vous y avez fait allusion tout à l'heure.

Ah! comme j'aurais voulu qu'à l'époque que nous traversons vous vous soyez souvenu d'un grand ancêtre, de Georges Clemenceau!

Lui aussi, en 1917, lorsque dans une heure tragique, il fut appelé à la présidence du conseil, il se trouva en butte à l'exclusive des partis. Les deux grands partis de l'époque, ceux qui détenaient la majorité absolue de la Chambre, le parti radical et radical-socialiste et le parti socialiste unifié, prirent des délibérations pour déclarer que l'appel de M. Clemenceau était un défi à l'opinion publique et à l'opinion républicaine.

M. Jean Deshors. Déjà!

M. Paul Giacobbi. Oui, déjà! Déjà, les partis déraillaient.

Eh! bien, que fit M. Clemenceau ?

Il répondit simplement: « Ce soir à neuf heures, mon cabinet sera fait, dussè-je le composer de repris de justice ».

Et le soir, à neuf heures, le cabinet était fait. Et il n'était pas composé de repris de justice: ce cabinet a libéré la patrie.

Toute la Chambre a voté pour lui, sauf le parti socialiste qui s'abstint.

Je suis sûr, monsieur le président du conseil, que si vous aviez précédé avec cette méthode, si vous aviez suivi votre idée, si vous aviez appelé M. Blum et M. Reynaud, si vous aviez laissé chanter les partis et étiez venu vous présenter ici, beaucoup de ceux qui ce soir ne vous donneront pas leurs suffrages vous les auraient donnés. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ah! comme j'aurais voulu aussi que, dans les heures que vous vivez, et dont je partage, croyez-moi, les angoisses, vous disiez à cette Assemblée: « Mais croyez-vous que vraiment ce soit le moment de délibérer ? La guerre civile est à nos portes ». (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Max Brusset. Bravo!

M. Paul Giacobbi. Alors, peut-être, vous aurais-je donné mon suffrage.

Mais ce régime des partis pèse encore sur vous. Vous n'avez pas su, hier, résister aux comités directeurs de tel ou tel des groupes amis, vous avez modifié votre conception intime et transformé ce ministère renforcé en un ministère élargi qui, je l'espère, ne se diluera pas pour se concentrer à nouveau, selon tel précédent. Comme j'aurais préféré que vous puissiez suivre votre idée et que vous l'eussiez suivie!

Monsieur le président du conseil, dans les heures que nous vivons, il faut vouloir, encore vouloir, toujours vouloir.

Je n'ai pas l'impression que, dans les jours qui viennent de s'écouler, vous ayez suffisamment voulu.

Nous vous avions apporté la quasi-unanimité de nos suffrages. Nous l'avions fait par égard pour votre personne. Nous regrettons de ne pouvoir ce soir — je parle en mon nom personnel — malgré la présence dans votre Gouvernement d'amis très chers,, vous donner notre confiance.

Nous vous attendrons à vos actes. Nous pensons que tout ceci ne pourra pas durer et doit changer.

M. Badie disait l'autre jour: « Vive la République quand même! »

Ce cri, je l'ai entendu un soir de malheur. Je le reprends, moi aussi, ce soir. Oui, vive la République! Mais c'est pour que vive la République que nous

vous demandons de tenir compte de la volonté du suffrage universel et de vous souvenir que les institutions républicaines ne comportent pas la dictature des partis. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, je veux indiquer ici les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera contre le Gouvernement.

En vérité, au cours de ces débats, le Gouvernement est apparu sans grandeur, incapable même d'ébaucher un programme constructif digne de la France et de la République. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Les débats d'aujourd'hui auront cependant fait éclater devant le pays tout entier la politique de misère et de faillite, la politique de violence à l'égard de la classe ouvrière pratiquée par le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'ensemble du monde du travail souffre de la faim. Les mamans des familles ouvrières vivent chaque jour dans l'angoisse à la vue des petits qui demandent à manger.

C'est en raison d'une telle situation — conséquence terrible de la politique du gouvernement Ramadier, que le présent gouvernement entend poursuivre — qu'aujourd'hui l'ensemble de la classe ouvrière est entrée en lutte et que deux millions d'ouvriers, cadres et ingénieurs, sont en grève. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Ils luttent pour leur droit à la vie et pour leur liberté syndicale menacée. Ils exigent que l'ouvrier le moins payé ne puisse gagner un salaire mensuel inférieur à 10.800 francs.

A ceux qui contestent le droit à ce minimum vital, je demande: quel est celui d'entre eux qui accepterait de vivre avec 10.800 francs par mois ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les travailleurs en lutte ajoutent au minimum vital ainsi fixé une revendication qui leur tient particulièrement à cœur parce qu'elle assure le pouvoir d'achat de leurs salaires et traitements: ils demandent la revision trimestrielle des salaires en cas de hausse du coût de la vie.

Or, le Gouvernement refuse catégoriquement de donner satisfaction à ces légitimes revendications.

Il refuse d'assurer le minimum vital, et il ne veut même pas entendre parler de la revision trimestrielle.

C'est l'aveu qu'il entend poursuivre la politique de hausse des prix, la politique de vie chère, c'est-à-dire de l'inflation et de la faillite du franc. Et cela, parce que telle est la politique exigée par les capitalistes et les financiers américains. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Mondon. C'est la nouvelle tarte à la crème !

M. Raymond Guyot. Si des considérations étrangères n'entraient pas en ligne de compte, ne croyez-vous pas qu'il serait possible de faire une autre politique, une politique française ? (*Exclamations sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Max Brusset. Cela vous va bien !

M. Raymond Guyot. Cela me va très bien, et en tout cas mieux qu'à vous. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Je n'ai pas de leçon de patriotisme à recevoir de vous, car nous avons pris les armes contre les nazis, pour les chasser du sol national. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Charles Serre. Vous n'étiez pas seuls, je crois. Et en 1940, vous ne les chassiez pas.

M. Raymond Guyot. Si des considérations étrangères, dis-je, n'entraient pas en ligne de compte, ne croyez-vous pas qu'il serait possible de faire une autre politique, une politique française ? (*Interruptions au centre et à droite.*)

A droite. Russe !

M. Raymond Guyot. Les travailleurs ont porté la production à un taux égal à celui d'avant guerre. Cependant, leur niveau de vie n'atteint pas 50 p. 100 de celui de 1938.

La classe ouvrière est méprisée, ses organisations attaquées, ses défenseurs, les communistes, exclus de la direction des affaires du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Ceux qui mènent cette politique ne veulent pas que la France se relève, redevienne prospère. Ils ne le veulent pas parce qu'une industrie, une agriculture, un commerce florissant en France constitueraient la base même de l'indépendance du pays, donc seraient une défaite des impérialistes d'outre-Atlantique et du parti américain en France. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement que nous avons devant nous est le Gouvernement de cette politique de misère et de catastrophe, de cette politique de démission nationale.

En vérité, nous assistons à une grande et violente attaque contre les masses laborieuses. Le but est clair: la classe ouvrière battue, ce serait le chemin libre pour domestiquer la France.

C'est pourquoi nous avons entendu M. le président du conseil parler de loi contre le droit de grève et les libertés syndicales. (*Protestations au centre.*)

Au centre. Mais non !

M. Raymond Guyot. Nous l'avons entendu parler de grèves politiques, de meneurs...

Au centre. C'est vrai !

M. Raymond Guyot. En appelant à la répression, M. le président du conseil a communiqué sa décision d'employer la force contre la classe ouvrière et ses organisations.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Guyot ?

M. Raymond Guyot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur Guyot, vous me reprochez d'avoir parlé de force et de grèves politiques.

Je veux simplement donner lecture d'une nouvelle qui vient d'arriver.

Dans les usines d'Hayange, situées dans mon département, celui de la Moselle, 60 p. 100 du personnel a repris le travail.

Mais avec l'appui des piquets de grève, Mme Anna Schell et M. Costes, députés communistes, ont forcé ce soir le barrage de police des usines, ont pénétré à l'intérieur et ont exhorté les ouvriers à la grève générale.

Cela, c'est l'ingérence politique que je réprouve et que je combattrai. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Raymond Guyot. Il me semble plutôt que dans le cas précis que vous citez, même d'après votre information, il s'agit de l'action de la classe ouvrière et de ses syndicats en faveur de leurs grèves et de la victoire de leurs grèves.

M. Etienne de Raulin-Labourcur. Contre la majorité !

M. Maurice Schumann. Contre la majorité, c'est cela la force ?

M. Raymond Guyot. La force, c'était la police qui entourait l'usine...

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est du fascisme pur. C'est ainsi que Mussolini agissait en Italie. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous n'avez jamais vécu les grèves dans le Nord ou ailleurs. Vous êtes un briseur de grèves.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai été syndiqué avant vous.

M. Ambroise Croizat. Monsieur Guyot, me permettez-vous un mot ?

M. Raymond Guyot. Volontiers.

M. Ambroise Croizat. Je voudrais, à la suite de la précision donnée par M. le président du conseil, indiquer à l'Assemblée nationale qu'effectivement M. Alfred Costes se trouve dans le centre de la sidérurgie depuis quelques jours et qu'il a eu de très nombreuses conversations avec les patrons les plus représentatifs de l'industrie sidérurgique de l'Est.

M. Alfred Costes se trouve dans le bassin sidérurgique en sa qualité de secrétaire de la fédération des métallurgistes...

M. André Monteil. Il est payé pour siéger ici. C'est un député français.

M. Ambroise Croizat. ... où il remplit un mandat à lui confié par les syndiqués.

Il n'y a pas en la matière d'intrusion politique dans la grève. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

Sur divers bancs au centre. Et Mme Schell ?

M. Marc Dupuy. Cela vous gêne, et nous le comprenons.

M. Raymond Guyot. M. le président du conseil a aussi, parlant des grèves, employé le terme de « tentatives de terrorisme ».

Vous me permettrez de rappeler que ce mot, nous l'avons entendu employer, au temps de Vichy et de l'occupant nazi, contre les ouvriers communistes, dès 1940, et, plus tard contre tous les patriotes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le président du conseil, vous avez prononcé ce soir des paroles très graves. Elles constituent pour vous une terrible accusation. (*Protestations au centre.*)

Mais la classe ouvrière est sûre de son droit et de sa force. Vos violences, les gaz lacrymogènes, les tanks, pas plus que votre radio ne viendront à bout de sa lutte magnifique.

Autour de la classe ouvrière, tout le peuple de France se lève dans un magnifique mouvement de solidarité. (*Interruptions sur le nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Contre la grève !

M. Raymond Guyot. Dans tous les arrondissements de Paris, dans nos villes de banlieue, partout dans le pays, dans les villes et dans les campagnes, s'organise un puissant mouvement, la solidarité du peuple de France, qui sait ce qu'est peiner et souffrir. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Nous, communistes, nous sommes aux côtés de la classe ouvrière en lutte. Nous nous souvenons des enseignements de Jules Guesde (*Nouvelles interruptions au centre et à droite*), qui soulignait que le devoir impérieux, sacré des socialistes est d'appuyer, de soutenir de toutes leurs forces une grève lorsqu'elle éclate.

Et Jules Guesde ajoutait: « Les grévistes, en toute circonstance, ne sont que des prolétaires qui se défendent. Et lâches et traîtres seraient les prolétaires acquis au socialisme, groupés, disciplinés par le socialisme, s'ils ne se portaient pas au secours de leurs frères aux prises avec l'ennemi de classe. »

Que penserait Jules Guesde de l'attitude de briseurs de grève prise par les ministres socialistes qui siègent actuellement aux bancs du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Les mines sont nationalisées.

M. Raymond Guyot. Mais nombreux sont les ouvriers socialistes qui combattent au coude à coude avec leurs frères communistes et leurs frères de toutes opinions et de toutes croyances.

La classe ouvrière vous fera reculer et arrachera ses légitimes revendications grâce à son glorieux combat. La victoire de la classe ouvrière, des fonctionnaires, des instituteurs, des professeurs et des savants sera la victoire du peuple tout entier, des paysans, des vieux et des vieilles de France, de notre jeunesse magnifique, des classes moyennes des villes. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

M. Henri Teitgen. Et des pêcheurs à la ligne! (*Rires au centre et à gauche.*)

M. Raymond Guyot. Elle sera la victoire du peuple de France, qui veut que « ça change » qui exige qu'une autre politique soit suivie, que la République soit défendue et l'indépendance de la France reconquise.

Ce sera l'œuvre d'un autre gouvernement, d'un gouvernement où la classe ouvrière et son parti, le parti communiste, auront une place déterminante. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

Déjà, des millions de Français aspirent à un tel gouvernement. C'est le gouvernement de l'avenir, tandis que le vôtre représente le passé, les vieilles classes exploiteuses et décadentes qui, pour se survivre, livrent le pays à l'étranger. (*Vives interruptions au centre, à gauche et à droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'avenir appartient au peuple. Il le conquerra par son énergie, sa clairvoyance et son combat. Vivent notre classe ouvrière et le peuple de France! Vive la République et vive la France! (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Troquer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. André Le Troquer. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste apportera son vote de confiance au Gouvernement.

On ne m'en voudra certainement pas de dire que c'est après un débat difficile, dur, que cette confiance a été décidée.

Nous sommes déçus. Nous avions espéré que le grand Français, que le grand citoyen, l'homme qui a payé de cinq ans de prison et de déportation sa fidélité à ce qui a été l'idéal de toute sa vie (*Vifs applaudissements à gauche et au centre*) pourrait être agréé par l'Assemblée et investi.

Nous avions espéré que ses éminentes qualités, les services rendus, je dirais presque l'austérité et la sévérité de sa présentation auraient pu déterminer un nombre de suffrages suffisant pour qu'il puisse assumer avec une équipe cohérente, vigoureuse et décidée, la tâche qui lui était confiée.

Il avait terminé sa déclaration, qui est une très belle page de philosophie politique, par cette phrase si magnifique qui faisait revivre l'ardeur révolutionnaire en évoquant Vergniaud: « Périssent nos mémoires, mais que soit sauvée la République ». (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

L'Assemblée ne l'a pas suivi. Nous le regrettons, et je sais que le grand honnête homme qu'est M. Robert Schuman ne peut pas être désobligé des propos que je tiens .

M. le président du conseil. Nullement.

M. André Le Troquer. Il était certainement un de ceux qui désiraient le plus le succès de Léon Blum.

M. Robert Schuman, grand honnête homme, a obtenu, dans un enthousiasme qui gagnait toutes les travées, un vote massif d'investiture de l'Assemblée.

Le parti socialiste lui a apporté ce jour-là ses suffrages .

Sommes-nous satisfaits des conditions dans lesquelles M. le président du conseil a constitué son gouvernement et de la composition même de ce Gouvernement ? Je le dis tout net au nom de mon groupe: nous ne sommes pas satisfaits. Nous espérions autre chose.

Il est bon de dire à cette tribune que le groupe socialiste du Parlement n'a pas prononcé d'exclusive. Léon Blum avait raison de l'indiquer ce matin dans le leader du *Populaire* et j'ai le devoir, pour la vérité, de le rappeler ici.

Le groupe socialiste n'a prononcé aucune exclusive (*Interruptions sur divers bancs au centre et à droite*) et, peut-être, si les difficultés s'aggravent, certaines appréhensions, certaines résistances, certaines inquiétudes auront-elles à être dissipées dans les jours qui viennent. Nous ne sommes pas satisfaits non plus, monsieur le président du conseil, car, après avoir délibéré avec certains groupes sur la composition du Gouvernement, vous avez cru pouvoir, depuis, allonger la liste de vos collaborateurs. Je vous demande de la clore définitivement. (*Sourires.*)

Mais ne nous attardons pas et voyons aujourd'hui où nous en sommes et, même si le Gouvernement ne nous donne pas satisfaction, suivons-le, aidons-le.

La situation est dramatique, et pour beaucoup de raisons. La classe ouvrière a formulé des revendications. C'est vous-même, monsieur le président du conseil, qui disiez cet après-midi, que nombre de ces revendications sont fondées.

Les difficultés de la vie s'aggravent. Qu'on ne parle pas d'un « cycle infernal », si l'on veut, mais constatons qu'il fonctionne. Constatons que la hausse des prix continue, que le salaire s'adapte mal aux exigences quotidiennes, que le ravitaillement est mal assuré, que les prix montent dans de telles conditions qu'on vit dans l'insécurité, que la ménagère qui va s'approvisionner rencontre de très grandes difficultés et qu'elle revient angoissée à son foyer.

Mais — je le dis comme je le pense et comme beaucoup d'hommes le pensent — est-il certain que la bataille qui s'est engagée soit le moyen de diminuer ces difficultés ou de les résoudre ?

Les diminuer ? J'ai lu la manchette d'un journal qui indiquait que la grève des transports par chemins de fer a pour résultat inévitable de raréfier, depuis quelques jours, l'arrivée des produits alimentaires et de faire monter les prix. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

Mais en attendant que la bataille soit gagnée, chaque jour devient plus dur à vivre pour ceux dont le seul pouvoir d'achat est constitué par le salaire, par le travail.

La bataille telle qu'elle est engagée peut-elle conduire à des résultats ?

Je voudrais que nous soyons plus prévoyants, que le Gouvernement s'ingénie à ne pas avoir à céder après avoir résisté et à prévenir certaines difficultés en les résolvant à l'avance.

Tout cela justifie-t-il les batailles qui se livrent ? Tous ceux d'entre nous qui ont quelque expérience de la vie publique ont connu ce qu'il y a quelques dizaines années on appelait la « gymnastique révolutionnaire ». On faisait quelquefois des grèves pour « embêter » les patrons, pour gêner l'Etat. En raison de leur caractère, les grèves actuelles portent tort à la nation elle-même.

Nous serions contre le droit syndical, contre le droit de grève! Qui oserait le soutenir sérieusement en voyant un certain nombre d'hommes qui siégent ici et qui sont des militants chevronnés du syndicalisme et de l'action syndicale ?

Nous sommes pour le droit syndical. La seconde Assemblée nationale constituante a décidé, pour lui donner plus de de force et de solennité, l'insertion dans la Constitution du droit de grève. Il existait auparavant par prétérition; il est maintenant constitutionnel.

Mais l'existence du droit de grève ne signifie pas que la grève puisse intervenir dans n'importe quelles conditions et avec n'importe quels moyens. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Léon Blum disait à cette tribune que la pratique de la démocratie syndicale entraîne comme conséquence qu'en matière de cessation du travail pour des raisons professionnelles, c'est la majorité qui décide.

Nous sommes très nombreux à penser que ce n'est pas affaiblir le droit de grève, mais le renforcer, que de l'assortir des conditions dans lesquelles il doit être exercé. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je ne suis pas heureux, et j'espère que beaucoup d'hommes sont dans le même cas, quand je vois les manchettes de certains journaux annoncer un chiffre plus

considérable de grévistes que celui de la veille. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On publie cela comme des bulletins de victoire. Je ne suis pas, moi, satisfait car la paralysie générale du pays entraîne de redoutables conséquences qui ne peuvent laisser insensibles les Français.

La grève décidée, organisée, voulue par une majorité, d'accord. Mais j'ai le droit de dire, sans risquer d'être démenti, que, dans certains milieux, dans certaines régions, la grève a commencé pour des motifs autres que des problèmes professionnels ou des revendications ouvrières.

On a même commencé par des actes de violence pour paralyser le travail, cependant voulu par la majorité. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

On a mis devant le fait accompli tous ceux qui désiraient travailler, ceux qui tentaient de descendre dans la mine et qui n'ont pu le faire sans risquer leur vie.

Il n'est pas tolérable — l'Assemblée doit le dire expressément comme le lui propose l'ordre du jour qui lui est soumis — que de pareils faits se perpétuent. Il est nécessaire que le Gouvernement intervienne avec tout ce qu'il peut représenter de volonté et de force, pour mettre un terme à de pareilles pratiques.

J'ai lu avec émotion le communiqué d'un groupement, dont la seule évocation met quelquefois en colère certains de nos collègues, qui représente, soyez-en assurés, une très grande force, et qui sera probablement demain l'arme nécessaire pour libérer le syndicalisme français d'une emprise politique. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Le syndicalisme gaulliste !

M. André Le Troquer. Dans ce communiqué, il est indiqué que la généralisation des grèves pourrait ouvrir la voie à l'aventure.

J'ai lu aussi, sous la signature d'un homme dont le nom est une référence républicaine, professeur de droit à la Faculté de Paris, que la grève, pour les maîtres de l'enseignement, n'avait que deux justifications: quand elle est l'expression réelle d'une revendication professionnelle et quand elle n'intervenait que comme l'ultime moyen, alors qu'on avait tout essayé pour faire aboutir des revendications; et puis, quand elle avait un caractère politique, où elle ne pouvait avoir lieu que pour défendre la République elle-même. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est M. Lévy-Bruhl qui a dit cela. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous avons sans doute tort d'oublier pourquoi nous sommes dans la situation présente. Je voudrais que le Gouvernement et les partis informent plus complètement la population, qui, dans une très large mesure, ne connaît pas les raisons profondes de l'état de choses actuel.

Un journal a, le 5 octobre dernier, « promulgué » — j'emploie le terme à dessein — un texte qui émanait de la conférence tenue en septembre dans une localité de la Pologne et qui a constitué, institué, pour des fins politiques et internationales, un parti américain en France. (*Sourires et applaudissements à gauche et au centre.*)

Je le déclare à cette tribune: on peut m'incorporer dans le parti américain, je ne m'en sens nullement gêné. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous sommes, en effet, un certain nombre, sur tous les bancs de l'Assemblée, qui, durant l'occupation ennemie et la trahison de celui qui se disait le gouvernement français, avons livré des batailles, avec, non seulement l'espérance, comme je le disais à Riom, mais aussi la volonté de faire revivre, souveraines, la patrie et la liberté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est grâce à l'effort général des uns et des autres que nous avons conquis la liberté. Je ne sépare pas, dans l'effort, ni la magnifique Angleterre qui, en 1940, est restée avec nous, fière, fidèle, décidée, seule (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite*), ni la grande Russie qui, trahie et attaquée par son alliée de la veille, a été envahie le 22 juin 1941 (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Mouvements divers à l'extrême gauche*), ni l'Amérique, qui a effectué une action magnifique d'organisation, dont quelques-uns d'entre nous ont été témoins sur les côtes de la Manche, en Normandie et en Bretagne. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je n'ai pas le droit d'accepter comme une injure que l'on me déclare du parti de ces hommes qui ont sauvé le monde avec nous. (*Nouveaux applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mais, pourtant, j'ai lu, comme vous tous aujourd'hui, la contrepartie.

Un parti américain ? Je me sens assez indépendant, je ne me sens lié par aucun engagement ou aucune concession et nous sommes nombreux, sinon unanimes, à vouloir à tout prix l'indépendance vraie de notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai donc lu aujourd'hui le compte rendu de la conférence importante et capitale qui se tient à Londres. J'ai lu les déclarations du ministre des affaires étrangères d'un pays allié. J'ai lu qu'il revendiquait la nécessité d'organiser sans délai un gouvernement central en Allemagne, ajoutant que si on ne le faisait pas immédiatement, on porterait tort à l'Allemagne.

Alors, tournons-nous vers ceux qui parlent ainsi et demandons-leur s'ils sont devenus un parti allemand. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'opinion publique attend, désire, veut un gouvernement musclé, viril, décidé à tout pour écarter toute menace contre la République et pour assurer l'ordre en France. Il s'agit du salut de la patrie. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ordre du jour déposé par MM. Robert Lecourt, Charlot, Queuille, Roclore et Claudius-Petit.

M. Robert Lecourt. Nous demandons un scrutin.

M. André Le Troquer. Je demande également le scrutin.

M. le président. Je suis saisi de demandes de scrutin présentées par le groupe du mouvement républicain populaire et par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va être procédé à cette opération. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

— 9 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi la discussion du projet de douzième provisoire (crédits militaires) dont le vote définitif doit intervenir avant le 1er décembre;

2° De fixer ainsi la suite de l'ordre du jour législatif:

a) Discussion du projet de loi relatif à l'accession des femmes aux professions d'auxiliaire de justice;

b) Discussion du projet de loi modifiant divers articles du code civil (preuve testimoniale);

c) Discussion du projet de loi portant organisation des transports parisiens;

d) Discussion du projet de loi relatif à la création et à l'extension de fonds de commerce;

e) Discussion du projet de loi relatif à la dette de l'Etat, de la S. N. C. F. et de la ville de Paris.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. Jacques Duclos. A quelle heure aura lieu la prochaine séance ?

M. le président. La commission des finances a reporté à quatorze heures la réunion qu'elle devait avoir ce matin.

L'Assemblée pourrait donc se réunir à seize heures. (*Très bien! très bien!*)

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* La commission des finances sera, en effet, en mesure de rapporter à seize heures le projet que vient de déposer le Gouvernement.

M. le président. Je propose donc à l'Assemblée de tenir la séance de cet après-midi à seize heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue pour attendre le résultat du pointage en cours.

(*La séance, suspendue à trois heures quarante-cinq minutes, est reprise à quatre heures vingt-cinq minutes.*)

— 10 —

INTERPELLATIONS SUR LA COMPOSITION ET LA POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

Proclamation du résultat du scrutin vérifié.

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ordre du jour de confiance déposé par M. Lecourt et plusieurs de ses collègues, en conclusion de la discussion des interpellations sur la composition et la politique générale du Gouvernement:

Nombre des votants	508
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	322
Contre	186

L'Assemblée nationale a adopté.

— 11 —

REPRISE DU REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Pierre Abelin, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement demande l'inscription à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi du projet de loi portant ouverture de crédits pour les fonctionnaires, retraités, pensionnés et autres catégories sociales.

M. le président. La discussion de ce projet aurait lieu immédiatement après la discussion du projet de douzième provisoire concernant les crédits militaires?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Oui, monsieur le président.

M. Yves Fagon. Ce projet sera-t-il distribué?

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. J'ai fait connaître tout à l'heure à l'Assemblée que la commission des finances se réunira aujourd'hui à quatorze heures. Elle sera en état, à partir de seize heures, de rapporter devant l'Assemblée le projet dont le Gouvernement demande la discussion.

M. le président. M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil demande l'inscription à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, seize heures, de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'inscription est ordonnée.

Aujourd'hui à seize heures, séance publique:

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le mois de décembre 1947 (n° 2706);

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947 (n° 2728);

Discussion du projet de loi tendant à permettre aux femmes l'accession à diverses professions d'auxiliaire de justice (n°s 242-1042. — Mlle Archimède, rapporteur);

Discussion: I. D. projet de loi modifiant les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1834, 1923, 1924, 1950 et 2074 du code civil et 41 du code de commerce; II. Des propositions de loi: 1° de M. Georges Maire et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à modifier les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345 du code civil relatifs aux actes écrits des contrats et obligations, et les articles 1923, 1924, 1950, relatifs au dépôt et au séquestre; 2° de M. Georges Pernot, conseiller de la République, tendant à modifier certaines conditions d'admissibilité de la preuve testimoniale (n°s 1166, 529, 1206, 1087, 1431. — M. Defos du Rau, rapporteur);

Discussion du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne (n°s 251, 1453, 1965, 2011. — M. Bour, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif à la création et à l'extension de fonds de commerce et à l'attribution de contingents de démarrage (n°s 781, 1102. — M. Catrice, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif à certains aménagements de la dette de l'Etat, de la Société nationale des chemins de fer français et de la ville de Paris (n°s 2356, 2622. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 12 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Triboulet une demande d'interpellation sur la nécessité de définir enfin et de pratiquer une politique du logement et de la reconstruction.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Henri Caillavet une demande d'interpellation sur la situation dans les Indes françaises.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. André Lenormand une demande d'interpellation sur les circonstances et les conséquences des évasions de la centrale de Beaulieu à Caen.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Julien Airoldi une demande d'interpellation sur la solution que le Gouvernement entend donner à la situation provisoire des établissements Berliet, mis sous séquestre pour faits de collaboration et dont la gestion ouvrière est mise en cause par des saboteurs qui ont organisé une grève pour saboter la production.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Gérard Duprat une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour: 1° assurer un minimum de 24.000 francs par an à tous les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés; 2° mettre en application la loi du 22 mai 1946, c'est-à-dire faire bénéficier de la retraite entière la catégorie dite des « économiquement faibles ».

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 13 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui jeudi 27 novembre 1947:

a) Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la constitution de l'organisation internationale des réfugiés signée pour la France le 17 décembre 1946 (commission des affaires étrangères);

b) La proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale (commission de l'agriculture);

c) La proposition de résolution de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder le marché de l'eau-de-vie de fruits (commission de l'agriculture);

d) La deuxième lecture du projet de loi modifiant les lois du 19 juillet 1889 et du 25 juillet 1893 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service (commission de l'éducation nationale);

e) Le projet de loi sur l'enseignement du ski (commission de l'éducation nationale);

f) Le projet de loi sur les guides de montagne (commission de l'éducation nationale);

g) La proposition de résolution de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire rouvrir les travaux de la commission interministérielle chargée d'examiner les propositions de surclassement des localités, en vue de reviser les conditions d'attribution de l'indemnité de résidence aux fonctionnaires exerçant dans les communes classées « déshéritées » (commission de l'intérieur);

h) La proposition de loi de M. Pierre Chevallier (Loiret), tendant à rendre obligatoire le branchement à l'égout dans la ville d'Orléans et à prévoir des facilités de financement pour les propriétaires des immeubles intéressés (commission de l'intérieur);

i) La proposition de résolution de M. Livry-Level et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à répartir un contingent exceptionnel de bicyclettes aux facteurs (commission des moyens de communication;

j) La proposition de résolution de M. Mazier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à étendre l'application du décret du 1er mai 1947 relatif aux congés des fonctionnaires coloniaux (commission des territoires d'outre-mer);

k) La proposition de loi de Mlle Prevert et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 54 du livre II du code du travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée (commission du travail et de la sécurité sociale).

II. — Suivant la distribution de l'avis:

a) La proposition de résolution de M. Fayet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à la réparation des préjudices matériels et moraux portés aux fonctionnaires du cadre algérien victimes de l'acte du 5 octobre 1940 (commission de l'intérieur);

b) La proposition de résolution de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rattacher au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre les centres d'appareillage des pays d'outre-mer (commission des territoires d'outre-mer).

L'inscription est ordonnée.

— 14 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 2613) de M. Denis Cordonnier et plusieurs de ses collègues, ten-

dant à accorder pour les mutilés du travail des réductions sur les transports (S. N. C. F., services et entreprises de transports départementaux et locaux), dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2713, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget de l'intérieur.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2714, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi portant réorganisation des compagnies républicaines de sécurité.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2715, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2728, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Chautard une proposition de loi relative à la répression des contraventions commises par les mineurs de dix-huit ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2703, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Buron une proposition de loi concernant la prorogation, en raison de la guerre, de la durée des droits de propriété littéraire et artistique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2704, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Roger Duveau et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à réparer les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de la rebellion malgache.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2705, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Perdon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à octroyer aux salariés de la profession agricole l'égalité sociale en matière d'assurances sociales et d'accidents du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2707, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mondon une proposition de loi tendant à étendre les dispositions de l'article 25, alinéa 1er, de la loi du 16 août 1947, portant amnistie aux personnes poursuivies en vertu de l'ordonnance du 28 août 1944, relative à la répression des crimes de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2708, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de la législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de l'article 718 du code de l'enregistrement aux stations balnéaires hydrominérales, climatiques et de tourisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2709, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rincent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 47-1091 du 19 juin 1947 modifiant et complétant l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2716, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de la législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à favoriser la répartition des dommages subis par les industriels, entrepreneurs, artisans, commerçants et membres de professions libérales du fait de leur comportement patriotique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2717, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charlot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi pour la protection des forêts contre l'incendie, pour la restauration forestière, agricole et pastorale dans les départements de Provence.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2719, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'abrogation de la loi n° 47-1813 modifiant les articles 3 et 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiés par la loi du 27 décembre 1945 instituant une Haute Cour de justice.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2729, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. René Depreux et plusieurs de ses collègues, tendant à prévoir le renouvellement intégral des conseils généraux dans le plus bref délai et, de toute manière, avant le renouvellement du Conseil de la République actuellement en fonction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2702, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Verdeille et plusieurs de ses collègues, tendant à faire prendre en charge par l'Etat la construction et l'entretien des bâtiments scolaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2731, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Max Brusset une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les mères de famille devenues veuves d'une majoration des prestations familiales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2701, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à allouer aux salariés, aux fonctionnaires, ainsi qu'aux retraités et pensionnés, une indemnité de cherté de vie uniforme forfaitaire et sans abattement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2718, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le taux des allocations familiales agricoles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2726, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edgar Faure une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proposer l'institution dans le cadre de l'organisation des Nations Unies, d'une juridiction internationale des droits de l'homme.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2727, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Viollette une proposition de résolution tendant à modifier l'article 18 du règlement.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2730, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. André Bas un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur le projet de loi étendant à certaines catégories d'Alsaciens et de Lorrains le bénéfice des dispositions de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers rapatriés et anciens déportés (n° 2540).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2710, et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Dominjon un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2570).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2711 et distribué.

J'ai reçu de M. René Malbrant un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de résolution de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer la carte de sinistré aux officiers et fonctionnaires coloniaux ou à toutes autres personnes qui ont perdu leur mobilier au cours de la guerre, soit à la suite d'un naufrage de guerre, soit à la suite de la destruction d'un garde-meubles par faits de guerre (n° 2034).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2712 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucien Midol un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication sur le projet de loi simplifiant les surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français sur certaines catégories de transports (n° 2268).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2720 et distribué.

J'ai reçu de M. Denis Cordonnier un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de résolution de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le décret du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports des corps, maintenu en application par l'ordonnance du 9 août 1944 (n° 1906).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2721 et distribué.

J'ai reçu de M. Castellani un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de loi de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à décider que des dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de l'insurrection malgache seront à la charge de la nation, et qu'un premier crédit de cent millions de francs C.F.A. soit mis immédiatement à la disposition du gouvernement général de Madagascar (n° 2008).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2723 et distribué.

J'ai reçu de M. Castellani un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la proposition de résolution de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les moyens voulus pour assurer l'embarquement des marchandises qui se trouvent en souffrance dans les territoires d'outre-mer et à mettre à la disposition de ces territoires les moyens aériens et maritimes capables d'assurer leur évacuation, ainsi que le transport des passagers en instance de départ (n° 1990).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2724 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile-Louis Lambert un rapport fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Devemy et plusieurs de ses collègues, tendant à établir définitivement dans la détermination du droit à pension, la présomption d'origine, lorsque les infirmités ont été constatées au cours du service après trois mois d'incorporation (n° 2140).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2725 et distribué.

— 20 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de Mlle Prévert un avis présenté au nom de la commission du ravitaillement sur la proposition de résolution de M. Yves Fagon et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux mères de trois enfants mineurs et plus une carte de rationnement de catégorie T, avec l'indice le plus élevé que permettront les possibilités de l'approvisionnement national (n°s 1925-2261).

L'avis sera imprimé sous le n° 2722 et distribué.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 28 novembre à quatre heures et demie.)

Le Chef de service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 27 novembre 1947.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le jeudi 27 novembre 1947 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Poursuivre, jusqu'à sa conclusion et sans l'interrompre par un autre débat, la discussion des interpellations sur la composition et la politique générale du Gouvernement;

2° Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de demain vendredi après-midi la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le mois de décembre 1947 (n° 2706);

3° Fixer ainsi la suite de l'ordre du jour législatif des séances de vendredi et mardi prochain 2 décembre:

a) Discussion du projet de loi tendant à permettre aux femmes l'accession à diverses professions d'auxiliaires de justice (n°s 242-1042);

b) Discussion du projet de loi modifiant les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1834, 1923, 1950 et 2074 du code civil et 41 du code du commerce, et des propositions de loi: 1° de M. Maire, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345 du code civil relatifs aux actes écrits des contrats et obligations et les articles 1923, 1924, 1950 relatifs au dépôt et au séquestre; 2° de M. Georges Pernot, conseiller de la République, tendant à modifier certaines conditions d'admissibilité de la preuve testimoniale (n°s 1166-529-1206-1087-1431);

c) Discussion du projet de loi portant organisation des transports parisiens (n°s 251-1453-1965-2011);

d) Discussion du projet de loi relatif à la création et à l'extension de fonds de commerce et à l'attribution de contingents de démarrage (n°s 781-1102);

e) Discussion du projet de loi relatif à certains aménagements de la dette de l'Etat, de la Société nationale des chemins de fer français et de la ville de Paris (n°s 2356-2622);

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui jeudi 27 novembre 1947:

a) Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la constitution de l'organisation internationale des réfugiés signée pour la France le 17 décembre 1946 (n°s 1901-2217);

b) La proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1929 relative à la pêche fluviale (n°s 1173-1949);

c) La proposition de résolution de M. Kriegel-Valrimont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder le marché de l'eau-de-vie de fruits (n°s 2025-2431);

d) La deuxième lecture du projet de loi modifiant les lois du 19 juillet 1889 et du 25 juillet 1893 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service (n°s 1163-1695-2242-2505);

e) Le projet de loi sur l'enseignement du ski (n°s 1470-2175);

f) Le projet de loi sur les guides de montagne (n°s 1471-2176);

g) La proposition de résolution de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire rouvrir les travaux de la commission interministérielle chargée d'examiner les propositions de surclassement des localités en vue de reviser les conditions d'attribution de l'indemnité de résidence aux fonctionnaires exerçant dans les communes classées « déshéritées » (n°s 248-1659);

h) La proposition de loi de M. Pierre Chevallier (Loiret) tendant à rendre obligatoire le branchement à l'égoût dans la ville d'Orléans, et à prévoir des facilités de financement pour les propriétaires des immeubles intéressés (n°s 203-2001);

i) La proposition de résolution de M. Livry-Level et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à répartir un contingent exceptionnel de bicyclettes aux facteurs (n°s 1862-2194);

j) La proposition de résolution de M. Mazier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre l'application du décret du 1er mai 1947 relatif aux congés des fonctionnaires coloniaux (n°s 1761-2361);

k) La proposition de loi de Mlle Prevert et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 54 G du livre II du code du travail en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée (n°s 841-1999);

2° Suivant la distribution de l'avis:

a) La proposition de résolution de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à la réparation des préjudices matériels et moraux portés aux fonctionnaires du cadre algérien victimes de l'acte du 5 octobre 1940 (n°s 1040-1985);

b) La proposition de résolution de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rattacher au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre les centres d'appareillage des pays d'outre-mer (n°s 1362-2370-2376).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'instruction générale du bureau de l'Assemblée en date du 26 mars 1947.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Mauroux a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2354) portant modification des lois du 14 janvier 1933 et du 19 février 1908 sur les élections consulaires et suppression des chambres consultatives des arts et manufactures.

M. Bergasse a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2360) de M. Airoldi tendant à inviter le Gouvernement à fixer dans toute la France un prix uniforme du pain sur la base du prix appliqué à Paris.

M. Mauroux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2415) de MM. Juglas et Boisdon relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique en vue de porter de 15 à 16 le nombre des représentants des territoires d'outre-mer.

M. Palewski a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2433) de M. Schauffler tendant à inviter le Gouvernement à assainir la situation économique et alimentaire, par l'adoption de mesures propres à faciliter une utilisation étendue de la monnaie scripturale, conditions indispensable du retour à la liberté de la production et de la répartition.

M. Bergasse a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2509) de M. Desjardins et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à uniformiser le prix du pain et à le fixer à un taux unique pour toute la France.

M. Chambeiron a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2632) de Mme Madeleine Braun et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à saisir d'urgence l'Assemblée nationale des projets d'accords douaniers élaborés par la conférence du commerce et de l'emploi de Genève.

M. Maurice Guérin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1455) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. d'Aragon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2601) de M. Louis Marin tendant à la publication de séances en comité secret, qui ont eu lieu à la Chambre des députés, dans la période qui a précédé l'invasion de 1940.

AGRICULTURE

M. Durroux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2098) de M. Fily-Dabo Sissoko et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à doter les services organisés pour la lutte anti-acridienne de moyens préventifs efficaces prêts à entrer en action à tout moment.

M. Lalle a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2841) de M. Maurice Petsche tendant à inviter le Gouvernement à rétablir au bénéfice des prestations familiales les petits agriculteurs qui en sont indûment exclus par une application abusive de l'article 36 du décret du 10 décembre 1946.

M. Valay a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2291) de M. Delahoutre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de l'ordonnance n° 45-1012 du 22 mai 1945 relative aux rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme mobilisés, prisonniers et déportés.

M. Terpend a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2298) de M. Lespès et plusieurs de ses collègues tendant à assurer à la modernisation et à l'équipement de l'agriculture de la métropole et plus généralement des territoires de l'Union française la priorité dans les programmes établis pour la mise en œuvre du plan en 1948.

M. Ruffe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2314) de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit permettant d'intensifier la lutte contre l'invasion des criquets et d'indemniser les cultivateurs sinistrés du fait de cette invasion.

M. Blanchet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2331) de M. André Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à encourager la fabrication du gruyère de qualité.

M. Bas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2367) de M. Henri Meck et plusieurs de ses collègues tendant à rendre provisoirement applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, le régime de sécurité sociale institué par les ordonnances n° 45-2250 du 4 octobre 1945, n° 45-2454 du 12 octobre 1945 et la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 pour les salariés des professions agricoles et forestières.

M. Ruffe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2406) de M. Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre au plus tôt toutes mesures propres à lutter avec efficacité contre les invasions de criquets dans la région du Sud-Ouest et en particulier dans le département de la Haute-Garonne; 2° à attribuer des secours immédiats aux agriculteurs victimes des ravages occasionnés par les criquets.

M. Caron a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2425) de M. Pierre-Grouès tendant à inviter le Gouvernement à augmenter la quantité d'huile allouée aux réservataires sur les premiers quintaux de graines oléagineuses fournies.

M. Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2461) de M. Félix Garcia et plusieurs de ses collègues tendant à organiser la protection contre les incendies et la remise en valeur de la forêt de Gascogne.

M. Castera a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2460) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures pour assurer le maximum d'ensemencement en blé et céréales panifiables à l'automne et au printemps prochain.

M. Lucas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2482) de M. Emile Bocquet tendant à modifier la loi du 13 avril 1946, relative à l'organisation du ravitaillement en lait et en produits laitiers.

M. Blanchet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2487) de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à favoriser la collecte du blé par l'échange du blé contre du maïs ou autres céréales secondaires.

Mme Boutard a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 2503) de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures pour sauvegarder les récoltes contre les incendies.

M. Garavel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2514) de M. Jean-Paul David et plusieurs de ses collègues visant à l'octroi aux cultivateurs victimes des gelées, des semences de blé et de seigle nécessaires aux emblavements d'automne.

M. Masson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2515) de M. Jean-Paul David et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et compléter la loi n° 47-1326 du 18 juillet 1947 encourageant la culture du blé et du seigle par l'établissement d'une prime à l'hectare pour les récoltes de 1947-1948.

M. de Sesmaisons a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2527) de M. Roulon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder de longues permissions aux jeunes cultivateurs et ouvriers agricoles mobilisés.

M. Bas a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2540) étendant à certaines catégories d'Alsaciens et de Lorrains le bénéfice des dispositions de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers rapatriés et anciens déportés.

M. Delcos a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2554) de M. Dulin, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, visant à l'octroi aux cultivateurs victimes des gelées, des semences de blé et de seigle nécessaires aux emblavements d'automne.

M. Masson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2557) de M. Dulin, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier et à compléter la loi n° 47-1326 du 18 juillet 1947 par la fixation à deux quintaux à l'hectare emblavé de la prime d'encouragement et par l'octroi d'une prise supplémentaire d'un quintal par hectare ensemencé en sus des emblavements de l'an dernier.

M. Moussu a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2581) relatif à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

M. Ruffe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2594) de M. Hubert Ruffe et plusieurs de ses collègues tendant à l'amélioration de la loi du 13 avril 1946 portant statut du fermage et du métayage.

M. Castera a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2595) de MM. Edmon Castera et Waldeck Rochet tendant à fixer pour la campagne 1947-1948 la prime d'encouragement à l'hectare pour le blé et le seigle à un taux égal à la valeur de deux quintaux de blé.

M. Ruffe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2596) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme.

M. Paumier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2599) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir au bénéfice des prestations familiales certaines catégories de petits agriculteurs et de salariés agricoles qui en sont exclus par une application arbitraire de la loi du 22 août 1946.

M. Delcos a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2639) de M. Vincent Badie tendant à inviter le Gouvernement à réprimer les abus relatifs au prix de vente des vins dans l'hôtellerie et à assurer la loyauté du commerce.

M. Olmi a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2650) de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret-loi du 29 avril 1940, modifié par la loi du 7 mai 1946, portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles.

DÉFENSE NATIONALE

M. André Monteil (Finistère) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1050) relatif au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps, en remplacement de M. Joinville (général) (Alfred Malleret), démissionnaire.

M. Lambert (Emile-Louis) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2273) de M. Pierre-Grouès tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour que la commission chargée de l'étude des dossiers d'attribution de récompenses au titre de la résistance ne termine pas ses travaux avant qu'aient pu lui être soumis les dossiers nombreux qui semblent avoir été égarés dans leur transmission et qu'il ait été statué, par ses soins, sur tous ces dossiers.

M. Montel (Pierre) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2383) de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir dans les lieux, par priorité, l'annexe de l'intendance de Tarare jusqu'au moment où il sera trouvé dans la ville un local correspondant.

M. Jacques Grésa a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2535) relatif au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée de l'air appartenant aux cadres actifs et placés en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

M. Michel Clemenceau a été nommé rapteur du projet de loi (n° 2539) relatif aux conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres par application des textes législatifs antérieurs à la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 peuvent concourir pour la croix de la Légion d'honneur ou la médaille militaire.

M. Métayer a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2576) de M. Crouzier tendant à inviter le Gouvernement à disjoindre, des textes formant le statut futur de l'armée, les dispositions concernant la gendarmerie nationale afin de réaliser, par son rattachement à la présidence du conseil, une réforme de structure de cette force publique.

M. Monteil (André) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2593) concernant l'épuration des officiers de réserve des armées de terre, de mer et de l'air.

M. Capdeville a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2606) de M. Pierre Montel tendant à l'annulation de l'acte dit loi du 22 août 1940 annulant les nominations et promotions à titre temporaire dans les trois armées de terre, de mer et de l'air, antérieures au 1er septembre 1940.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Cayol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2421) de M. Gilles Gozard tendant à inviter le Gouvernement à créer une chaire d'italien à la faculté des lettres de Clermont-Ferrand.

Mlle Lamblin a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 2436) de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à la titularisation des maîtres et maîtresses d'internat des lycées, collèges et tous établissements scolaires.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2495) de M. André Barthélémy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser le développement du tourisme populaire dans les départements de la région jurassienne.

M. Finet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2510) de M. René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à envisager la prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement et d'entretien du collège classique et moderne de jeunes filles de la ville de Cherbourg.

M. Finet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2511) de M René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à envisager la prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement et d'entretien des collèges techniques de filles et de garçons de la ville de Cherbourg.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 2518) de Mlle Marcelle Rumeau et plusieurs de ses collègues tendant à la création de cantines scolaires dans toute école primaire publique, urbaine ou rurale, ou groupe scolaire.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 2553) de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, tendant à réformer les cantines scolaires en vue d'assurer une meilleure protection de la santé des écoliers.

M. Farine a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2560) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à relever le montant de la subvention accordée en 1947 pour la préparation des jeux olympiques, sans préjudice de la subvention à prévoir pour 1948.

M. Airoldi a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2580) de M. Temple tendant à inviter le Gouvernement à développer l'éducation physique et à encourager la pratique des sports par des mesures appropriées.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Arthaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2068) de M. Regaudie et plusieurs de ses collègues tendant à planifier les prix de vente des spécialités pharmaceutiques.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2161) de Mme Poinso-Chapuis tendant à inviter le Gouvernement à organiser le travail à mi-temps pour les femmes fonctionnaires ayant des enfants, et spécialement pour les membres de l'enseignement.

M. Guilbert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2193), de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues relative à la conservation du lait.

Mme Poinso-Chapuis a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 2201) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer une police féminine spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2272) tendant au dépistage des malades vénériens contagieux et à leur traitement.

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2295) de M. René Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour la titularisation des inspecteurs des pharmacies à occupation accessoire.

M. Fauvel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2369) de MM. Albert Schmitt, Henri Meck et Sigrist tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme en faveur des praticiens de la médecine naturelle d'Alsace et de Lorraine pouvant faire valoir leurs droits acquis.

Mme Rabaté a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 2385) tendant à modifier l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile.

M. Cayeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2450) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la loi du 8 avril 1946 relative à l'exercice des professions d'assistants, assistantes ou auxiliaires de service social et d'infirmiers ou infirmières.

M. Cayeux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2516) de MM. Paul Bacon et Louis Bour tendant à inviter le Gouvernement à rapporter le décret du 27 novembre 1946 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par le ministère de l'air, des bâtiments de la renaissance sanitaire de Bagneux.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2563) de M. André Denis et M. Philippe Farine modifiant le titre II de l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative aux établissements de cure.

M. Savard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2575) de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions du décret du 26 mai 1920, modifié par le décret du 13 décembre 1943, pour assouplir les conditions d'attribution de la médaille de la Famille française aux veuves de guerre.

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2636) de M. Vincent Badie relative au cumul des professions de médecin et de pharmacien.

FINANCES

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2631) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder des délais pour le payement de l'impôt général sur le revenu aux contribuables dont les revenus sont composés principalement de traitements, salaires, retraites et rentes viagères.

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2633) de M. Boisdon tendant à compléter l'article 61 du code des impôts directs en exonérant de l'impôt cédulaire la retraite mutuelle des anciens combattants.

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2635) de MM. de Tinguy et Yves Fagon tendant à modifier l'article 21 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier.

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2646) de Mme Devaud et M. Georges Pernot, conseillers de la République, tendant à modifier les articles 408 et 410 du code de l'enregistrement.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2648) de M. Jean Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des caisses d'épargne.

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2652) de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à élever, à dater du 1er janvier 1947, les abattements à la base appliqués, au département de la Réunion, pour les calculs de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires et de l'impôt général sur le revenu.

M. Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2657) tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

M. Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2658) portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

M. Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2659) portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948.

M. Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2696) complétant la législation des changes.

M. Dusseaulx a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1040) de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à la réparation des préjudices matériels et moraux portés aux fonctionnaires du cadre algérien victimes de l'acte du 5 octobre 1940, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

INTÉRIEUR

M. Biondi a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1391) relatif à l'organisation départementale.

M. Petit (Albert) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2050) de M. Marcel Paul et plusieurs de ses collègues tendant à étendre l'application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 aux ouvriers anciens combattants soumis au régime de retraite de la loi du 21 mars 1928.

M. Badiou a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2078) de M. Charles Cros, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à faire de la journée du 1er juin un jour férié dit: « Fête de l'Union française ».

M. Chevalier (Fernand) (Alger) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2094) de M. René Mayer et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour étendre à l'Algérie la prime d'encouragement à l'hectare pour la culture du blé.

M. Mokhtari a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2139) de M. Benkhelil, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à admettre en Algérie l'arabe comme langue officielle au même titre que le français.

M. Fagon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2141) de M. Barrot et plusieurs de ses collègues complétant les dispositions de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires, modifiée par l'article 118 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946.

M. Fagon (Yves) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2145) de M. Henri Meck et Mme Poinso-Chapuis tendant à élargir le domaine d'application de la législation sur l'âge limite d'admission dans les administrations publiques.

M. Biondi a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2152) de MM. André Denis et Penoy tendant à accorder aux fonctionnaires et agents des services publics, anciens combattants des deux guerres, prisonniers, déportés ou internés au cours de la guerre 1939-1945, une majoration d'ancienneté valable pour l'avancement et la retraite, ainsi qu'une amputation sur l'âge requis pour la retraite, applicable aux anciens combattants, prisonniers et déportés, bénéficiaires de la retraite des vieux travailleurs.

M. Kuehn a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2215) portant autorisation de céder à la manufacture des produits chimiques du Nord, établissements Kuhlmann, un terrain industriel de 30 ares 54 centiares dépendant de l'usine de Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône) et appartenant à l'Etat.

M. Jaquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2256) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à opérer la fusion, sous l'autorité du préfet de police, des services départementaux et municipaux de désinfection et de vaccination dans le département de la Seine.

M. Biondi a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2270) portant prorogation provisoire des banques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

M. Biondi a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2305) portant application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, des dispositions de l'article 178 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946.

M. Badiou a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2317) de Mme Eboué, conseillère de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à faire du 27 avril un jour férié dans les départements d'outre-mer, en vue de commémorer l'œuvre de Victor Schoelcher, le grand abolitionniste de l'esclavage.

M. Demusois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2439) de M. Césaire et plusieurs de ses collègues portant nationalisation des sociétés Banque de la Martinique, Banque de la Guadeloupe, Banque de la Guyane et Banque de la Réunion.

M. Viard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2584) relatif aux conditions de recevabilité par les greffes des justices de paix et des mahakmas, des appels interjetés en matière musulmane.

M. Wagner a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2589) relatif aux sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre.

M. Fagon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2603) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 21 de la loi de finances du 8 août 1947 à l'avantage des pères de famille fonctionnaires pour le calcul de leur limite d'âge.

M. L'Huillier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2645) de M. Satonnet, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, relative à la perception de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux instituée par la loi n° 45-0195 (art. 36) du 31 décembre 1945.

M. Fagon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2689) de MM. Médecin, Hugues et Olmi concernant les limites d'âge des fonctionnaires.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 824) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la sécurité de l'emploi par la réglementation des conditions de l'embauchage et du licenciement, en remplacement de M. Wasmer, démissionnaire.

M. Desjardins a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2130) de MM. Cudenet et de Moro-Giafferri complétant l'ordonnance du 21 avril 1945, et tendant à l'indemnisation des spoliés dont les valeurs mobilières ont été vendues par l'administration des domaines.

M. Chautard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2202) de MM. Pierre July et Fredet tendant à accroître la représentation familiale auprès des tribunaux pour enfants.

M. Dominjon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2346) de M. Palewski tendant à la validation avec modifications de l'acte dit loi du 20 juillet 1944 et à la modification de la loi du 2 avril 1946, relatifs à la prolongation des brevets d'invention.

M. Chautard a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2398) relatif au « Bulletin officiel du registre du commerce et du registre des métiers ».

M. Tinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2416) de M. de Tinguy tendant à modifier la loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes.

M. Rollin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2426) de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les indemnités de session accordées aux membres du jury criminel, et les indemnités allouées aux témoins et aux experts appelés à déposer en matière correctionnelle ou criminelle.

M. Berger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2434) de M. Toujas et plusieurs de ses collègues tendant à surseoir à l'exécution des jugements d'expulsion.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2517) de M. Paul Gosset tendant à transférer les études de notaires de l'Escarène, Levens et Roquebillière à Nice et à y créer cinq études complémentaires.

Mlle Archimède a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 2530) de MM. Bernard Lafay et Teyssandier, conseillers de la République, tendant à faciliter et à généraliser la pratique de l'adoption.

M. Berger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2544) de M. Toujas et plusieurs de ses collègues tendant à suspendre l'exécution de certains jugements d'expulsion.

M. Garet a été nommé rapporteur de la proposition de la loi (n° 2558) de M. Jean-Paul David tendant à modifier, pour les communes sinistrées, la loi du 28 mars 1947 réglant les rapports des bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

M. Garet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2562) de M. de Tinguy tendant à modifier certaines conditions d'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur le statut des huissiers.

M. Guesdon a été nommé rapporteur de la loi relative au changement de nationalité sur les territoires réunis à la France par le traité de Paris du 10 février 1947 avec l'Italie (n° 2569. — Nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République.)

M. Dominjon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2588) de M. Jean-Paul Palewski relative aux brevets d'invention intéressant la défense nationale.

M. Delahoutre a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2583) mettant fin à la prorogation ou à la suspension des délais relatifs aux transcriptions immobilières, aux inscriptions de privilèges d'hypothèques ou de nantissement et au renouvellement de ces inscriptions.

M. David (Marcel) (Landes) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2591) modifiant les articles 9, 16 et 50 du code d'instruction criminelle relatifs aux officiers de police judiciaire.

M. Minjoz a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2624) modifiant les articles 237, 238, 239, 240, 241 et 247 du code pénal.

M. Mondon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2628) prorogeant la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2291) de M. Delahoutre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de l'ordonnance n° 45-1012 du 22 mai 1945 relative aux rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme mobilisés, prisonniers de guerre et déportés, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

MARINE MARCHANDE ET PÊCHES

M. Pleven a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2586) tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 9 février 1930 instituant l'ordre du mérite maritime.

M. Cayol a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2587) portant application au personnel docker et assimilé des ports maritimes et fluviaux des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée instituant des comités d'entreprise.

M. Michaud (Louis) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2629) portant abrogation de l'acte dit loi du 31 mars 1942 relative à la fusion des entreprises de desserte des îles côtières et de traversée des estuaires de l'Atlantique.

M. Siefridt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1990) de M. Malbrant tendant à inviter le Gouvernement à prendre les moyens voulus pour assurer l'embarquement des marchandises qui se trouvent en souffrance dans les territoires d'outre-mer et à mettre à la disposition de ces territoires les moyens aériens et maritimes capables d'assurer leur évacuation ainsi que le transport des passagers en instance de départ, renvoyée pour le fond à la commission des territoires d'outre-mer.

M. Siefridt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2047) de Mme Darras et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions pour amener dans un délai rapide le café en stock qui se trouve à la Côte d'Ivoire et dans les territoires d'outre-mer, renvoyée pour le fond à la commission du ravitaillement.

Mme Reyraud a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2048) de M. Brillouet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime fiscal applicable aux ostréiculteurs mytiliculteurs, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

M. Cayol a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2612) de Mme Poinso-Chapuis et M. Raymond Cayol tendant à inviter le Gouvernement à venir rapidement en aide aux marins, pêcheurs et plaisanciers de la Ciotat, privés de leurs bateaux à la suite de la tempête qui a sévi en rade de ce port, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

MOYENS DE COMMUNICATION

M. Midol a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2590) ayant pour objet de simplifier la procédure d'approbation des accords passés en vue de modifier les conditions d'exploitation des chemins de fer secondaire d'intérêt général.

M. Auban a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2613) de M. Denis Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder pour les mutilés du travail des réductions sur les transports (Société nationale des chemins de fer français, services et entreprises de transports départementaux et locaux).

M. Schaff a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2324) de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux étudiants boursiers de l'Etat, aux élèves-maîtres des écoles normales, aux élèves des centres d'apprentissage et établissements d'enseignement technique les facilités de transports accordées aux militaires permissionnaires, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Benoist a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2408) de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reviser les tarifs pratiqués par la Société nationale des chemins de fer français pour le transport des colonies de vacances, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Schaff a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2543) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à donner des facilités de circulation aux aveugles, renvoyée pour le fond à la commission de la population.

PENSIONS

M. Touchard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2321) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret-loi du 17 juin 1938 relatif au statut des grands mutilés de guerre.

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2322) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder certaines priorités pour l'admission dans les sanatoria aux prisonniers de guerre évadés.

M. Mouton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2327) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser la retraite du combattant.

M. Mouton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2328) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 31 décembre 1947 le payement aux prisonniers de guerre évadés

de l'indemnité dite « de frais d'évasion » prévue par la circulaire C/095 C. I. M. T. du 20 janvier 1945.

M. Lambert (Emile-Louis) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2422) accordant aux combattants volontaires de la résistance une prolongation du délai imparti pour le dépôt des demandes de prêts au titre de l'ordonnance n° 45-2255 du 5 octobre 1945.

M. Lambert (Emile-Louis) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2474) de M. Emile-Louis Lambert et M. Mekki tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux militaires et marins retraités de l'Afrique du Nord et des territoires d'outre-mer les dispositions du décret n° 47-148 du 16 janvier 1947 et de l'article 6 du décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux attributaires de la loi du 14 avril 1924.

M. Henri Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2484) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 17 de la loi du 14 avril 1924 relative aux pensions civiles et militaires.

M. Dufour a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2531) de MM. Teyssandier et Bernard Lafay, conseillers de la République, tendant à instituer une aide spéciale en faveur des grands malades, tuberculeux, infirmes et invalides de la résistance et créant un fonds spécial d'aide aux membres de la résistance.

M. Lambert (Emile-Louis) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2537) modifiant et complétant l'ordonnance n° 45-2718 du 2 novembre 1945 étendant aux militaires des forces françaises libres certains avantages prévus en faveur des prisonniers de guerre et déportés.

M. Hamani Diori a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2567) de M. Hamani Diori et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions de l'acte dit loi n° 223 du 26 janvier 1942 relatives aux pensions des ayants cause des militaires indigènes musulmans d'Afrique du Nord.

M. Hamani Diori a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2568) de M. Hamani Diori et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 42 et 52 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions militaires en ce qu'ils ont de restrictif vis-à-vis des militaires indigènes.

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2600) de M. Louis Marin tendant à supprimer tout délai entre la mise à la retraite ou la disparition des fonctionnaires civils ou militaires et le payement de leur pension de retraite et de celle de leurs veuves ou orphelins.

PRESSE

M. Angeletti a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2694) de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir et développer les postes et orchestres régionaux de la radiodiffusion française.

M. Géraud Jouve a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 768) de M. Bèche et plusieurs de ses collègues relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains, renvoyée, pour le fond, à la commission de l'éducation nationale

---

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Louvel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2258) de M. Louvel tendant à modifier certaines dispositions des lois des 8 avril 1946 et 21 octobre 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz.

M. Bouvier-O'Cottereau a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2033) de M. Pierre Montel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, avant l'interruption de la session de 1947, un projet de loi portant affermage des sociétés nationalisées depuis la libération, renvoyée, pour le fond, à la commission des affaires économiques.

M. Peyrat a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2541) relatif à l'établissement des forges de la Chaussade, à Guérigny, renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

RAVITAILLEMENT

M. Minjoz a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2604) modifiant l'article 6 de la loi n° 46-2140 du 4 octobre 1946 accordant à l'Etat un droit d'acquisition prioritaire sur les denrées alimentaires.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Darou a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2254) de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à relever le prix limite fixé par l'article 457 *bis* du code de l'enregistrement, comportant exonération de droits d'enregistrement en faveur de certaines constructions nouvelles.

M. Schmitt (René) (Manche) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2255) de M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Chevallier (Pierre) (Loiret) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2304) de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues ayant pour objet la construction de maisons d'habitation.

M. Chevallier (Pierre) (Loiret) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2455) de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un plan de six ans de l'habitation et à créer des mutuelles de construction et de gestion d'immeubles.

M. Siefridt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2499) de M. Sigrist et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mieux développer le régime des prêts des crédits immobiliers.

M. Kuehn a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2582) tendant à habiliter le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme à intenter, au nom de l'Etat, les actions en réparation et en répétition prévues par l'article 72 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Malbrant a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2271) créant un institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.

M. Reille-Soult a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2298) de M. Henri Lespes et plusieurs de ses collègues tendant à assurer à la modernisation et à l'équipement de l'agriculture de la métropole, et plus généralement des territoires de l'Union française, la priorité dans les programmes établis pour la mise en œuvre du plan en 1948, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Gabriel Paul a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 439) de M. Hutin-Desgrées et plusieurs de ses collègues tendant à instituer le bénéfice automatique de l'assistance médicale gratuite aux personnes visées par la loi du 13 septembre 1946 relative à l'aide de l'Etat aux catégories sociales économiquement faibles, en remplacement de M. Noël (Marcel), démissionnaire.

M. Henri Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1980) de Mme Devaud, conseillère de la République, tendant à modifier, en ce qui concerne les apprentis et les étudiants, l'article 10 de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales.

M. Duquesne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2230) de M. Pierre-Grouès tendant à compléter le décret du 11 décembre 1946 et à étendre à une nouvelle catégorie de bénéficiaires les exceptions de délai de deux années pour l'attribution de la prime à la première naissance.

Mme Vermersch a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 2296) de Mme Gilberte Roca et plusieurs de ses collègues tendant à permettre à la femme qui cesse son travail pour allaiter de conserver pendant un an les droits aux prestations de la sécurité sociale.

M. Croizat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2320) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer les conditions de travail, de salaires, de vie, d'habitat et de sécurité des concierges d'immeubles à usage d'habitation.

M. Denis (Alphonse) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2325) de M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la ristourne sur le prix de l'essence accordée avant guerre aux chauffeurs de taxi.

M. Viatte a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2470) tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres.

M. Henri Meck a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2485) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions en vue de fixer un délai minimum pour la présentation de la réclamation en cas de contestation par

application de l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles.

M. Moisan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2525) de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, relative à l'institution d'une proportionnalité constante entre le montant des allocations familiales et celui des salaires réels.

M. Degoutte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2555) de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, tendant à modifier l'article 12 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales en vue de faire bénéficier les travailleurs indépendants de l'allocation de revenu professionnel unique.

M. Gau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2556) de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, fixant le statut des maisons familiales de vacances.

M. Duquesne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2564) de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter les sommes mises à la disposition des vieillards hospitalisés dans les asiles, pour leur argent de poche.

M. Delachenal a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2573) de MM. Pierre July et Frédet tendant à relever le niveau de vie des personnes économiquement faibles par l'octroi d'une majoration des allocations familiales aux descendants qui acceptent de recevoir des ascendants à leur foyer.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2607) de M. Gabelle tendant à modifier les modalités de détermination des pensions d'invalidité des assurances sociales.

RÉFORME ADMINISTRATIVE

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2129) de M. Biondi et plusieurs de ses collègues tendant à la réforme de la structure gouvernementale.

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2319) de M. Boisdon et plusieurs de ses collègues tendant à donner au conseil des ministres et aux administrations centrales, dans le cadre des lois constitutionnelles, une structure permanente.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

Au bas de la liste des membres du groupe, substituer:

A la signature:

« *Le président du groupe,*
« RENÉ COTY »,

La signature:

« *Le président du groupe,*
« MARCEL ROCLORE ».

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné:

1° M. Gay (Francisque) pour remplacer, dans la commission des affaires économiques, M. Taillade;

2° M. Gay (Francisque) pour remplacer, dans la commission des affaires étrangères, M. Augarde;

3° MM. Prigent (Robert) (Nord), Rigal (Eugène) (Seine) et Taillade pour remplacer, dans la commission des finances, MM. Abelin, Dupraz (Joannès) et Schneiter;

4° M. Thibault pour remplacer, dans la commission de la presse, M. Gay (Francisque);

5° Mme Peyroles pour remplacer, dans la commission de la réforme administrative, M. Michelet.

Le groupe des républicains indépendants a désigné:

1° M. Roclore pour remplacer, dans la commission des affaires étrangères, M. Coty (René);

2° M. Bougrain pour remplacer, dans la commission des finances, M. Jean-Moreau.

Le groupe socialiste a désigné M. Philip (André) pour remplacer, dans la commission des finances, M. Pineau.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation de membres suppléants pour la commission de la réforme administrative.

(Application de la résolution du 24 juillet 1947.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné: MM. Bichet, Louvel, Penoy, Mauroux, Teitgen (Henri) (Gironde), Farine (Philippe), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne) et Michelet pour faire partie de la commission de la réforme administrative, en qualité de membres suppléants.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les fonctions de jurés de la Haute Cour de justice.

(Application de l'article 3 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par l'article 1er de la loi du 27 décembre 1945 et de l'article 16 du règlement.)

La candidature de M. Saïd Mohamed Cheick est proposée par le groupe de l'Union démocratique et socialiste de la Résistance pour remplacer M. Mondon.

Les candidatures de MM. Archidice, Aubame, Audeguil, Bouhey (Jean), Evrard, Lapie (Pierre-Olivier), Poirot (Maurice), Rabier, Rivet et Schmitt (René) (Manche), sont proposés par le groupe socialiste pour remplacer respectivement MM. Durroux, Guesdon, Henneguelle, Le Coutaller, Lhuissier, Loustau, Reeb, Rincent, Ninine et David (Marcel) (Landes).

Les candidatures de MM. Hutin-Desgrées et Ihuel sont proposées par le groupe du mouvement républicain populaire pour remplacer respectivement MM. Gau et Deshors.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés au moins.)

Erratum

au compte rendu in extenso
de la séance du jeudi 20 novembre 1947.

Page 5095, 1re colonne, 4e alinéa, 3 la 3e ligne:

Au lieu de: « laits condensés, sucrés, secs ou en poudre »,

Lire: « laits condensés, sucrés et non sucrés, secs ou en poudre ».

QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 27 NOVEMBRE 1947

Application des articles 94 à 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au Journal officiel.* »

« *Art. 95. — L'Assemblée réserve chaque mois une séance pour les questions orales. En outre, dix questions orales sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque vendredi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« *Art. 96. — Le ministre, puis l'auteur de la question, disposent seuls de la parole; l'auteur de la question peut se faire suppléer par l'un de ses collègues.*

« *Les orateurs doivent limiter strictement leurs explications au cadre fixé par le texte de leurs questions; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur d'une question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour du vendredi suivant.*

« *Lorsque, par suite de deux absences successives d'un ministre, une question est appelée pour la troisième fois en séance publique et si le ministre est de nouveau absent, l'auteur de la question peut la transformer séance tenante en interpellation et soumettre sur-le-champ un ordre du jour au vote de l'Assemblée.* »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3898. — 27 novembre 1947. — **M. Antonin Gros** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les avertissements émis, au titre de l'année 1947, font notamment état des dispositions ci-dessous: contribution foncière des propriétés non bâties, cotisation pour fonds national de solidarité agricole, taxe sur le revenu net des propriétés non bâties, taxe vicinale sur la contribution foncière des propriétés non bâties; et demande: 1° à quelle somme s'élève, pour l'ensemble de la France, le montant prévu de chacune de ces contributions, cotisation et taxes; 2° quelle est la répartition de la contribution foncière des propriétés non bâties et de la taxe sur le revenu net des propriétés non bâties entre l'Etat, les départements et communes; 3° si la direction générale des contributions directes est à même de distinguer les avertissements délivrés aux propriétaires des exploitations agricoles des avertissements destinés aux autres catégories de contribuables et, dans l'affirmative, quelles sont les évaluations fixées, pour toute la France, en ce qui concerne les seules exploitations agricoles: *a*) de la contribution foncière des propriétés bâties; *b*) de la taxe sur le revenu net des propriétés bâties; *c*) de la taxe vicinale sur la contribution foncière des propriétés bâties; 4° quelle est la répartition du total de la contribution foncière des propriétés bâties et de la taxe sur le revnu net entre l'Etat, les départements et les communes.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

3899. — 27 novembre 1947. — **M. Noël Barrot** signale à **M. le président du conseil,** comme suite à la réponse, insérée au *Journal officiel* du 26 juillet 1947, à sa question écrite n° 1410, que le seul numéro du *Journal officiel* du 14 novembre 1947 ne contient pas moins de onze rectificatifs à onze textes législatifs différents; que l'on compte, en outre, dans le même numéro, sept rectificatifs à des décrets, arrêtés et décisions, ce qui porte au chiffre impressionnant de dix-huit le total des rectificatifs dans un même numéro; et demande, en conséquence, s'il n'estime pas nécessaire d'envisager de nouvelles mesures, assorties, au besoin, de sanctions, pour qu'il soit mis fin à des abus vraiment intolérables, les différents départements ministériels paraissant n'avoir tenu aucun compte des instructions qui leur ont été adressées à cet égard.

3900. — 27 novembre 1947. — **M. Bertrand Chautard** demande à **M. le président du conseil** dans quelles conditions un préfet est autorisé à déroger à la réglementation du décret du 13 août 1947 relatif à la restriction de la consommation de la viande et, notamment, s'il peut modifier les jours d'ouverture des boucheries et charcuteries, afin de faire coïncider ceux-ci avec les marchés locaux hebdomadaires.

3901. — 27 novembre 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil** s'il ne juge pas opportun de relever, aux frais de l'Etat, le monument érigé à Paris, place Denys-Cochin, à la mémoire du général Mangin, alors que ce monument a été systématiquement détruit par la haine des Allemands pour l'illustre chef qui avait enfoncé leur front à Villers-Cotterêts et porté haut le prestige de la France dans les provinces rhénanes.

AGRICULTURE

3902. — 27 novembre 1947. — **M. Maurice Genest** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le camp de prisonniers de guerre n° 501, situé sur le territoire de la commune du Coudray, près de Chartres, et dont la dissolution a été ordonnée, représente une superficie d'environ quatre-vingts hectares des meilleures terres labourables; et demande s'il compte rendre, le plus rapidement possible, ces terrains aux cultivateurs de la commune du Coudray pour leur permettre de les ensemencer en blé dont la récolte, pour cette superficie, serait de 1.500 quintaux.

3903. — 27 novembre 1947. — **M. Clément Taillade** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles sont les raisons qui s'opposent à la convocation des assemblées générales pour les caisses départementales d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles; 2° comment s'effectue actuellement le contrôle de la gestion de ces caisses.

3904. — 27 novembre 1947. — **M. Clément Taillade** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel est le nombre: 1° de tracteurs provenant des usines françaises et d'importation, attribués à l'agriculture pour l'année 1946 et le premier semestre 1947; 2° de ces mêmes tracteurs attribués au département du Tarn pendant les deux périodes ci-dessus.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3905. — 27 novembre 1947. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** la situation tragique des veuves de guerre mères de famille, auxquelles, depuis le 31 juillet 1947, les versements des allocations militaires et délégations de solde qui comprenaient un supplément familial ont été supprimés et remplacés par les pensions et allocations familiales; signale que les veuves reçoivent en même temps que leur livret de pension des carnets de majorations pour enfants qui leur sont immédiatement retirés par les trésoreries, puis envoyés aux directions départementales pour vérification et ensuite retournés aux trésoreries pour payement; que ces formalités retardent de quatre à cinq mois le versement des sommes dues; et demande s'il ne pourrait pas envisager une solution plus rapide ou la possibilité de versement d'acomptes pour charges d'enfants.

3906. — 27 novembre 1947. — **M. Pierre Hervé** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'ordonnance 45-1006 du 21 mai 1945 précise que les agents auxiliaires temporaires des administrations, comptant au moins 35 ans d'âge et ayant plus de dix années de services civils, pourront être titularisés; et demande si les agents des offices départementaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre peuvent espérer être titularisés en application de cette ordonnance.

EDUCATION NATIONALE

3907. — 27 novembre 1947. — **M. Patrice Bougrain**, se référant à sa question écrite n° 3165 et à la réponse parue au *Journal officiel* du 9 octobre 1947, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° en vertu de quel acte légal ou de quelle décision administrative a été constituée la section du ravitaillement dont il est dit qu'elle fait partie intégrante de la direction de l'administration générale; quelle est la date de cet acte ou de cette décision; quels en sont les signataires et quelles étaient les activités que cette section était autorisée à exercer; 2° en vertu de quel acte ou de quelle décision administrative ont été autorisés la constitution de la provision initiale de 80 millions de francs et l'ouverture d'un compte spécial dans les écritures du Trésor; 3° si cette provision de 80 millions, qui a paru nécessaire pour le financement des premières commandes faites par la section du ravitaillement, est, à ce jour, entièrement remboursée au Trésor; 4° puisque les cessions de matériel ou de marchandises sont faites aux établissements utilisateurs à titre onéreux et que les bilans depuis 1934 font régulièrement apparaître un solde bénéficiaire, quelle est la marge bénéficiaire brute moyenne que se réserve la section du ravitaillement; 5° quels sont les chiffres globaux annuels des achats et des cessions depuis la création de la section jusqu'à ce jour; 6° si la section du ravitaillement est assujettie à des taxes et à des impôts et, dans l'affirmative, lesquels; 7° si la section du ravitaillement remet aux fournisseurs de la monnaie-matière et, le cas échéant, dans quelle proportion elle utilise la monnaie-matière allouée au ministère de l'éducation nationale par le ministère de la production industrielle; 8° si les établissements d'enseignement ou autres que fournit la section du ravitaillement ont la faculté de ne pas utiliser ses services et de s'adresser directement aux fournisseurs de leur choix et, dans ce dernier cas, s'ils peuvent recevoir de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale la monnaie-matière nécessaire à leurs commandes; 9° si les frais généraux de la section comprennent les dépenses de publicité, d'impression de catalogues, etc.

3908. — 27 novembre 1947. — **Mlle Solange Lamblin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans quelle mesure peut se justifier la situation qui est faite à certains élèves de l'école nationale des industries agricoles en stage dans les entreprises privées et dont le tiers du traitement revient à l'école.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3909. — 27 novembre 1947. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons: 1° le vin rouge est tarifé à 2,60 F les 100 grammes, soit 26 francs le litre, dans le récent tarif officiel des produits pharmaceutiques alors que, sur le marché commercial, le prix du vin commercialisé, basé sur les cours officiels des places vinicoles, s'élève à un prix supérieur à 40 francs; 2° on impose une perte aussi importante aux pharmaciens détaillants qui sont passibles de sanctions dans le cas où le prix de vente dépasse le prix du tarif pharmaceutique homologué.

3910. — 27 novembre 1947. — **M. Henri Bergeret** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 6 de la loi du 14 février 1946 (*Journal officiel* du 15 février) a modifié le paragraphe 2 B. de l'article 23 de l'ordonnance du 15 août 1945 notamment sur le point suivant: « la fraction des disponibilités dépassant 500.000 francs n'est plus comptée pour le calcul du forfait qui est fixé à 60 p. 100 de la fraction n'excédant pas cette somme »; qu'en application du nouveau texte, des rectifications sont opérées d'office par les services de l'enregistrement mais que, dans certains départements, le payement des droits simples est sanctionné par la pénalité du double droit en sus; que cette interprétation a pour effet de sanctionner des contribuables de bonne foi qui avaient fait une juste appréciation de l'article 23 de l'ordonnance du 15 août 1945, alors qu'il paraît logique de considérer ces rehaussements comme de simples suppléments de droits; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

3911. — 27 novembre 1947. — **M. Henri Bergeret** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si une fonctionnaire ayant plus de vingt ans de services, mariée et mère de famille, peut demander la liquidation de sa retraite sans attendre la limite d'âge; 2° dans l'affirmative, si les arrérages de pension lui seront versés à partir du jour où elle sera admise à faire valoir ses droits à la retraite ou si elle devra attendre pour en bénéficier d'avoir atteint la limite d'âge; 3° dans le cas où sa retraite ne pourrait lui être servie qu'au moment où elle aura atteint la limite d'âge, si cette retraite sera calculée sur le nombre d'années de services effectifs, augmenté des majorations d'ancienneté pour enfants ou sur le nombre d'années ayant couru depuis son entrée dans l'administration jusqu'au moment où elle aura atteint la limite d'âge et si les majorations d'ancienneté, auxquelles elle a droit en raison de ses enfants, avancent l'époque de jouissance de la retraite ou comptent seulement en annuités pour le calcul de la pension.

3912. — 27 novembre 1947. — **M. Emmanuel Fouyet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une personne de nationalité française, domiciliée en France, est décédée laissant pour seul héritier son fils, chef de bataillon d'infanterie coloniale, en garnison au Maroc (depuis muté pour l'Indochine); qu'il dépend notamment de la succession des valeurs de bourse en dépôt en France dans un établissement bancaire qui exige, pour le retrait des valeurs, et sous prétexte que le domicile de fait de l'officier est au Maroc, pays de protectorat, outre les pièces héréditaires d'usage, un certificat du receveur de la défunte attestant que les droits de mutation par décès ont été acquittés sur les valeurs dont il s'agit, conformément à l'article 3 de la loi du 30 décembre 1903; et demande si les prétentions de cet établissement de crédit sont fondées.

3913. — 27 novembre 1947. — **M. Emmanuel Fouyet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, pour le payement des droits de mutation par décès, une succession doit être souscrite par les héritiers légataires ou donataires, leurs tuteurs ou curateurs, ou leurs madataires (loi du 25 février 1901, article 12); 2° si un receveur de l'enregistrement est fondé, après décès d'un usufruitier, au cas d'inaction des héritiers de celui-ci et après l'expiration du délai légal, à refuser des nus propriétaires une déclaration partielle de succession portant uniquement sur les prorata courus au décès sur les valeurs de bourse dont l'usufruit appartenait au défunt.

3914. — 27 novembre 1947. — **M. Albert Gazier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'envisage pas de modifier la réglementation actuelle des prix des chambres d'hôtels et des garnis en décidant notamment: 1° une réduction du coefficient actuel de majoration; 2° la fixation à quinze fois le prix de la journée pour les chambres déclarées à la journée mais habitées par des locataires sédentaires.

3915. — 27 novembre 1947. — **M. Maurice Guérin** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les fonctionnaires de la préfecture du Rhône sont normalement réglés sur la base du salaire moyen départemental de 6.160 francs; que la direction de l'institut national de la statistique (service administratif, 3e section-traitements. — Circulaire n° 2026 SA/3 du 1er septembre 1947) entend ne régler ce personnel que sur la base d'un salaire moyen départemental de 5.750 francs, ce qui, de toute évidence, est contraire aux prescriptions de la loi du 25 juin 1947; et demande quelles mesures il compte prendre pour réparer cette anomalie.

3916. — 27 novembre 1947. — **M. Pierre Hervé** attire l'attention **de M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fait qu'une circulaire en date du 8 mars 1947 accorde aux fonctionnaires de certaines localités sinistrées le bénéfice d'indemnités « afin de les retenir dans leur résidence ou de leur faciliter leur réinstallation »; expose qu'à la suite d'une demande faite par les fonctionnaires brestois, ceux-ci étaient informés que la ville de Brest n'était pas comprise dans les localités bénéficiaires de la faveur ministérielle et que les indemnités accordées régularisaient une situation disparate née de la Libération, du fait de quelques administrations, sans autorisation des finances; que, d'autre part, le 31 mars 1943, une lettre émanant du ministère des finances, comptabilité générale, 3e bureau, gestion des crédits n° 2826 G, autorisait le trésorier-payeur général de la Loire-Inférieure à mandater des indemnités » au taux des frais de mission sans découcher aux agents du Trésor se trouvant à Saint-Nazaire dans des conditions déterminées »; et quelles sont: 1° les indemnités diverses allouées par les différentes administrations à la Libération et qui ont déterminé, d'après lui, la régularisation rendue nécessaire par esprit de justice; 2° les conditions d'application de cette note et les raisons pour lesquelles elle ne s'applique qu'au département de la Loire-Inférieure, et aux seuls agents du Trésor.

3917. — 27 novembre 1947. — **M. Paul Hutin-Desgrées** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il lui est possible de prendre en considération, en ce qui concerne la majoration de 25 p. 100 de l'impôt de solidarité (loi du 25 juin 1947), la situation particulière des parents qui ont perdu des enfants soit à la guerre, soit dans la résistance, ainsi que la situation extrême-

ment pénible et difficile des veuves de combattants et de résistants, à qui leur épreuve, semble-t-il, devrait permettre de bénéficier de mesures particulières.

3918. — 27 novembre 1947. — **M. Pierre Meunier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que lorsqu'un fonctionnaire décède au cours d'un mois après avoir encaissé la totalité du traitement afférent à ce mois, le reversement de la fraction de ce traitement correspondant à la période écoulée entre le décès et la fin du mois est réclamé à la veuve du fonctionnaire ou à ses orphelins, en vertu de l'article 10 du décret du 31 mai 1852; et demande s'il ne serait pas possible de modifier cette règle mesquine et inhumaine, indigne de l'administration française.

3919. — 27 novembre 1947. — **M. Edmond Michelet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, selon le système actuel, les entreprises intégrées (magasins, succursales multiples, coopératives) sont régies, en matière de payement de la taxe sur les transactions, par l'article 35 du code des taxes sur le chiffre d'affaires qui rend obligatoire, pour ces entreprises, l'acquittement de la taxe au taux de 4.80 p. 100 au stade de détail; que cette réglementation plaçait déjà le grossiste dans une situation défavorable, le cas du fabricant vendant au détaillant n'étant pas visé par cet article, qui ne s'applique pas pour le cas où le fabricant vend directement au détail; que, sans tenir compte du préjudice que cause au grossiste l'application de cette taxe, il en ressortait pour l'Etat une moins-value de recettes s'élevant à 1 p. 100 du montant de ces ventes; que, d'après le projet de réforme fiscale actuellement à l'étude, non seulement le rétablissement de l'égalité ne serait pas prévu mais, au contraire, serait envisagée la suppression de la taxe cumulée établie par l'article 35; que cette disposition constituerait non seulement une pénalité infligée gratuitement à une forme de commerce qui correspond à une nécessité constamment reconnue, mais irait à l'encontre des intérêts de l'Etat qui, de ce fait, se verrait privé de rentes d'un montant extrêmement élevé; qu'une telle décision semble inopportune et que, par le rétablissement de l'égalité dans ce domaine, l'Etat se procurerait des ressources supplémentaires; et demande s'il n'est pas possible de prévoir la perception de la taxe sur les transactions à tous les stades de la distribution et, dans le cas où un stade serait sauté, de faire effectuer par le stade précédent le payement de la taxe cumulée.

3920. — 27 novembre 1947. — **Mme Anna Schell** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la nomenclature des produits destinés à la Sarre, ainsi que la quantité envisagée pour satisfaire les besoins de l'économie sarroise.

3921. — 27 novembre 1947. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques :** 1° combien d'homologations de prix pour des spécialités pharmaceutiques ont été publiées au *Bulletin officiel des services des prix* depuis le 1er janvier 1947 ; 2° combien de demandes ont été présentées pendant la même période, y compris les dossiers considérés comme incomplets par lesdits services.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

3922. — 27 novembre 1947. — **M. Henri Teitgen** demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** si la femme d'un percepteur-receveur municipal peut être « maire ou adjoint ».

3923. — 27 novembre 1947. — **M. Henri Teitgen** demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** si la femme d'un percepteur, qui aide son mari de façon intermittente et qui est rémunérée sur l'allocation exceptionnelle de frais d'aide que touche celui-ci, doit être considérée comme une employée ou un agent des administrations financières.

FORCES ARMEES

3924. — 27 novembre 1947. — **M. Marcel Cherrier,** se référant à la réponse faite à la question écrite n° 3070 (*Journal officiel* du 9 octobre 1947) demande à **M. le ministre des forces armées** si un ancien propriétaire d'une automobile réquisitionnée, qui est dans l'impossibilité pratique de bénéficier des dispositions de la loi du 14 août 1947 parce que sa voiture a été complètement détruite depuis qu'elle est en possession de l'autorité militaire, n'est pas fondé à recevoir un véhicule du même type susceptible d'être utilisé.

3925. — 27 novembre 1947. — **M. Maurice Genest** expose à **M. le ministre des forces armées** que le camp de prisonniers de guerre n° 501, situé sur le territoire de la commune du Coudray, près de Chartres, et dont la dissolution a été ordonnée, représente une superficie d'environ quatre-vingts hectares des meilleures terres labourables; et demande s'il compte rendre, le plus rapidement possible, ces terrains aux cultivateurs de la commune du Coudray pour leur permettre de les ensemencer en blé dont la récolte, pour cette superficie, serait de 1.500 quintaux.

3926. — 27 novembre 1947. — **M. Roger Gaborit** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** pourquoi aucune admissibilité n'a été prononcée à la suite de l'examen, qui a eu lieu en avril 1947, pour le grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

FRANCE D'OUTRE-MER

3927. — 27 novembre 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles mesures il envisage pour assurer la récolte du café sur la Côte-d'Ivoire au cours des toutes prochaines semaines, alors que celle de l'an dernier a déjà été perdue, faute de main-d'œuvre et que, s'il en allait de même cette année, les plantations seraient irrémédiablement compromises — une solution possible paraissant être de faire savoir aux indigènes embauchés généralement dans le pays Mossis que, si le travail est libre, ils doivent tenir les engagements souscrits par eux et encourraient des sanctions sévères s'ils s'y dérobaient, surtout après avoir touché primes et couvertures.

INDUSTRIE ET COMMERCE

3928. — 27 novembre 1947. — **M. Louis Beugniez** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les charretiers des mines chargés de transporter au domicile des ouvriers mineurs le charbon alloué gratuitement par les houillères nationales, désireraient légitimement être assimilés aux artisans puisqu'ils n'achètent pas le produit transporté et que le coût du transport est fixé par voie d'accord entre les mines, les charretiers et les syndicats ouvriers; et demande à quelle catégorie professionnelle doivent être rattachés ces travailleurs.

3929. — 27 novembre 1947. — **M. Emmanuel Fouyet** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si la publicité, prévue à l'article 17 de la loi du 17 mars 1909 sur les cessions de fonds de commerce, doit être exigée lorsqu'il s'agit d'une cession d'un élément de fonds de commerce: licence, droit au bail, ou tout autre élément distrait d'un fonds de commerce.

INTERIEUR

3930. — 27 novembre 1947. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les jeunes de la classe 1948, risquant de n'être appelés qu'avec plusieurs années de retard, croyaient que l'inscription sur les roles de la préparation militaire les dispensait de se faire recenser à nouveau; et demande s'il ne peut envisager de rouvrir les listes de recensement pour les jeunes de la classe 1948 qui ne se sont pas fait recenser en temps utile.

3931. — 27 novembre 1947. — **M. Joseph Denais,** acte donné de la réponse faite le 4 août 1947 à sa question écrite n° 2077, demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le délai imparti aux fonctionnaires de la préfecture de police, frappés par les comités d'épuration, pour demander la révision de la décision prise à leur encontre, ne doit pas être prorogé jusqu'au 31 mars 1948 afin que leurs cas soient examinés, sans qu'il leur faille en saisir le Conseil d'Etat, par la commission instituée en octobre dernier à la préfecture de police sous la présidence d'un conseiller d'Etat.

JUSTICE

3932. — 27 novembre 1947. — **M. Jean Cayeux** signale à **M. le ministre de la justice** que la commission nommée pour vérifier les titres des résistants ayant droit à l'amnistie n'a pas encore pu se réunir faute, paraît-il, de locaux appropriés; que, par suite de cette circonstance, les résistants se trouvent être les seuls n'ayant pu bénéficier jusqu'ici d'une loi votée depuis bientôt trois ans; et demande s'il pourrait prendre d'urgence toutes les mesures convenables pour permettre à ladite commission de fonctionner sans plus de retard.

3933. — 27 novembre 1947. — **M. Joseph Lecacheux** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un sinistré immobilier total est, par réquisition, logé dans un immeuble pour lequel le propriétaire exige un loyer de 15.000 F et qu'à la date d'entrée du locataire sinistré, le précédent locataire payait, en 1941, un loyer de 5.000 F; et demande si le propriétaire est en droit d'exiger légalement un loyer trois fois supérieur à celui de 1941.

3934. — 27 novembre 1947. — **M. Raymond Mondon** demande à **M. le ministre de la justice** si le décret du 30 juillet 1947 rendant applicables, à compter du 1er août 1950, aux sociétés ayant leur siège en France et leur exploitation dans les territoires d'outre-mer autres que l'Algérie, les dispositions de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 modifié par l'acte dit loi du 4 mars 1943, concerne seulement les sociétés ayant leur exploitation dans les territoires français d'outre-mer autres que l'Algérie ou s'il s'applique également aux sociétés ayant leur exploitation dans un état étranger d'outre-mer.

3935. — 27 novembre 1947. — **M. Raymond Moussu** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 21 de la loi du 8 août 1947 spécifie dans son paragraphe 2 que « les fonctionnaires ayant atteint la limite d'âge résultant des dispositions du paragraphe 1er dudit article seront maintenus jusqu'au 31 décembre 1947 »; et demande si un magistrat, dans ce cas, peut faire état des enfants mineurs actuellement à sa charge pour obtenir la prolongation fixée par l'article 4 de la loi du 18 août 1936 et, dans la négative, s'il n'apparaît pas que les droits du père de famille seraient lésés puisqu'il se trouverait dans la même situation qu'un célibataire atteint également par la limite d'âge en 1947 (tous les deux, en effet, seraient mis à la retraite à la même date: 31 décembre 1947).

3936. — 27 novembre 1947. — **M. Jean Terpend** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si le décret-loi du 1er septembre 1939, prorogé par la loi n° 47-344 du 28 février 1947, sur la suppléance des officiers publics et ministériels, est applicable aux colonies; 2° quelle est la liste détaillée et nominative des officiers publics et ministériels qui ont le droit de se faire suppléer; 3° si le suppléant a le droit d'avoir un sceau personnel ou si au contraire, il doit utiliser celui du suppléé; 4° si le suppléant d'un huissier a le droit d'avoir un immatricule personnel; 5° s'il n'envisage pas d'autoriser le suppléant à postuler, après la fin de la suppléance, l'achat d'une étude de même nature que celle qu'il a gérée, sans avoir à fournir de diplômes ou de conditions de stage.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

3937. — 27 novembre 1947. — **M. André Barthélémy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** si une dame contrôleur adjoint des P. T. T., en état de déficience professionnelle consécutif à un accident survenu au cours de son travail et admise à n'effectuer qu'un service réduit, peut prétendre au bénéfice de la loi du 3 septembre 1947 sur le dégagement des cadres.

3938. — **M. Charles Viatte** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que certains facteurs auxiliaires font actuellement un stage à Paris pour obtenir leur titularisation; qu'il perçoivent une indemnité d'éloignement très faible pendant ce stage; et demande pour quelles raisons un facteur marié, père de deux enfants, est astreint à un an de stage après dix ans de service alors qu'un facteur célibataire, ayant dix-huit mois de service, n'est astreint qu'à trois mois de stage.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3939. — 27 novembre 1947. — **Mme Gilberte Roca** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes des dispositions légales en vigueur, les étrangers, sinistrés dans leurs biens français, ne sauraient être admis, en principe, au bénéfice de la loi sur les dommages de guerre; que, toutefois, les étrangers sinistrés, dont un enfant a servi pendant les hostilités dans les armées françaises, sont relevés de cette forclusion; et demande quelle est, dès lors, la situation d'un Espagnol, père d'une fille unique, et dont le gendre a combattu dans les rangs des armées françaises pendant la guerre 1939-1940 et a été prisonnier de guerre par la suite, précisant que cet Espagnol est marié à une Française, laquelle a perdu sa nationalité française par mariage il y a plus de vingt ans et a recouvré cette nationalité postérieurement au sinistre de guerre.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3940. — 27 novembre 1947. — **M. Henri Bergasse** demande à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** si le fait, pour une femme née en France de parents étrangers, d'avoir pendant sa minorité contracté mariage avec un étranger, fait obstacle à ce qu'elle soit devenue Française à sa majorité sous le régime de la loi du 10 août 1927 alors en vigueur, et en vertu de l'article 4 de ladite loi dont elle remplissait par ailleurs les conditions: domicile, non-expulsion, etc.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3941. — 27 novembre 1947. — **M. Albert Boccagny** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en ce qui concerne la situation des exclus du régime de prévoyance des assurances sociales du fait d'une rémunération supérieure au chiffre limite d'assujettissement, la circulaire n° 86-55 du 21 mars 1947 indiquait qu'un projet de loi, préparé par le ministère du travail, tendant à permettre à tous les salariés, qu'ils aient cotisé ou non à un régime de prévoyance, d'effectuer, sur demande déposée avant le 1er juillet 1947, des versements rétroactifs pour les périodes au cours desquelles ils avaient été exclus; que la circulaire n° 179-55 du 13 juin 1947 précisait que le projet dont il s'agit avait été modifié pour reporter au 1er janvier 1948 la date limite de présentation des demandes, mais, qu'à ce jour, aucun texte légal n'est paru; et demande, en conséquence, ce que doivent faire les intéressés s'ils veulent être couverts au 1er janvier 1948.

3942. — 27 novembre 1947. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il envisage la possibilité de relever le maximum de l'allocation, fixé par l'article 12 de la loi du 13 septembre 1946, ainsi que le plafond de 24.000 F que ne peut dépasser actuellement le total de la rente, de l'allocation et des autres ressources des titulaires de rentes viagères de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

3943. — 27 novembre 1947. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact qu'un ouvrier, revenant à motocyclette de son chantier à son domicile et alors qu'il n'est pas titulaire du permis de conduire « moto », est en droit, s'il est victime d'un accident, de bénéficier de la législation sur les accidents du travail, telle qu'elle est appliquée par les services de la sécurité sociale, étant donné que le fait de rouler sans ce permis le met en contravention avec la réglementation établie par le code de la route.

3944. — 27 novembre 1947. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact qu'en vertu de la circulaire interministérielle n° 112 SS, du 3 avril 1947 (*Journal officiel* du 19 avril), les prestations familiales ne doivent pas être accordées aux orphelins de père et de mère lorsque ceux-ci sont recueillis par une personne non salariée ou retraitée, mais incapable, en raison de son âge ou de ses infirmités, d'exercer une activité professionnelle et, dans l'affirmative, s'il n'envisage pas de remédier à cette disposition qui ne paraît pas équitable, puisque la veuve, mère de famille, continue à recevoir de la caisse à laquelle son mari était affilié, même si elle ne travaille pas, les prestations familiales pour ses enfants, alors que la mort ultérieure de la mère priverait du bénéfice de ces mêmes allocations la personne qui, ayant recueilli les orphelins, les aurait désormais à sa charge.

3945. — 27 novembre 1947. — **Mlle José Dupuis** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en application des dispositions du décret du 2 septembre 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 14 avril 1924 sur la réforme des pensions civiles et militaires, les agents des administrations peuvent effectuer des versements rétroactifs dans le délai d'un an à dater du jour de leur titularisation; qu'un certain nombre d'agents n'ont pas sollicité, dans le délai prescrit, le bénéfice de ces dispositions et le regrettent, devant les difficultés quotidiennes sans cesse croissantes; et demande s'il ne serait pas possible d'envisager l'ouverture d'une nouvelle période transitoire en vue de permettre aux intéressés d'effectuer ces versements.

3946. — 27 novembre 1947. — **M. Maurice Guérin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi du 30 août 1947 a accordé le bénéfice de la longue maladie aux assurés qui, atteints de longue maladie à la date du 1er janvier 1946, et non encore guéris lors de la promulgation de la présente loi, remplissent les conditions pour l'attribution des prestations de longue maladie; que les caisses de sécurité restreignent considérablement la portée de la loi en prétendant que ne peuvent bénéficier de cet avantage que ceux qui n'auraient pas épuisé les trois ans à la parution de la loi, c'est-à-dire tous ceux qui sont tombés malades après le 2 septembre 1944; et demande si une telle interprétation correspond avec le texte même de la loi.

3947. — 27 novembre 1947. — **M. Raymond Moussu** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation d'un vieillard bénéficiant de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs, décédé le 27 septembre 1947, trois jours par conséquent avant l'échéance trimestrielle de l'allocation; et demande s'il est normal que le bénéfice de l'allocation trimestrielle soit refusé à la veuve; et ajoute que s'il semble logique de diminuer le montant de l'allocation trimestrielle de la somme correspondant aux trois jours écoulés entre le décès du titulaire et la fin du trimestre, il paraît inadmissible que soit supprimée en totalité l'allocation trimestrielle.

3948. — 27 novembre 1947. — **M. Michel Peytel** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'arrêté, prévu par l'article 37 du décret n° 47-2101 du 22 octobre 1947 en matière de sécurité sociale dans les mines, a été pris, et, dans l'affirmative, s'il fixe, ainsi qu'il est prévu à l'article 34 du décret susvisé, le cautionnement auquel est tenu l'agent comptable des caisses de secours.

3949. — 27 novembre 1947. — **M. Clément Taillade** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le critérium qui sert à déterminer la profession principale pour les agriculteurs exerçant une autre profession, en vue de leur assujettissement aux caisses d'allocations familiales.

3950. — 27 novembre 1947. — **M. Jean Terpend** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un assuré social a été pensionné pour une invalidité de 100 p. 100; que, cependant, sa pension n'étant que de 18.000 francs par an et, par conséquent, insuffisante pour assurer sa subsistance, il continue à travailler, contraint et forcé par la nécessité, en dépit de l'interdiction du médecin, et cotise régulièrement à la sécurité sociale sur le salaire qu'il touche, le versement de sa pension d'invalidité étant suspendu; et demande quelle sera la situation de l'intéressé dans l'hypothèse très prochaine où, à bout de forces, il ne pourra plus travailler: s'il devra se contenter de sa pension d'invalidité, dont le chiffre ridicule ne peut lui permettre de vivre, ou bien s'il pourra, en outre, obtenir les prestations de longue maladie, soit le demi-salaire, puisqu'il n'a jamais cessé de cotiser aux assurances sociales depuis l'octroi de sa pension d'invalidité, ayant continué à percevoir son salaire.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

3951. — 27 novembre 1947. — **M. Paul Anxionnaz** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** pour quels motifs les attributions de licence d'achat de voitures automobiles à titre personnel aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat, se servant de leur voiture pour les besoins du service des ponts et chaussées, ont été suspendues, la dernière répartition ayant eu lieu en juin, et si ces attributions ne peuvent être reprises sans délai; signale que les fonctionnaires qui attendent cette attribution subissent un préjudice certain du fait du coût plus élevé des véhicules qu'ils utilisent en location et de l'augmentation du prix d'achat des automobiles, en particulier pour les propriétaires ayant eu leur voiture réquisitionnée par les services français ou par les autorités d'occupation; et ajoute qu'il apparaît en effet que le décret du 9 octobre 1947 suspendant les attributions de voitures au titre des travaux publics pour les parcs d'automobiles des administrations publiques, ne vise pas les attributions aux fonctionnaires autorisés à se servir de leur voiture personnelle, car l'article 12 précise que ces agents continuent à bénéficier des facilités de crédit accordées par l'article 79 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, ainsi que d'une priorité pour l'achat de véhicules vendus par l'administration des domaines.

3952. — 27 novembre 1947. — **M. Noël Barrot** signale à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'un agent de la Société nationale des chemins de fer français, se basant sur une décision de non-lieu de la cour de justice de son département, a adressé au conseil d'Etat un recours contre la révocation dont il est frappé et dont il n'a pu obtenir le retrait au 18 mai 1946, malgré sa qualité de mutilé de guerre; et demande s'il est admissible qu'après un délai d'attente de plus d'un an, malgré les rappels du conseil d'Etat, le dossier n'ait pas été remis à cette haute assemblée par les services responsables du ministère des travaux publics.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

3342. — **M. Georges Cogniot** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quels étaient, par catégorie d'établissements et à la date la plus récente possible (en tout cas postérieurement à la libération) les effectifs de l'enseignement du second degré: 1° pour les établissements publics; 2° pour les établissements privés de caractère confessionnel (avec décomposition par confession); 3° pour les établissements privés laïques. (*Question du 23 août 1947.*)

Réponse. — Effectifs au 15 novembre 1947:

1° Etablissements publics.

Désignation.	Métropole.	Algérie.	Total.
Lycées de garçons.	120.981	6.390	127.371
Collèges classiques de garçons.....	59.839	3.636	63.475
Collèges modernes de garçons.....	53.042	4.504	57.546
Lycées de jeunes filles	64.504	3.358	67.862
Collèges classiques de jeunes filles..	37.386	917	38.303
Collèges modernes de jeunes filles..	56.655	4.028	60.683
Total	392.407	22.833	415.240

2° Etablissements privés de caractère confessionnel.

Métropole	279.824
Algérie	1.924
Total	281.748

Les statistiques dont dispose le ministère ne permettent pas de donner la répartition par confession.

3° Etablissements privés laïques.

Métropole	41.930
Algérie	1.886
Total	43.816

3690. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons pour lesquelles le décret instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine a été promulgué le 17 octobre 1947 sous le n° 47-2031, alors que le projet de décret en question, soumis en juin dernier à la commission des territoires d'outre-mer, avait été repoussé à la quasi-unanimité parce que, indépendamment de l'imperfection évidente de la plupart de ses dispositions, la commission avait jugé indispensable, puisqu'il s'agit d'une question de première importance, de consulter d'abord les assemblées locales et les organisations professionnelles intéressées et, en tout cas, de solliciter l'avis autorisé de l'assemblée de l'Union française, dont la réunion doit précisément avoir lieu dans quelques jours. (*Question du 13 novembre 1947.*)

Réponse. — La seule objection formulée par la commission des territoires d'outre-mer qui soit parvenue à la connaissance du ministère de la France d'outre-mer reposait sur la forme à donner au projet de code: la commission ayant estimé qu'une loi intervienne en cette matière ». Par lettre du 30 mai 1947, il était exposé au président de cette commission les motifs pour lesquels l'intervention d'un décret était jugée provisoirement préférable. Il a été toutefois tenu compte de l'avis exprimé par la commission des territoires d'outre-mer, ainsi que le précise le rapport de présentation du décret du 17 octobre 1947; il paraît utile de citer *in extenso* ce document: « Rapport. — La réglementation du travail dans les territoires d'outre-mer faisait, jusqu'à ce jour, l'objet de textes distincts selon le statut juridique des travailleurs, ceux concernant les travailleurs autochtones étant distincts de ceux concernant les travailleurs européens. Or, les dispositions constitutionnelles fixant le statut de l'Union française posent comme corollaire l'intervention d'une réglementation du travail applicable aussi bien aux citoyens français de la métropole qu'à ceux d'origine locale. Pour ce faire, le procédé idéal eût été d'étendre aux territoires d'outre-mer le code du travail métropolitain. Toutefois, cette extension se serait heurtée, dans la pratique, à de très nombreuses difficultés d'adaptation et la réforme ainsi envisagée aurait été d'une application compliquée et, partant, d'une portée sérieusement réduite. D'autre part, les conditions de travail et celles des rapports sociaux étant différents dans les territoires d'outre-mer de ce qu'elles sont dans la métropole, cette extension pure et simple du code métropolitain n'était pas possible. Il est apparu plus expédient, tout en s'inspirant très largement des dispositions du code du travail de la métropole, de conserver au présent projet un certain caractère de souplesse, en laissant aux chefs de groupe de territoires, de territoire autonome ou sous tutelle, la faculté de prendre toutes les mesures de détail, compte tenu des contingences imposées par le caractère particulier aux territoires dont ils ont la charge. Cette manière d'aménager la réglementation du travail en l'adaptant à la situation particulière de chacun des territoires en cause était d'ailleurs rendue nécessaire par la Constitution, puisque celle-ci prévoit une certaine autonomie dans le domaine de la législation du travail pour chacun d'eux. Aussi le projet qui vous est soumis, à part quelques dispositions qui doivent être communes à tous les territoires en cause, se borne-t-il, dans bien des cas, à poser le principe de la réglementation en laissant à des arrêtés de l'autorité locale le soin d'en déterminer les règles d'application. Dans le souci de ne pas réglementer des matières réservées au pouvoir législatif — malgré la période transitoire prévue à l'article 104 de la Constitution — les dispositions concernant les groupements professionnels ne figurent pas dans le projet. Le projet ne prévoit, non plus, aucune réglementation de la durée du travail; mais il n'y a pas là une lacune. En effet, la législation en la matière prévoit que: des décrets détermineront les conditions de son application dans les colonies et pays de protectorat; et nous avons ainsi le moyen de réglementer la durée du travail dans les territoires d'outre-mer sans qu'il soit nécessaire que le code du travail les concernant le prévoit. Il convient de considérer le présent projet comme un texte de transition. J'estime, en effet, que le code du travail doit faire l'objet d'une loi et c'est en vue, d'une part, de doter rapidement nos territoires d'outre-mer d'un code du travail, d'autre part, de préparer l'établissement du projet de loi qui donnera à un code sa forme définitive que le projet de décret a été établi. Une loi ayant un tel objet n'aurait pu dans les circonstances présentes être rapidement promulguée en raison des difficultés constitutionnelles, la Constitution prévoyant en pareil cas, notamment l'intervention de l'assemblée de l'Union française, alors que cette assemblée n'existe pas encore. D'autre part, la législation du travail, telle qu'elle résulte du décret, sera soumise à l'épreuve des réalités, son application en fera apparaître les lacunes, les imperfections et il sera ainsi possible, après une expérience sérieuse, de la mettre au point afin de la traduire en un projet de loi. C'est dans ces conditions que le projet de décret instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer vous est présenté ».

FORCES ARMEES

3589. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des forces armées** quelle réduction du temps de service militaire légal peut obtenir l'aîné d'une famille de neuf enfants, appartenant à la classe 1947 et exerçant la profession de cultivateur. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'arrêté ministériel du 2 octobre 1947 (publié au *Journal officiel* du 16 octobre 1947) les jeunes gens de la classe 1947 appartenant à une famille d'au moins cinq enfants bénéficient d'un allégement des dix derniers mois de leurs obligations militaires d'activité.

3597. — **M. René Coty** expose à **M. le ministre des forces armées** qu'il est procédé actuellement à la revision des jeunes gens de la classe 1948 inscrits sur les listes de recensement établies en décembre 1946; que les avis d'ouverture d'inscription n'ont été donnés que par voie d'affiches apposées aux mairies; qu'un assez grand nombre de jeunes gens n'ayant pas eu connaissance de ces avis ne se sont pas fait inscrire sur les listes de recensement de la classe 1948 et devront, en conséquence, se faire inscrire lors du recensement d'une prochaine classe, soit la classe 1950, la classe 1949 étant déjà recensée; qu'ils ne seraient donc incorporés qu'à l'âge de vingt-deux ans, ce qui serait susceptible de porter un grave préjudice à leur carrière professionnelle; et demande s'il ne serait pas possible que les jeunes gens de la classe 1948 puissent régulariser leur situation dans le délai qui leur serait imparti afin de pouvoir rejoindre leur classe. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 10 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, les tableaux de recensement des jeunes gens domiciliés dans une commune déterminée, sont dressés par les maires sur la déclaration à laquelle sont tenus les jeunes gens, leurs parents ou leurs tuteurs. Un arrêté du ministre de la guerre fixe chaque année: *a*) les catégories de jeunes gens qui doivent être inscrits sur les tableaux de recensement; *b*) les dates d'ouverture et de clôture des opérations de recensement. Dès la publication de cet arrêté, l'autorité préfectorale porte ces renseignements à la connaissance du public sous forme d'insertion dans les journaux locaux et d'affiches qui doivent être apposées sur les murs de la mairie durant tout le cours de la période du recensement. Ces affiches invitent les jeunes gens (ou à défaut, leurs parents ou leurs tuteurs) à effectuer sans retard, à la mairie, la déclaration prévue par l'article 10 de la loi du 31 mars 1928. Les intéressés ne peuvent donc pas ignorer l'obligation à laquelle ils sont astreints. Ce sont les seules mesures de publicité qu'il soit possible de prendre en la circonstance; l'autorité civile, ainsi que l'autorité militaire d'ailleurs, ignorant le lieu de domicile des jeunes gens en cause, il n'est pas possible de recourir au procédé des convocations individuelles. Les tableaux de recensement clos à la fin de la période du recensement sont arrêtés par le conseil de revision, siégeant en qualité de tribunal administratif (article 28 de la loi du 31 mars 1928). Les jeunes gens qui ne se font pas recenser en temps utile avec leur classe d'âge sont des « omis » et l'article 16 de la loi du 31 mars 1928 prescrit que ces jeunes gens doivent être inscrits sur les tableaux de recensement de la première classe formée après la découverte de leur omission. Les opérations de recensement de la classe 1948 se sont déroulées entre le 16 septembre et le 14 décembre 1946, en exécution de l'arrêté du 13 septembre 1946 (*Journal officiel* du 15 sep-

tembre 1946, page 7951). Les tableaux de recensement de cette classe sont arrêtés par les conseils de revision dont la session commencée le 15 septembre dernier doit se terminer le 29 novembre prochain. L'opération du recencement est une opération effectuée par les maires sous le contrôle des préfets, donc, par l'autorité civile, et il n'appartient pas à l'autorité militaire d'y apporter quelque modification que ce soit. Seul le conseil de revision statuant en tant que tribunal administratif a qualité pour procéder aux rectifications qu'il juge utile. Mais les opérations de revision de la classe 1948 sont actuellement très avancées et la plupart des tableaux de recensement communaux sont définitivement arrêtés. Les tableaux de recensement de la classe 1949 étant également clos depuis le 5 juillet 1947, les jeunes gens de la classe 1948, omis sur les tableaux de recensement de cette classe, ne peuvent donc maintenant être inscrits que sur les tableaux de la prochaine classe qui sera recensée, c'est-à-dire la classe 1950.

3607. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des forces armées** quelles mesures il compte prendre en faveur des milliers de jeunes gens de la classe 1948 qui, recensés pour la préparation militaire et en ayant régulièrement suivi les cours, ont été omis sur les listes de recensement de leur classe parce qu'ils ont ignoré qu'il leur fallût être recensés de nouveau. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — Les jeunes gens qui doivent le service prémilitaire et le service militaire sont recensés avant leur admission au service prémilitaire selon les modalités fixées par la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée. Le recensement de la classe 1948 a été prescrit par l'arrêté du 13 septembre 1946 (*Journal officiel* du 15 septembre, p. 7951) qui a fixé notamment: *a*) l'époque du recensement (16 septembre — 14 décembre 1946); *b*) les catégories de jeunes gens qui devaient être recensées. Dès la publication de cet arrêté, l'autorité préfectorale a porté ces renseignements à la connaissance du public sous forme d'insertion dans les journaux locaux et d'affiches qui ont été apposées sur les murs de la mairie durant tout le cours de la période du recensement. Ces affiches invitaient les jeunes gens (ou à défaut leurs parents ou tuteurs) à se faire inscrire sans retard sur les tableaux de recensement de la commune de leur domicile. Les intéressés ne pouvaient donc pas ignorer l'obligation à laquelle ils étaient astreints. Ce sont d'ailleurs les seules mesures de publicité qu'il soit possible de prendre en la circonstance; l'autorité civile ainsi que l'autorité militaire, ignorant le lieu de domicile des jeunes gens en cause, il n'est pas possible de recourir au procédé des convocations individuelles. Aucun autre recensement n'a été effectué pour les jeunes gens nés en 1928. L'inscription sur les contrôles du service prémilitaire ne saurait être considérée comme tenant lieu de recensement au sens de la loi du 31 mars 1928. Les jeunes gens de la classe 1948 qui ne se sont pas fait recenser avec leur classe d'âge sont « omis » et l'article 16 de la loi du 31 mars 1928 prescrit que ces jeunes gens doivent être inscrits sur les tableaux de recensement de la première classe formée après la découverte de leur omission. La classe 1949 étant actuellement recensée et les tableaux de recensement de cette classe clos dpuis le 5 juillet dernier, les jeunes gens omis de la classe 1948 ne peuvent maintenant être inscrits que sur les tableaux de recensement de la classe 1950.

INDUSTRIE ET COMMERCE

3545. — M. Fédéric-Dupont demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quand et sous quelle forme il compte pouvoir permettre aux propriétaires de véhicules réquisitionnés de s'en procurer d'autres en vertu de la loi récemment votée par l'Assemblée nationale. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — Le ministère de l'industrie et du commerce n'est pas en mesure de pouvoir fournir aux propriétaires de véhicules réquisitionnés des licences d'achat pour leur permettre d'en effectuer le remplacement. La répartition des véhicules automobiles est effectuée dans la métropole de la façon suivante: 1° Voitures de tourisme: le contingent global est réparti quantitativement par le ministère des affaires économiques entre les différents ministères; chacun d'eux désigne sous sa responsabilité les bénéficiaires des licences d'achat. En ce qui le concerne, compte tenu des faibles contingents dont il dispose, le ministère de l'industrie et du commerce ne peut prendre en considération toutes les demandes formulées par les propriétaires de véhicules réquisitionnés; 2° Véhicules utilitaires (arrêté du 16 mai 1947, *Journal officiel* du 21 mai 1947): *a*) Camionnettes et camions de moins de 5 tonnes de charge utile: ce matériel est en vente libre depuis le 1er juillet 1947. Les constructeurs répartissent la production selon les règles commerciales en vigueur avant la guerre. Cependant, afin de contrôler les sorties des véhicules, il a été créé des attestations de livraison qui, chaque trimestre, sont remises en blanc aux constructeurs pour un montant correspondant à la quote-part attribuée à chacun d'eux. Chaque constructeur est donc libre, dans la limite de son contingent, d'attribuer, à qui bon lui semble, les véhicules sortant de fabrication. Il ne peut donc être question pour les pouvoirs publics de fixer des priorités d'attribution; *b*) Véhicules de transport en commun quel qu'en soit le carburant. — Camions de plus de 5 tonnes de charge utile, fonctionnant à huile lourde: les licences d'achat sont réparties entre les départements par le ministère des affaires économiques (travaux publics), et à l'intérieur de chaque département les ingénieurs en chef des ponts et chaussées sont seuls qualifiés pour procéder aux attributions nominatives; *c*) Contingent réservé: à la demande de M. le président du conseil, un contingent est réservé chaque trimestre pour la ramasseurs de lait et remis à la disposition du secrétariat au ravitaillement, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris. L'arrêté du 16 mai 1947 précité avait prévu en outre qu'une fraction de la production en véhicules de charge utile égale ou supérieure à 3,500 t serait mise à la disposition du ministère des affaires économiques pour être répartie entre les divers ministères. Un contingent trimestriel très restreint de véhicules Ford, 3,500 t et 5 t est actuellement réparti par le service de la coordination industrielle du ministère de l'industrie et du commerce.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3622. — M. Louis Frot demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** les conditions dans lesquelles les habitations dites « constructions d'Etat » seront concédées par ce dernier aux sinistrés et, en particulier, qui supportera la différence entre le coût réel de la reconstruction de ces immeubles et les droits à dommages des sinistrés à qui seront concédées ces habitations. (*Question du 30 octobre 1947.*)

Réponse. — Les immeubles d'Etat construits en application de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 sont destinés à être cédés, par priorité, aux sinistrés disposés à affecter à cette acquisition tout ou partie de l'indemnité de reconstitution à laquelle ils ont droit au titre des dommages immobiliers qu'ils ont subis. Le prix de cession de chaque immeuble comprend: 1° le prix du bâtiment, calculé, comme l'indemnité de reconstitution elle-même, sur la base du bordereau général des prix établi en application de l'article 20 de la loi du 28 octobre 1946; 2° la valeur du terrain affecté à l'immeuble; 3° les dépenses de voirie et de réseaux divers dans la limite de ce terrain. Cependant, en ce qui concerne les fermes modèles et les îlots, maisons ou chantiers d'expérimentation, il n'est pas tenu compte des frais d'expérimentation et des aménagements n'apportant pas une amélioration directe de l'habitat. Si le prix de cession ainsi calculé est inférieur à la partie de l'indemnité de reconstitution pouvant donner lieu à versement immédiat, le surplus auquel le sinistré peut prétendre peut être employé, par lui, à d'autres travaux, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi du 28 octobre 1946. Si, au contraire, le prix dépasse l'indemnité due au propriétaire sinistré, acquéreur de l'immeuble, celui-ci est tenu de régler à l'Etat la différence, soit au comptant, soit sous forme d'annuités constantes d'intérêt et d'amortissement. Le taux de l'intérêt est fixé à 2 p. 100 et le nombre des annuités ne peut être supérieur à trente.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

3582. — M. Pierre Montel demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** si, conformément à l'article 1149 du code civil, les pertes en cours de transport occasionnées par la Société nationale des chemins de fer français doivent donner lieu à des dommages et intérêts tenant compte à la fois de la perte faite par le propriétaire de la marchandise et du gain dont celui-ci a été privé du fait de cette perte. (*Question du 28 octobre 1947.*)

Réponse. — Conformément à l'article 1149 du code civil, les pertes en cours de transport dont la Société nationale des chemins de fer français est responsable donnent lieu à des dommages-intérêts tenant compte et de la perte matérielle (*damnum emergens*) et du gain dont a été privé le propriétaire (*lucrum cessans*). En l'espèce, le montant de l'indemnité à verser par le chemin de fer pour la réparation du dommage matériel est fixé par l'article 27 (responsabilité) des conditions générales d'application pour le transport des marchandises. Quant au gain dont l'usager a été privé, il est fixé, à défaut d'entente amiable, par les tribunaux.

Errata

au fascicule spécial du Journal officiel *du 9 octobre 1947.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 4691, 1re colonne, réponse à M. le ministre des finances à la question écrite n° 3057 de M. Jacques Bardoux: 1° à la 11e ligne de cette réponse, au lieu de: « l'ordonnance du 15 août 1946... », lire: « l'ordonnance du 15 août 1945... »; 2° à la 25e ligne de cette réponse, au lieu de: « ... valeurs étrangères détenues... », lire: « ... valeurs mobilières étrangères détenues... ».

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Jeudi 27 Novembre 1947.

SCRUTIN (N° 326)

Sur l'ordre du jour de confiance déposé par M. Robert Lecourt et plusieurs de ses collègues en conclusion du débat sur les interpellations relatives à la politique et la composition du Gouvernement. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **508**
Majorité absolue **255**

Pour l'adoption **322**
Contre **186**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auhame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Jullien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laple (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Moni.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viafte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Bathélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.

Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheick.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bergasse.
Bétolaud.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Giacobbi.
Godin.
Jacquinot.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kuehn (René).
Lamel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Legendre.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mekki.
Michelet.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Quilici.
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Serre.
Sesmaisons (de).
Smaïl.
Sourbet.
Theetten.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevallier (Louis), Indre.
Crouzier.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lefèvre-Pontalis.
Liquard.
Marcellin.
Mezerna.
Recy (de).
Saravane Lambert.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Courant.
Cudenet.
Krieger (Alfred).
Ramarony.
Vée.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Max Lejeune, qui présidait la séance.

Ordre du jour du vendredi 28 novembre 1947.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le mois de décembre 1947. (N° 2706.)

2. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947. (N° 2728.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à permettre aux femmes l'accession à diverses professions d'auxiliaire de justice. (Nos 242-1042. — Mlle Archimède, rapporteur.)

4. — I. Discussion du projet de loi modifiant les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1834, 1923, 1924, 1950 et 2074 du code civil, et 41 du code de commerce. II. Des propositions de loi: 1° de M. Georges Maire et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à modifier les articles 1341, 1342, 1343, 1344, 1345 du code civil relatifs aux actes écrits des contrats et obligations, et les articles 1923, 1924, 1959 relatifs au dépôt et au séquestre; 2° de M. Georges Pernot, conseiller de la République, tendant à modifier certaines conditions d'admissibilité de la preuve testimoniale. (Nos 1166, 529, 1206, 1087, 1431. — M. Defos du Rau, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. (Nos 251-1453-1965-2011. — M. Bour, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi relatif à la création et à l'extension de fonds de commerce et à l'attribution de contingents de démarrage. (Nos 781-1102. — M. Catrice, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi relatif à certains aménagements de la dette de l'Etat, de la société nationale des chemins de fer français et de la ville de Paris. (Nos 2356-2622. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Séance du vendredi 28 novembre 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Charpentier, jusques et y compris M. De Chevigné.

Tribunes. — Depuis M. Mouton, jusques et y compris M. Olmi.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 28 novembre 1947.

N° 2333. — Rapport par Mme Reyraud au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de loi tendant à modifier le financement des dépenses des agences postales.

N° 2644. — Proposition de loi formulée par M. le général Tubert et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à assurer la protection des « droits des savants » (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2677. — Proposition de loi de M. Livry-Level tendant à exonérer les laits condensés de la taxe à la production (renvoyée à la commission des finances).

N° 2706 (1). — Projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour le mois de décembre 1947 (renvoyé à la commission des finances).

N° 2713. — Projet de loi portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 2714. — Projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget de l'intérieur (renvoyé à la commission des finances).

N° 2715. — Projet de loi portant réorganisation des compagnies républicaines de sécurité (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 2728. — Projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947 (renvoyé à la commission des finances).

(1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le jeudi 27 novembre 1947.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.